

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE	Pages	Accord de siège entre le gouvernement du Royaume du Maroc et l'Agence universitaire de la francophonie, relatif à l'implantation de l'Académie internationale de la francophonie scientifique au Maroc.	Pages
TEXTES GENERAUX			
Conseil Economique, Social et Environnemental. – Rapport annuel sur l'exercice 2021.			
<i>Rapport annuel sur l'exercice 2021 soumis à Sa Majesté le Roi Mohammed VI par le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental.....</i>	2007	<i>Dahir n° 1-23-65 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 36-22 portant approbation de l'Accord de siège entre le gouvernement du Royaume du Maroc et l'Agence universitaire de la francophonie, relatif à l'implantation de l'Académie internationale de la francophonie scientifique au Maroc, fait à Rabat le 28 mai 2022.</i>	2157
Convention de la Commission africaine de l'énergie.			
<i>Dahir n° 1-23-63 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 17-22 portant approbation de la Convention de la Commission africaine de l'énergie, adoptée à Lusaka (Zambie) le 11 juillet 2001.</i>	2156	Convention arabe réglementant le transport et le transit de passagers par route entre les Etats arabes.	
Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile.			
<i>Dahir n° 1-23-64 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 34-22 portant approbation de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), adoptée à Dakar le 16 décembre 2009.</i>	2156	<i>Dahir n° 1-23-66 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 45-22 portant approbation de la Convention arabe réglementant le transport et le transit de passagers par route entre les Etats arabes, adoptée au Caire le 6 septembre 2006.</i>	2157

	Pages		Pages
Accord entre le Royaume du Maroc et la République de Djibouti pour la promotion et la protection réciproques des investissements.		TEXTES PARTICULIERS	
<i>Dahir n° 1-23-67 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 46-22 portant approbation de l'Accord entre le Royaume du Maroc et la République de Djibouti pour la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 25 juillet 2022.</i>	2158	Hydrocarbures. – Concession d'exploitation de gaz naturel.	
Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Cabo Verde.		<i>Décret n° 2-23-671 du 14 safar 1445 (31 août 2023) accordant à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » la concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL HARATI NORD ».....</i>	2159
<i>Dahir n° 1-23-68 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 49-22 portant approbation de l'Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Cabo Verde, fait à Dakhla le 31 août 2022.</i>	2158	AVIS ET COMMUNICATIONS	
		Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental sur :	
		• <i>Les écosystèmes forestiers du Maroc : Risques, défis et opportunités</i>	2160
		• <i>La santé mentale et les causes de suicide au Maroc</i>	2178

TEXTES GENERAUX

Conseil Economique, Social et Environnemental

RAPPORT ANNUEL 2021

soumis à

Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste

par **Ahmed Réda CHAMI**

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°128-12 portant création du Conseil Economique, Social et Environnemental promulguée par le Dahir n°1-14-124 du 3 chaoual 1435 (31 juillet 2014), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2021 tel qu'il a été adopté par son assemblée générale réunie le 30 juin 2022.

Majesté,

L'année 2021 a été marquée par une dynamique de relance économique tant au niveau national qu'international, vu qu'elle succède à une année de crise sévère aux effets paralysants à tous les niveaux.

Sur la scène mondiale, la croissance économique a repris (+6,1%) après une forte récession en 2020 (-3,1%). Le rythme de reprise, conditionné par la capacité budgétaire et logistique des pays, a toutefois connu un ralentissement au cours des derniers mois de l'année, en raison notamment, de la survenance de la vague OMICRON, mais également la persistance de goulets d'étranglement au niveau du fret et de la logistique de transport international. Parallèlement, la même année a connu un choc majeur au niveau du marché des matières premières énergétiques et alimentaires, avec des hausses de prix généralisées et persistantes, aussi bien dans les pays avancés que dans ceux en voie de développement.

Majesté,

Au niveau national, les évolutions constatées durant l'année 2021 ont permis d'apprécier le niveau de résilience de notre économie après une année 2020 caractérisée par une chute brutale du PIB, induite par les effets de la crise de la covid-19. En effet, 2021 a connu un net rebond économique (7,9%), suite notamment, à une très bonne campagne agricole et à la forte reprise de l'activité économique dans les différents secteurs, exceptions faites des secteurs du tourisme, de l'hébergement, de la restauration et du transport.

Selon les prévisions établies en décembre 2021, le taux de croissance avoisinerait 2,9% en 2022 (données de BAM). Il est à signaler que ce taux, a été corrigé, au cours de l'année 2022, pour s'établir autour d'une moyenne de 1,2%, selon les institutions nationales et internationales. Cette régression pourrait s'expliquer par les répercussions de la guerre en Ukraine qui viennent s'ajouter aux effets de la sécheresse sévère que connaît le pays. Dans ces conditions, le PIB par habitant risque de ne retrouver son niveau d'avant-crise qu'en 2023, ce qui requiert de redoubler d'effort pour éviter tout retard en termes d'atteinte de la cible du NMD qui vise à doubler, en 2035, le niveau du PIB par habitant de 2019.

S'agissant des autres indicateurs macroéconomiques, le déficit budgétaire a enregistré une baisse, passant de 7,1% du PIB en 2020 à 5,5% en 2021, parallèlement à un repli du ratio d'endettement du trésor de 71,1% en 2020 à 68,9% en 2021. Force est de constater que la dette du trésor demeure majoritairement de moyen long terme et que la part de la dette extérieure correspond à 23%, soit une proportion proche de celle de l'année pré-crise (21,6% en 2019). Quant au taux d'inflation, selon les données du HCP, il a doublé, passant de 0,7% en 2020 à 1,4% en 2021.

Au niveau du commerce extérieur, les importations ont enregistré, en 2021, une hausse importante traduisant le retour à la situation structurelle d'une croissance très intensive en intrants importés. Dans ce contexte et malgré une évolution favorable et généralisée des exportations, tirée en grande partie par la hausse importante des prix des phosphates et dérivés, le déficit commercial a accusé un creusement de 39 milliards de dirhams. En revanche, les recettes des MRE ont enregistré une amélioration significative de 37,5% par rapport à 2020, soit 93,7 milliards de dirhams. Les investissements directs étrangers (IDE) se sont montrés très résilients, en affichant une évolution positive de 43,6% par rapport à 2020.

Pour ce qui est de la situation du tissu productif, l'année 2021 a été marquée par la persistance des fermetures de certaines entreprises, en particulier les TPE malgré les efforts de relance des pouvoirs publics. Quant aux nouvelles créations d'entreprises, il y a lieu de noter à cet égard, la hausse de la part des personnes morales (69%) par rapport à celle des personnes physiques (31%) dans les nouvelles créations depuis le déclenchement de la crise covid-19. Ce changement pourrait être expliqué, entre autres facteurs, par la tendance des nouveaux porteurs de projets à choisir des formes juridiques plus organisées et plus structurées, après avoir constaté les difficultés rencontrées par les entrepreneurs individuels et micro-entrepreneurs durant la crise.

S'agissant du marché du travail, et malgré les créations nettes réalisées en 2021, le taux de chômage est passé de 11,9% en 2020 à 12,3% en 2021. Le taux d'emploi demeure pour sa part, bien en-deçà de son niveau de 2019. Cette absence d'une reprise totale de l'emploi en 2021 est perçue avec plus d'acuité au niveau des secteurs les plus impactés par la crise, en particulier l'hébergement et la construction, où les effectifs ont diminué de moitié.

Majesté,

Au plan social, le secteur éducatif a été marqué par la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique qui s'articule autour de trois principaux axes : l'équité et l'égalité des chances, l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation et la gouvernance et la mobilisation.

Par ailleurs, le déroulement de la vie scolaire au cours de l'année 2021, a été notamment marqué par le retour progressif aux cours en présentiel avec le report d'un mois de la rentrée scolaire 2021-2022, dans la cadre de la gestion proactive de la situation épidémiologique.

Il est à noter qu'en dépit des efforts déployés, le secteur de l'éducation continue de pâtir de dysfonctionnements structurels qui ont un impact négatif sur la qualité de l'apprentissage des élèves. En effet, les résultats du programme national d'évaluation des acquis (PNEA), publiés en 2021, ont permis de relever une faiblesse généralisée des acquis et des compétences linguistiques, mathématiques et scientifiques des élèves à la fin des années du primaire et du collège. Cette situation renvoie à la nécessité d'entreprendre une réforme audacieuse du secteur visant notamment, à améliorer la formation des enseignants, y compris la formation continue, tout en valorisant leur statut, la généralisation de l'enseignement préscolaire de qualité et le renforcement des apprentissages et compétences de base.

Par ailleurs, l'année 2021 a été marquée par le lancement, par Votre Majesté, **du chantier structurant de la généralisation de la protection sociale**. Ce chantier vise durant les cinq prochaines années :

- la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base (AMO) en 2022 ;
- la généralisation des allocations familiales durant les années 2023 et 2024 ;
- l'élargissement de la base des adhérents aux régimes de retraite pour inclure les personnes qui exercent un emploi et ne bénéficient d'aucune pension ;
- la généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi durant l'année 2025 pour couvrir toute personne exerçant un emploi stable.

Plusieurs actions ont été entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ce chantier, notamment la publication de la loi-cadre 09-21 relative à la protection sociale et de plusieurs textes législatifs et réglementaires y afférents. Le gouvernement a également rendu public, fin 2021, son plan de réforme du secteur de la santé afin de répondre aux insuffisances multiples du secteur. Parmi les mesures-phares dudit plan, il y a lieu de citer l'augmentation du budget de la santé publique, la généralisation progressive de la médecine de famille et le renforcement des soins maternels et infantiles. Toutefois, il serait opportun de fixer des objectifs chiffrés permettant d'évaluer la faisabilité de ce plan et d'annoncer les ressources mobilisées pour son financement.

La réussite de la généralisation de la protection sociale, projet sociétal de grande envergure, reste néanmoins tributaire de la capacité des acteurs concernés à relever, en particulier, les défis liés à la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires et au respect du calendrier arrêté.

Concernant **la problématique de la participation des femmes au marché du travail**, force est de noter que malgré un certain redressement plutôt conjoncturel en 2021, le taux d'activité féminin demeure structurellement très faible au Maroc. Les femmes restent à la marge du développement, oscillant entre l'inactivité et le travail précaire. Parmi les facteurs de blocage qui ont suscité le débat sur la question de la participation de la femme en 2021, il y a lieu de citer, entre autres causalités, le problème du harcèlement sexuel, notamment au milieu du travail et dans les universités. Le CESE déplore les dysfonctionnements qui caractérisent le processus de dépôt de plainte contre le harcèlement sexuel des femmes qui sont souvent contraintes au silence par crainte de représailles, surtout lorsque les harceleurs ont un rapport de supériorité hiérarchique avec les victimes, ou encore en raison de la difficulté d'apporter les éléments de preuve.

Au niveau du dialogue social aussi bien bipartite que tripartite, de même qu'au niveau des textes fondateurs des relations professionnelles, aucune avancée significative n'a été enregistrée en 2021. S'agissant de la loi organique sur la grève, prévue par la Constitution du Royaume, il est à signaler que ce texte fondateur n'a pas encore vu le jour, faute d'un consensus entre les différentes parties prenantes.

Par ailleurs, la crise covid-19 a rappelé l'urgence d'une réforme du Code du travail qui devrait prendre en considération les mutations accélérées du marché du travail, notamment l'accompagnement de la digitalisation croissante du travail au plan juridique. En outre, cette réforme devrait renforcer la protection des droits des travailleurs et mettre en place des garde-fous pour que les crises futures ne viennent pas précariser les salariés.

Majesté,

Pour ce qui est de la dimension environnementale, l'année 2021 a été marquée par l'organisation de la COP 26 à Glasgow, qui a connu la participation de 196 Etats (dont le Maroc) et l'adoption du Pacte de Glasgow pour le climat. Ce dernier comprend un ensemble d'engagements, notamment en matière de renforcement de la résilience climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de mobilisation des financements nécessaires à ces deux fins.

Le Maroc a procédé en 2021 à **l'actualisation de sa contribution déterminée nationale (CDN)**, en s'engageant sur une réduction inconditionnelle des gaz à effet de serre (GES) de 18,3% par rapport à son scénario de référence « business as usual » et un objectif conditionnel de réduction de 45,5% dans l'éventualité où le Maroc recevrait une aide supplémentaire de 24 milliards de dollars.

En matière de gestion des ressources en eau, le Maroc a connu durant, les quatre dernières années, un déficit hydrique annuel oscillant entre 54% et 85%, situation alarmante qui constitue une menace sérieuse pouvant compromettre le développement économique, social et environnemental de notre pays. Les pouvoirs publics se doivent de mener, en urgence une série de réformes en totale conformité avec les axes du programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation et les recommandations du NMD, pour améliorer la gouvernance et la gestion du secteur de l'eau, notamment au niveau du secteur de l'agriculture.

S'agissant des énergies renouvelables, la capacité installée constitue près de 38% du mix énergétique, avec une production qui ne dépasse pas 20% de l'énergie électrique totale produite au niveau national. D'où la nécessité d'accélérer le processus de développement des énergies renouvelables, tout en veillant à diversifier le bouquet énergétique. A ce titre, il est à signaler que deux feuilles de route pour la valorisation de la biomasse et de l'hydrogène vert ont été lancées par le ministère de tutelle. Les deux filières précitées mériteraient d'être développées eu égard aux opportunités qu'elles offrent en termes de lutte contre les émissions de GES, de création d'emplois et de verdissement du mix énergétique.

La fin de l'année 2021 a été marquée également par la soumission du Maroc aux nations unies de **sa stratégie bas carbone à long terme 2050**. Cette nouvelle stratégie s'articule autour de sept orientations stratégiques, dont la première consiste à accélérer le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre une part de 80%, en 2050, dans le mix énergétique.

S'agissant de l'appréciation de la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD) en lien avec la préservation de l'environnement, le rapport national 2021 du HCP a mis en avant une très faible amélioration des indicateurs y afférents.

Majesté,

A l'instar de tous les pays, le Maroc subit, à ce jour, les répercussions de la crise sanitaire qui s'est muée en crise économique et sociale profonde aux séquelles aussi graves que multifformes. Dans ce contexte, le Conseil a dégagé, à la lumière des évolutions récentes aux plans économique, social et environnemental, un ensemble de points de vigilance de portées conjoncturelle et structurelle.

Le premier point de vigilance a trait au choc inflationniste récent qu'a connu le Maroc et qui a occasionné des pertes significatives en termes de pouvoir d'achat.

Pour notre pays, les hausses importantes de prix observées récemment demeurent majoritairement d'origine externe. Cela n'empêche pas toutefois de relever des effets amplificateurs au niveau interne, en particulier, la problématique du manque d'organisation des marchés des produits agricoles et la multiplicité des intermédiaires.

Concernant les prix des hydrocarbures, les pouvoirs publics a certes pris des mesures de court terme afin de préserver le pouvoir d'achat des consommateurs et la compétitivité des entreprises marocaines, mais la situation actuelle requiert d'engager des mesures à plus fort impact.

Pour réduire l'impact des **poussées inflationnistes** que connaît notre pays, le CESE a formulé **un ensemble de recommandations, à court et moyen termes**.

S'agissant des actions **à caractère immédiat**, il convient d'envisager la distribution d'aides ciblées aux catégories les plus vulnérables, le maintien des droits de douane sur certains produits de base importés à des niveaux bas, ainsi que le renforcement du contrôle du respect de la concurrence dans les différents secteurs, en particulier ceux relatifs aux biens de première nécessité et produits de base, avec des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infractions.

A moyen terme, et dans l'objectif de contenir les futures phases de flambée des prix, le CESE préconise, notamment, de :

- accélérer la mise en place du registre social unifié (RSU) pour un ciblage optimal des aides aux plus défavorisés ;
- étudier la possibilité de création d'un fonds permanent de stabilisation face aux chocs majeurs ;
- investir davantage dans les capacités de stockage internes des produits énergétiques et d'envisager les modalités possibles d'une mobilisation des capacités de stockage de la SAMIR ;
- procéder à la réforme et à l'organisation des espaces de commercialisation des produits agricoles ;
- étudier la faisabilité de création d'une compagnie nationale de transport maritime de marchandises ;
- mettre en place un observatoire des prix et des marges des produits de base et de première nécessité.

Le deuxième point de vigilance est relatif à la nécessité de mettre en place les conditions à même de favoriser le développement d'une industrie pharmaceutique nationale compétitive et concurrentielle pour améliorer la souveraineté sanitaire du pays. En partant d'une analyse des dysfonctionnements qui caractérisent le secteur au Maroc, le CESE recommande en priorité de :

- adapter le cadre réglementaire dans le but de fluidifier le processus de développement de nouveaux produits, notamment dans le domaine du générique ou du bio-similaire ;
- instaurer une préférence nationale en faveur des produits fabriqués localement avec un taux de valeur ajoutée domestique minimum à respecter ;
- réduire les délais réglementaires de traitement des autorisations de mise sur le marché (AMM) pour les médicaments, veiller au strict respect de ces délais et dématérialiser le processus d'enregistrement et d'octroi desdites autorisations ;

- garantir le respect strict des règles de concurrence saine et veiller à ce que les sanctions en cas d'infraction soient suffisamment dissuasives ;
- réviser l'approche et le benchmark utilisé pour la fixation des prix de référence des médicaments et renforcer les capacités des services chargés de collecter, traiter et vérifier l'information nécessaire pour définir des niveaux de prix adéquats.

Le troisième point de vigilance adresse la nécessité d'une transformation de l'écosystème agricole, porteuse d'inclusion et de résilience, eu égard aux sécheresses récurrentes qui menacent la production agricole et la sécurité alimentaire du pays, nourrissent sa dépendance aux importations alimentaires et fragilisent la situation de populations rurales, fortement dépendantes des activités agricoles.

Ainsi, et dans le but d'agir efficacement sur les principales sources de vulnérabilité patente de l'écosystème agricole et des petits agriculteurs aux aléas climatiques, le CESE propose les recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité de l'introduction de variétés de céréales plus résistantes à la sécheresse, notamment celles répandues en Afrique (millet, sorgho, etc.) et accorder plus d'importance à la culture de l'orge, avec toutes les subventions et incitations requises pour développer ces cultures ;
- accorder une place centrale à la R&D dans le domaine de la sélection des semences et des cultures les plus résistantes à la sécheresse, ainsi que celui lié à l'utilisation des engrais et de l'irrigation. Cela requiert de renforcer le budget de la recherche dans ces domaines et les ressources financières et humaines des instituts de recherche spécialisés ;
- améliorer l'accessibilité des agriculteurs aux intrants et semences sélectionnées ;
- mettre en œuvre une politique de sensibilisation élargie et de proximité sur la nécessité de rationalisation de la consommation d'eau et réorienter les cultures pour réduire les exportations d'eau « virtuelle » ;
- asseoir une résilience des revenus des ruraux face aux chocs climatiques via (i) la mise en place de plans ruraux pour la diversification des activités économiques vers des branches non-agricoles, (ii) un soutien plus poussé à l'industrie agroalimentaire pour une meilleure valorisation des produits agricoles, (iii) une révision approfondie de la formule d'agrégation dans l'agriculture, (iv) une réduction du coût des intrants pour les agriculteurs via des subventions adaptées durant les périodes de renchérissement excessif.

En matière de gouvernance, il est impératif qu'une évaluation *ex-ante* du plan « génération green » soit faite et que des évaluations intermédiaires soient programmées au fur et à mesure de l'avancement de la déclinaison dudit plan et ce, par des entités indépendantes.

S'agissant du quatrième point de vigilance, il a été consacré au sujet de la retraite, en insistant sur la nécessité d'une accélération de la mise en œuvre de la réforme structurelle et globale du secteur. A cet égard, le CESE préconise plusieurs actions dont celles de :

- procéder, en concertation avec les partenaires socio-économiques, à l'élaboration en urgence d'un échéancier précis et engageant pour les différentes parties, relatif à la mise en œuvre des étapes majeures de la réforme ;

- promulguer les textes législatifs et réglementaires nécessaires pour assurer la convergence des régimes de retraite ;
- procéder, dans une étape ultérieure, et selon le calendrier défini dans le cadre de la réforme globale, à l'instauration d'un régime national de retraite unifié, basé sur trois piliers : (i) un régime obligatoire de base, géré en répartition, réunissant les actifs des secteurs public et privé et les non-salariés, (ii) un régime complémentaire obligatoire contributif pour les revenus supérieurs au plafond et (iii) un régime individuel facultatif en capitalisation qui relèverait de l'assurance privée ;
- instaurer un « revenu minimum vieillesse » qui ne soit pas inférieur au seuil de pauvreté ;
- prévoir, par la force de la loi, des dispositifs de gouvernance et de pilotage efficace des régimes de retraite pour assurer leur pérennité et leur adéquation au vu des évolutions financières, économiques sociales et démographiques ;

Sur le plan du financement : (i) prendre en considération les capacités de financement des employeurs et la capacité de contribution des affiliés (ii) revoir la politique de placement des fonds de réserves dans le cadre d'une approche unifiée en termes de finalités, d'impacts, de gestion ou de contrôle et (iii) consacrer deux à quatre (2 à 4) points de la TVA au financement de la protection sociale, y compris les régimes de retraite.

Le dernier point de vigilance du présent rapport, a pour sa part, été consacré à la question de la transition énergétique en tant que chantier stratégique dont la réussite pourrait contribuer fortement au développement économique social et environnemental du Maroc. Le CESE a relevé, à cet égard, que la mise en œuvre de la stratégie énergétique de 2009 a accusé des retards, notamment ses cibles de résultats en terme de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Devant des crises successives, de la crise sanitaire à la crise énergétique actuelle, la vulnérabilité du secteur énergétique s'est accentuée, impactant fortement le pouvoir d'achat des consommateurs marocains, le tissu économique et la balance des paiements du pays, et menaçant sa souveraineté énergétique. En outre, le secteur énergétique, notamment celui des énergies renouvelables, souffre aujourd'hui du manque d'un pilotage stratégique avec des actions coordonnées et convergentes entre les différents acteurs concernés et ce, parallèlement à l'existence d'un arsenal juridique inadapté.

Dans ce contexte, le mix énergétique marocain reste encore dominé par les énergies fossiles et son verdissement peine à avancer significativement.

Tenant compte de cette situation, **le Maroc doit entamer en urgence les réformes nécessaires, tout en évaluant avec prudence les différents choix d'investissements qu'il compte prendre dans le futur pour réussir sa transition énergétique et électrifier son économie.** A cet effet, le CESE recommande de :

- **Mettre en place, sur la base d'une approche concertée, une stratégie nationale renouvelée de l'énergie, en totale conformité avec les recommandations du nouveau modèle de développement. Il convient pour cela de :**
 - mettre en place une nouvelle architecture institutionnelle du secteur de l'énergie autour d'un régulateur fort et indépendant ;

- redéfinir le mix énergétique optimal basé sur l'accélération des énergies renouvelables et l'augmentation de la part du gaz naturel, comme énergie de transition, en substitution aux autres énergies fossiles, plus polluantes ;
 - accélérer la réforme des entreprises et établissements publics opérant dans le secteur de l'énergie pour accompagner la nouvelle stratégie de l'énergie.
- **Renforcer la souveraineté énergétique du Maroc. Le CESE préconise pour cela de :**
- mettre en place une gouvernance partagée et élargie pour les grands projets structurants du secteur de l'énergie (GME- Gazoduc Nigéria Maroc, infrastructures, etc.), pour éviter le travail en silos et faire participer l'ensemble des parties et compétences concernées ;
 - procéder à une évaluation approfondie de l'opportunité de construire un terminal de regazéification du gaz naturel liquéfié en se basant sur l'évolution future de la demande nationale en gaz naturel et en choisissant l'investissement le moins coûteux pour sa construction, à travers notamment la mise en place des partenariats public-privé ;
 - accélérer la réalisation du projet de la dorsale atlantique reliant le Maroc à la Mauritanie et au Sénégal, composante du projet du Gazoduc Maroc-Nigéria ;
 - accélérer la mise en place du dispositif national chargé de la gestion des stocks de sécurité des produits énergétiques ;
 - mettre en œuvre une politique coordonnée pour l'efficacité énergétique.
- **Renforcer la position du Maroc sur le marché des énergies renouvelables en :**
- accélérant la réforme de la loi encadrant le secteur des énergies renouvelables et celle relative à l'autoproduction d'électricité et de leurs textes d'application, et en veillant à impliquer dans le processus, les acteurs du secteur des énergies renouvelables ;
 - libéralisant totalement le secteur de l'électricité renouvelable et en instaurant des règles claires et transparentes susceptibles de créer une réelle dynamique de développement des énergies renouvelables et d'attirer les investissements internationaux ;
 - développant une feuille de route commune pour une offre d'électricité renouvelable, territorialisée et compétitive, dédiée aux industriels et aux entreprises marocaines exportatrices, et ce, en vue de faire face à la taxe carbone instaurée par l'Union européenne à partir de 2023.
- **Diversifier le bouquet énergétique à travers l'accélération du développement de la filière de l'hydrogène vert, l'accélération de la valorisation énergétique de la biomasse et l'étude de l'opportunité du développement de l'énergie nucléaire.**

Majesté,

Dans le cadre du présent rapport, le CESE a jugé opportun de consacrer le focus de cette année à la question du télétravail. En effet, la pandémie COVID-19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée, ont impacté non seulement les équilibres économiques mais également les rapports sociaux et conditions de vie partout dans le monde. Cette situation a incité de nombreuses entreprises à instaurer le télétravail à grande échelle, amorçant ainsi un changement

structurel et une nouvelle réalité dans les lieux de travail. Au Maroc, l'usage de cette nouvelle forme d'organisation du travail a été favorisé par la crise Covid-19 et semble, selon le HCP, concerner principalement le secteur des services et la catégorie socio-professionnelle des cadres.

L'objectif principal du focus a été d'examiner la question du développement du télétravail dans le contexte marocain, en vue de déterminer s'il s'agit d'un phénomène émergent ou de transition lié à la crise sanitaire, d'explorer ses avantages et inconvénients et d'examiner dans quelle mesure il serait porteur d'opportunités ou de risques. En tirant profit des enseignements des expériences aux niveaux mondial et national, le CESE recommande ainsi de :

- revoir le projet de décret sur le télétravail au niveau des administrations publiques et en accélérer, autant que possible, l'adoption, en veillant à l'intégrer comme mode d'organisation à part entière, parallèlement au mode présentiel et ce, en concertation avec les partenaires sociaux ;
- adapter le code du travail aux particularités du télétravail, en intégrant ce sujet niveau de l'agenda du dialogue social ;
- repenser les modalités d'octroi des services par l'administration publique en intégrant la composante télétravail et mettre en place les infrastructures nécessaires pour mieux collaborer et communiquer ;
- encourager la création d'espaces de coworking dans le secteur public pour favoriser les échanges entre fonctionnaires de différents départements ministériels, limiter les déplacements et décongestionner les grandes villes ;
- améliorer et réduire le coût de l'internet haut débit, notamment dans les zones reculées ;
- promouvoir la création d'un observatoire mixte (patronat, syndicat, HCP et universités), avec pour objectifs d'éclairer les parties prenantes sur les facteurs de blocage et de réussite propre à la réalité marocaine dans ce domaine.

Majesté,

Pour ce qui est de la dernière partie du rapport, consacrée aux activités du Conseil économique, social et environnemental en 2021, le bilan établi permet de relever les réalisations suivantes : D'abord, le CESE a réalisé quatre saisines émanant :

- du chef du gouvernement intitulée : « avis du CESE sur le projet-de-loi n°24.19-relative aux-organisations-syndicales» ;
- de la chambre des représentants, intitulée : « la performance des services de l'Etat gérés de manière autonome les services d'Etat gérés d'une manière autonome - SEGMA» ;
- de la chambre des conseillers, intitulées : « renforcer et élargir la classe moyenne au Maroc : enjeux et voies pour une classe moyenne qualifiée, épanouie et entreprenante » et « indemnité pour perte d'emploi : quelles alternatives à la lumière de la loi-cadre sur la protection sociale ?».

En plus du « rapport annuel au titre de l'année 2020 », le CESE a réalisé 7 avis dans le cadre des auto-saisines. Les thématiques de ces auto-saisines sont les suivantes :

- « une approche intégrée pour résorber l'économie informelle au Maroc » ;
- « l'intégration économique et sociale des marchands ambulants » ;
- « faire face aux conduites addictives : état des lieux & recommandations » ;
- « mobilité durable : vers des moyens de transport durables et accessibles » ;
- « pour une nouvelle vision de gestion et de valorisation du patrimoine culturel » ;
- « vers une transformation digitale responsable et inclusive » ;
- « pour une approche novatrice et intégrée de la commercialisation des produits agricoles ».

Par ailleurs, le CESE s'est penché au titre de l'année 2021 à l'élaboration du son bilan décennal.

Il s'agit d'une évaluation rétrospective et prospective de l'action du CESE qui vise à :

- mettre en exergue et capitaliser sur les réalisations cumulées par le CESE sur le plan de la production des idées, des connaissances et des analyses, ainsi qu'au niveau institutionnel et managérial ;
- mettre en avant les différentes contributions du Conseil dans la promotion de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc ainsi que le rôle qu'il a joué pour initier ou enrichir la réflexion sur un certain nombre de problématiques cruciales pour notre pays ;
- valoriser l'expertise nationale développée par le CESE depuis sa création ;
- porter un regard prospectif sur l'action du CESE.

Dans le cadre de son plan d'action au titre de l'année 2022, le Conseil traitera, en plus du rapport annuel, les thématiques relatives à «la santé mentale et les causes de suicide au Maroc», à «l'évaluation des programmes destinés aux jeunes durant le mandat gouvernemental 2016-2021», à «l'économie du sport», à «l'économie circulaire», à «l'aménagement durable du littoral», au «transfert des compétences et du savoir au sein des institutions», à « la valorisation du capital humain», à «la réforme du secteur public au service du développement territorial», aux «métaux stratégiques» ; à «la biodiversité et développement socio-économique des écosystèmes forestiers ainsi qu'aux «fausses informations» (fake news) .

Telles sont, Majesté, les grandes lignes du rapport annuel 2021 du Conseil Économique, Social et Environnemental tel qu'adopté par son Assemblée Générale lors de sa 135^{ème} session, tenue le jeudi 30 juin 2022.

PREAMBULE

Conformément à la loi organique régissant le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), le rapport du Conseil comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays ainsi qu'une présentation des activités du Conseil pour l'année 2021.

Le Conseil procède à un examen des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental, tout en proposant un certain nombre de recommandations et d'orientations en matière de politiques publiques. Cet examen représente le point de vue de la société civile organisée, riche par la diversité des orientations et des expériences professionnelles et sociales des différentes catégories composant le Conseil.

Dans la première partie du rapport, le Conseil a procédé à une analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale de l'année 2021, en s'arrêtant sur les réalisations et les insuffisances relevées dans ces trois domaines. S'agissant de la partie traitant des points de vigilance, un certain nombre de recommandations sont formulées pour attirer l'attention sur les actions prioritaires à entreprendre dans des domaines nécessitant, selon le CESE, une attention particulière.

S'agissant du focus du rapport annuel, il a été dédié à la problématique du télétravail qui s'est imposée comme une nouvelle réalité depuis le déclenchement de la crise Covid-19, avec des manifestations différenciées selon les pays, les secteurs et les catégories socioprofessionnelles.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2021, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action au titre de l'année 2022.

Partie I

LA SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EN 2021

1 Principales évolutions en 2021

1.1.L'économie marocaine en 2021

1.1.1. Aperçu du contexte économique international

L'économie mondiale a connu un net redressement en 2021, le taux de croissance du PIB mondial étant passé d'une contraction de 3,1% en 2020, année de déclenchement de la pandémie Covid-19, à une hausse de près de 6,1% en 2021¹, en dépit de la dernière vague du virus.

Ce redressement a eu lieu en raison notamment, de l'allègement des restrictions sanitaires dans les différents pays, des avancées réalisées en matière de vaccination des populations, bien qu'à des rythmes disparates d'un pays à l'autre, ainsi que suite à l'effort de relance par des politiques monétaires et budgétaires engagées.

Les différences en termes de capacité budgétaire et de logistique sanitaire entre les pays ont été à l'origine des écarts observés en matière de relance. En effet, le rythme de rebond a été plus important au niveau des pays avancés, notamment la zone «euro», principal partenaire du Maroc (+5,2% selon l'OCDE), que parmi les pays émergents et en voie de développement, en particulier la Chine et le Brésil dont la reprise a connu un certain ralentissement durant la deuxième moitié de l'année².

Par ailleurs, il convient de souligner que le processus de reprise a été ralenti en fin d'année à cause de la vague OMICRON, mais également en raison de la persistance de goulets d'étranglement au niveau du fret et de la logistique de transport international qui ont empêché une reprise totale du fonctionnement normal des chaînes de valeurs mondiales. Ces goulets d'étranglement se sont étalés sur l'année 2022, bridant les perspectives de reprise d'autant plus que l'économie mondiale allait également subir, par la suite, les répercussions négatives de la guerre Russo-Ukrainienne.

En se basant sur les indices des échanges extérieurs de la CNUCED, le commerce mondial a connu une reprise significative depuis le début de 2021 (13,5% pour les importations et 14% pour les exportations au premier semestre 2021) qui s'est toutefois, nettement essoufflée durant le deuxième semestre de l'année (8% pour les importations et 6% pour les exportations), en raison entre autres, des blocages en lien avec la crise du fret et de la logistique portuaire. Quant au secteur du tourisme mondial, il a continué de subir les répercussions négatives des restrictions sanitaires de déplacement et de la fermeture des frontières.

Parallèlement à la croissance et au commerce mondial, l'année 2021 a connu de grands bouleversements au niveau de l'inflation et des cours des matières premières. C'est ainsi que le taux d'inflation a enregistré une forte hausse et ce, aussi bien dans les pays avancés que ceux en voie de développement. L'inflation mondiale s'est élevée à 4,3% en moyenne en 2021 (3,1% dans les

1 - World Economic outlook

2 - World economic outlook.

pays avancés et 5,7% pour les pays en voie de développement)³. Par ailleurs, et bien que l'inflation revête un caractère de plus en plus généralisé et persistant (une plus forte hausse des prix observée durant la première moitié de l'année 2022), sa nature varie en fonction des caractéristiques des économies. En effet, les pays avancés qui ont engagé des mesures importantes de relance budgétaire et monétaire se sont retrouvés avec une demande soutenue, alors que les restrictions sanitaires sur l'offre et les goulets d'étranglement liés au commerce mondial étaient encors de mise. En revanche, dans de nombreux pays en voie de développement où les mesures de relance de la demande sont restées modestes, l'inflation revêt plutôt un caractère « importé » suite au renchérissement des cours des matières premières énergétiques et alimentaires importées et au renchérissement du coût du fret.

Les prix des matières premières, notamment le pétrole et le gaz, ont joué un rôle clé dans la résurgence et la diffusion des pressions inflationnistes mondiales. Dans un contexte où la reprise de la demande dans les grands pays avancés et en Chine contraste avec le manque de réaction des pays de l'OPEP+ en matière d'augmentation de l'offre, le cours du baril (brent) a, en effet, augmenté de 49%, entre décembre 2020 et décembre 2021, pour atteindre plus de 74 dollars, avant de continuer sa montée pour s'établir à 115,6 dollars le baril en mars 2022, soit une hausse de 55,5% par rapport à son niveau de décembre 2021. Cette flambée, parallèlement à celle du blé et d'autres matières premières, a engendré de fortes pressions inflationnistes dans le monde entier. Ces tensions se sont poursuivies, voire amplifiées durant le premier semestre de 2022 à cause de la guerre russo-ukrainienne.

1.1.2. L'économie nationale en 2021

1.1.2.1. Un net rebond de la croissance, dont la soutenabilité reste à confirmer dans un contexte d'incertitude élevée

Après avoir connu une récession de 7,2% en 2020, l'économie nationale a enregistré un net rebond en 2021, avec un taux de croissance du PIB de l'ordre de 7,9%. **Outre l'effet des *stimuli* budgétaire et monétaire initiés depuis le déclenchement de la pandémie, la reprise enregistrée est due également à l'impact d'une campagne agricole exceptionnelle** durant laquelle la valeur ajoutée du secteur a augmenté de 17,8%, **et d'un bon comportement des branches non agricoles dont la valeur ajoutée a augmenté de 6,6%, après une baisse de 6,9% un an auparavant.** A cet effet, l'ensemble des branches semblent avoir retrouvé le niveau de valeur ajoutée de 2019 (année pré-crise) à l'exception de celle de l'hébergement et de la restauration⁴.

Toutefois, les incertitudes persistent quant à la poursuite de ce rythme de reprise en 2022, surtout que 60% des entreprises ne prévoient un retour à une activité normale qu'à partir de 2023 (HCP), alors que la confiance des ménages au cours des deux premiers trimestres 2022 a atteint son plus bas niveau depuis 2008, avec une perception d'une dégradation de leur situation financière. Ainsi :

- A court terme, les prévisions de croissance publiées récemment par des institutions nationales et internationales pour l'année 2022 s'avèrent nettement moins élevées que celles établies à fin 2021 et demeurent inférieures à l'hypothèse du taux de croissance annoncée dans le cadre du projet de la loi de finances (3,2%). En effet, le taux de croissance de l'économie nationale en 2022

3 - WEO Database, FMI.

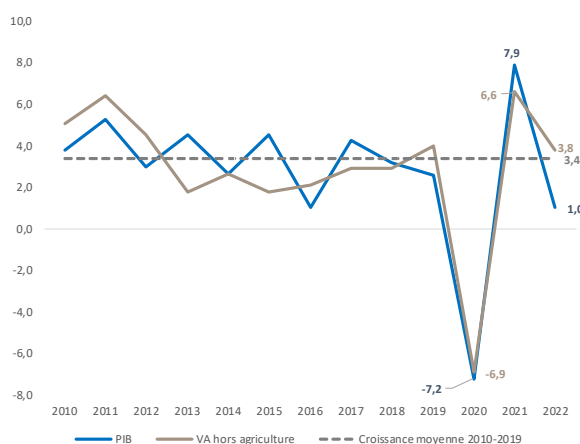
4 - Données HCP, comptes nationaux 2021

varie désormais entre 1% selon la banque centrale, 1,1% selon le FMI⁵ et 1,3% selon le HCP⁶ et la banque mondiale⁷, au lieu d'un taux de 2,9% selon les prévisions établies en décembre 2021⁸. Le ralentissement en 2022 serait dû notamment, aux répercussions de la guerre en Ukraine qui viennent s'ajouter aux effets de la sécheresse sévère que connaît le pays, en dépit de l'épisode de pluies tardives enregistrées.

- **A moyen terme, le scénario bas d'une croissance de 1% en 2022** reste bien en-deçà de l'objectif annoncé dans le programme gouvernemental (4% en moyenne sur la période 2021 – 2026). **Cela impliquerait que le Maroc devra réaliser durant les 4 années restantes du programme en question, une croissance de 4,8% par an en moyenne.**
- **A long terme, le PIB par habitant** ne devrait retrouver son niveau pré-crise (2019) que vers l'an 2023 et ce, tenant compte des prévisions du PIB publiées pour les deux prochaines années⁹. Par conséquent, le Maroc devra redoubler d'effort durant les années à venir afin de compenser ce retard et ne pas compromettre, ainsi, les objectifs du nouveau modèle de développement qui vise à doubler le PIB par habitant observé en 2019, à l'horizon 2035. Rattraper ce retard, exigerait que le Maroc puisse réaliser un taux de croissance au-delà de 6,6% en moyenne entre 2022 et 2035.

De toute évidence, le passage à un nouveau palier de croissance aussi ambitieux que celui exigé par les objectifs du NMD, nécessitera une restructuration de l'économie nationale conjuguant modernisation du tissu productif et conquête de nouveaux secteurs plus intensifs en haute technologie.

Graphique 1 : Taux de croissance du PIB (constant, en %)



Sources: HCP, BAM

5 - World Economic Outlook

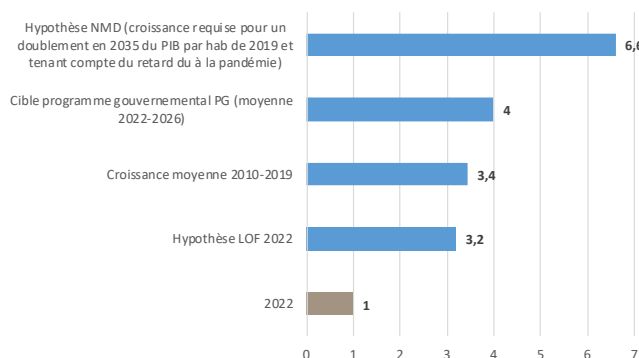
6 - Budget économique exploratoire 2023.

7 - Rapport de suivi de la situation économique, Banque mondiale – Printemps 2022.

8 - Prévision de la croissance de 2022 issue du rapport de la politique monétaire de Bank Al-Maghrib de décembre 2021

9 - Sur la base des prévisions du PIB par BAM.

Graphique 2 : Comparaison des taux de croissance réalisés ou prévus avec les cibles annoncées à différentes échéances (%)



Sources: HCP, BAM, CSMD, MEFRA, CESE

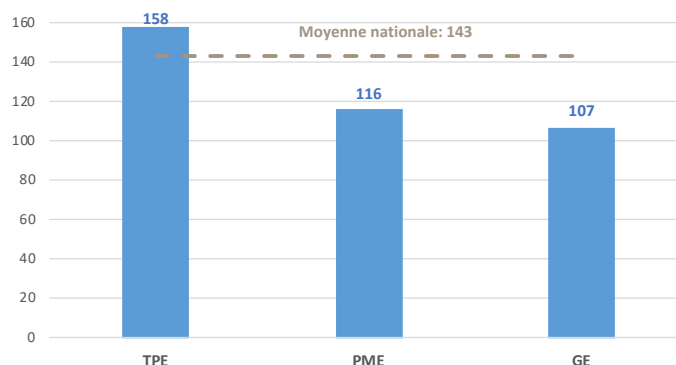
1.1.2.2. Etat des lieux du tissu productif en 2021 : des effets différenciés en fonction du secteur et de la taille de l'entreprise

En dépit des mesures de relance engagées par les pouvoirs publics, de nombreuses entreprises ont connu des arrêts d'activité au cours de l'année 2021, en raison notamment, de l'incertitude causée par la vague Omicron et la lenteur du rythme de levée des restrictions, ainsi que suite au maintien des décisions mutuelles de suspension des déplacements internationaux, etc.

Les dernières enquêtes menées par le HCP auprès des entreprises pour évaluer les répercussions de la crise montrent en effet, que 28% des entreprises ont connu un arrêt d'activité pour une durée moyenne de 143 jours en 2021.

La durée d'arrêt a été, toutefois, plus longue pour les entreprises les plus vulnérables, à savoir les TPE dont 30% ont connu des arrêts de 158 jours en moyenne. Par type d'activité, si les entreprises des branches de l'enseignement, de la santé, de l'énergie et du commerce ont, pour la plupart, exercé continuellement leur activité en 2021, des proportions importantes des entreprises relevant des secteurs de l'hébergement, des arts, spectacles et activités récréatives ainsi que de la construction, ont connu en revanche les arrêts les plus longs en 2021.

Dans le même sens, près de 43 % des entreprises ont subi en 2021 une baisse d'activité supérieure à 50% ou plus de leur niveau d'avant crise Covid-19. Cette proportion s'avère plus importante parmi les TPE (50% contre 13% chez les grandes entreprises) ainsi qu'au niveau des branches vulnérables aux restrictions sanitaires, à l'image de l'hébergement, la restauration, des arts et spectacles et des loisirs.

Graphique 3 : Nombre moyen de jours de fermeture des entreprises par taille en 2021

Source : Elaboré sur la base des données du HCP

Dans ce contexte, la trésorerie des entreprises a été impactée négativement dans la mesure où selon le HCP, près d'une entreprise sur deux a déclaré une baisse de sa liquidité en 2021, par rapport à la période pré-crise, sachant qu'une bonne partie des entreprises avaient entamé l'année avec des déficits de trésorerie (40% des entreprises sondées en 2020 ne disposaient d'aucune réserve de trésorerie).

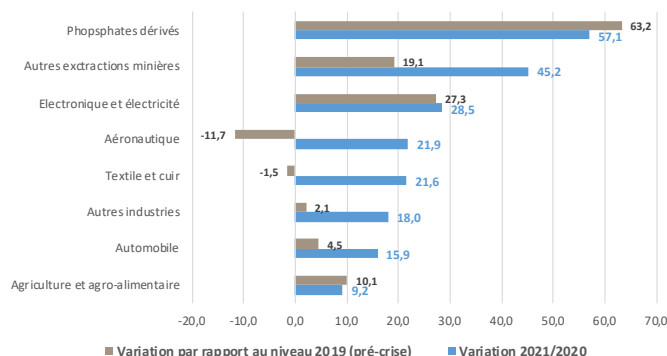
Cette situation menace la survie de nombreuses TPE étant donné la faiblesse de leurs "coussins" financiers et l'incapacité de certaines d'entre elles d'honorer leurs échéances. Le taux des créances en souffrance des entreprises, s'est établi en effet à 11,4% en 2021, un niveau supérieur à celui de 10,8% enregistré lors de la période pré-crise de 2019.

1.1.2.3. Performances à l'exportation de l'économie nationale : un redressement généralisé, avec un effet-prix significatif au niveau des exportations des phosphates et dérivés

Les exportations ont enregistré une hausse de 25% qui leur a permis de dépasser leur niveau d'avant crise. Plus de 45% de cette augmentation est attribuable aux exportations de phosphates et dérivés. Néanmoins, l'évolution de cette catégorie recouvre un effet prix important. En effet, les 19.058 MDH d'exportations additionnelles d'engrais enregistrées en 2021 sont dues à la hausse des prix de ces derniers qui a dépassé 71%, au moment où les volumes exportés ont, au contraire, accusé une baisse de 6,6%.

Pour ce qui est des exportations du secteur de l'automobile, elles ont augmenté de 15,6% en valeur, bien que cette progression recouvre des baisses au niveau des exportations de câblage et de sièges et intérieur de véhicules.

Pour leur part, et en dépit des hausses enregistrées en 2021, les exportations du secteur aéronautique et du secteur textile sont restées en deçà de leur niveau de 2019, avec des écarts de 9,8% et 1,4% respectivement.

Graphique 4 : Exportations des principaux produits

Source : Office des changes

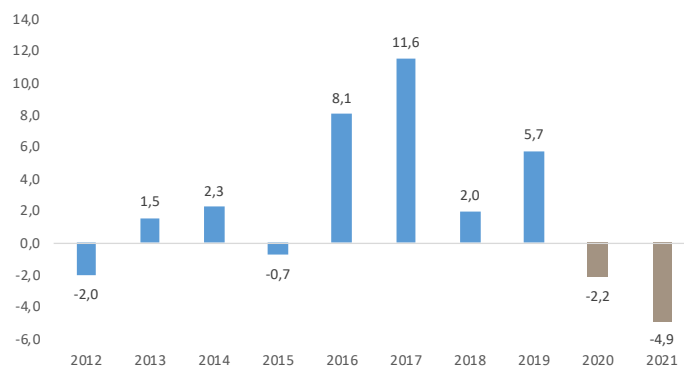
1.1.2.4. L'investissement reprend mais dans un contexte de forte incertitude

L'environnement économique demeure entaché d'incertitudes qui réduisent la visibilité des investisseurs. Pourtant, l'investissement, approché par la formation brute du capital fixe (FBCF), a connu un redressement de 9,3% en 2021 après une contraction de 10% un an auparavant.

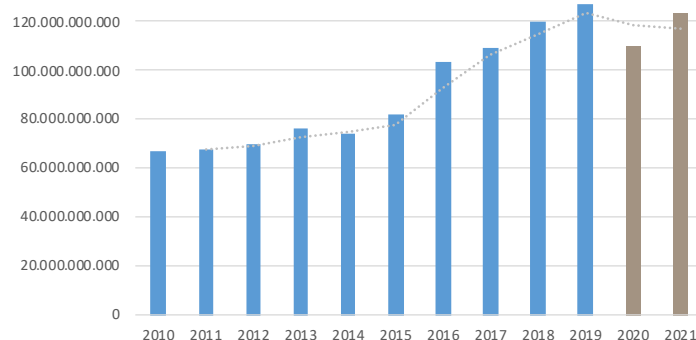
En dépit de ce rebond, plusieurs indicateurs laissent apparaître des évolutions plutôt inverses, à l'image des crédits à l'équipement qui ont accusé la deuxième baisse consécutive en 2021 (4,9%), en raison d'un repli des crédits octroyés aux entreprises publiques. Parallèlement, les importations de biens d'équipement, bien qu'elles aient augmenté en 2021, sont restées légèrement en deçà de leur niveau de 2019, engendrant ainsi une rupture de la tendance ascendante observée entre 2015 et 2019.

En termes de perspectives, le niveau d'incertitude élevé et les difficultés financières des entreprises constituent une entrave à l'investissement en 2022. Selon le HCP, 71% des entreprises privées ne prévoient aucun investissement en 2022.

Par ailleurs, les flux d'investissements directs étrangers (IDE) ont pour leur part démontré une certaine résilience. En effet, malgré le contexte de crise, les montants d'IDE reçus en 2020 et en 2021 ont été supérieurs à leurs niveaux de 2019, avec une hausse plus marquée en 2021.

Graphique 5 : Evolution annuelle des crédits à l'équipement (en %)

Source : BAM

Graphique 6 : Importations de biens d'équipement (en Dhs)

Source : Office des changes

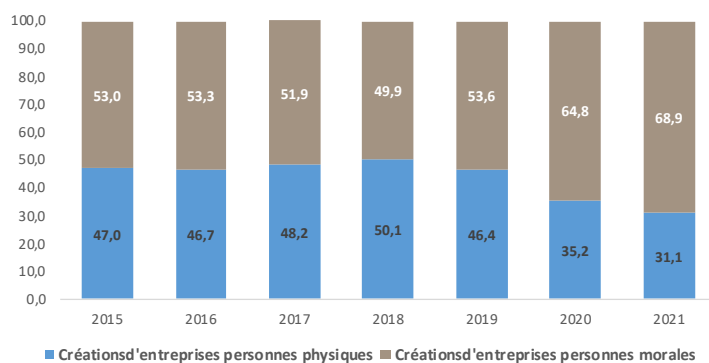
1.1.2.5. Des changements au niveau de la structure des entreprises existantes et celles nouvellement créées

Le choc de la pandémie a eu des effets palpables sur la structure du tissu entrepreneurial existant ainsi que sur la répartition des entreprises nouvellement créées. Parmi les changements observés récemment au niveau des nouvelles créations d'entreprises¹⁰, il y a lieu de citer la hausse de la part des personnes morales (69%) par rapport à celle des personnes physiques (31%) dans les nouvelles créations depuis le déclenchement de la crise Covid. Ce changement qui nécessite de se pencher davantage sur ses déterminants, peut-être expliqué, entre autres, par la tendance des nouveaux porteurs de projets à choisir des formes juridiques plus organisées et plus structurées, après avoir constaté les difficultés rencontrées, durant la crise, par les formes d'entreprises plus vulnérables à l'instar du statut d'entrepreneur individuel et des micro-entrepreneurs. Ce phénomène mérite toutefois des analyses approfondies et des études de terrain auprès des entreprises pour en identifier les causes spécifiques.

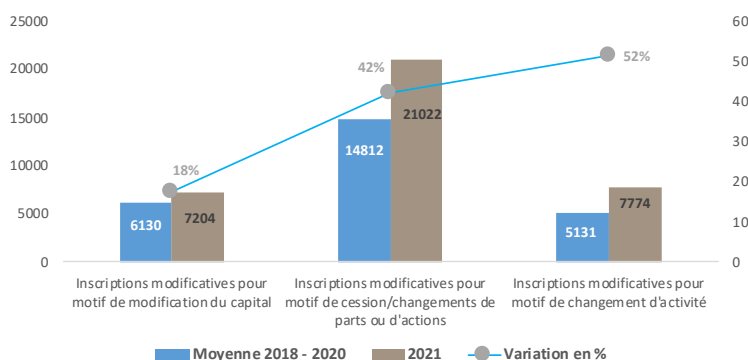
S'agissant des entreprises existantes, l'année 2021 a connu des hausses exceptionnelles des inscriptions modificatives au registre de commerce, notamment pour des motifs de cession de part ou d'action ainsi que pour motif de changement d'activité. C'est ainsi que le nombre de modification au titre de changement d'activité en 2021 a été supérieur de 52% au nombre moyen des cinq dernières années.

Par ailleurs, les changements au niveau du registre du commerce ont eu lieu également pour motif de modification du capital, essentiellement à la hausse, ce qui pourrait éventuellement refléter la volonté de certaines entreprises de renforcer leur situation financière pour plus de résilience.

10 - Données OMPIC

Graphique 7 : Créations d'entreprises (parts des personnes morales et physiques, en %)

Source : OMPIC

Graphique 8 : Quelques motifs d'inscriptions modificatives au registre du commerce

Source : OMPIC

1.1.2.6. L'environnement des affaires en 2021

1.1.2.6.a. Le projet de la nouvelle charte de l'investissement : un chantier ambitieux dont les retombées resteront conditionnées par la qualité d'exécution

Après plusieurs années d'attente, l'année 2021 a été une étape décisive pour accélérer l'avancement du projet de la nouvelle charte de l'investissement. L'importance de ce chantier a été abordée par Sa Majesté le Roi dans son discours d'ouverture du parlement en date du 8 octobre 2021. Par la suite, les principales orientations du projet de charte ont été présentées lors du conseil du gouvernement du 25 novembre 2021. Depuis, le projet en question a fait, en 2022, l'objet de trois réunions interministérielles.

L'objectif annoncé de la nouvelle charte est de contribuer à la concrétisation de la vision du NMD, en portant la part de l'investissement privé dans l'investissement total aux 2/3 en 2035 au lieu de 1/3 actuellement¹¹.

Le projet de la charte comporte une panoplie d'instruments, notamment :

- un dispositif de soutien principal sous forme de primes communes au profit des projets qui s'inscrivent dans le cadre des Orientations Royales, celles du NMD ainsi que les priorités gouvernementales ;

¹¹ - Sur la base du communiqué relatif à la séance de travail présidée par Sa Majesté le Roi et consacrée au projet de la nouvelle charte de l'investissement, en date du 16 février 2022.

- une prime territoriale additionnelle pour promouvoir l'investissement dans les provinces les moins favorisées dans le cadre de la consécration de l'équité territoriale ;
- une prime sectorielle additionnelle en faveur des investissements dans les secteurs porteurs de l'économie nationale.

Le projet de charte prévoit d'autres dispositifs notamment, ceux en faveur des industries à caractère stratégique à l'image de l'industrie de la défense ou encore de l'industrie pharmaceutique, ainsi que des instruments en faveur des TPME et pour le développement des investissements marocains à l'étranger.

L'impact positif de cette charte dépendra, toutefois, de la qualité de la mise en œuvre, de l'existence d'un suivi et d'une évaluation rigoureuse et continue des dispositifs qu'elle comporte, de l'implication de toutes les parties prenantes, y compris les représentants des TPME et autoentrepreneurs, ainsi que de la cohérence avec les objectifs du Fonds Mohammed VI. Ce fonds représente le bras financier de la réforme de l'investissement au moment où la charte constitue le pilier réglementaire. La présente charte ne devrait pas non plus négliger tout mécanisme qui permettrait de restructurer et moderniser le secteur informel qui pèse encore significativement dans l'économie nationale.

1.1.2.6.b. Une dégradation du classement du Maroc en matière de perception de la corruption

Le phénomène de la corruption continue à sévir au Maroc et la perception des citoyens par rapport à ce phénomène ne reflète pas sur les dix dernières années, d'amélioration significative.

Les derniers résultats de l'enquête de *Transparency International* indiquent, en effet, que le Maroc a vu son score au niveau de l'indice de perception de la corruption reculer à 39/100 points en 2021. Par conséquent, le Maroc a perdu 1 place par rapport au classement de 2020 et 7 places par rapport à 2019 en se situant au 87^{ème} rang sur 180 pays.

Le Danemark, la Finlande et la Nouvelle Zélande s'accaparent la tête du classement international au moment où le Soudan du Sud arrive en fin de liste, à la 180^{ème} place. Au niveau des pays arabes, le haut du classement est occupé par les Emirats arabes unis, suivis du Qatar et de l'Arabie Saoudite.

1.1.2.6.c. Malgré une réduction des retards de paiement par rapport à 2019, de nombreuses entreprises continuent à ne pas respecter les délais réglementaires

D'après les résultats de l'enquête "Coface" sur les comportements de paiement des entreprises, il ressort que les délais de paiement au Maroc demeurent longs, atteignant, en moyenne, 79 jours en 2021. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration par rapport à la moyenne constatée en 2019, qui était de 93 jours, les retards de paiement restent une pratique très répandue surtout entre les entreprises. C'est ainsi qu'en 2021, 32,7% des entreprises seulement estiment que le délai de paiement légal maximal de 60 jours est respecté. En revanche, 41% des entreprises ont déclaré un délai moyen dépassant les 90 jours, dont 12,3% qui ont communiqué un délai moyen supérieur à 150 jours.

Par ailleurs, et en dépit du raccourcissement du délai de paiement par rapport à 2019, la perception de l'évolution des délais de paiement s'est pour sa part dégradée. La détérioration est plus palpable auprès des entreprises dont les clients relèvent du secteur privé.

S'agissant des retards de paiement (délai séparant la date de paiement effectif de celle de l'échéance de paiement), près de 45% des entreprises enquêtées dans le cadre de l'étude de "Coface" indiquent un retard moyen supérieur à trois mois.

La menace que représentent les retards de paiement constatés pour la survie des entreprises est considérable. Pour environ 25% des entreprises, les montants des factures impayées représenteraient plus de 20 % de leur chiffre d'affaires.

Il est important de souligner que malgré les délais constatés, la plupart des entreprises recourent aux accords à l'amiable et ne facturent pas de pénalité. Pour les TPME, surtout face à de grands clients, ce comportement est souvent justifié par le souci de vouloir préserver leurs relations commerciales et par conséquent leurs sources de revenu les plus importantes.

S'agissant des délais de paiement des établissements et entreprises publiques, les derniers indicateurs révélés par "l'observatoire" des délais de paiement, montrent que la moyenne des délais déclarés s'est établie à fin septembre 2021, à 39,4 jours, contre 40,4 à fin juin de la même année.

Face à la persistance de ce phénomène, le ministère en charge de l'industrie et du commerce a élaboré l'avant-projet de loi (69-21) vers la fin de l'année 2021¹², qui apporte une réforme du cadre réglementaire relatif aux délais de paiement et ce, suite aux recommandations de l'observatoire des délais de paiement.

Il est à préciser que le nouveau projet de loi en question ne s'applique pas aux personnes physiques ni aux sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à deux millions de dirhams. Ses principaux apports consistent à (i) fixer le délai de paiement à partir de la date d'émission de la facture au lieu de la date d'exécution de la prestation, (ii) instaurer un délai de paiement maximum de 120 jours, pour une durée transitoire, de deux ans à partir du 1er janvier 2022, (iii) avec un délai dérogatoire pour certains secteurs de 180 jours dans le cadre d'accords professionnels à signer avant fin 2023, (iv) instaurer une amende de 3% pour le premier mois de retard, augmentée de 1% pour chaque mois de retard supplémentaire, applicable aux factures dont le montant, hors taxes, est supérieur à 10 000 dirhams et enfin (v) instaurer l'obligation des entreprises de déclarer annuellement leurs situations de paiement, sous peine de sanction.

1.1.2.7. Digitalisation de l'entreprise : une intégration hétérogène et inachevée

En dépit d'une bonne connectivité à Internet, les entreprises au niveau national font état d'une intégration limitée des technologies de l'information. Selon les deux enquêtes du HCP conduites en 2019 et fin 2020¹³, plus de la moitié des entreprises jugent faible l'intégration des TIC dans les différents aspects de leur activité, notamment, la gestion des ressources humaines, les échanges avec les administrations publiques, ou encore dans leurs relations avec les fournisseurs et les clients. Cette faiblesse est davantage perceptible chez les jeunes entreprises de moins de 10 années d'existence.

En outre, la part des entreprises présentes sur le web via un site ou une page dédiée n'a pas dépassé 31% en 2019, dont plus de la moitié n'ont jamais effectué des commandes ou des paiements en lignes via leurs interfaces web.

12 - Le projet de loi a été soumis pour avis au Conseil de la Concurrence en date du 16 décembre 2021

13 - Note sur l'intégration des TIC au niveau des entreprises au Maroc – HCP, Février 2022.

La faiblesse de digitalisation de l'entreprise marocaine est reflétée également par les recrutements limités des ressources humaines spécialisées dans les TIC. Selon la même source, 6 entreprises sur 7 n'ont pas effectué de recrutements de ressources spécialisées en matière de TIC à la veille de la crise Covid-19.

L'ambition du pays de s'inscrire dans l'industrialisation 4.0, renvoie à la nécessité d'éliminer les goulots d'étranglement qui entravent la digitalisation de l'économie et de la société marocaine, notamment les dysfonctionnements au niveau de la formation, du financement, de la sensibilisation et de la sécurisation des opérations en ligne.

1.1.2.8. Financement de l'économie : un ralentissement du crédit bancaire en dépit d'une politique monétaire accommodante

Les conditions monétaires sont restées globalement accommodantes en 2021 comme en témoigne la stabilité du taux directeur à 1,5%, le maintien de la réserve obligatoire à 0%, ainsi que la baisse du taux débiteur moyen par rapport à 2020. Néanmoins, et en dépit de ces conditions, le crédit bancaire a connu un ralentissement d'une année à l'autre, son taux de croissance étant revenu de 4,6% à 2,8%.

Les conditions monétaires accommodantes et les mesures d'appui à la relance et au financement de l'entreprise mises en place n'ont pas permis d'éviter un ralentissement du crédit destiné aux sociétés non financières privées. Ce dernier a, en effet, enregistré une décélération de 4,7% à 4,2%, parallèlement à une baisse de 0,6% des crédits aux entrepreneurs individuels après une hausse de 8,9% en 2020.

La baisse du taux débiteur moyen n'a pas été, non plus, généralisée à toutes les catégories d'emprunteurs, dans la mesure où le taux moyen appliqué aux TPME a au contraire légèrement augmenté au moment où celui appliqué aux grandes entreprises a significativement diminué.

L'écart entre les taux débiteurs des TPME et des grandes entreprises s'est, en fait, élargi d'une année à l'autre, passant de 0,7 à 1,03 point, laissant indiquer une éventuelle hausse de la prime de risque appliquée aux TPME, dans une conjoncture difficile et entachée d'incertitude.

Pour ce qui est du programme INTELAKA, le volume débloqué a atteint 3,8 milliards de dirhams à fin 2021, profitant à près de 23.000 bénéficiaires, soit une nette hausse par rapport aux 15.000 bénéficiaires recensés à fin 2020. Toutefois, le taux de rejet des dossiers de financement dans le cadre du programme en question a augmenté significativement en passant de 25% en 2020 à 39% en 2021, année pourtant où l'appui à la relance et à l'investissement devait être à son plus haut niveau.

Cette situation engendre une perception négative du système bancaire auprès des porteurs de projets et TPME¹⁴ et reflète en même temps le manque de confiance du système bancaire dans la qualité des projets potentiels et leur gouvernance, ainsi que le manque de transparence financière¹⁵.

L'évolution insuffisante du crédit aux entreprises signifie également que les différents programmes initiés et visant à faciliter le financement de la relance et des nouveaux porteurs de projets, n'ont pas été suffisamment efficaces.

14 - Audition des représentants des TPE et autoentrepreneurs (UGEP) lors de l'élaboration du rapport du CESE sur les répercussions de la crise Covid-19.

15 - Eléments rassemblés de l'Intervention du Wali de Bank Al-Maghrib, devant la Commission des finances et du développement économique Chambre des Représentants – 15 février 2022.

Ce constat nécessite, en toute urgence, de mettre en place, parallèlement aux mesures de financement, une politique d'accompagnement des entrepreneurs et porteurs de projets, qui serait portée par un large réseau de partenaires couvrant l'ensemble du territoire, avec un rôle central d'évalué aux CRI. Pour plus d'efficacité, les prestations des services d'accompagnement devraient être assurées par un personnel qualifié dans le métier de l'accompagnement et du conseil. Un échange transparent de l'information entre la banque et les porteurs de projets devrait être garanti afin d'éviter les problèmes d'asymétrie d'information et d'aléa moral qui brident la confiance entre le système bancaire et l'entrepreneur.

1.1.2.9. Des effets mitigés sur les équilibres macroéconomiques

Les évolutions des équilibres macroéconomiques durant l'année 2021 sont restées mitigées. **Au plan des comptes extérieurs** et après un allègement en 2020, occasionné par le repli important des importations, le déficit commercial s'est creusé de 39 milliards en 2021, avec la reprise graduelle de l'activité nationale, structurellement intensive en intrants importés. Néanmoins, la couverture des importations par les exportations demeure relativement stable par rapport à l'année dernière, soit 62,3%.

Pour leur part, les recettes de voyage ont enregistré une diminution de 5,9%, en raison des restrictions de déplacement et l'apparition du variant OMICRON. En revanche, les transferts des MRE ont fait preuve d'une grande résilience et ont enregistré une forte amélioration de 37,5%, soit 93,7 milliards de dirhams.

En conséquence, le déficit du compte courant s'est établi à 2,3% du PIB¹⁶, après 1,1% en 2020 (ratio par rapport au PIB base 2014), tandis que l'encours des avoirs officiels de réserve s'est établi à 330,8 milliards de dirhams, représentant, ainsi l'équivalent de 6 mois et 22 jours d'importations de biens et services.

Au niveau des finances publiques, l'année 2021 a été caractérisée par une atténuation significative du déficit budgétaire par rapport à 2020, qui revient de 7,1% à 5,5% du PIB en 2021 (base 2014)¹⁷, dans un contexte de baisse des dépenses d'investissement.

Cet allègement a eu lieu en dépit du repli des recettes de l'impôt sur les sociétés et la hausse de 61,4% des dépenses de compensation, l'augmentation de 16,5% des transferts vers les collectivités territoriales, ainsi que celle de 6,4% des dépenses en biens et services.

S'agissant de l'encours de la dette du trésor, il a augmenté de 6,3% en 2021, recouvrant une hausse de 7,7% de la dette intérieure et de 2,2% de sa composante extérieure. Malgré cette hausse, le ratio de la dette du trésor sur le PIB a plutôt diminué de 71,1% à 68,9% du PIB en 2021. Force est de constater aussi, que la dette du trésor demeure majoritairement de moyen et long termes et que la part de la dette extérieure demeure limitée à 23%, soit une proportion proche de celle de l'année avant crise (21,6% en 2019).

16 - Budget économique exploratoire.

17 - En fonction du PIB base 2007, le déficit budgétaire s'est atténué de 7,6% du PIB en 2020 à 5,9% du PIB en 2021.

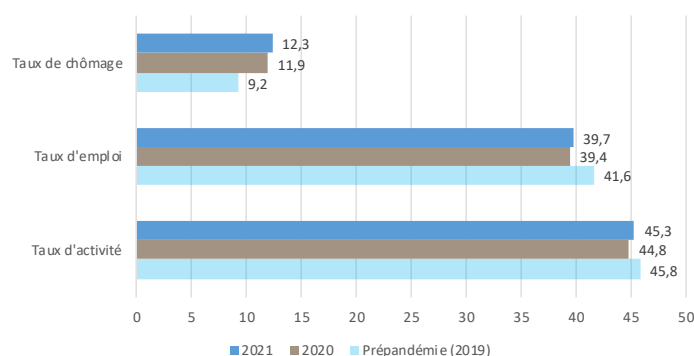
1.1.2.10. L'emploi en 2021: une reprise partielle des créations d'emploi parallèlement à une aggravation du taux de chômage

Globalement, l'année 2021 a connu une création de 230.000 postes nets après une perte nette de 432.000 en 2020, soit un niveau supérieur de 90% à la moyenne de 121.000 enregistrée au cours des trois années avant la pandémie. Bien que cette augmentation des créations nettes constitue un effort de rattrapage pour compenser les pertes de 2020, elle demeure insuffisante pour absorber les flux des actifs qui arrivent chaque année sur le marché et qui avoisinent, en temps normal, 300 000 par an.

En effet, le taux de chômage a augmenté davantage en 2021 pour atteindre 12,3% au lieu de 11,9% en 2020 et 9,2% durant l'année pré-crise (2019), sachant que le taux d'activité (45,3%) est resté en deça de la moyenne des 3 années avant crise (46,2%).

Les catégories les plus concernées par le chômage sont les femmes (16,8%), les jeunes (31,8%) et les diplômés (19,6%). Aussi, le taux d'emploi a augmenté de 39,4% en 2020 à 39,7% en 2021 au niveau national, tout en demeurant inférieur au niveau enregistré avant la pandémie (41,6% en 2019).

Graphique 9 : Principaux indicateurs du marché du travail (en %)



Source : HCP

Il est à souligner également qu'en dépit d'un redressement du taux de croissance du PIB en 2021, près de 39% des entreprises ont connu une baisse de leurs effectifs employés par rapport à la période précédant la pandémie. Cette proportion s'avère plus élevée parmi les TPE où elle atteint 43%, contre 24% pour les grandes entreprises et 34% pour les PME.

Cette situation est perçue avec plus d'acuité au niveau des secteurs les plus impactés par la crise et les restrictions sanitaires, en particulier l'hébergement et la construction, où les effectifs ont diminué de moitié.

En termes de rémunération, environ 24% des entreprises ont réduit le niveau de rémunération de leurs salariés durant l'année 2021, en particulier les TPE¹⁸.

Par ailleurs, selon le HCP, le recours au télétravail est loin d'être généralisé, dans la mesure où en 2021, à peine 12% des salariés étaient en télétravail et 17% des entreprises y ont eu recours. Des inégalités en matière d'adoption du télétravail sont observées entre les différentes tailles des entreprises puisque seulement 12% des TPE y ont recouru en 2021 contre 39% pour les grandes entreprises. Au-delà des spécificités de chaque secteur, cet écart reflète la faible capacité de nombreuses

18 - Haut-Commissariat au Plan.

TPE à investir dans la digitalisation et à adapter l'organisation de leur travail et leur processus de production, sans omettre également le vide juridique caractérisant encore le télétravail au Maroc.

S'agissant de l'ambition du programme gouvernemental (2021 – 2026), celui-ci vise la création de 1.000.000 de postes nets directs et indirects sur la période considérée. Pour ce faire, le gouvernement escompte un taux de croissance de 4% en moyenne durant les 5 années et un changement de modèle en encourageant davantage l'investissement dans les industries intensives en capital et qualifications, plutôt que les industries et secteurs intensifs en main d'œuvre.

toutefois, parvenir à créer 1.000.000 de postes nets, en favorisant le développement des industries intensives en capital, passerait nécessairement par des créations d'emplois indirectes. Réussir ce pari nécessitera donc une forte amélioration de l'intégration industrielle, en amont et en aval, entre les branches domestiques via des incitations adaptées, la poursuite des mesures d'encouragement de la substitution à l'import déjà initiées, notamment au niveau de la banque de projets, ainsi qu'un renforcement de la préférence nationale au niveau de la commande publique pour des effets d'entraînement plus importants de l'investissement public sur l'emploi.

1.2. La situation sociale en 2021

1.2.1. Principaux secteurs sociaux

1.2.1.1. **Éducation : nécessité d'entreprendre une réforme audacieuse visant à améliorer la formation des enseignants**

Le secteur éducatif a été marqué en 2021 par la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique qui s'articule autour de trois principaux axes, à savoir l'égalité des chances, l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation et la gouvernance et la mobilisation.

Par ailleurs, le déroulement de la vie scolaire au cours de l'année 2021, a été notamment marqué par le retour progressif aux cours en présentiel avec le report d'un mois de la rentrée scolaire 2021-2022, dans la cadre de la gestion proactive de la situation épidémiologique.

Il est à noter qu'en dépit des efforts déployés, le secteur de l'éducation continue de pâtir de dysfonctionnements structurels. Le présent rapport met l'accent sur deux problématiques majeures qui ont un impact négatif sur le secteur, à savoir : la formation des enseignants et la qualité des apprentissages des élèves.

Le corps enseignant au cœur de la crise éducative au Maroc

La formation, le recrutement et les compétences du corps enseignant au Maroc représentent incontestablement unes des problématiques majeures du secteur éducatif. Si ces questions sont toujours revenues dans les réformes et les débats, elles s'imposent avec plus d'acuité depuis quelques années.

D'abord, il y a lieu de relever le manque de projection et d'anticipation s'agissant des effectifs du corps enseignant. Entre 2006 et 2016, le secteur de l'éducation a cumulé un déficit en nombre d'enseignants qui a atteint près de 19.500 enseignants. Cela est dû notamment aux départs massifs en retraite, à la poursuite de l'octroi des accords pour retraite anticipée, conjugués à un recrutement

très limité de nouveaux enseignants. A titre d'exemple, l'effectif des enseignants a atteint 210.367 enseignants lors de l'année scolaire 2016-2017, contre 222.736 en 2015-2016. Parallèlement, le nombre total des élèves scolarisés est passé de 5,82 millions à 5,95 millions d'une année à l'autre, ce qui conduisait inéluctablement à l'aggravation de la problématique de la surpopulation des classes¹⁹.

Devant cet état de fait, le recrutement des enseignants pour combler ce déficit s'est fait depuis 2016 dans l'urgence et en abaissant considérablement les exigences de compétences requises²⁰, particulièrement en ce qui concerne la maîtrise des langues.

Les conséquences de ce recrutement sont déjà palpables au niveau de l'école publique. D'une part, le choix du statut d'« enseignant des AREF » au lieu de celui de fonctionnaire de l'administration centrale a été accueilli très négativement par de larges franges d'enseignants. Ainsi, en 2021, à l'instar des années précédentes, plusieurs actions de protestations ont été organisées par les enseignants concernés (grèves, sit-in, marches, etc.) et ont conduit à des annulations des heures de cours pour les élèves²¹.

Les résultats des élèves marocains témoignent de la crise éducative que vit le pays

Malgré les réformes entreprises depuis deux décennies et la massification rapide de la scolarisation, le nombre d'années d'apprentissage effectif des élèves marocains est de 6,2 ans, alors qu'il est supérieur à 11 ans dans les pays développés. La Banque Mondiale a noté, à cet égard, qu'avant même la crise sanitaire, il y aurait 4,4 ans d'apprentissages perdus pour les élèves marocains.

La survenue, en 2020 de la crise sanitaire a exacerbé ces problématiques. Depuis mars 2020, la scolarisation effective des élèves a connu maintes interruptions, tant au niveau national en raison de reports de la rentrée scolaire, qu'à des niveaux localisés. L'enseignement à distance a prédominé pendant plus de 6 mois et a été jugé par la majorité des intervenants de l'école comme faible en apprentissage, eu égard notamment à la faiblesse du dispositif de communication digitale et des ressources numériques.

Les résultats de l'édition 2019 de l'évaluation TIMSS viennent confirmer ces constats de la faiblesse du niveau scolaire au Maroc. Les élèves marocains de la 4^{ème} année du primaire et de la deuxième année du collège ont été classés parmi les cinq derniers pays. Il est à noter que ce peu honorable classement du Maroc est systématique depuis le début de sa participation à cette évaluation en 2011, ce qui traduit la persistance d'un problème structurel du système éducatif au Maroc.

Ces résultats sont également corroborés par ceux du programme national de l'évaluation des acquis (PNEA), publiés en 2021, qui révèlent une faiblesse généralisée des acquis et des compétences linguistiques, mathématiques et scientifiques des élèves, en lien avec les programmes scolaires, les méthodes d'enseignement et les pratiques pédagogiques.

Cette évaluation a permis également de relever l'importante différence entre les acquis des élèves dans l'enseignement public et privé, sans que le niveau des élèves du secteur privé ne soit pour autant particulièrement satisfaisant. Par exemple, en fin de primaire, 24% seulement des élèves des écoles publiques ont un niveau satisfaisant en mathématiques, contre 52% des élèves de

19 - <https://www.csefrs.ma/wp-content/uploads/2021/11/30-11-Rapport-me%CC%81tier-de-lenseignant-V-Fr.pdf>

20 - Ibid

21- La Fédération des Associations des Parents d'Élèves estime qu'il y a eu 40 jours d'apprentissage perdus depuis le début de l'année scolaire 2021/2022, en lien avec les mouvements sociaux du personnel pédagogique des écoles <https://lematin.ma/express/2022/greve-enseignants-eleves-ont-ete-prives-40-jours-cours/373283.html>

l'enseignement privé. En fin de collège, ces proportions s'établissent respectivement à 9% et 49%, toujours pour les mathématiques.

Ces résultats des élèves sont similaires pour l'ensemble des enseignements, que ce soit de langues ou scientifiques, et particulièrement pour les élèves en fin de collège. Même pour la langue arabe, alors que l'on pourrait s'attendre en l'espèce à une meilleure maîtrise des élèves, leur acquis restent limités : seuls 9% des élèves de la 3^{ème} année du secondaire collégial dans le secteur public ont un niveau satisfaisant en arabe et 38% des élèves du privé.

En plus de mettre le doigt sur la faiblesse globale et préoccupante des performances de l'école, cette enquête permet de quantifier les disparités, déjà connues, entre l'enseignement public et privé et qui sont estimés à 4 ans d'apprentissage.

Cette faiblesse accrue du niveau des élèves et le gap important entre la classe de scolarisation et le bagage d'apprentissage dont dispose l'élève explique notamment le phénomène de décrochage scolaire, qui continue à atteindre des chiffres élevés chaque année au Maroc. Pour l'année scolaire 2019-2020, ils étaient 304.545 à avoir quitté les bancs de l'école, dont 76.500 au niveau primaire.

Ces élèves « décrocheurs » ne peuvent pas tous bénéficier d'une deuxième chance à l'école pour plusieurs raisons, dont la faiblesse du nombre de places disponibles et du manque de dispositifs de suivi social des familles. Selon les statistiques du ministère chargé de l'éducation nationale pour l'année 2018-2019, le nombre d'élèves bénéficiaires du programme « école de deuxième chance » s'établit à 28.486 élèves, ce qui reste très insuffisant lorsque le flux des élèves décrocheurs dépasse les 300.000 annuellement. De surcroît, lorsqu'ils quittent l'école avant d'arriver au collège, ces élèves ne peuvent pas rejoindre la formation professionnelle et représentent un risque accru de retour à l'illettrisme.

Ce phénomène d'abandon scolaire contribue également à agrandir les rangs des jeunes dits NEET²² au Maroc. Selon une étude réalisée par l'ONDH en 2021²³, sur 6 millions de jeunes de 15 à 24 ans, le taux des jeunes NEET atteint 28,5% en 2019, soit 1,7 millions de jeunes.

Le taux élevé des jeunes considérés « NEET » trouve également son explication dans le manque de compétences requises par le marché du travail²⁴, ce qui les pousse vers une situation de chômage prolongé, qui peut conduire à une démobilisation en matière de recherche d'emploi.

De plus, le dispositif mis en place pour la formation par alternance, qui assure une formation duale entre la théorie et la pratique en alternant les cours et le stage en entreprise, a des résultats peu probants et ce, pour un ensemble de raisons. Il s'agit notamment de la faible implication des entreprises dans l'élaboration de l'offre de formation, de la disponibilité et des incitations accordées aux formateurs en entreprise, de la coordination entre l'institut de formation professionnelle et l'entreprise d'accueil pour le suivi et l'évaluation des acquis, *etc.*

Au moment où une nouvelle réforme est en cours pour le secteur de la formation professionnelle, axée sur la mise en place des cités des métiers et des compétences, il importe de prêter l'attention à la mise à niveau des autres établissements de formation professionnelle existants et veiller

22 - Not in Education, Employment, or Training

23 - ONDH, Etude sur les NEET au Maroc, 2021

24 - Communiqué de presse de l'ONDH suite au webinaire portant sur la restitution de l'étude sur : «La Situation des jeunes NEET au Maroc», organisé en janvier 2021.

concomitant à y assurer une formation de qualité. La formation des formateurs et du corps enseignant devrait également être centrale afin que le recours systématique aux enseignants vacataires ne devienne pas la règle mais qu'il intervienne en appoint et en appui, dans le cadre d'une diversification des intervenants.

De même, l'hésitation et le manque de vision stratégique sur le moyen et long termes caractérisent l'enseignement supérieur, qui a connu une réforme pour le passage du système LMD (licence-master-doctorat) au système bachelor. Celle-ci a été abandonnée fin 2021, soit moins de deux ans après son lancement officiel. Ce manque de vision concerne principalement les études universitaires à accès ouvert, qui se démarquent par un fort taux d'abandon des étudiants et par un taux de chômage important à la sortie de la formation. En effet, plus de 18% des étudiants issus de filières universitaires à accès ouvert restent au chômage quatre ans après la fin des études, contre 8% seulement pour les filières universitaires à accès restreint²⁵.

1.2.1.2. Santé et protection sociale : poursuite de la pression exercée sur le système de santé publique suite à la crise sanitaire et à la campagne de vaccination

La détérioration de la situation épidémiologique avec l'arrivée du variant delta du Covid-19, puis ensuite le variant Omicron, ont conduit en 2021 à une forte tension sur le système hospitalier, particulièrement les lits de réanimation et les soins intensifs, dans les villes les plus touchées. En août 2021, en plein pic de la vague delta, le taux d'occupation des lits de réanimation a dépassé la moyenne de 60% à l'échelle nationale, avec de fortes disparités selon les régions.

Parallèlement, l'année a connu le lancement de la campagne de vaccination contre la Covid-19, qui a permis de vacciner à fin 2021, en deux doses, près de 80% de la population cible.

À ce propos de la vaccination, il est indéniable que le Maroc a fait des efforts considérables pour l'approvisionnement en vaccins, y compris ceux pour lesquels une véritable course internationale était engagée. L'organisation de la campagne, aussi bien en matière de prise de rendez-vous que de fluidité et de transparence dans les centres de vaccination, a été également un point positif. De même, il est à relever l'élargissement de la campagne vaccinale aux enfants âgés entre 12 ans et 17 ans, avec une formulation pédiatrique du vaccin adaptée à l'âge, afin de les protéger des formes graves du virus, de réduire leur contagiosité et de permettre ainsi une continuité de l'année scolaire.

Malgré tous ces efforts et la massification de la communication au niveau institutionnel pour encourager les citoyens à se faire vacciner ainsi que la disponibilité sur le territoire national des vaccins, il est à déplorer la baisse importante de l'engagement de la population et "un phénomène de réticence vaccinale", surtout pour la dose de rappel²⁶, qui a émergé dans le pays. Des messages qui se sont propagés, particulièrement, via les réseaux sociaux, ont contribué à semer le doute sur l'efficacité des vaccins et la peur quant à leurs effets secondaires, tout en surestimant le nombre de personnes qui auraient pâti desdits effets.

Hormis la communication formelle dans les médias traditionnels (chaînes de télévision et radios) pour démentir les fausses informations à propos de la vaccination, les nouveaux moyens de

25 - Enquête « L'insertion des lauréats de l'enseignement supérieur », Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, 2022.

26 - (seulement 10% de la population cible avait reçu la dose de rappel à fin 2021)

communication, principalement les réseaux sociaux et les messageries instantanées, n'ont pas été suffisamment utilisés aux fins de tordre le cou aux assertions mensongères propagées et partant rassurer les citoyens sur la sécurité et l'efficacité des vaccins.

Les décisions de mise en place du passeport vaccinal, ou encore de fermeture des frontières ont également été parfois source de confusion pour les citoyens en raison du manque de clarté dans la communication préjudiciable à une pleine adhésion citoyenne.

Parallèlement, le gouvernement a annoncé en 2021 sa stratégie pour le secteur de la santé pour répondre aux nombreux dysfonctionnements qui le caractérisent²⁷. Parmi les mesures-phares de cette stratégie, il y a lieu de citer l'augmentation du budget de la santé publique, sur les cinq prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des professionnels de la santé et l'équipement des hôpitaux publics en appareils médicaux, la généralisation progressive de la médecine de famille et le renforcement des soins maternels et infantiles.

Si ces principes directeurs ont été détaillés en actions concrètes dans cette stratégie²⁸, il y a à relever cependant la non-explicitation du chiffrage des objectifs et des cibles de résultats à atteindre. C'est le cas par exemple pour l'objectif d'augmentation du budget de la santé publique qui est plus bas au Maroc que les standards internationaux fixés par l'OMS. La stratégie ne spécifie pas, en effet, le pourcentage annuel de cette hausse.

Par ailleurs, la gouvernance du secteur de la santé et l'offre de soins se caractérisent par de multiples dysfonctionnement et déficits, comme le soulève la cour des comptes. Ces déficits concernent aussi bien la mise en place, l'opérationnalisation et l'efficacité des instances et outils de gouvernance et de planification, tels que prévus par la réglementation. Ainsi, des outils de gouvernance décidés dans des stratégies précédentes du secteur, n'ont toujours pas été mis en place, ne sont pas fonctionnels ou sont peu dynamiques, comme c'est le cas pour le conseil national consultatif de la santé ou la commission nationale de l'offre de soins. D'autres outils de gouvernance sanitaire ne jouent pas suffisamment le rôle qui doit leur incomber. C'est le cas de la carte sanitaire de l'offre de soins qui a certes été produite, mais qui consiste en un relevé global de l'existant, au lieu de jouer le rôle de véritable outil de décision et de prévision.

La planification stratégique du secteur est également marquée par des insuffisances, en ce qui concerne les aspects relatifs à l'élaboration et au suivi. Ainsi, la cour des comptes relève que dans les stratégies précédentes et en cours du département de la Santé, le processus de planification stratégique souffre de lacunes dans l'encadrement et la documentation. Le suivi de la réalisation de ces stratégies s'est fait en l'absence d'indicateurs pertinents et régulièrement établis, qui permettrait de mesurer le degré d'atteinte des objectifs prédéfinis. Toujours selon la cour des comptes, les insuffisances en matière d'établissement de bilans à mi-parcours ou de rapports d'évaluation, rendent d'autant plus ardue, l'appréciation du degré de réalisation des objectifs arrêtés par les différentes stratégies.

27 - Plan de réforme de la santé présenté par le Chef du gouvernement devant les deux chambres du parlement le lundi 11 octobre 2021.

28 - Idem

Logement social : fin des incitations fiscales accordées par l'État aux promoteurs immobiliers

Concernant le logement social à 250.000 dhs, 1507 conventions ont été signées entre 2010 et fin 2021, conduisant à la construction de 2.107.543 logements. Ces conventions ont principalement bénéficié au secteur privé, qui s'accapare 96% des conventions signées avec l'État. Force est de constater, toutefois, que le nombre de logements construits ayant reçu un certificat de conformité entre 2010 et fin 2021, s'est limité à 567.794 unités²⁹.

Pour ce qui est du logement social à 140.000 dhs, 82 conventions ont été visées entre 2008 et 2021, pour la construction de 40.010 logements. A fin 2021, près de 28.000 logements seulement avaient reçu le certificat de conformité. Avec une part de 63% des conventions visées, le secteur privé s'accapare une partie plus modeste de ce segment comparé aux logements sociaux à 250.000 dhs, ce qui s'explique par la faible demande pour ce type de logements. Pour sa part, le programme de logement, destiné à la classe moyenne n'a pas connu d'avancées notables entre 2020 et 2021, aucune convention n'ayant été signée au cours de l'année. Au total, pour ce segment, 32 conventions ont été visées depuis 2013, ayant pour objectif la construction de 11.328 logements, dont seulement 253 ont reçu le certificat de conformité, à fin 2021. De même, d'autres segments comme le logement social locatif ou le logement social rural n'ont pas connu d'évolution significatives et sont restés marginaux comparés à celui de l'habitat social à 250.000 dhs³⁰.

Parallèlement, l'année 2021 a connu la fin des incitations fiscales accordées par l'État aux promoteurs immobiliers opérant dans le segment du logement social. Ces incitations ont bénéficié particulièrement à un type de logement social plus que d'autres, ce qui devrait conduire à une évaluation profonde à mener par le département en charge de la politique d'habitat afin de comprendre la réticence, aussi bien des promoteurs immobiliers que de la population-cible, à l'égard du développement de certains types d'habitat. Certes, des enquêtes ont relevé l'insatisfaction des bénéficiaires du programme d'habitations à faible valeur immobilière (à 140.000 dhs) au regard de la qualité des appartements livrés, mais l'urgence de lutter contre tout type d'habitat insalubre (bidonvilles, habitat menaçant ruine, etc.) implique de revoir les critères qualitatifs de ce segment de logements, tout en veillant à garder un prix accessible aux ménages ciblés. Cela est d'autant plus nécessaire que le programme de lutte contre les bidonvilles n'a pas encore atteint ses objectifs.

Aujourd'hui que le programme d'habitat social est arrivé à terme et que la réflexion est en cours sur une nouvelle forme d'engagement de l'État pour la promotion du logement décent pour tous, il est essentiel d'inclure dans toute nouvelle politique de logement social des catégories vulnérables et marginalisées par la société, comme les personnes sans-abris, les jeunes marginalisés en situation de rupture familiale, etc. En effet, la marginalité sociale constitue un cercle vicieux auquel viennent se greffer d'autres maux, tels que l'exploitation par les réseaux criminels, l'addiction aux drogues, la mendicité, la violence, etc. Le logement décent constitue, d'après plusieurs expérimentations menées à l'échelle internationale, un moyen important pour la réinsertion sociale des individus et a une influence positive dans leurs parcours divers de réinsertion professionnelle, scolaire, etc. Pour ce faire, il est essentiel de promouvoir l'habitat social à but locatif, tout en veillant à ce que ces

29 - Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville principaux Indicateurs du Secteur de l'Immobilier, 2021.

30 - Idem.

loyers soient complètement adaptés à la situation des individus et à leur capacité financière. Il est à noter qu'entre 2010 et 2021, une seule convention pour le logement social locatif a été signée, pour la construction de 50 appartements, ce qui reste bien en-deçà des besoins sociaux en logement et ne permet pas d'offrir une alternative d'habitat salubre à une population qui n'est pas disposée à l'acquisition du logement.

1.2.2. Égalité de genre et parité

Malgré une hausse importante de la scolarisation des femmes au Maroc, le pays connaît depuis quelques années un déclin de la participation féminine sur le marché du travail. Ainsi, en dépit de l'ouverture de l'économie marocaine et sa diversification dans les deux dernières décennies, les femmes sont restées à la marge de ce développement, oscillant entre l'inactivité et le travail précaire.

Selon le HCP, le taux d'activité des femmes s'est établi en 2021 à 20,9%, ce qui, malgré la légère hausse comparée aux années précédentes, reste très bas et inférieur aux taux constatés dans des pays similaires. Le taux de chômage féminin reste pour sa part élevé et a augmenté de 16,2% en 2020 à 16,8% en 2021, contre un taux de chômage de 10,9% pour les hommes. Cette hausse est tirée par l'augmentation du chômage féminin urbain (25,6% en 2021 contre 24,7% en 2020).

La légère hausse de l'activité féminine (notée en 2021) revêt davantage un caractère conjoncturel, dû à un effet de rattrapage suite à la crise sanitaire et aux mesures de restriction imposées. À l'opposé, il est à noter que la baisse continue du taux d'activité féminin de 24,5% en l'an 2000 à 20,9% en 2021 revêt un caractère structurel. De plus, selon une étude réalisée en 2021³¹, le taux d'activité des femmes dans notre pays est bien inférieur à celui qui devrait être atteint en rapport à son niveau de développement actuel. Toujours selon cette étude, le Maroc devrait accroître son taux d'activité de 15 à 20 points, par rapport au taux enregistré actuellement, pour pouvoir valablement se positionner dans une dynamique de développement inclusive des femmes.

Néanmoins, inverser la tendance de la courbe du taux d'activité féminin nécessite de mettre en œuvre d'urgence des mesures à même de remédier à un certain nombre d'entraves et de dysfonctionnement qui en trait notamment :

- à la division des tâches domestiques qui restent à la charge des femmes ;
- aux discriminations salariales dans le secteur privé ;
- aux discriminations en matière de promotion et d'accès aux postes de responsabilité ;
- aux problèmes de harcèlement, de sécurité dans les lieux publics et le transport, ou encore le refus du mari (8% des cas selon le HCP), voire parfois de la préférence de ne pas travailler.

Si les éléments précités arrivent à expliquer le faible niveau de participation de la femme marocaine au marché du travail, ils ne peuvent justifier à eux seuls, la dynamique baissière continue de ce taux d'activité puisqu'il s'agit de phénomènes sociétaux persistant. D'autres facteurs sous-jacents pourraient expliquer cette tendance à la baisse. Il s'agit principalement de la difficulté croissante, particulièrement pour les femmes entre 25 et 44 ans mariées ou ayant des enfants à charge, de concilier entre le travail et la responsabilité des tâches domestiques et/ou de maternité. À cela

31 - Réalisée par l'ONU Femmes et du Ministère de l'Économie et des Finances en 2021, intitulée : « Coûts économiques des inégalités de genre dans le marché du travail au Maroc ».

s'ajoutent les mutations sociales qui conduisent à l'éloignement de la famille nucléaire des grands parents, qui constituaient souvent un relai de garde d'enfants, permettant ainsi aux femmes de reprendre le chemin du travail après les interruptions liées à la maternité.

En outre, les femmes appartenant aux catégories socio-économiques à salaires potentiels modestes font face à un arbitrage en termes de coût d'opportunité de leur participation au marché de l'emploi. De ce fait, nombreuses d'entre elles préfèrent renoncer à travailler, après avoir établi un comparatif entre d'un côté, le salaire espéré du travail, qui demeure modeste pour de larges proportions d'entre elles et, de l'autre, la dynamique croissante des coûts induits par ce même travail potentiel (coût de transport, des services de garde d'enfants, etc.)

D'autres éléments peuvent aussi expliquer la tendance baissière de la participation des femmes au marché du travail, dont le recul durant ces dix dernières années du poids de certains secteurs dans le PIB alors qu'ils étaient connus pour être parmi les plus intensifs en travail féminin, comme le secteur du textile et habillement. Ce recul peut se traduire par leur retrait du marché par effet de découragement, surtout pour les femmes peu qualifiées qui ne peuvent pas se convertir facilement vers d'autres secteurs d'activité.

Enfin, le niveau de qualification de la main d'œuvre issue de l'exode rural est un autre facteur explicatif potentiel de la baisse du taux d'activité féminin. Le fait que la majorité des femmes rurales migrant vers la ville soient très peu qualifiées accroît leur difficulté d'intégration au niveau du marché du travail et alimente, par conséquent, l'effet de démobilisation.

La lutte contre le harcèlement sexuel des filles et des femmes, un indispensable pour préserver leur dignité et leur avenir

Le sujet du harcèlement sexuel reste encore méconnu au Maroc en raison du tabou pesant sur cette problématique et de l'absence de prise de conscience collective, à tous les échelons de la société, quant aux impacts économiques, sociaux et psychologiques sur les victimes. Au niveau juridique, les avancées pour la reconnaissance du harcèlement sexuel comme forme de violence ont été adoptées avec beaucoup de retard et se confrontent à la résistance sociale de minimisation des faits et de responsabilisation des victimes.

La sensibilité du sujet, au regard de l'ordre moral dominant et des normes sociétales, fait que les femmes victimes de harcèlement sont encore plus vulnérables et très souvent réduites au silence. Ce comportement, répandu dans les espaces publics, se manifeste avec plus d'acuité dans le milieu du travail tout comme le milieu universitaire. Le rapport hiérarchique pouvant exister entre le harceleur et sa victime et la peur des représailles sur le plan scolaire et de carrière contraignent davantage les victimes à ne pas dénoncer ce qu'elles ont subi.

En 2021, les médias ont relayé à plusieurs reprises des affaires d'étudiantes contraintes d'accepter des rapports sexuels avec leurs enseignants pour ne pas compromettre la réussite de leur année universitaire. Ces affaires ont permis de dévoiler une série d'agissements qui datent de plusieurs années où les femmes ont été exploitées par certains enseignants aux pratiques malveillantes, malgré la présentation de plaintes auprès de la direction des établissements où elles étaient scolarisées. De tels actes peuvent conduire à une renonciation de celles-ci aux études supérieures et à l'exclusion du marché du travail, sans parler des séquelles psychologiques sur les victimes.

Devant des actes de harcèlement sexuel, il est souvent difficile de prouver les faits, ce qui a un effet dissuasif sur les victimes dans leur démarche de dépôt de plainte. Pour pallier cette difficulté et inciter les femmes à dénoncer les actes de harcèlement, plusieurs législations étrangères inversent la charge de la preuve dès lors que la plaignante a présenté des faits pouvant laisser présumer un harcèlement sexuel.

Dans ces avis portant sur l'égalité de genre, et notamment dans celui sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, le CESE s'est arrêté sur les difficultés inhérentes au parcours de dénonciation et de dépôt de plaintes pour les femmes victimes de violence. Dans le cas du harcèlement sexuel dans le milieu universitaire, s'ajoute le manque de conscience des victimes elles-mêmes de la gravité des faits subis et la tendance à garder le silence par crainte de représailles des harceleurs, surtout lorsque ces derniers ont un rapport de supériorité hiérarchique avec lesdites victimes.

A travers sa plateforme « Ouchariko », le CESE a sollicité, du 27 janvier au 10 février 2022, la contribution des citoyen(e)s sur la question du harcèlement sexuel dans les universités³² (voir annexe 1). Les résultats de la consultation donnent globalement une idée sur les perceptions du phénomène par les participants, des éléments sur les expériences vécues ou dont ils ont été témoins, ainsi que sur les solutions qui leur semblent les plus adéquates. Le nombre d'interactions sur le sujet est de 38.238, dont 742 participations, au sondage.

Le nombre de sondés qui déclarent avoir vécu une expérience de harcèlement sexuel ou d'en avoir été témoins (64,25%) pourrait ne pas correspondre à la fréquence des cas dans la réalité, mais indique toutefois que le phénomène existe et que les concernés le perçoivent comme un problème social, et non comme des expériences personnelles et isolées. Les avis sont unanimes quant à la perception du phénomène, quel que soit l'âge, le sexe, ou l'expérience vécue. La quasi-majorité des enquêtés condamnent la pratique (87,23%) et s'accordent sur sa définition (92,58%). Ils sont tout aussi nombreux à considérer que le silence des victimes favorise ce genre de pratique (79,51%). Toutefois, il ressort des témoignages que ce silence est davantage subi que choisi (seuls 35,78% des cas ont donné lieu à un recours, alors que 97% des sondés considèrent que cela ne doit pas rester une affaire privée), et que le principal problème consiste dans le sentiment d'impunité (75,60%). Ce ressenti est renforcé par les difficultés qu'affrontent celles et ceux qui choisissent de dénoncer ce qui leur est arrivé pour obtenir justice (recours restés sans réponse 63,96%, sanction disciplinaire 9,42%, sanction pénale 7,47%) et ne pas être stigmatisés ou subir des représailles.

32 - Annexe 1 : Résultats de la consultation lancée à travers la plateforme de participation citoyenne « Ouchariko » sur le « Harcèlement sexuel dans les universités »

1.2.3. Situation des catégories vulnérables

1.2.3.1. Enfance et jeunesse : le travail et les addictions, deux phénomènes qui menacent durablement l'avenir des enfants et des adolescents

Les enfants et les jeunes sont exposés à plusieurs phénomènes qui peuvent entraver leur développement, et avoir des conséquences lourdes sur leur avenir. Parmi ces phénomènes, le travail des enfants et les addictions auxquelles ils peuvent être exposés.

S'agissant du travail des enfants, celui-ci continue à sévir malgré le fait que le Maroc est l'un des premiers pays à avoir ratifié la convention internationale des droits de l'enfant, qui indique que les États signataires reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. En 2021, il y aurait, selon les chiffres du HCP³³ encore 148.000 enfants économiquement actifs parmi les 7.469.000 enfants âgés de 7 à 17 ans, .

Ces chiffres sont en hausse par rapport à 2020, qui a connu une baisse importante du nombre d'enfants au travail (-26,5%) attribuable principalement à l'effet confinement lié à la crise sanitaire et aux restrictions des déplacements. Ces enfants sont essentiellement ruraux (80,4%) et sont pour la plupart d'entre eux en situation d'abandon scolaire. Enfin, il est à noter que le milieu social des enfants a une forte incidence sur leur exposition au travail. En effet, par catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage, il ressort que 50,4% des enfants au travail sont issus du milieu d'exploitants agricoles, 11,4% proviennent du milieu des chefs de ménage inactifs.

Pour ce qui est des addictions, en particulier chez les adolescents, elles représentent également un des facteurs de risque nuisant considérablement au bien-être de l'individu, avec d'éventuelles répercussions lourdes sur son avenir. Les conduites addictives de l'enfant et de l'adolescent, tout comme chez l'adulte, sont communément réparties en deux groupes : les toxicomanies d'une part, qui sont des addictions à des substances licites ou illicites, et d'autre part les addictions sans substance, principalement aux jeux.

En effet, selon les dernières enquêtes en la matière menées par le ministère en charge de la santé³⁴, l'usage des substances psychoactives auprès des adolescents scolarisés est alarmant. Il y a lieu de relever que 7,9% des élèves âgés entre 13 et 17 ans sont des fumeurs dont 63,3% ont commencé avant l'âge de 14 ans, 9% disent avoir consommé au moins une fois du cannabis au cours de leur vie (64% ont commencé avant l'âge de 14 ans), 13,3% ont expérimenté la consommation de l'alcool, 5% ont expérimenté la consommation des psychotropes.

Par ailleurs, l'usage pathologique des écrans, jeux vidéo et Internet commencent à se développer dans notre pays, bien que ces problématiques demeurent insuffisamment prises en considération. Une étude épidémiologique effectuée, en 2020, par un cabinet privé sur un échantillon de 800 adolescents casablancais âgés de 13 à 19 ans, révèle que 40% ont un usage problématique d'Internet et environ 8% sont en situation d'addiction.

En addition, les défaillances structurelles que connaît l'école marocaine depuis plus de deux décennies réduisent considérablement son rôle d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes.

33 - Note du HCP à l'occasion de la journée mondiale contre le travail des enfants, juin 2022

34 - Enquêtes MedSPAD Maroc 2017 et GSHS 2016.

Par ailleurs, la faiblesse des mécanismes et structures de soutien pour faciliter la participation à la vie sociale et associative pour les jeunes sont autant de facteurs qui contribuent à l'isolement et à un sentiment de frustration qui expose ces derniers aux dangers de la délinquance, de la criminalité, de l'extrémisme.

Pour lutter contre ce manque de lieux de socialisation, de participation et d'encadrement des jeunes, il convient d'instaurer des dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire afin de rendre systématique et obligatoire d'équiper les quartiers, aussi bien dans le milieu rural qu'urbain, en espaces de loisirs et de culture : espaces verts, terrains de sport, conservatoires, théâtres, bibliothèques, complexes multimédia, maisons de jeunesse, etc. La réforme et la modernisation des lieux de vie existants des jeunes se feraient en deux temps: d'abord, revoir leur architecture et étoffer leur aménagement et, ensuite, adapter leur offre et leurs contenus aux nouveaux besoins des jeunes et prévoir le budget pour leur animation tout au long de l'année. Parallèlement, il est important de veiller à la création de nouveaux lieux de vie à fonction culturelle dédiés aux jeunes et accessibles à toutes et à tous.

Dans le même sens, il est primordial de mettre en place un cadre juridique dédié aux associations qui s'occupent de l'accompagnement des jeunes et de les doter des ressources nécessaires afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions.

1.2.3.2. Personnes en situation de handicap

En matière de protection et de respect des droits des personnes en situation de handicap, la mise en place par notre pays de la politique publique intégrée et l'adoption par la suite de la loi cadre n 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap en 2016, ont été porteurs d'espoir quant à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et à l'effectivité de leurs droits. Néanmoins, avec l'arrivée de la crise de la Covid-19, les personnes en situation de handicap, et particulièrement les enfants, ont subi de manière plus importante les effets de la crise que le reste des enfants. Sur le plan de l'éducation, la continuité pédagogique dont ont bénéficié les élèves n'a pas inclus spécifiquement ceux en situation de handicap. Pour ce qui est de la santé, des enfants en situation de handicap ou ayant des troubles psychiatriques ont parfois été privés de soins faute de dispositif dédié.

Cette situation est de nature à induire un creusement des inégalités en matière d'éducation et de bien-être entre les personnes en situation de handicap et le reste de la population. Si près de 40% de la population ne souffrant pas de handicap a un niveau scolaire néant ou préscolaire, cette part s'élève à 71,6% de la population en situation de handicap. Pour l'enseignement supérieur, le taux des personnes en situation de handicap à avoir pu y accéder est de 1,5%, contre 6,4% pour le reste de la population. En outre, derrière ces chiffres se cachent d'autres disparités au sein même de la population en situation de handicap : entre les hommes et les femmes, et entre le milieu urbain et rural.

En effet, les femmes handicapées sont encore plus discriminées et marginalisées que les hommes. Elles sont les plus touchées par l'analphabétisme (79,9% pour les femmes contre 54% pour les hommes). De plus, lorsqu'elles sont rurales, les femmes en situation de handicap sont encore plus disposées à la précarité, leur taux d'analphabétisme atteint un niveau très élevé (91,7%) et dénote de la double exclusion auxquelles elles sont exposées, celle relative au genre et celle liée au milieu rural.

Face à cette situation, l'éducation inclusive devrait être le fer de lance de la politique de lutte contre l'exclusion des personnes en situation de handicap. Rappelons ici que la vision stratégique pour la réforme de l'éducation (2015-2030) a fait état de l'engagement de l'Etat pour l'intégration des enfants handicapés dans les écoles pour mettre fin à leur situation d'exclusion et de discrimination, en tenant compte du profil et de la gravité du handicap, en fournissant à ces apprenants les ressources et outils qui leur garantissent l'équité et leur assurent les conditions d'une réussite scolaire optimale.

Afin de répondre à cet engagement, les pouvoirs publics ont lancé, en 2019, le programme national pour l'éducation inclusive, avec comme objectif d'élargir l'offre scolaire destinée aux enfants en situation de handicap et d'assurer la formation du personnel éducatif et administratif et associatif chargé de la prise en charge de ces enfants. Selon les chiffres du département de l'éducation, près de 80.000 enfants en situation d'handicap poursuivent leurs scolarités dans des classes ordinaires. Seuls 8.000 enfants en situation d'handicap sont scolarisés dans les 700 classes d'éducatons inclusives créées. Le programme, dans sa mise en œuvre, se heurte à plusieurs blocages et dysfonctionnements.

En effet, selon le rapport 2019-2020 de la cour des comptes, le programme national d'éducation inclusive souffre d'une insuffisance de la formation initiale et continue des ressources humaines, que ce soit en matière d'effectifs à former ou d'équipements. De plus, au niveau des prévisions financières, il est à relever l'absence d'estimations détaillées sur les programmes ainsi qu'une non-concertation avec les responsables du programme au niveau opérationnel pour la détermination des besoins des établissements scolaires, notamment en ce qui concerne l'acquisition d'équipements didactiques et audiovisuels dédiés aux classes de qualification et de soutien.

1.2.4. Migrants

La pression migratoire sur le Maroc s'est poursuivie en 2021, avec plusieurs tentatives de passages forcés vers les frontières espagnoles. Ainsi, plusieurs milliers de jeunes marocains et de migrants subsahariens ont tenté la traversée vers l'Espagne en 2021, provoquant des tensions au niveau de la gestion des flux migratoires entre les deux pays. Selon le ministère de l'Intérieur, 42.071 tentatives d'immigration clandestine ont été avortées depuis le début de l'année 2021 jusqu'au mois de novembre et 156 réseaux criminels opérant dans l'immigration irrégulière démantelés³⁵.

L'année 2021 a également connu la publication des résultats de l'enquête du HCP sur l'immigration forcée au Maroc et les caractéristiques démographiques et socio-économiques des migrants. Il en ressort que pour cette catégorie, le niveau d'instruction est assez élevé puisque près de 27% des migrants enquêtés ont un niveau d'instruction supérieur, 23,5% un niveau secondaire qualifiant et seuls 12,8% ont un niveau bas. De plus, près du tiers (31,8%) des migrants ont reçu une formation professionnelle dans un établissement de formation professionnelle ou dans une structure associative. Par ailleurs, la langue la plus utilisée parmi les migrants reste le français (52,5%), suivi de l'arabe (22,8%) et de l'anglais (19,3%).

L'étude relève également que plus de la moitié de ces migrants (53,1%) étaient des actifs occupés au cours des trois mois précédant leur départ du pays d'origine (59,8% parmi les hommes contre 43,3% parmi les femmes). Et depuis leur arrivée au Maroc, 48% des migrants enquêtés exercent une activité professionnelle, principalement salariale.

35 - Nouveau rapport du ministère de l'Intérieur, présenté en partie, mercredi 3 novembre, lors d'une réunion de la Commission de l'Intérieur, des collectivités territoriales, de l'habitat et de la politique de la ville à la Chambre des représentants

Si l'impact direct de l'immigration sur le marché du travail marocain n'est pas chiffré, l'enquête du HCP montre que même pour les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile, leur niveau de qualification permet de présager d'une insertion réussie sur le marché du travail et d'une contribution positive à l'économie marocaine. Néanmoins, au vu de leur situation irrégulière, une partie importante de ces migrants travailleurs est certainement employée par le secteur informel dans des activités peu qualifiées, ce qui représente un manque à gagner important pour notre économie.

1.2.5. Lutte contre la criminalité et réinsertion des détenus

Sur le plan de la lutte contre la criminalité, l'année 2021 a connu, selon la DGSN, un taux de réprimande record (soit le nombre de résolutions des crimes), dépassant 95% de l'apparence générale du crime et 80% dans les crimes associés à la violence.

Toujours selon les services de la sûreté nationale, plus de 1,4 millions d'individus ont été présentés devant les différents parquets généraux, soit une augmentation d'environ 43% du nombre de personnes déférées devant la justice et de 36% du nombre de personnes recherchées et interpellées, en comparaison avec l'année précédente.

D'un autre côté, l'année 2021 a connu un recul de 5% des indicateurs de criminalité liée au chantage et à la fraude électronique, en comparaison avec l'année précédente. En revanche, le chantage sexuel sur Internet a enregistré une hausse de 12%, ce qui a permis l'arrestation de 270 personnes impliquées, tandis que le nombre de victimes a atteint 508 personnes, dont 95 ressortissants étrangers.

Pour ce qui est de la lutte contre la drogue, l'année s'est soldée par un recul des quantités saisies et une hausse considérable du nombre des tentatives avortées de commercialisation des comprimés psychotropes.

Parmi les personnes arrêtées et transférées devant les tribunaux dans le cadre de la lutte contre la drogue, existent de nombreuses personnes qui ne sont pas dans le circuit de la commercialisation, mais qui ont été arrêtées pour consommation personnelle de drogue. Selon des chiffres de la présidence du ministère public, plus de la moitié des personnes incarcérées en lien avec les drogues en 2020 l'ont été pour la consommation personnelle. Normalement, la loi autorise le juge à dispenser de poursuites pénales l'usager de stupéfiant qui consent, après examen médical, à se soumettre « pour la durée nécessaire à sa guérison », à une cure de désintoxication dans un établissement thérapeutique ou une clinique privée agréée par le ministère de la santé publique.

Néanmoins, les autorités publiques auditionnées par le CESE expliquent la non-applicabilité de cette disposition par le volume très important des cas de poursuites présentés quotidiennement aux juridictions et la faiblesse de leurs moyens pour activer et suivre le prononcé de l'injonction thérapeutique, de surcroît dans un contexte de rareté des centres de soins. De plus, ces auditions ont permis de relever le déficit de formation des juges en matière d'addictions et, de façon générale, les préjugés considérant les usagers dépendants aux drogues comme des délinquants et non comme des personnes malades en situation de vulnérabilité, ayant droit à une protection et une prise en charge sanitaires appropriées.

1.2.6. Dialogue et conflits sociaux au travail

Malgré les transformations en cours dans le marché du travail en lien avec les changements dus à la crise de la Covid-19, l'année 2021 s'est caractérisée globalement par un certain immobilisme sur le plan du dialogue social, qui pourrait s'expliquer par les échéances électorales organisées en septembre de la même année.

A propos de la loi organique sur la grève, et bien que celle-ci soit prévue par la Constitution de 2011, ce texte essentiel dans la réglementation sociale n'a pas encore vu le jour, faute d'un consensus entre les différentes parties prenantes. Il est à noter également que les institutions consultatives concernées n'ont pas été saisies à propos de cette loi, alors que cela peut contribuer à faire émerger un consensus entre les partenaires sociaux représentés dans lesdites instances.

De même, le chantier de réforme du code du travail n'a pas été initié, ce qui peut s'expliquer par la conjoncture du marché du travail fortement bouleversée par les effets de la crise sanitaire et les restrictions décidées qui ont impacté certains secteurs tels que le tourisme ou l'aviation civile.

La réforme du code du travail devrait prendre en considération les enseignements de la crise sanitaire et accompagner sur le plan juridique la digitalisation croissante du travail. Il y a lieu également de réviser les statuts régissant le secteur public pour y inclure le télétravail et ses spécificités, en portant une attention particulière aux droits des travailleurs en matière de protection sociale, et de sécurité en milieu de travail, de respect du volume horaire, etc.

Par ailleurs, afin de construire un système pérenne et avancé du dialogue social, le CESE a proposé plusieurs recommandations dans ses avis sur le dialogue social, le projet de loi n°24-19 relatif aux organisations syndicales et sur la proposition de loi de Conseil National du Dialogue social. Parmi ces recommandations, il y a lieu de citer la promulgation d'une loi-cadre de dialogue social qui définirait des principes et règles engageant les parties concernées, clarifierait leurs responsabilités et établirait les mécanismes de dialogue, ainsi que l'institutionnalisation d'un système global et intégré pour promouvoir le dialogue social dans le secteur public, à l'échelle nationale, régionale et provinciale, et dans les différents secteurs économiques, aux niveaux central, régional et au sein de l'entreprise. Le CESE recommande également le développement et la généralisation des conventions collectives et l'ouverture du dialogue social à de nouveaux acteurs tels que la société civile, les universitaires et les centres de réflexion, traduisant ainsi les valeurs de la participation et de la coopération civiques.

1.3. La situation environnementale en 2021

1.3.1. Les faits marquants sur le plan international

1.3.1.1. Bilan de la COP 26

Au niveau international, l'année 2021 a été marquée par l'organisation de la COP 26 à Glasgow qui a connu la participation de 196 Etats, le retour des Etats-Unis d'Amérique à la table des négociations et l'absence marquée de trois pays grands pollueurs, en l'occurrence la Chine, la Russie et le Brésil.

La COP 26 a été clôturée par l'adoption du pacte de Glasgow pour le climat après deux semaines de négociations. Ce dernier comprend un ensemble d'engagements, notamment en matière de renforcement de la résilience climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de mobilisation des financements nécessaires à ces deux fins. Plus particulièrement, le pacte ambitionne d'accélérer le suivi des ambitions climatiques et prévoit leur révision dès 2022 au lieu de 2024. En conséquence, certains pays signataires de l'accord de Paris ont d'ores et déjà actualisé leurs déclarations et ont revu leurs objectifs à la hausse.

D'autres accords ont été signés notamment en matière de voitures zéro émission. Une trentaine de pays et une douzaine de constructeurs automobiles se sont engagés pour que toutes les voitures neuves vendues d'ici 2040 soient zéro émission. En revanche, les plus grands constructeurs de voitures dans le monde, n'ont pas signé cet engagement.

Le pacte s'est distingué par rapport aux autres accords précédents en matière de préservation, de protection et de restauration de la nature et des écosystèmes. Ainsi, un accord collectif a été signé par une centaine de pays pour mettre fin à la déforestation et à l'abattage industriel des arbres en 2030 avec un financement public et privé de 19,2 milliards de dollars. Dans ce sens, des engagements pris par 26 Etats pour un changement en faveur d'une agriculture plus durable et moins polluante et 45 gouvernements ont plaidé pour une protection renforcée de la nature. En outre, 95 entreprises de l'agro-alimentaire ont affirmé vouloir changer leurs pratiques pour mieux préserver les milieux naturels.

Les négociations ont aussi abouti à un accord sur le méthane, deuxième gaz à effet de serre le plus important, où 80 pays se sont engagés à réduire d'au moins 30% leurs émissions de méthane.

En matière d'énergies fossiles, une quarantaine de pays se sont engagés à abandonner le charbon, d'ici 2030 pour les pays développés et d'ici 2040 pour les pays du sud. Ces pays s'engagent aussi à ne plus financer de nouvelles centrales charbon, ni sur leurs sols, ni à l'international. En conséquent, l'équivalent de 16 milliards d'euros d'investissement en charbon sera investi dans les énergies renouvelables.

En matière d'énergies renouvelables, une coalition d'acteurs (entreprises, États et organisations internationales) a été mise en place sous le nom « réseaux verts – un soleil, un Monde, un réseau » (*green grids initiative : one sun, one world, one grid*), pour investir massivement dans les énergies renouvelables en termes de production, de stockage et d'interconnexion des réseaux électriques.

Par ailleurs, un groupe de 50 pays, dont le Maroc, s'est engagé à développer des systèmes de santé résilients et à faible émission de carbone. En plus des engagements nationaux, 54 institutions de 21 pays représentant plus de 14.000 hôpitaux et centres de santé se sont engagées à atteindre la neutralité carbone.

Cependant, malgré ces résultats, la COP 26 n'a pas réussi, notamment, à renforcer les engagements des Etats développés en matière d'aide financière aux pays du sud vulnérables aux risques climatiques.

1.3.1.2. Le green deal européen

Le pacte vert européen destiné à la réduction des émissions de GES vient d'être complété en 2021 par la loi européenne sur le climat et par le fonds social pour le climat. Ces deux leviers viennent pour accélérer la concrétisation des objectifs ambitieux fixés par le pacte à savoir une neutralité

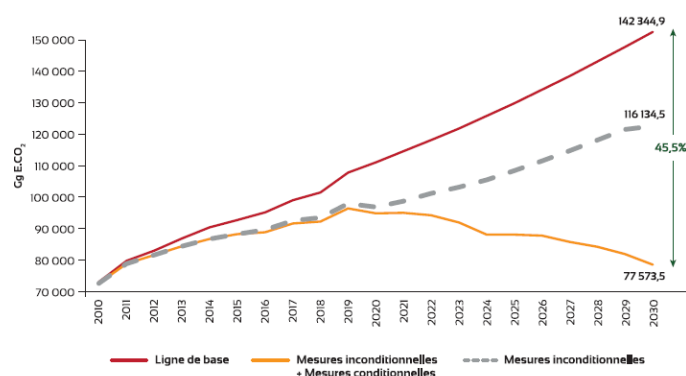
climatique à l'horizon 2050 et une réduction des émissions de GES de l'Union Européenne (UE) d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. En outre, une série de mesures ont été introduites en juillet 2021 afin d'aligner les politiques et la législation de l'UE sur l'objectif de neutralité climatique, parmi lesquelles : atteindre 40% de part d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et l'instauration d'une taxe carbone aux frontières de l'UE.

1.3.2. Les évolutions environnementales sur le plan national

1.3.2.1. Une augmentation de l'objectif de la réduction des GES

Le Maroc a actualisé sa contribution déterminée au niveau national (CDN) en juin 2021 en s'engageant pour une réduction inconditionnelle des GES de 18,3% par rapport à son scénario de référence « cours normal des affaires » et un objectif conditionnel de réduction de 45,5% à l'horizon 2030 dans l'éventualité où le Maroc recevrait une aide supplémentaire de 24 milliards de dollars.

Graphique 10: Evolution des émissions de GES par rapport aux scénarios de référence et d'atténuation des actions inconditionnelles et conditionnelles



Source : Contribution déterminée au niveau national actualisée – Juin 2021

Les principaux axes de la CDN actualisée, en matière d'adaptation, qui est une priorité pour le Maroc, comprennent plusieurs programmes d'adaptation dans les secteurs les plus affectés qui sont lancés pour un coût de mise en œuvre estimé à près de 40 milliards de dollars américains sur les dix prochaines années, soit 35% du PIB du Maroc en 2020. Les secteurs concernés par ces programmes sont l'eau, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, la foresterie, la santé, l'habitat ainsi que les milieux et écosystèmes les plus vulnérables (notamment les oasis, le littoral et les montagnes).

En matière d'atténuation, le scénario menant à l'objectif global repose sur 34 mesures inconditionnelles et 27 mesures conditionnelles au financement international. Le coût total des actions d'atténuation inscrites dans la CDN est estimé à 38,8 milliards de dollars américains dont 21,5 milliards de dollars américains pour les actions conditionnelles. Cependant, le principal enjeu reste le financement des investissements importants qui surpassent la capacité d'un seul acteur et qui demandent l'implication de l'Etat, du secteur privé et des institutions financières nationales et internationales y compris les nouveaux mécanismes financiers climatiques notamment le fonds vert pour le climat et les instruments financiers des banques multilatérales de développement.

Un autre défi non moins important est la réussite de la concrétisation des mesures inconditionnelles, notamment celles liées à la transformation du modèle énergétique en réduisant sa dépendance aux importations d'énergies fossiles, et celles relatives également à la décarbonation du Maroc en attirant des investissements dans les secteurs des transports durables. Cela passe par l'instauration d'un système de tarification du carbone dans les secteurs à fortes émissions couplée par des mesures de soutien pour les groupes les plus vulnérables de la société.

1.3.2.2. La gestion des ressources en eau : un défi majeur à relever

La gestion des ressources en eau demeure un réel défi pour notre pays devant une baisse de la pluviométrie, une hausse des températures continue depuis 2001 et une surexploitation des nappes phréatiques. En effet, le Maroc fait partie des pays menacés par un stress hydrique extrême d'ici 2040³⁶, situation préoccupante qui risque d'impacter le bien-être des citoyens et le développement économique, social et environnemental du pays. Le Maroc, bien conscient de l'importance de sa sécurité hydrique, a entamé, sous les directives de Sa Majesté le Roi, depuis plusieurs années des chantiers de réformes touchant ce secteur stratégique.

Encadré : Les efforts déployés pour faire face aux effets du stress hydrique

Le Maroc dispose à ce jour d'un nombre important d'infrastructures destinées à l'approvisionnement en eau potable, à sécuriser l'irrigation, à produire de l'électricité, à prévenir les inondations et à accompagner le développement économique et social du pays.

Selon les données du ministère de l'équipement et de l'eau³⁷, les infrastructures hydriques nationales se présentent comme suit : 149 grands barrages, 136 petits barrages et 9 stations de dessalement de l'eau de mer.

En outre, dans le cadre du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation 2020-2027, et afin de renforcer davantage l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation, plusieurs nouveaux barrages ont été réalisés ou sont en cours de réalisation courant de l'année 2021³⁸ dans neuf régions du Royaume.

En ce qui concerne toujours le secteur de l'agriculture, qui est le premier secteur utilisateur de l'eau avec une demande de 87,3%³⁹, le Maroc a lancé le programme de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole qui mobilise une enveloppe globale de 22,30 MMDH pour réaliser plusieurs investissements qui sont déclinés sur 4 programmes : le programme national d'économie d'eau d'irrigation, le programme d'extension de l'irrigation, le programme de petite et moyenne hydraulique et le partenariat public-privé en irrigation.

Cependant, le secteur de l'eau fait face à plusieurs risques qui le fragilisent davantage notamment le dérèglement climatique et ses effets sur les ressources hydriques, en plus de la pollution liée à certains secteurs comme l'agriculture, l'industrie, l'artisanat, les eaux usées, les déchets solides et finalement celle liée aux activités minières.

36 - <https://www.wri.org/insights/ranking-worlds-most-water-stressed-countries-2040>

37 - Présentation de M. Nizar BARAKA, ministre de l'équipement et de l'eau, devant la commission des infrastructures, de l'énergie, des mines et de l'environnement, 01 Mars 2022

38 - Note sur la répartition régionale de l'investissement, ministère de l'Économie et des finances, PLF 2022.

39 - 4^{ème} rapport sur l'Etat de l'environnement du Maroc, 2020, ministère de la transition énergétique et du développement durable.

Il est important de rappeler que le nouveau modèle de développement a incité à accélérer les réformes pour renforcer la sécurité hydrique du pays et l'asseoir sur des bases solides et pérennes en proposant⁴⁰ un projet « eau » qui s'articule autour de cinq composantes: la mise en place d'une agence nationale de gestion de l'eau, la réforme des financements des infrastructures de mobilisation, le découplage financier eau-énergie, à travers une réforme profonde de l'ONEE, l'adoption d'une tarification cohérente, qui reflète la valeur réelle de la ressource et incite à la rationalisation des usages et finalement la préservation des ressources souterraines et la mobilisation des ressources non-conventionnelles dans les territoires en recourant particulièrement au dessalement de l'eau de mer.

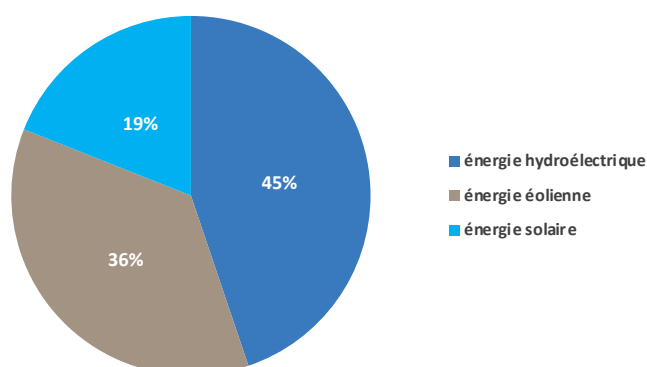
Enfin, et vu les nombreuses épisodes de sécheresse qu'a connus le Maroc et qu'il pourrait connaître dans le futur, les pouvoirs publics doivent conduire d'urgence des campagnes de sensibilisation et d'information autour de la situation critique que connaissent les ressources en eau pour inciter le secteur public, privé et la société civile à prendre des mesures responsables pour la préservation et l'optimisation de l'utilisation de ces ressources sachant que l'année 2021 s'est achevée avec un taux de remplissage des principaux grands barrages du Royaume de 34,2%⁴¹ comparé au un taux de 37% en 2020.

1.3.2.3. Les énergies renouvelables : retard dans l'atteinte des objectifs fixés

Malgré son engagement d'atteindre la part de 42% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique en 2020, **la capacité installée, en 2021, a atteint à peine 37,8%⁴² avec une production d'électricité renouvelable qui ne dépasse pas 20% de l'énergie électrique totale produite au Maroc.** La répartition des sources renouvelables dans le mix électrique se présente comme suit : 1.770 MW en énergie hydroélectrique, 1.430 MW en énergie éolienne et 750 MW en énergie solaire.

En outre, dans le cadre de la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°58-15, plusieurs projets ont été lancés en 2021. A cet effet, le ministère a octroyé 20 autorisations concernant des projets en énergie hydroélectrique, 15 autorisations concernant des projets en énergie éolienne et deux autorisations pour des projets en énergie solaire. Le ministère a aussi autorisé neuf projets dans le cadre des projets d'auto-production.

Graphique 11 : Part, par type d'énergie, dans la puissance électrique renouvelable totale (en %)



Source : Ministère de la transition énergétique et du développement durable

40 - Recueil des notes thématiques, des paris et projets du Nouveau modèle de développement, annexe 2, page 233.

41 - Situation journalière des principaux grands barrages, ministère de l'Équipement et de l'eau.

42 - <https://www.mem.gov.ma/Pages/secteur.aspx?e=2>

Il faut noter également que dans le cadre de sa stratégie bas carbone à long terme, le Maroc a revu à la hausse ses objectifs en matière d'électricité décarbonée où il table dorénavant sur un objectif indicatif de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de 80%⁴³ à l'horizon 2050. Cette ambition de développer les énergies renouvelables vient renforcer l'engagement du Maroc en matière de transformation de son modèle énergétique à travers plusieurs stratégies, programmes et projets comme le plan de relance industrielle 2021-2023. Ce dernier ambitionne notamment de positionner le Maroc comme base industrielle décarbonée et circulaire et de mettre une partie des énergies renouvelables au service d'un ancrage industriel.

Cependant, plusieurs défis nécessitent un fort engagement national des acteurs publics, privés et de la société civile pour pouvoir réussir la transformation énergétique du Maroc, qui dépend encore massivement des énergies fossiles. A titre d'information, en 2021, la facture énergétique a augmenté de 51,9%⁴⁴. Cette augmentation est due à la hausse de 54% des importations en gas-oils et fuel-oils et à la hausse des cours mondiaux qui ont atteint 5.149DH/T à fin décembre 2021 contre 3.749 DH/T en 2020. En outre, un des principaux défis reste le développement et l'utilisation des technologies adaptées nécessaires pour assurer la flexibilité et améliorer la compétitivité des projets en énergies renouvelables.

Il est important de souligner aussi que le nouveau modèle de développement a érigé l'ambition de faire du Maroc un champion de l'énergie compétitive et verte et de faire de l'énergie un levier d'attractivité et de développement, tout en renforçant la sécurité énergétique du pays en volume et en prix⁴⁵. Les principales orientations stratégiques du NMD sont de mettre en place une nouvelle architecture institutionnelle autour d'un régulateur fort, indépendant et crédible pour l'ensemble du secteur, mettre en place une politique tarifaire transparente, dynamique et compétitive, reposant sur une séparation claire du rôle des acteurs, restructurer l'ONEE pour lui permettre d'assurer sa fonction stratégique de modernisation du réseau de transport d'électricité et d'accompagnement de la réforme du secteur, développer la production décentralisée, efficace et intelligente, pour donner un accès à une électricité compétitive dans les territoires et enfin ériger le Maroc en tant que plateforme régionale dans les échanges énergétiques, la R&D et le contenu local.

1.3.2.4. La valorisation énergétique de la biomasse : un secteur prometteur à développer

La biomasse (transformation énergétique des déchets) est une source d'énergie renouvelable et respectueuse du climat. Elle permet de planifier la production énergétique par son caractère stockable qui pourrait contribuer à combler l'intermittence générée par les projets solaires et éoliens. Aujourd'hui, la biomasse représente la première source d'énergie renouvelable à l'échelle mondiale et représente 10% de toutes les sources primaires, derrière le pétrole, le charbon et le gaz naturel, mais devant l'hydroélectricité et les autres sources renouvelables. Elle contribue au développement économique, social et environnemental des territoires tout au long de la chaîne de valeur depuis la collecte jusqu'à la valorisation finale de la ressource biomasse.

43 - Stratégie bas carbone à long terme Maroc 2050, octobre 2021, ministère de la transition énergétique et du développement territorial.

44 - Commerce extérieur du Maroc 2021, Rapport annuel, office des changes.

45 - Notes thématiques, projets et paris, Nouveau Modèle de développement, 237-246.

Conscient de l'importance de cette source d'énergie renouvelable, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a donné ses Hautes Orientations⁴⁶ en novembre 2018 pour explorer et exploiter toute source d'énergie renouvelable susceptible de renforcer le mix énergétique du Maroc, notamment à travers la valorisation énergétique de la biomasse.

Néanmoins, la valorisation énergétique de la biomasse au Maroc reste à ce jour peu développée et se limite à des initiatives individuelles par des opérateurs privés comme : la production de biogaz dans des fermes agricoles, l'utilisation des grignons d'olives dans les chaudières des usines, l'utilisation des déchets verts et des résidus de l'arboriculture pour la production de chaleur dans les hammams et fours et certains projets adossés aux décharges contrôlées et stations de traitement des eaux usées (Fès et OCP Khouribga).

A signaler que le ministère de tutelle a réalisé en 2021 un diagnostic exhaustif de la situation de la biomasse et a défini un certain nombre de secteurs qui ont un potentiel prometteur en la matière. Il a également développé, en parallèle avec les acteurs dans la filière biomasse, des préalables à établir pour réussir les projets d'énergies renouvelables à petite échelle qui utilisent la biomasse comme principale source d'énergie, et a émis certaines recommandations pour le développement de cette filière. Il y a lieu notamment de citer à cet égard: la mise en place d'un cadre de coordination entre les différentes parties prenantes impliquées dans la filière, notamment les acteurs locaux, le renforcement du cadre législatif et réglementaire et l'harmonisation des différentes dispositions selon les besoins de la filière, l'amélioration du soutien financier des pouvoirs publics et des banques nationales aux projets de la valorisation de l'énergie de la biomasse et le développement de la R&D en la matière des technologies biomasse.

En outre, le ministère a développé certains *scenarii* d'évolution de l'utilisation énergétique de la biomasse et a calculé les potentiels en énergie primaire des différents secteurs d'activités (industrie agro-alimentaire, déchets ménagers organiques, élevage bovin, eaux usées, etc.), et a publié une feuille de route nationale pour la valorisation énergétique de la biomasse qui prévoit la mise en œuvre d'un ensemble de projets-pilotes accompagnés d'une série de mesures sur le plan institutionnel et organisationnel.

La réussite du développement d'une filière de valorisation énergétique de la biomasse va permettre d'une part, la création d'emplois, l'amélioration de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et l'attraction des investisseurs. D'autre part, elle contribuera à l'amélioration des indicateurs environnementaux et à l'atténuation des effets de changements climatiques. Selon les estimations réalisées⁴⁷ par le ministère de tutelle, la valorisation de la biomasse combustible et fermentescible, permettra à l'horizon 2030 d'éviter entre 2,2 et 5,5 millions de tonnes d'émissions de CO₂.

46 - Séance de travail dédiée au déploiement de la stratégie des énergies renouvelables, 1er novembre 2018.

47 - Feuille de route Nationale pour la valorisation énergétique de la biomasse, horizon 2030, Mars 2021, Ministère de la transition énergétique et du développement durable.

1.3.2.5. L'hydrogène vert : un positionnement d'avenir pour le Maroc

En raison de sa situation géographique optimale et de son potentiel important en énergies renouvelables, le Maroc peut devenir un acteur clé de développement de la filière de l'hydrogène vert au niveau régional, et pourrait capter jusqu'à 4% de la demande mondiale en molécules vertes. En effet, le world energy council a identifié, dans le cadre de son étude « feuille de route power-to-X », le Maroc comme un des 6 pays justifiant un fort potentiel de production et d'exportation d'hydrogène et de dérivés verts.

Parmi les principales applications potentielles de l'hydrogène vert destinées soit aux marchés nationaux soit à l'export, il y a lieu de citer : la production de l'ammoniac vert pour l'industrie des engrais en tant que substitution aux importations, l'export du méthanol et d'autres combustibles synthétiques, la décarbonation des filières de transport lourd maritime et aérien, à travers l'utilisation de l'hydrogène vert, la mobilité urbaine et la chaleur industrielle.

Tenant compte de l'importance de cette molécule verte pour réussir la transition énergétique, le ministère de tutelle a élaboré en 2021 une feuille de route de développement de l'hydrogène vert. L'objectif derrière cette feuille de route est de positionner le Maroc sur l'hydrogène vert comme solution technologique efficace de conversion de stockage de l'énergie et d'assurer la transition des filières économiques et industrielles autour de cette molécule verte. À cet effet, la commission nationale de l'hydrogène se chargera de suivre la mise en œuvre de cette feuille de route en partenariat avec toutes les parties prenantes, notamment en matière du développement technologique, des investissements, des infrastructures et marchés nécessaires pour sa réussite et des mesures législatives, réglementaires, et fiscales favorables.

En outre, l'étude réalisée⁴⁸ qui accompagne cette feuille de route, a estimé que le développement de la filière de l'hydrogène vert est susceptible de créer 2.700 emplois directs et 13.500 emplois indirects en 2030 et peut atteindre 26.000 emplois directs et 130.000 emplois indirects en 2050. Elle va permettre de réduire les émissions de 11 Mt CO₂EQ en 2050 et générer un chiffre d'affaires annuel de 22 milliards de dirhams en 2030 pour atteindre 330 milliards de dirhams en 2050.

1.3.2.6. Une stratégie ambitieuse pour la transition vers un développement bas carbone

La fin de l'année 2021 a été marquée par la soumission du Maroc aux Nations-Unis de sa stratégie bas carbone à long terme 2050. Cette stratégie est la concrétisation du travail qui a été entamé depuis une année déjà avec l'ensemble des parties prenantes, des experts, des acteurs concernés publics et privés et de la société civile, pour parvenir à une vision partagée et intégrée reflétant les principales orientations économiques sociales et environnementales de la société marocaine entre 2020 et 2050 pour réussir la transformation neutre en carbone.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour de sept orientations stratégiques, dont la première consiste à accélérer le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre une part de 80% en 2050. Le deuxième axe consiste à augmenter l'électrification des usages dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et du transport, et évaluer le potentiel de développement de l'hydrogène vert pour décarboner l'industrie et le fret routier. Le troisième axe consiste à généraliser l'efficacité énergétique et l'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles dans

48 - Feuille de route hydrogène vert, vecteur de transition énergétique et de croissance durable, janvier 2021, ministère de la transition énergétique et du développement durable

tous les secteurs. Le quatrième axe consiste à stimuler l'économie circulaire, la réduction et la valorisation des déchets. Le cinquième axe consiste à développer l'agriculture et les écosystèmes forestiers durables et résilients et les puits de carbone. Le sixième consiste à mettre en place des plans de transport et de logistique favorisant la multimodalité et l'investissement massif dans le développement de nouvelles infrastructures de transport. Le dernier axe consiste à promouvoir une nouvelle génération de villes sobres et intelligentes, y compris par l'intégration systémique des technologies de transition numérique dans tous les secteurs socio-économiques.

Au vu des objectifs ambitieux proposés par cette stratégie⁴⁹ et afin de réussir l'implémentation de ces orientations, la gouvernance institutionnelle de la transition vers un développement bas carbone à long terme devra s'adapter aux évolutions futures des secteurs-clés. Cette gouvernance devra nécessairement tenir compte des compétences des collectivités territoriales pour permettre aux régions, communes et villes de développer leurs propres ambitions climatiques territorialisées, en se basant sur les aspirations de leurs populations ainsi que sur les spécificités locales et les vulnérabilités climatiques intrinsèques.

Un autre facteur important pour la réussite de cette stratégie est l'adhésion du secteur financier et bancaire national pour accompagner efficacement la transition vers des investissements décarbonés et résilients aux risques climatiques.

1.3.2.7. L'assainissement liquide : nécessité d'une politique coordonnée autour des eaux non-conventionnelles

En matière d'assainissement liquide, et pour rappel, le programme national d'assainissement liquide mutualisé et de réutilisation des eaux traitées (PNAM) a été lancé en 2019 avec un coût d'investissement estimé à 42,76 MMDH est une cible de résultat de plus de 90% de taux de raccordement à l'horizon 2040. Il vise notamment :

- la réduction de la pollution de 80% dans les centres concernés par le programme national d'assainissement et dans les villes côtières ;
- l'équipement de 1 207 centres ruraux en réseaux d'assainissement liquide en vue d'atteindre, à l'horizon 2040, un taux de raccordement de 80% et un taux de dépollution de 60% ;
- l'atteinte d'un volume potentiel annuel de 573 millions de m³ d'eaux usées traitées réutilisées.

En 2021, les projets réalisés pour un montant de 844MDH⁵⁰ ont permis d'atteindre un taux de raccordement au réseau dans le milieu urbain d'environ 83% en 2021 contre 82% en 2020, un niveau d'épuration des eaux usées autour de 58% contre 56% en 2020 et un parc de 165 stations d'épuration (STEP) en état de fonctionnement en 2021 contre 158 en 2020. En outre, et selon les dernières statistiques disponibles, l'ONEE a procédé à la pose de 260 km de réseaux d'assainissement et dispose à fin 2021 d'une capacité globale de traitement de 471.400 m³/j.

Il demeure que la gestion des déchets, notamment sa composante relative à la réutilisation des eaux non-conventionnelles, notamment usées, doit être développée davantage dans les territoires dans le cadre d'une politique coordonnée entre les différents acteurs afin d'optimiser leurs réutilisations et renforcer l'offre en ressources hydriques qui pourront être utilisées par certaines

49 - Stratégie bas carbone à long terme Maroc 2050, octobre 2021, ministère de la transition énergétique et du développement territorial.

50 - Note sur la répartition régionale de l'investissement, loi des finances 2022

industries destinées à l'irrigation des espaces verts. Il est important d'indiquer que le CESE a publié dans son avis⁵¹ relatif à l'économie circulaire un ensemble de recommandations, notamment celles de fixer des objectifs nationaux et territoriaux en termes de réutilisation des eaux usées qui engageraient toutes les parties prenantes, pollueurs et utilisateurs, en veillant à mettre en place un cadre réglementaire approprié.

1.3.2.8. La qualité de l'air : nécessité de développer davantage le dispositif de surveillance

En matière de la qualité de l'air, le programme national de l'air (PNair) 2018-2030 a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air à travers plusieurs leviers, à savoir le renforcement du cadre réglementaire, la communication et la sensibilisation en matière de la pollution de l'air et le développement de 101 stations de surveillance de la qualité de l'air à l'horizon 2030. A ce jour, le Maroc comprend 29 stations fixes, 4 stations mobiles réparties sur 15 villes et 7 régions du Royaume. En 2021, une enveloppe de 20 MDH a été allouée pour renforcer le réseau de la surveillance de la qualité de l'air au niveau de cinq régions du Royaume.

Après la crise de la Covid et la reprise de l'activité économique et de la mobilité des personnes, la majorité des grandes villes du Maroc connaissent une circulation dense qui impacte énormément la qualité de l'air, devant un faible contrôle des normes en matière de pollution routière et industrielle par les autorités compétentes ainsi qu'un manque d'information et de publication des mesures et des résultats des études relatifs à la qualité de l'air.

A cet égard, il est recommandé de renforcer les contrôles et de déployer plus d'efforts en matière de communication publique sur les résultats des mesures de la qualité de l'air réalisées pour permettre à la société civile, aux différents acteurs publics et privés et au citoyen, d'avoir une vision claire sur les niveaux de pollution de l'air.

1.3.2.9. La mise en œuvre des ODD : des avancées peu concluantes

Le Haut-commissariat au Plan (HCP) a publié en 2021 le rapport national sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable⁵² (ODD) qui examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces objectifs. Il en ressort globalement une faible amélioration de l'évolution des indicateurs mesurant la concrétisation des différents ODD.

Il y a lieu de souligner également un manque de données statistiques actualisées qui rend difficile le suivi et l'évaluation des progrès relatifs à la réalisation des ODD.

En matière de ressources en eau, l'indicateur relatif à la proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés d'une manière continue a atteint plus de 98% en 2020 (une quasi-stagnation par rapport à 2019) pour une valeur cible de 100% en 2030. En revanche, plus d'efforts doivent être fournis pour améliorer la proportion des eaux usées traitées sans danger qui a atteint 56% en 2020 (contre 55% en 2019).

En matière d'énergies renouvelables, et selon le rapport du HCP de 2021, la part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale de l'énergie n'a pas dépassé 3,3% en 2018 (2,4% en 2017). En outre, l'objectif de multiplier par deux le taux national de l'efficacité énergétique d'ici 2030,

51 - Intégration des principes de l'économie circulaire aux traitements des déchets ménagers et des eaux usées, CESE, février 2022

52 - Les objectifs du développement durable au Maroc dans le contexte de la COVID-19, 2021, HCP

semble encore difficilement atteignable puisque l'intensité énergétique⁵³ a atteint 24,8% en 2018 (25,2% en 2017) contre une valeur-cible de 12,5% en 2030.

S'agissant du volet gestion des déchets, le taux de collecte professionnalisé des déchets ménagers a atteint 95% en 2019 (contre 44% en 2008). Quant au taux d'enfouissement des déchets ménagers, il a avoisiné 63% en 2019 (contre 11% en 2008). Cependant, le taux de recyclage des déchets ménagers n'a pas dépassé 10% en 2019 (contre 6% en 2015).

L'espace maritime national, pour sa part, reste confronté à un ensemble de menaces naturelles et anthropiques liées notamment à la surexploitation de ses ressources. L'objectif de porter à 10%, à l'horizon 2030, le taux de préservation des zones marines et côtières, semble très difficilement atteignable au regard des efforts consentis dans ce sens.

Concernant les zones montagneuses, elles restent toujours confrontées à la surexploitation humaine, exacerbées par les effets palpables du dérèglement climatique. A signaler que l'indice du couvert végétal montagneux au Maroc, indicateur de suivi de l'ODD15, a atteint 63,88% en 2017.

Conscient de l'importance de la problématique des zones montagneuses au Maroc, le CESE a sollicité, du 5 au 29 avril 2022, la contribution des citoyen(ne)s à travers sa plateforme « Ouhariko », au sujet du développement des zones montagneuses (voir annexe 2)⁵⁴.

Parmi les principaux constats qui ressortent de cette consultation citoyenne, il y a lieu de souligner que les répondants considèrent que certaines ressources comme les forêts (44%) et les ressources en eau (37,53%) dans les zones montagneuses sont surexploitées. Par ailleurs, les répondants situent la mise en place d'une politique publique intégrée et spécifiquement dédiée au développement des zones montagneuses, à la tête des mesures prioritaires à adopter pour assurer un développement équitable et durable de ces zones vulnérables.

53 - Rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut, tonnes équivalent pétrole/1MDHS de PIB

54 - Annexe 2 : Résultats de la consultation lancée à travers la plateforme de participation citoyenne « OUCHARIKO » sur « le développement des zones montagneuses »

2 Points de vigilance

A l'instar de tous les pays, le Maroc subit, à ce jour, les répercussions de la crise sanitaire qui s'est muée en crise économique et sociale profonde aux séquelles aussi graves que multiformes. Dans ce contexte, le Conseil a dégagé, à la lumière des évolutions récentes aux plans économique, social et environnemental, un ensemble de points de vigilance de portées conjoncturelle et structurelle.

2.1.1. Volet économique

2.1.1.1. Choc inflationniste récent et pouvoir d'achat

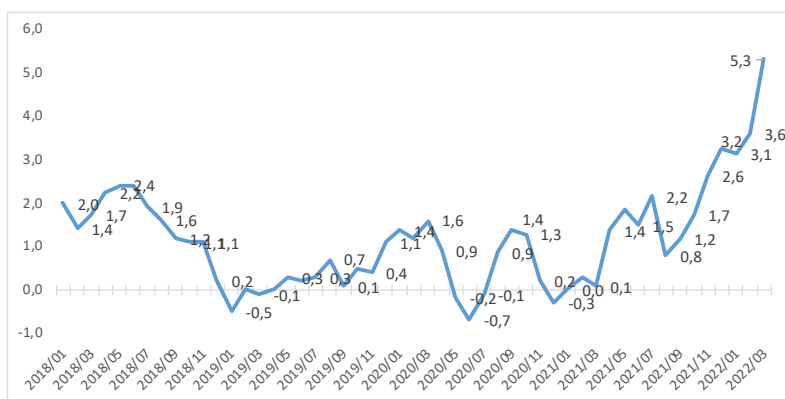
a. Les évolutions récentes

L'année 2021 a connu une accélération quasi-continue du taux d'inflation, particulièrement à partir du mois d'avril. Cette tendance haussière s'est poursuivie durant le premier semestre de 2022 impactant significativement le pouvoir d'achat des citoyens.

Si le taux d'inflation n'a pas dépassé 1,4% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2021. Néanmoins, les taux observés au cours des derniers mois de la même année indiquent une accélération. En témoigne l'inflation moyenne durant le dernier trimestre 2021 qui s'est établie à 2,5%, avant d'atteindre 3,1%, 3,6% et 5,3% respectivement en janvier, février et mars 2022.

Les perspectives de l'inflation pour 2022 laissent entrevoir une hausse plus accentuée, soit 4,7% en moyenne selon BAM, avant de revenir à 1,9% en 2023.

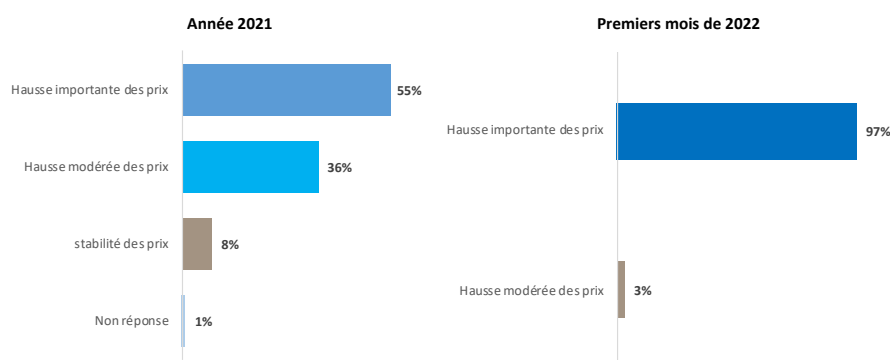
Graphique 12 : Evolution de l'inflation au Maroc (en %)



Source : HCP

S'agissant de la perception de l'intensité de l'inflation par le citoyen, il ressort que la part des personnes qui estiment que le coût de la vie a connu une forte augmentation est passée de 55% en 2021 à 97% pendant les premiers mois de 2022⁵⁵.

55 - Enquête de terrain auprès de 1007 personnes - Conseil Economique, social et environnemental, 2022.

Graphique 13 : Perception de l'intensité de l'inflation au Maroc en 2021 et durant les premiers mois de 2022

Il convient de souligner toutefois que le Maroc n'est évidemment pas un cas isolé. L'inflation récente est un phénomène mondial qui est apparu en 2021 suite aux répercussions des mesures de lutte contre les effets de la pandémie, aussi bien sur l'offre (restriction des déplacements et des échanges internationaux, règles sanitaires de distanciation et couvre-feu, etc.) que sur la demande (mesures de soutien de la demande). La reprise de la demande au moment où les restrictions sur l'offre et le commerce international ont été maintenues, a créé, en effet, un déséquilibre sur les marchés des biens et services qui s'est soldé par une hausse des prix, en particulier ceux des matières premières énergétiques et des biens de première nécessité. Ce renchérissement au niveau international a été amplifié davantage par les effets de la guerre en Ukraine au cours de la première moitié de l'année 2022, particulièrement sur les prix des produits énergétiques et du blé, sans omettre le risque de propagation des répercussions d'une spirale prix-salaires au niveau des grandes économies, en particulier aux Etats-Unis. Dans ces conditions, l'inflation mondiale s'est élevée à 4,3% en moyenne en 2021 (3,1% dans les pays avancés et 5,7% pour les pays en voie de développement)⁵⁶.

b. Les principales causes de la hausse des prix au Maroc depuis 2021 : une inflation essentiellement importée

Si les tensions inflationnistes sont généralement d'origines multiples, force est de constater que pour le cas du Maroc les hausses importantes de prix observées récemment sont majoritairement d'origine externe (inflation importée).

Les facteurs domestiques de pression de la demande sur les prix au Maroc semblent être moins pesants que les facteurs externes, comme en témoigne la persistance d'un taux de chômage à des niveaux plus élevés que ceux de la période pré-crise et le taux d'utilisation des capacités productives dans l'industrie qui s'est établi à un niveau moyen (72,3%), légèrement inférieur à celui de 2019.

Néanmoins, cette situation n'empêche pas de relever des effets amplificateurs au niveau interne. Ainsi, **parmi les facteurs domestiques** qui peuvent avoir impacté les prix à la hausse, particulièrement leur composante alimentaire, il y a lieu de citer la problématique du manque d'organisation des marchés de ces produits et la multiplicité des intermédiaires entre l'agriculteur et le consommateur final. En effet, la prégnance de ce phénomène, en l'absence d'une organisation

⁵⁶ - WEO database, FMI.

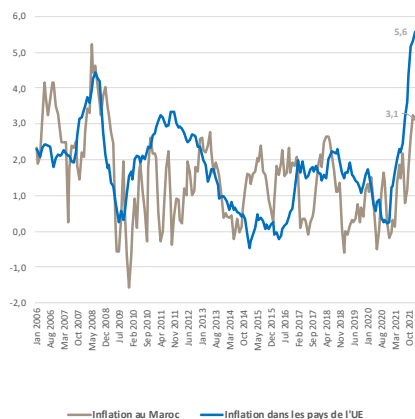
et d'un encadrement adéquats (vide juridique)⁵⁷, accentue de manière significative la spéculation et les comportements rentiers au niveau de l'aval de la filière agricole dont les conséquences sont palpables aussi bien sur le producteur que le consommateur.

Dans le même sens, et concernant les prix des hydrocarbures, le gouvernement a certes pris des mesures de court terme afin de préserver le pouvoir d'achat des consommateurs et la compétitivité des entreprises marocaines, mais la situation actuelle requiert d'engager des mesures à plus fort impact. De même, l'accélération des travaux d'investigation qui demeurent conditionnés par l'accès à l'information pertinente, est de mise, afin de juger de l'existence ou non de comportements anticoncurrentiels au niveau de ce secteur.

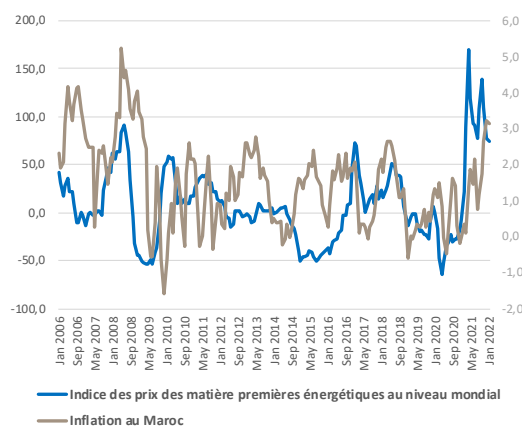
Au total, un rôle prépondérant peut être attribué aux facteurs externes dans la hausse récente des prix au Maroc. **Ces facteurs externes sont multiples et se présentent comme suit :**

- Tout d'abord, l'impact important du renchérissement des prix des matières premières énergétiques sur le marché international, en particulier le pétrole et le gaz naturel, a été rapidement répercuté sur les prix domestiques des carburants, reflétant entre autres la capacité de stockage insuffisante dont dispose le pays qui l'empêche de lisser la transmission des chocs énergétiques externes sur les prix au niveau national. L'OPEP+, pour sa part, n'a pas procédé à une augmentation significative de sa production qui ne suffit pas à satisfaire la demande additionnelle mondiale, faisant ainsi persister la hausse des cours sur le marché international.
- Le renchérissement du prix du carburant a été répercuté sur le coût de transport domestique des marchandises, ainsi que sur les prix des différents produits dont le processus de production est intensif en intrants énergétiques.
- Le renchérissement des cours internationaux des matières premières hors énergie, notamment, les céréales et les huiles a entraîné une hausse significative des prix internes de ces produits, sans omettre les effets des mauvaises campagnes agricoles dans plusieurs pays producteurs, ainsi que la guerre en Ukraine et l'évolution rapide de la demande chinoise.
- La transmission de l'inflation dans la zone euro vers le Maroc en raison du poids prépondérant de l'Europe dans le total des importations du pays.
- La hausse persistante du coût du fret maritime à cause de la crise des conteneurs a eu également de fortes répercussions sur les prix à l'import et par conséquent sur les prix domestiques.
- Outre la problématique de disponibilité des conteneurs, l'augmentation des marges de profit des sociétés de transport depuis le début de l'année 2021 et de celles des grandes sociétés de négoce international ont contribué, à leur tour, au renchérissement des prix des produits importés.
- Depuis le déclenchement de la crise Covid-19, mais également avec la survenue de la guerre en Ukraine, des mesures restrictives à caractère souverainiste ont été adoptées par plusieurs pays pour réduire les exportations de certains produits de base comme les céréales et les huiles, ce qui a alimenté la hausse des prix de ces catégories de produits.

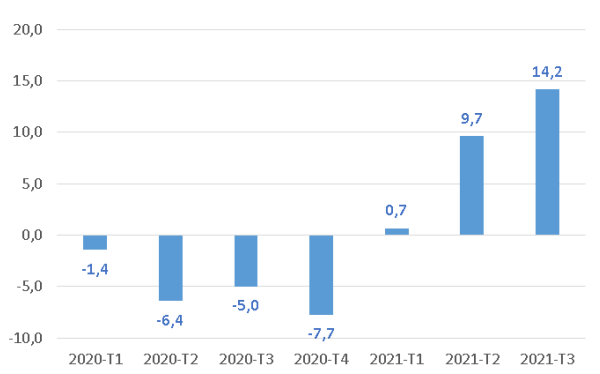
57 - Avis du CESE sur la commercialisation des produits agricoles.

Graphique 14 : Inflation au Maroc et en Union européenne (en %)

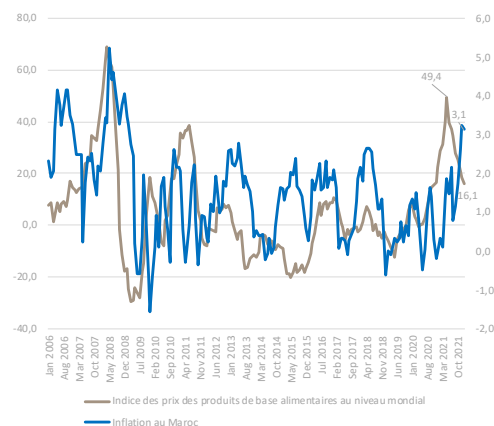
Source : Eurostat

Graphique 15 : Inflation au Maroc et variation de l'indice des prix des matières premières énergétiques mondiales (en %)

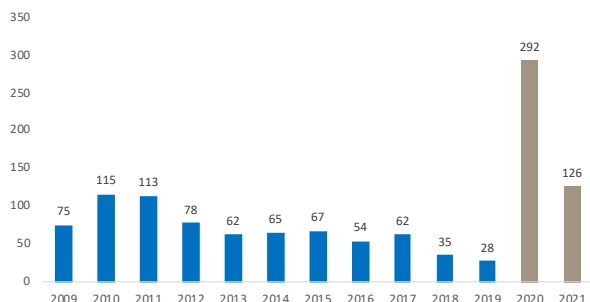
Source : Banque mondiale

Graphique 16 : Inflation au Maroc et en Union européenne (en %)

Source : HCP

Graphique 17 : Inflation au Maroc et variation de l'indice des prix des produits de base alimentaires à l'international (en %)

Source : Banque mondiale

Graphique 18 : Nombre de mesures restrictives sur les exportations au niveau international

Source: Globaltradealert

c. Les recommandations

A court terme : soutenir le pouvoir d'achat des catégories les plus vulnérables

Le soutien au pouvoir d'achat en cas de persistance de la hausse des prix, nécessiterait des mesures urgentes, notamment, sous forme d'aides ciblées distribuées aux catégories les plus vulnérables qui ont subi les effets du renchérissement du coût de la vie.

En plus, les pouvoirs publics peuvent continuer à maintenir les droits de douane sur les prix de certains produits de base importés à des niveaux bas et diminuer momentanément les exportations des biens essentiels qui ont connu récemment des hausses importantes.

Sur le plan du fonctionnement du marché, il est impératif à l'heure actuelle d'élargir l'étendue et de renforcer la fréquence du contrôle du respect de la concurrence dans les différents secteurs, en particulier ceux relatifs aux biens de première nécessité et produits de base, afin de combattre toute pratique d'entente ou d'abus de position dominante pouvant détériorer davantage le pouvoir d'achat des citoyens.

A moyen terme : renforcer la résilience du pouvoir d'achat face aux chocs inflationnistes futurs. Pour ce faire, il est recommandé de :

- Accélérer la mise en place du registre social unique (RSU) pour un meilleur ciblage des dépenses de soutien au pouvoir d'achat à l'avenir. La mise en place de cet outil questionne la pertinence des critères de ciblage retenus et surtout le sort de la classe moyenne au cas où celle-ci serait exclue du ciblage, alors qu'elle subit de plein fouet le renchérissement des produits énergétiques et de base.
- Etudier la possibilité de création d'un fonds permanent de stabilisation face aux chocs majeurs et les modalités de financement de ce fonds. Il servira, entre autres, à garantir le pouvoir d'achat des catégories vulnérables lors des périodes de renchérissement excessif des produits de première nécessité. Le déblocage des ressources devra toutefois obéir à des critères stricts et mesurables et à des règles transparentes.
- Créer une instance de régulation du secteur des hydrocarbures afin de contrôler les comportements de marge excessifs nuisibles au pouvoir d'achat.
- Accélérer le processus de transition énergétique pour minimiser la vulnérabilité aux fluctuations des prix du pétrole et du gaz.
- Assurer une gestion plus préventive des stocks énergétiques, qui requiert d'investir davantage dans les capacités de stockage internes et d'envisager les modalités possibles d'une mobilisation des capacités de stockage de la SAMIR.
- Organiser les espaces et circuits de commercialisation des produits agricoles pour limiter la spéculation des intermédiaires. Pour ce faire, il est recommandé de :
 - Procéder à la réforme et à l'organisation des espaces de commercialisation (souks de quartiers, souks hebdomadaires, circuits courts, vendeurs ambulants, etc.) en considérant l'approche territoriale et les liens de ces espaces avec les marchés de gros ;
 - Favoriser l'organisation des petits agriculteurs en coopératives pour faciliter leur accès au marché.

- Accélérer la réforme des marchés de gros : adopter un dispositif ouvert à la concurrence et conditionné par le respect d'un cahier de charges. Cette réforme doit être réalisée dans le cadre d'une approche globale suscitant le concours des différentes parties prenantes (Etat, interprofession, régions, communes, secteur privé, etc.),
- Mettre en place un cadre réglementaire précis et opposable pour réguler et repenser le rôle et les missions du métier de l'intermédiaire et expliciter ses droits et devoirs au niveau de la chaîne de commercialisation.
- Mettre en place un « observatoire des prix et des marges », qui pourrait être abrité par le conseil de la concurrence, pour aider à la détection de tout comportement d'accumulation non justifiée des marges de profit au détriment du citoyen : cet observatoire ferait le suivi non seulement des prix des produits alimentaires, mais pourrait inclure aussi les prix de produits non-alimentaires spécifiques. Les critères de sélection des produits peuvent être notamment :
 - le poids élevé ou ascendant du produit dans le panier de consommation des ménages ;
 - le degré de concentration du marché concernant ce produit ou l'existence de position dominante ;
 - les marchés où un nombre très limité d'entreprises contrôlent l'ensemble de la chaîne de valeur par rapport aux concurrents, en intégrant verticalement l'importation d'intrants et l'approvisionnement, le stockage, la production et la distribution ;
 - le caractère systémique du produit dans la mesure où les variations de son prix peuvent avoir des effets induits importants sur les prix d'une large liste de biens et services ;
 - les produits essentiels que les ménages sont contraints d'acheter même lorsque leurs prix augmentent par manque de substituts, occasionnant ainsi une dégradation du pouvoir d'achat.
- En matière de logistique et transport international, il est recommandé d'étudier la faisabilité de mise en place d'une flotte maritime de fret gérée par une compagnie nationale. L'objectif est de réduire la dépendance de notre pays aux compagnies étrangères ainsi que le risque de rupture d'approvisionnement, tout en atténuant l'impact de la flambée des tarifs de transport imposés par les compagnies étrangères en période de crise.

2.1.1.2. Développer une industrie pharmaceutique nationale compétitive et concurrentielle

a- Le poids du secteur de l'industrie pharmaceutique au Maroc

La pandémie Covid-19 a permis de mettre en avant l'importance stratégique de l'industrie du médicament pour un pays comme le Maroc. Les médicaments, les vaccins et les différents produits connexes ne sont pas des biens classiques, mais plutôt des ressources stratégiques qui devraient bénéficier d'un traitement spécial dans les politiques publiques.

Dans ce contexte, le développement de l'industrie pharmaceutique, qui relève des secteurs de l'économie de la vie, s'impose aujourd'hui comme une urgence pour la souveraineté sanitaire du pays et pour garantir l'accès du citoyen aux médicaments à des prix adéquats, d'autant plus que le potentiel de cette activité est important, aussi bien en termes de substitution à l'importation que d'exportation, notamment vers les autres pays du continent africain.

L'industrie pharmaceutique constitue la deuxième activité chimique du Maroc après les dérivés de phosphates et notre pays y occupe la deuxième place à l'échelle du continent. Le Maroc a plus de 50 ans d'expérience, avec plus de 50 établissements pharmaceutiques industriels au niveau national qui produisent aux normes de qualité européennes et/ou américaines⁵⁸.

En termes de poids dans l'économie nationale, le secteur de l'industrie pharmaceutique au Maroc réalise un chiffre d'affaires de près de 16 milliards de dirhams (2019) et représente environ 1,5% du PIB. Il emploie 12 000 postes directs et compte 9 155 emplois à productivité élevée⁵⁹.

Depuis le déclenchement de la pandémie, le secteur de l'industrie pharmaceutique s'est montré résilient au moment où la plupart des autres branches ont évolué négativement. Cela est dû à la forte demande qu'il y a eu sur les médicaments, en particulier les médicaments liés au virus covid-19. Toutefois, il est permis de s'interroger sur la capacité de la réglementation existante à apporter une réponse efficace à la prévention ou la lutte contre les comportements d'accumulation de marges dans des situations pareilles aux fins de préserver le pouvoir d'achat des citoyens.

b- Les principales limites du secteur au Maroc

Le secteur de l'industrie pharmaceutique au Maroc souffre d'un ensemble de dysfonctionnements :

■ Un niveau élevé de dépendance aux importations de médicaments :

- Le Maroc couvre 60% de ses besoins en médicaments par la production nationale et reste, par conséquent, dépendant à hauteur de 40% des importations, en particulier celles en provenance de l'UE (60% des importations du secteur)⁶⁰.
- Le Maroc a même connu une baisse significative et continue de son taux d'autosuffisance en médicaments de 75% dans les années 90 à 60% actuellement ⁶¹
- Les matières premières sont importées presque en totalité et avec une concentration des fournisseurs autour de l'Inde et de la Chine⁶², ce qui accroît le risque de rupture d'approvisionnement et constitue un handicap majeur pour le développement de l'industrie pharmaceutique nationale.

■ Une capacité à l'export limitée avec une aggravation du déficit commercial du secteur :

- Les exportations représentent à peine 11% de la production nationale⁶³.
- Sur la période 2015-2019, Les exportations ont évolué à un rythme (4,3%) inférieur à celui des importations (6,4% par an). Dans ce contexte, le déficit de la balance commerciale pharmaceutique ne cesse de se creuser, en passant de 3 707,2 millions de dirhams en 2010 à 5 332 millions de dirhams en 2019, soit une hausse de près de 30%⁶⁴.

58 - Ministère de l'industrie et du commerce

59 - Idem.

60 - Avis du Conseil de la Concurrence relatif à la situation de la concurrence dans le marché du médicament au Maroc – publié en 2021.

61 - AMIP

62 - Avis du Conseil de la Concurrence relatif à la situation de la concurrence dans le marché du médicament au Maroc – publié en 2021.

63 - Idem.

64 - Idem.

■ **Persistance de certains freins réglementaires :**

- En dépit des améliorations apportées par la réforme du système des autorisations de mise sur le marché (AMM) en 2015, cette réforme n'a pas permis d'évolution dans le processus d'octroi des AMM toujours marqué par la complexité et la lenteur. Les données publiées par le conseil de la concurrence, dans son avis sur le secteur du médicament, montrent une baisse des AMM octroyées de près de 51% entre 2016 et 2018.
- Selon la même institution, les professionnels déplorent la dispersion et la longueur de la procédure d'examen et de validation des projets d'investissement et d'octroi d'autorisation d'exercer sur le marché du médicament, à cause de la multiplicité des missions de contrôle et des phases de validation.
- Malgré les avancées réalisées, la réglementation en vigueur ne favorise pas suffisamment le développement des génériques.

■ **Une structure de marché très concentrée sur certains segments qui pénalise le citoyen**

- Selon le dernier rapport du conseil de la concurrence (2021) sur l'industrie pharmaceutique, le ratio de concentration du marché privé du médicament, indique que les quatre premiers établissements pharmaceutiques industriels (EPI) s'accaparent 33% du marché. Si globalement pour un marché d'une taille pareille renfermant 51 opérateurs, la structure actuelle n'est pas considérée comme étant concentrée, l'analyse de la concentration par classe thérapeutique et par molécule montre que certains segments sont quasiment monopolistiques et à très haut risque. Une telle configuration n'est pas sans impacter négativement le pouvoir d'achat des citoyens et leur niveau d'accès aux médicaments, en particulier les plus défavorisés, à cause des niveaux de prix élevés de nombreux produits du secteur, bien que plusieurs baisses de prix ont eu lieu depuis l'entrée en vigueur du en 2014 du décret sur les modalités de fixation des prix.

■ **Un marché local étroit :** La demande de médicament au Maroc a été depuis longtemps limitée par le niveau élevé des prix, le manque d'inclusion du système de protection sociale et l'importance du reste à charge supporté par le citoyen qui tourne autour de 51%⁶⁵. Le chantier de généralisation de la couverture médicale lancé récemment pourrait améliorer toutefois la demande domestique de médicament.

■ **L'appui à la R&D et à l'innovation dans le secteur demeure insuffisant**, ce qui limite sa capacité à se développer et à gagner en matière de compétitivité face à une concurrence agressive.

c- Les recommandations

Un certain nombre de recommandations peuvent être formulées, notamment :

- Renforcer et adapter le cadre réglementaire afin de fluidifier le développement de nouveaux produits et promouvoir la recherche dans le secteur, notamment dans les domaines des essais cliniques, de la bioéquivalence pour le développement des génériques, etc. ;
- Encourager la Recherche et Développement (R&D) dans le domaine pharmaceutique via la création de partenariats public-privé d'innovation et d'investissement en R&D, ainsi qu'en nouant des partenariats avec des pays émergents ayant connu des expériences réussies dans le secteur, notamment l'Inde ;

- Accorder un soutien financier et fiscal plus important en faveur de la fabrication locale du générique ;
- Au niveau des appels d'offres publics, instaurer une préférence nationale en faveur des produits fabriqués localement avec un taux de valeur ajoutée domestique minimum à respecter ;
- Encourager l'exportation vers le marché africain et développer des chaînes de valeurs dans le domaine pharmaceutique avec l'Europe et l'Afrique ;
- Renforcer la formation dans le secteur sur les plans quantitatif et qualitatif ;
- Inciter à la création et au développement d'entreprises et startups spécialisées dans la matière première des principes actifs et des excipients et faciliter l'installation de sociétés étrangères spécialisées dans ce domaine tout en veillant à assurer une intégration entre celles-ci et les entreprises locales dans le domaine ;
- Diversifier géographiquement les fournisseurs étrangers en intrants nécessaires à l'industrie nationale afin de réduire le risque de rupture d'approvisionnement ;
- Réduire les délais réglementaires de traitement des AMM et veiller au strict respect de ces délais ;
- Dématérialiser complètement le processus d'enregistrement et d'octroi des AMM.
- Accélérer le processus de mise en place d'une agence nationale du médicament, organe essentiel pour la régulation et la promotion du secteur ;
- Garantir le respect strict des règles de concurrence saine et de transparence par les opérateurs de l'industrie en question, afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des citoyens. Il s'agit en plus de veiller à ce que les sanctions en cas d'infraction soient suffisamment dissuasives et donc proportionnelles au délit, surtout que le marché est caractérisé par la présence de grands groupes étrangers avec des chiffres d'affaires et capacités financières importants. Une concurrence saine pousserait, par ailleurs, les opérateurs à multiplier les efforts de R&D et à chercher constamment de se situer sur des niveaux de prix compétitifs.
- Réviser l'approche et le benchmark de pays adoptés pour la fixation des prix de référence des médicaments et renforcer les capacités des services chargés de collecter, traiter et vérifier l'information nécessaire pour définir les niveaux des prix adéquats et réduire l'asymétrie d'information qui pourrait profiter aux acteurs en situation de monopole/oligopole au détriment du citoyen, sachant que le niveau de prix des médicaments demeure globalement très cher au Maroc.
- Généraliser, systématiser et rendre effective les conventions des tiers-payants dans le but de faciliter l'accès des citoyens aux médicaments, notamment pour les personnes qui souffrent de maladies graves ou chroniques.

2.1.1.3. Nécessité d'une transformation de l'écosystème agricole porteuse d'inclusion et de résilience face aux chocs

Les conditions climatiques défavorables qu'a connues le Maroc durant la campagne agricole 2021/2022 sont venues rappeler à quel point l'agriculture et la population rurale continuent d'être vulnérables aux variations de la pluviométrie, malgré les efforts de restructuration du secteur. La situation actuelle est d'autant plus délicate que le secteur agricole et la population qui en dépend a subi récemment un triple choc entre les répercussions de la crise covid, la sécheresse et les effets de la guerre en Ukraine. Des effets qui, *a priori*, peuvent paraître conjoncturels, mais qui sont venus exacerber des déficits structurels au niveau du secteur.

Les acteurs⁶⁶ du secteur ont exprimé leurs inquiétudes par rapport à l'évolution de l'activité agricole, notamment, la situation précaire et alarmante des agriculteurs, en particulier les petits exploitants, les risques en matière de disponibilité de semences et de ressources hydriques, la cherté des intrants, en particulier les engrais azotés et potassiques importés et les pesticides, l'endettement, *etc.*

Ces difficultés ne sont pas sans impacter négativement la production agricole nationale et, par conséquent, la souveraineté alimentaire du pays et sa vulnérabilité à la volatilité des cours internationaux, en augmentant sa dépendance aux importations en produits agricoles dans un environnement entaché d'incertitudes (Guerre en Ukraine, restrictions à l'export de certains grands pays producteurs, *etc.*).

Transformer l'écosystème agricole devient ainsi une urgence, surtout que la plupart des agriculteurs et des ouvriers agricoles travaillent dans des micro-exploitations à faible rendement et ne disposent, ni des revenus, ni des réserves financières nécessaires pour faire face à des chocs climatiques sévères et récurrents. C'est d'ailleurs dans ce sens que l'année 2022 a été marquée par le lancement du programme exceptionnel de réduction de l'impact du déficit pluviométrique, pour une enveloppe de 10 milliards de dirhams. Ce programme qui a été initié conformément aux Hautes Instructions Royales, s'articule autour de trois axes principaux, à savoir, (i) la protection du capital animal et végétal et la gestion de la rareté des eaux, (ii) l'assurance agricole et (iii) l'allègement des charges financières des agriculteurs et des professionnels.

Parallèlement à cette mesure, et étant donné la gravité de la situation, il est plus nécessaire que jamais d'agir sur les différentes faiblesses qui maintiennent la vulnérabilité de l'écosystème agricole et des petits agriculteurs en particulier, aux aléas climatiques et entravent tout effort visant à maximiser la valorisation de la production. Pour ce faire, le CESE propose les recommandations et orientations suivantes :

- Etudier la faisabilité de l'introduction de variétés de céréales plus résistantes à la sécheresse, notamment celles répandues en Afrique, à l'image des variétés de millet ou du sorgho, et accorder plus d'importance à l'orge, avec toutes les subventions et incitations requises pour développer ces cultures. Ces actions contribueraient à renforcer la résilience de la production agricole, à améliorer le stock de semences et à réduire la dépendance à l'étranger en la matière, tout en améliorant la sécurité alimentaire du pays.

⁶⁶ - Membres de la catégorie des associations professionnelles qui représentent le secteur agricole au niveau du CESE.

- Accorder une place centrale à la R&D dans le domaine de la sélection des semences et des cultures les plus résistantes à la sécheresse, les aspects liés à l'utilisation des engrais, notamment ceux organiques comme substituts, de même que dans le domaine de développement de techniques d'irrigation et de méthodes agricoles plus adaptées au climat du pays. Cela requiert de renforcer le budget de la recherche dans ces domaines, ainsi que les ressources financières et humaines des instituts de recherche spécialisés tels que l'INRA, et de nouer des relations de partenariat avec les centres de recherche des pays les plus avancés en la matière.
- Poursuivre la cadence de développement de l'infrastructure de dessalement de l'eau de mer (à base d'énergie propre) et de traitement/réutilisation des eaux usées dans l'irrigation.
- Mettre en œuvre une politique de sensibilisation élargie et de proximité sur la nécessité de rationalisation de la consommation d'eau, notamment dans le secteur agricole, et orienter la production vers des cultures moins consommatrices d'eau.
- Renforcer la résilience des revenus des ruraux passe également par :
 - La promotion d'une classe moyenne rurale (activités complémentaires de l'agriculture, *etc.*)
 - La mise en place de plans ruraux pour la diversification des activités économiques vers des branches non-agricoles (industrie et services) dans les zones rurales afin de réduire leur dépendance de l'aléa climatique.
 - Soutenir davantage l'industrie agroalimentaire pour une meilleure valorisation des produits agricoles et pour éviter les gaspillages dans les saisons où il y a excès de l'offre. En plus des incitations fiscales nécessaires, il est indispensable de faciliter l'accès des porteurs de projets agroindustriels au foncier à proximité des zones agricoles (en dehors des agropoles) et à la logistique nécessaire pour l'accès au marché, tout en imposant des cahiers de charges à respecter notamment en matière de normes environnementales, et réduire le nombre d'interlocuteurs et d'autorisations nécessaires pour qu'un entrepreneur agroindustriel puisse s'installer dans ces zones.
 - Proposer une nouvelle formule des contrats d'agrégation qui serait issue d'une analyse approfondie des déficits de la formule actuelle qui n'a pas fonctionné de manière généralisée et qui est restée cantonnée à des filières prédisposées de par la structure extrêmement concentrée des acheteurs de matière première agricole sur le marché national. Une formule d'agrégation plus adaptée, qui passerait préalablement par un regroupement des petits agriculteurs sous forme de coopératives de service, de transformation et/ou de commercialisation, avec la maîtrise de tous les segments dans la même coopérative, permettrait d'assurer une certaine stabilité des revenus des petits agriculteurs et un meilleur accès au marché.
 - Réduire le coût des intrants pour les agriculteurs (semences, engrais azotés, potassiques, produits phytosanitaires, *etc.*), via des subventions lors des périodes de renchérissement excessif de ces intrants, ce qui devrait en même temps améliorer la rentabilité et la productivité des exploitations.
- En matière de gouvernance, il est impératif qu'une évaluation ex-ante de la stratégie "génération green 2020-2030" soit faite, et que des évaluations intermédiaires soient programmées au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre pour apprécier dans quelle mesure la stratégie

adoptée contribue à l'amélioration de la situation du secteur agricole et des populations qui en dépendent au jour le jour. Ces évaluations devront, toutefois, être menées par des entités indépendantes et non pas par l'institution porteuse de ladite stratégie. Cela implique que l'entité en charge de l'évaluation devra avoir un accès systématique à toutes les données nécessaires. De plus, cette approche gagnerait à être généralisée à tous les secteurs et politiques publiques.

2.1.2. Volet social

2.1.2.1. Nécessité d'une révision ambitieuse du code de la famille qui soit en mesure de protéger les femmes et garantir leurs droits

Depuis 2004, le Maroc dispose d'un code de la famille qui a permis des avancées notables dans les droits des femmes, comparé à ce qui était en vigueur avant. Il a eu un impact positif contribuant à faire évoluer les mentalités et les réalisations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Néanmoins, près de 21 ans après l'adoption dudit code, le Maroc a ratifié de nombreuses conventions internationales portant sur les droits des femmes, dont notamment la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et s'est doté d'une Constitution qui institue le principe d'égalité entre les femmes et les hommes et appelle à la mise en conformité des lois en vigueur avec les engagements internationaux du pays.

Face à ces changements, et au vu des transformations profondes qu'a connues la société lors des dernières décennies, vers plus d'exigence d'égalité, d'équité et de justice sociale, le CESE considère qu'il est temps de faire évoluer le code de la famille pour le mettre en conformité avec les dispositions constitutionnelles et les engagements conventionnels du pays.

En effet, des discriminations existent toujours au niveau des points suivants :

- **La tutelle sur les enfants** : les femmes ne peuvent être légalement tutrices de leurs enfants. Dans les faits, la mère a la garde exclusive des enfants par défaut, sauf cas particuliers, sachant que le père demeure comme l'unique tuteur légal des enfants. Cette situation va à l'encontre des principes de partage entre les conjoints des responsabilités familiales, et notamment celle des enfants. Elle porte également préjudice aux droits et aux obligations des parents divorcés vis-à-vis de leurs enfants lorsque les conflits entre époux séparés se poursuivent. De plus, le droit de se remarier est sanctionné pour les femmes par la perte de la garde des enfants, sauf dans des cas exceptionnels.
- **Le mariage précoce** : cette pratique continue à être l'apanage du pouvoir discrétionnaire des juges. Elle devrait être abolie en vertu de l'intérêt supérieur de l'enfant garanti par la Constitution et les conventions internationales ratifiées par le Maroc notamment la CIDE et la CEDAW.
- **Les biens acquis durant la vie conjugale** : le partage des biens entre époux, en cas de divorce ou de décès du conjoint, constitue également un point qui requiert une révision plus approfondie et plus d'encadrement juridiques. En effet, le travail domestique des femmes pendant la durée du mariage n'est pas reconnu et conduit à leur privation de leur part des biens acquis par le ménage durant la vie de couple lorsqu'elles ne sont pas en mesure de prouver leur contribution directe à fructifier les biens familiaux.

- **Les délais des procédures de divorce pour cause de discorde** « chiqaq » sont souvent longs et dépassent 6 mois. Lors de cette période, les conditions de vie du ménage deviennent compliquées et les tensions autour de la procédure peuvent conduire à des violences conjugales et familiales.

Ces discriminations participent au renforcement du sentiment d'insécurité juridique et judiciaire, économique et sociale des femmes. Elles conduisent à des restrictions de leurs libertés et de leurs droits et les renvoient à une dépendance d'autrui. Dans ces conditions, il devient difficile de lutter contre la persistance des violences à l'égard des femmes lorsque celles-ci risquent de se retrouver dans une situation de précarité financière suite au divorce, en raison d'un système de partage des biens non équitable.

C'est ainsi que le CESE, conscient du caractère primordial de disposer d'un arsenal juridique qui sécurise les citoyens, et notamment les femmes, et les protège contre toute forme de discrimination ou de violence, appelle à opérer une révision du code de la famille, en lançant sans tarder un débat public ouvert, pluriel et responsable et la réflexion collective, éclairée par le concours de l'expertise des instances compétentes en la matière, sur l'ensemble des questions liées au mariage, au divorce, à la succession, à la filiation, au droit de garde des enfants, à la reconnaissance du travail domestique des femmes, etc. Ce débat devrait porter également, sans tabou, sur les questions relatives aux droits individuels, à la santé et au bien-être des femmes.

A travers sa plateforme « Ouchariko », le CESE a sollicité, du 18 février au 6 mars 2022, la contribution des citoyen(ne)s sur la faisabilité de la réforme du code de la famille et son acceptabilité sociale. Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 25 513 dont 1290 participants au sondage⁶⁷ (voir annexe 3).

Les résultats du sondage laissent indiquer que :

- près de 80% des réponses considèrent que la tutelle doit être assumée par les deux parents (cotutelle) contre 20% qui pensent qu'elle doit être donnée exclusivement au père ;
- près de 48% des répondants considèrent que le délai de jugement de divorce doit être entre 1 à 3 mois; 27% considèrent qu'il doit être entre 3 mois à 6 mois contre 25%, pour lesquels, il ne doit pas dépasser 1 mois ;
- environ 48% des répondants considèrent que la mise en place du contrat de partage équitable des biens acquis pendant le mariage devrait devenir une obligation pour les époux ;
- près de 62% des répondants considèrent qu'il faut abroger, sans aucune dérogation, toute possibilité de mariage des personnes considérées comme mineurs par la loi marocaine (moins de 18 ans).

2.1.2.2. Accélération de la mise en œuvre de la réforme structurelle et globale du secteur des retraites au Maroc

En 2022, le chantier de la réforme du système de la protection sociale au Maroc entame sa 2^{ème} année avec une priorité donnée aux mesures liées à la généralisation de l'assurance maladie obligatoire pour inclure les catégories sociales qui en sont encore dépourvues (22 millions citoyens).

⁶⁷ - Annexe 3 : Résultats de la consultation lancée à travers la plateforme de participation citoyenne « Ouchariko » sur la réforme du Code de la Famille

Par ailleurs, l'élargissement de la base des adhérents aux régimes de retraite se trouve au cœur de l'offre intégrée stipulée par la loi-cadre n° 09-21 relative à la protection sociale. Celle-ci porte également sur la couverture des risques liés à la vieillesse, en se fixant pour objectif d'intégrer, à l'horizon 2025, environ 5 millions de personnes qui exercent un emploi et qui ne bénéficient d'aucune pension.

Pour atteindre cet objectif ambitieux et réussir la réforme globale escomptée des régimes de retraite au Maroc, il convient de prendre une série de mesures, préalables qui demeurent indispensables. Proposées par le CESE dans son avis sur la réforme paramétrique du régime des pensions civiles ainsi que dans son rapport sur la protection sociale au Maroc, ces mesures peuvent être engagées dès maintenant. Elles visent principalement à mettre en place un système de retraite équitable, équilibré, pérenne et résilient, qui soit en mesure de capitaliser sur les acquis et préserver les droits et intérêts des générations futures.

A cet égard, le CESE préconise les actions suivantes ;

a- au niveau de la réforme structurelle et globale du système de la retraite

- Procéder, en concertation avec les partenaires socio-économiques et les autres acteurs concernés, à l'élaboration, en urgence, d'un échéancier précis et engageant pour les différentes parties, relatif à la mise en œuvre des étapes majeures de la réforme globale du système de retraite au Maroc ;
- Mettre à jour et parachever, en urgence, les études actuarielles et les réformes paramétriques visant à assurer la pérennité des régimes, en vue de faciliter la mise en place d'un système autour de deux pôles : public (CMR, RCAR, etc.) et privé (CNSS, CIMR, etc.) ;
- Promulguer les textes juridiques et réglementaires nécessaires pour assurer la convergence des régimes de retraite ;
- Procéder, dans une étape ultérieure, et selon le calendrier défini dans le cadre de la réforme globale, à l'instauration d'un régime national de retraite unifié, basé sur trois piliers :
 - Un **régime obligatoire** de base, géré en répartition, réunissant les actifs des secteurs public et privé et les non-salariés, unifiés sous un plafond de cotisation déterminé comme multiple du salaire minimum ;
 - Un **régime complémentaire obligatoire contributif** pour les revenus supérieurs au plafond. Le CESE recommande, à ce titre, d'examiner la possibilité de transformer la CIMR en organisme complémentaire de la CNSS avec cotisation à partir du plafond de la CNSS ;
 - Un **régime individuel facultatif** en capitalisation qui relèverait de l'assurance privée, à titre individuel ou collectif.
- Instaurer un « revenu minimum vieillesse » qui ne soit pas inférieur au seuil de pauvreté au profit des personnes qui ne bénéficieront pas de pension de retraite dans le cadre de la réforme globale des régimes de retraite et du système de protection sociale en général.

b- Sur le plan de la gouvernance

- Prévoir, par la force de la loi, des dispositifs de gouvernance et de pilotage efficace des régimes de retraite pour assurer leur pérennité et leur adéquation au vu des évolutions financières, économiques sociales et démographiques. Ces dispositifs de pilotage et de gouvernance devront être conçus de manière à répondre aux exigences suivantes :
 - Assurer un niveau de pilotage global de tous les régimes de retraite sur la base d'un référentiel prudentiel, afin de faciliter le pilotage systémique et garantir une veille permanente ;
 - Adopter une approche proactive de pilotage des risques (systémiques, financiers et institutionnels) pour tenir compte des différentes évolutions démographiques, financières et sociales, et prévenir ainsi les risques de déséquilibres financiers et/ou d'aggravation des dettes implicites des régimes ;
 - Introduire l'obligation de suivi et de projections fiables et viables à long et très long terme (des durées allant au-delà de 40 ans) ;
 - Permettre une évaluation continue de la performance des outils de pilotage et de gestion des risques mis en place en vue de les actualiser et d'en améliorer l'efficacité.
- Instaurer les principes de gouvernance participative et de transparence basée sur une séparation claire des prérogatives d'orientation stratégique et de pilotage de celles de gestion, tout en assurant la représentativité effective et légitime des représentants des acteurs socio-économiques dans les organes d'orientation et de pilotage des régimes et de définition et d'évaluation des politiques de placement de leurs réserves financières.

c- Sur le plan du financement

- Prendre en considération, dans la mise en œuvre de la réforme globale, les capacités de financement des employeurs (enjeux de compétitivité) et la capacité de contribution des affiliés (enjeux de préservation du pouvoir d'achat) ;
- Revoir la politique de placement des fonds de réserves dans le cadre d'une approche unifiée en termes de finalités, d'impacts, de gestion ou de contrôles, favorisant en particulier l'investissement de long terme respectant les règles prudentielles et ciblant des secteurs et des activités qui contribuent à la création d'emplois, au mieux être social et à la protection de l'environnement.
- Consacrer deux à quatre (2 à 4) points de la TVA au financement de la protection sociale, y compris les régimes de retraite.

A travers sa plateforme « Ouchariko », le CESE a sollicité, du 3 au 14 février 2022, l'avis des citoyen(e) s marocain(e)s concernant la réforme des retraites⁶⁸ (voir annexe 4). Le nombre d'interactions avec la consultation a été de 14 773 dont 594 réponses au sondage.

Les résultats du sondage laissent indiquer que :

- 89% se déclarent insatisfaits quant aux revenus octroyés par les régimes actuels de retraite au Maroc ;
- 94% sont favorables à l'instauration d'un revenu minimum vieillesse au bénéfice des personnes dépourvues d'une pension de retraite ;
- près de 50% sont favorables à l'application de la « discrimination positive » dans le calcul des montants des pensions au profit des femmes en activité, des personnes en situation d'handicap et des personnes exerçant des métiers pénibles ;
- 90% estiment que l'âge idéal de départ à la retraite se situe entre 60-65 ;
- 74% déclarent que la pension de retraite devrait être équivalente au salaire ;
- 51% estiment que l'Etat doit contribuer via une part des recettes fiscales.

2.1.3. Volet environnemental

2.1.3.1. La nécessité d'une vision nationale partagée pour assurer et réussir la transition énergétique et pour électrifier l'économie

La transition énergétique est un chantier stratégique et prioritaire qui contribuera fortement à la réussite du développement économique social et environnemental du Maroc en se basant sur l'accélération du développement des énergies renouvelables (ENR) et de l'efficacité énergétique. A cet égard, le nouveau modèle de développement⁶⁹ (NMD) a appelé à faire de l'énergie verte un levier d'attractivité et de développement tout en renforçant la sécurité énergétique du pays. Les principales orientations du NMD en 2021 sont venues confirmer les recommandations du CESE qui avait appelé en 2020 dans son avis⁷⁰ sur la transition énergétique à effectuer une reconfiguration des politiques publiques qui touchent à l'énergie, à améliorer le cadre de la gouvernance et à redéfinir les rôles des acteurs du marché énergétique pour s'adapter aux évolutions du secteur énergétique.

Gardant toute leur pertinence dans ce contexte difficile, les mesures prônées par le CESE, moyennant une implémentation efficace, sont de nature à contribuer à une transformation profonde du paysage énergétique marocain et à renforcer son positionnement à l'échelle internationale et sa souveraineté énergétique. Cet aspect a d'ailleurs été au cœur de l'appel de Sa Majesté le Roi au gouvernement dans son discours adressé au Parlement le 08 octobre 2021 pour consolider la sécurité stratégique du pays et créer un dispositif national intégré ayant pour objet de garantir une réserve stratégique de produits de première nécessité notamment énergétiques. Les évolutions actuelles montrent à quel point cet appel Royal a été clairvoyant.

68 - Annexe 4 : Résultats de la consultation lancée à travers la plateforme de participation citoyenne « OUCHARIKO » sur la réforme du secteur de la retraite

69 - Recueil des notes thématiques, des paris et projets du NMD, Energie, page 237

70 - « Accélérer la transition énergétique pour installer le Maroc dans la croissance verte », CESE, 2020

a. Les marchés mondiaux de l'énergie impactés par la reprise post-Covid-19, la guerre entre la Russie et l'Ukraine et la nouvelle réglementation en matière de neutralité carbone

Dans un contexte de crise de la Covid-19, le marché international a été fortement impacté par des perturbations majeures au niveau des chaînes d'approvisionnements. Le déséquilibre entre l'offre et la demande a été accentué par la reprise économique mondiale post-Covid, notamment de la Chine, entraînant ainsi des renchérissements des cours mondiaux des produits énergétiques. La guerre entre la Russie et l'Ukraine et le boycott de la Russie ont également engendré une flambée des cours, aggravé les déséquilibres entre l'offre et la demande et généralisé l'inflation au niveau mondial.

Au niveau de nos partenaires économiques, l'Union Européenne (UE) s'est fixée, dans le cadre du pacte vert, un objectif de 40% comme part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 et a instauré une **taxe carbone aux frontières**, dont l'application se fera graduellement à partir de 2023. L'UE s'est par ailleurs engagée pour une transition accélérée vers la mobilité électrique par l'interdiction de la vente de véhicules thermiques neufs à partir de 2035. Ces mesures auront certainement un impact sur la compétitivité des exportations marocaines vers les pays européens.

b. Une aggravation de la dépendance énergétique du Maroc

Le Maroc fait face aujourd'hui à plusieurs défis internes qui impactent lourdement sa souveraineté énergétique. En effet, le secteur énergétique a connu en 2015 **l'arrêt de l'unique raffinerie du pays** le laissant ainsi dépendant des marchés internationaux des produits raffinés et le privant d'une capacité de stockage avoisinant les 2 millions m³. En outre, l'année 2021 a été marquée par **l'arrêt du gazoduc Maghreb Europe (GME)**.

D'autre part, et malgré son engagement d'atteindre la part de 42% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique en 2020, **la capacité installée en 2021 a atteint à peine 37,8% avec une production d'électricité renouvelable qui ne dépasse pas 20% de l'énergie électrique totale produite au Maroc.**

Ces évolutions ont aggravé la dépendance du pays aux importations des produits énergétiques et de l'électricité et ont alourdi le déficit de sa balance commerciale.

c. Des dysfonctionnements structurels et institutionnels menaçant la souveraineté énergétique du pays et retardant sa transition énergétique

Ces événements combinés ont fortement impacté la situation énergétique et économique au Maroc où le niveau d'inflation a grimpé à 4,5%⁷¹ à fin avril 2022. En effet, les prix de l'ensemble des produits ont connu des hausses importantes, notamment **les prix de vente à la pompe des hydrocarbures qui ont atteint des niveaux jamais enregistrés dans l'histoire du Maroc.**

A cet effet, et afin de préserver le pouvoir d'achat des consommateurs et la compétitivité des entreprises marocaines, le gouvernement a pris des mesures sur le court terme notamment :

- Le maintien du soutien, par le budget de l'Etat, des prix d'achat du gaz butane avec une enveloppe qui peut atteindre 22⁷² milliards de dirhams au titre de l'année 2022 au lieu des 11 milliards de dirhams prévus initialement dans la loi des finances ;

71 - Indice des prix à la consommation, avril 2022, HCP

72 - Audition du Ministère de l'Économie et des finances, le 27 mai 2022

- Le maintien des tarifs de l'électricité à leurs niveaux habituels en dépit de la flambée des cours internationaux en supportant le surcoût de la production et de l'importation de l'électricité ;
- L'accompagnement des entreprises et des industriels à travers la suppression des pénalités de retard et le rallongement des délais de paiement des factures de l'électricité ;
- Le soutien apporté aux professionnels du secteur du transport des passagers et des marchandises (plus de 1,5 MMDH⁷³, 180.000 véhicules) ;
- L'accompagnement des titulaires des marchés publics moyennant des mesures exceptionnelles.

Toutefois, les mesures susmentionnées restent insuffisantes dans une conjoncture d'incertitude et ne paraissent pas à même de remédier efficacement aux **dysfonctionnements structurels et institutionnels réels qui menacent la souveraineté énergétique du pays et entravent l'avancement de sa transition énergétique.**

Il est vrai que la stratégie nationale de l'énergie de 2009 a permis au Maroc de se positionner sur le secteur des énergies renouvelables, mais cette position est aujourd'hui menacée du fait **du retard que connaît le développement des énergies renouvelables et du manque de développement de solutions permettant d'assurer la flexibilité pour répondre aux périodes d'intermittences.**

En matière d'efficacité énergétique, pourtant hissée par la stratégie nationale de l'énergie au rang de priorité nationale, peu d'avancées ont été réalisées. En témoigne le niveau d'intensité énergétique⁷⁴ qui a atteint 24,8 tonnes équivalent pétrole pour produire 1 million de dirhams de PIB en 2018, loin de la valeur cible de 12,5 tonnes.

Ces résultats s'expliqueraient par **le manque de vision stratégique adaptée et partagée et d'un pilotage stratégique avec des actions coordonnées et convergentes entre les différentes institutions concernées** (Primature, ONEE, ONHYM, MASEN, départements ministériels concernés, secteur privé et autres acteurs du secteur). Le manque de visibilité qui caractérise le secteur et l'arsenal juridique encadrant les énergies renouvelables encore très perfectible, **sont de nature à décourager l'investissement dans le secteur des énergies renouvelables et soulèvent un ensemble d'interrogations dont notamment : quel serait, pour notre pays, le mix énergétique⁷⁵ optimal ? quelle part doivent avoir les énergies renouvelables et le gaz naturel dans ce mix à court, moyen et long terme ? quels sont les actions, plans et programmes qui permettraient de réaliser ce mix ?**

Par ailleurs, la maîtrise du mix énergétique, son optimisation et l'augmentation de la part des énergies renouvelables, passent forcément par la maîtrise de la gestion de l'offre et de la demande énergétique du pays et sa planification dans le temps. Cependant, force est de constater que **l'instauration des différentes politiques industrielles, économiques et sociales se fait en silos et ne prend pas forcément l'aspect de transition et d'efficacité énergétique en considération.**

En outre, **le mix énergétique marocain a été impacté par l'arrêt du GME et des deux centrales électriques Ain Beni Mathar et Tahadart (toujours en maintenance à ce jour) et par le renforcement de la part des énergies fossiles pour produire de l'électricité.**

73 - Ministère de l'économie et des finances

74 - Les objectifs du développement durable au Maroc dans le contexte de la COVID-19, 2021, HCP

75 - Le mix énergétique au Maroc reste dominé par les énergies fossiles spécialement les hydrocarbures et le charbon pour le secteur des transports et pour assurer l'approvisionnement normal du pays en électricité.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement a multiplié les négociations dans le cadre d'une commission *ad-hoc* de haut niveau pour concrétiser le projet de flux inversé entre l'Espagne et le Maroc. Il examine aussi la possibilité de construire un terminal de regazéification du gaz naturel liquéfié pour répondre à la demande future, notamment celle du secteur de l'industrie. Les besoins industriels en gaz naturel sont estimés actuellement par le ministère de l'industrie et du commerce à 900 millions m³ par an et pourraient atteindre 1,3 à 1,5 milliards de m³ à l'horizon 2025⁷⁶.

Ainsi, **le Maroc se retrouve confronté à une situation difficile qui menace sa sécurité énergétique puisque les stocks de sécurité en produits énergétiques n'ont jamais atteint les niveaux réglementaires de deux mois⁷⁷**. Le suivi des programmes d'importation communiqués par les sociétés importatrices de produits pétroliers et des stocks de produits détenus par les sociétés pétrolières, comme seule mesure prise par le gouvernement pour le moment, ne permettra pas d'améliorer la sécurité énergétique du pays.

d. Les recommandations

Tenant compte de tous ces éléments de diagnostic et de la conjoncture actuelle, le CESE préconise d'entamer en urgence les réformes nécessaires, tout en évaluant, avec prudence, les différents choix d'investissements qu'il compte prendre dans le futur afin d'assurer et réussir sa transition énergétique et d'électrifier son économie. A ce titre, le CESE propose de :

- Concevoir et décliner, sur la base d'une approche concertée, une stratégie nationale renouvelée de l'énergie. Il convient pour cela de :
 - Mettre en place une nouvelle architecture institutionnelle du secteur de l'énergie autour d'un régulateur fort et indépendant dont la mission sera de réguler le secteur énergétique en totale conformité avec les recommandations du NMD.
 - **Accélérer la réforme des entreprises et établissements publics (EEP) opérant dans le secteur de l'énergie** (ONEE, MASEN, ONHYM, AMEE, SIE), dans le cadre de la réforme des EEP, pour accompagner la nouvelle stratégie nationale de l'énergie et éviter tout chevauchement de périmètre et de prérogatives entre les différents acteurs.
 - **Redéfinir un mix énergétique optimal** basé sur l'accélération du développement des énergies renouvelables et l'augmentation de la part du gaz naturel (comme énergie de transition) pour le substituer aux autres énergies fossiles plus polluantes, tout en maîtrisant les aspects suivants :
 - La demande énergétique nationale, son évolution dans le temps et sa déclinaison par région et par secteur d'activités ;
 - Le déploiement du gaz naturel comme énergie de transition pour les industries énergivores (cimenteries, sidérurgie, céramique, etc.) ;
 - L'accélération du développement de solutions de flexibilité pour la gestion des périodes d'intermittences ;

76 - Selon les prévisions du département de l'industrie le besoin des industriels en gaz naturel pourrait atteindre 4,5 milliards m³ à l'horizon 2030.

77 - Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n°393-76 relatif aux stocks de sécurité des produits pétroliers (17 février 1977)

- L'accélération de l'électrification des usages, notamment la mobilité électrique ;
- L'alimentation de nouvelles stations de dessalement de l'eau de mer par l'électricité produite par les énergies renouvelables.

Par ailleurs, le CESE, en se basant sur l'écoute des différents acteurs concernés et experts du domaine, plaide pour :

Le renforcement de la souveraineté énergétique du Maroc. Pour cela, il est recommandé de :

- **Mettre en place une gouvernance partagée et élargie pour les grands projets structurants du secteur de l'énergie** (GME- Gazoduc Nigéria Maroc, infrastructures, etc.), pour éviter le travail en silos et faire participer l'ensemble des parties et des compétences concernées (gouvernement, secteur privé, territoires, experts, etc.).
- **Prioriser l'opération de flux inverse entre l'Espagne et le Maroc** pour mettre en marche les deux centrales en arrêts (Tahaddart et Ain Beni Mathar), ce qui va permettre d'assurer un approvisionnement normal en électricité, surtout durant les périodes de forte consommation.
- Procéder, en se basant sur des *scenarii* d'évolution de la demande bien documentés, à une **évaluation approfondie de l'opportunité de construire un terminal de regazéification du gaz naturel liquéfié** en :
 - choisissant avec précaution l'investissement le moins coûteux pour sa construction à travers notamment, la mise en place des partenariats-public-privé.
 - se basant sur les prévisions de l'évolution de l'offre (prospection gazière) et de la demande nationale en gaz naturel destinés aux industriels et celle nécessaire pour l'accélération de l'électrification des usages ;
 - accélérant la réalisation du projet de la dorsale atlantique reliant le Maroc à la Mauritanie et au Sénégal, composante du projet du Gazoduc Maroc-Nigéria.
- **Accélérer la mise en place des projets d'interconnexions et d'intégration des réseaux et des marchés régionaux de l'électricité et du gaz naturel**, notamment avec les pays européens et l'Afrique.
- **Accélérer la mise en place du dispositif national chargé de la gestion des stocks de sécurité des produits énergétiques** pour améliorer la souveraineté énergétique du pays.
- Mettre en œuvre une politique coordonnée pour l'efficacité énergétique.
- Au regard du caractère non encore probant, à ce jour, des découvertes gazières, et nonobstant le cadre incitatif de la loi relative aux hydrocarbures, il serait judicieux **de faire une évaluation des travaux d'exploration et de mettre en place des mécanismes adaptés pour assurer un suivi rigoureux des travaux, en partenariat avec les sociétés pétrolières**, pour être en mesure d'apprécier de manière tangible les résultats obtenus selon l'échéancier fixé.

Le renforcement de la position du Maroc sur le marché des énergies renouvelables

La crise énergétique actuelle et la nouvelle ambition de l'UE d'accélérer la décarbonation, notamment via le développement des énergies renouvelables, offrent au Maroc une opportunité

pour se positionner sur le marché international des énergies renouvelables et d'attirer des IDE en la matière s'il arrive à opérer les réformes et mesures nécessaires, en veillant notamment à :

- **Libéraliser totalement le secteur de l'électricité renouvelable** et instaurer des règles claires et transparentes qui permettront de créer une réelle dynamique de développement des énergies renouvelables et d'attirer les investissements internationaux.
- Accélérer la réforme institutionnelle du secteur par la publication de la nouvelle loi encadrant le secteur des énergies renouvelables et celle relative à l'autoproduction d'électricité et de leurs textes d'application, en impliquant dans ce processus l'ensemble des acteurs concernés notamment le secteur privé et en tenant compte de toutes les problématiques qui entravaient le développement harmonieux et élargi du secteur des énergies renouvelables, son attractivité et le rendement des investissements des acteurs économiques.
- Assurer la coordination entre différents acteurs (départements ministériels concernés, régions, ONEE, MASEN et CGEM) en vue de développer une feuille de route commune pour une offre d'électricité renouvelable territorialisée et compétitive, dédiée aux industriels et aux entreprises marocaines exportatrices pour faire face à la taxe carbone instaurée par l'UE à partir de 2023.
- **Optimiser la valorisation des capacités en énergies renouvelables** pour :
 - Satisfaire en premier lieu les besoins des industriels au Maroc ;
 - Renforcer la position géostratégique du Maroc avec l'Europe à travers les exportations de l'énergie verte. Il convient, à ce titre, de promouvoir la destination Maroc (particulièrement les provinces du sud du Royaume) auprès des investisseurs souhaitant délocaliser les investissements européens dans un contexte de guerre Russo-ukrainienne (mise en avant du potentiel en énergies éolienne *onshore* et *offshore* et solaire, accès au foncier et positionnement le long de la côte atlantique).
- **Réformer le secteur du transport vers une mobilité durable** et accélérer le développement des transports en commun électriques (tramways, trains, bus électriques) et du fret ferroviaire.
- **Promouvoir la voiture électrique** avec une tarification réglementée du KWh, des incitations fiscales et la disponibilité des stations d'alimentation électrique.
- **Développer des mutations énergétiques** à travers des leviers comme la décentralisation de l'électricité, la digitalisation de la chaîne de valeur, les smartgrids et les activités d'effacement.
- En tenant compte du stock marocain en cobalt et de l'organisation du marché européen, **analyser l'opportunité et la faisabilité économique de mettre ou non en place une gigafactory dédiée à la production de piles**, en vue de développer une filière de production de la voiture électrique.
- **Préparer notre écosystème pour transformer les objectifs du pacte vert européen en opportunités pour le Maroc** par le renforcement de l'intégration, ou le lancement de nouvelles filières dans le secteur des énergies renouvelables (turbines, cellules photovoltaïques) et celui de la voiture électrique, notamment les batteries.

Diversifier le bouquet énergétique

- **Accélérer** le développement de la filière de l'hydrogène vert en adoptant une approche priorisant la compétitivité-prix.
- Accélérer la valorisation énergétique de la biomasse.
- **Mettre à jour le dossier du nucléaire** pour juger de son opportunité dans le mix énergétique en tenant compte des évolutions technologiques que connaît ce secteur et de la croissance de la demande nationale d'électricité.

Partie II

Focus

Télétravail au Maroc : Etat des lieux et perspective

Introduit et utilisé de manière massive avec l'apparition de la crise sanitaire liée au Covid-19 à partir de 2020, le télétravail semble être prisé et pourrait devenir un nouveau mode d'organisation vers lequel s'orienteront nécessairement certains métiers. Apparu aux Etats-Unis à partir des années 1950, le télétravail commencera à être connu à partir des années 1970 avec les possibilités offertes par la « télématique » mais ne sera définitivement intégré en tant que nouvelle méthode de travail qu'avec le développement des technologies de l'information dans les années 90⁷⁸.

Le vocable de télétravail peut renvoyer à différentes formes de travail à distance (collaborations inter et intra-site dans des bureaux, étage ou bâtiment différents, activité majoritairement exercée au domicile ou dans un tiers lieu dédié, télécentres ou espaces de coworking, travail via des plateformes numériques, télé médecine, éducation à distance⁷⁹, etc.). **Il est caractérisé par la possibilité de réaliser son activité professionnelle hors des locaux standards de l'employeur à travers l'utilisation d'un équipement informatique ou de moyens de communication électroniques**⁸⁰. Cette définition que l'on retrouve aussi bien au niveau de l'OIT qu'au niveau des législations nationales⁸¹ ayant intégré cette forme de travail limite la qualification du télétravail à trois principales composantes :

- la réalisation du travail hors des locaux standards de l'employeur ;
- dans le cadre d'une relation employeur/employé ;
- à travers l'utilisation d'un équipement informatique ou de moyens de communication électroniques.

Au Maroc, si certaines organisations avaient déjà recouru au télétravail, l'usage de manière importante de cette nouvelle forme d'organisation du travail a été favorisé par la crise sanitaire covid-19. Cette forme de travail a constitué une solution idoine pour assurer la distanciation sociale exigée lors du confinement, tout en permettant la continuité des activités. Ainsi, selon l'OIT, 17% de la population employée dans le monde a télétravaillé en 2020, soit environ 557 millions de personnes. Cette nouvelle forme d'organisation du travail s'est imposée notamment au niveau des pays les plus touchés par la pandémie mais également au niveau des pays où le télétravail était déjà bien pratiqué avant la crise sanitaire. C'est ainsi que les pays nordiques ont affiché des taux de télétravailleurs élevés (près de 60% en Finlande par exemple). Selon le HCP, 12% des salariés ont télétravaillé pendant l'année 2021, cette proportion étant plus élevée dans les grandes entreprises (16%) que les TPE (6%)⁸².

78 - <https://www.ultraphylum.fr/innovation/le-teletravail-lhistorique-et-son-contexte/>

79 - Auto- saisine CESE, « L'École, les nouvelles technologies et les paris culturels », 2014

80 - OIT, « Définir et mesurer le travail à distance, le télétravail, le travail à domicile et le travail basé à domicile », note technique du BIT, 22 juillet 2020.

Patrice Tissandier, Sophie Mariani-Rousset, « Les bénéfices du télétravail », Mai 2019.

81 - Le Département gouvernemental Français chargé de l'économie et des finances définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/teletravail#>

82 - Haut-commissariat au Plan, Effets de la Covid-19 sur l'activité des entreprises, 4^{ème} enquête -Février 2022

Des enquêtes et sondages menés⁸³, durant et après la période de confinement, aussi bien au niveau du secteur public que privé de notre pays, font ressortir que le télétravail a réussi à séduire à la fois les dirigeants et les collaborateurs qui ont exprimé leur volonté à pérenniser ce mode de travail, indépendamment des conditions de restrictions imposées par la crise sanitaire.

Le télétravail peut, sans nul doute, procurer des avantages à l'employé et à l'employeur en termes de flexibilité. Cependant, sa forte corrélation à la digitalisation peut également induire des abus et dérives, voire favoriser l'acheminement vers une transformation radicale de la relation de travail et de ses modalités.

C'est ainsi que ce focus, examine la question du développement du télétravail dans le cadre et à partir de la réalité marocaine, en vue de :

- déterminer s'il s'agit d'un phénomène émergent ou de transition liée à la crise sanitaire ;
- explorer les points forts et points faibles ;
- déterminer dans quelle mesure il est porteur d'opportunités, tout en identifiant les risques y afférents.

De ce fait, si les impératifs de la crise sanitaire ont conduit à une adoption rapide du télétravail sans que cela ne soit accompagné par un cadre de régulation, les perspectives de son installation durable implique de s'interroger sur :

- les impacts positifs et négatifs du télétravail sur l'employé, l'entreprise, le marché du travail et plus généralement sur les plans économique, social et organisationnel ;
- l'impact du télétravail sur la nature et le contenu du travail ;
- les aménagements à apporter dans la législation nationale du travail, pour garantir la préservation des droits et du bien-être du salarié (équilibre entre vie privée et vie professionnelle) et le respect des obligations vis-à-vis de l'employeur ;
- les moyens et modalités d'assurer la préparation et la formation des acteurs à ce mode d'organisation ;
- les meilleures pratiques et les modèles d'organisation de répartition de temps de travail entre le présentiel et le télétravail ;
- les modalités de mise en place d'un cadre juridique adapté aux entreprises ;
- la mise en place des outils, solutions et infrastructures nécessaires en vue de garantir l'efficacité et la durabilité du télétravail.

Il s'agit ainsi de déterminer les contours d'une politique publique pour garantir un télétravail préservant les droits et intérêts des différentes parties prenantes et permettant de renforcer les gains escomptés par cette forme de travail.

83 - Rekrute, « les conditions de travail des cadres pendant le confinement », Avril 2020, « Les marocains et le télétravail » novembre 2021. LMS, « Télétravail : mode passagère ou tendance lourde ? décryptage », Mai 2020. Ministère de l'économie et des finances et de la réforme de l'administration et World bank group, « Enquête auprès des fonctionnaires sur la réponse à la crise de la Covid-19 au Maroc », décembre 2020.

1 Le télétravail : une nouvelle réalité multidimensionnelle

1.1. Une tendance mondiale qui se confirme avec la dissipation de la crise Covid

La pandémie COVID-19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée ont impacté non seulement les équilibres économiques mais également les rapports sociaux et conditions de vie partout dans le monde. Cette situation a incité de nombreuses entreprises à instaurer le télétravail à grande échelle et à franchir certaines barrières culturelles et technologiques amorçant par conséquent un changement structurel et une nouvelle réalité dans les lieux de travail.

Cette transition vers le télétravail, dictée par la nécessité de s'adapter pour mieux survivre, a mis par ailleurs en lumière la corrélation⁸⁴ entre le degré du développement numérique des pays et la diffusion du télétravail. En effet, les technologies de l'information et de communication ont joué un rôle décisif dans la facilitation de ce passage, dans la mesure où elles ont permis d'assurer la continuité de plusieurs activités économiques et des revenus d'un nombre important d'employés⁸⁵. Dans ce cadre, il est à noter que la numérisation a également contribué à transformer l'organisation du travail en permettant une plus grande flexibilité en termes de temps et de lieu⁸⁶. Elle a également facilité l'interconnectivité, permettant aux travailleurs d'interagir virtuellement avec leurs collègues, leurs responsables et d'autres organisations, et ainsi de faire partie du flux de travail ou du processus de production de n'importe où et à tout moment⁸⁷.

Réponses des participants sur « Ouchariko »

64% des répondants considèrent le télétravail comme un mode de travail à part entière, tandis que 24% le perçoivent comme une option temporaire à appliquer en cas de force majeure.

Ces dispositions pourraient par conséquent déboucher sur une généralisation du télétravail, avec des répercussions encore incertaines sur le bien-être et la productivité des travailleurs. Bien que de nombreuses personnes retournent aujourd'hui sur les lieux de travail, après la levée des restrictions sur la mobilité, plusieurs études laissent indiquer à travers des enquêtes que les modèles hybrides de travail à distance pour certains employés constitueront le futur des lieux de travail.

84 - Etude comparative menée conjointement en 2020 par le BIT et la Fondation de Dublin « telework and ICT-based mobile work : flexible working in the digital age », il en ressort que le degré de développement numérique joue un rôle décisif dans la diffusion du télétravail.
https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef19032en.pdf

85 - Idem

86 - European Commission (2018), Employment and social developments in Europe: Annual review 2018

87 - Idem

A cet égard, en se référant à une étude⁸⁸ sur le futur du travail à distance, il ressort que le potentiel du travail à distance est fortement concentré parmi les travailleurs hautement qualifiés et instruits dans une poignée d'industries, de professions et de zones géographiques. Dans le même sens, une étude récente⁸⁹ de l'OCDE confirme que les secteurs à forte composante numérique, tels que les services d'information et de communication, les services professionnels, scientifiques et techniques ainsi que les services financiers, sont ceux qui ont affiché des taux de télétravail les plus élevés pendant la pandémie (plus de 50% des employés y ayant eu recours en moyenne). A titre d'illustration, en Australie, en France et au Royaume-Uni, 47% des employés ont télétravaillé pendant les confinements en 2020. Les taux de télétravail durant la pandémie ont été plus élevés dans les grandes entreprises que dans les petites, ce qui reflète une plus faible adoption du numérique dans ces dernières et leur spécialisation dans des activités se prêtant moins au travail à distance. De plus, et selon la même étude, les travailleurs ayant un niveau de qualification élevé étaient plus susceptibles de télétravailler pendant la pandémie. Aux États-Unis, par exemple, le taux de télétravail des personnes titulaires d'un diplôme de master ou d'un doctorat était 15 fois supérieur à celui des employés peu qualifiés.

Par conséquent, il est à préciser que tous⁹⁰ les emplois ne peuvent se faire à distance. En Australie, par exemple, 89% des employés qui n'ont pas eu recours au télétravail ont cité la nature même de leur emploi comme principale raison. D'autres motifs ont été avancés par les travailleurs, à savoir notamment que leur employeur ne leur a pas donné la possibilité de travailler depuis chez eux, que leur situation n'était pas propice au télétravail, ou qu'ils n'avaient pas accès à internet ou ne disposaient pas d'équipements adaptés pour travailler à domicile.

1.2. Enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés au télétravail

La pratique du télétravail présente plusieurs opportunités pour les différentes parties prenantes, aussi bien pour les salariés, les employeurs, que pour la société en général, il peut cependant être porteur de nombreux risques.

Télétravail et bien-être des employés

La flexibilité⁹¹ est un concept qui a été fortement associé à la numérisation du lieu de travail et plus particulièrement à l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC). Ces dernières jouent un rôle-clé dans la mesure où elles ont offert aux travailleurs une plus grande **flexibilité par rapport à l'espace et au temps** où le travail peut être effectué. Cette nouvelle forme du travail a permis de répartir les tâches d'une manière beaucoup plus souple qu'en présentiel, et avec un rythme moins régulier, ce qui a ouvert l'opportunité, pour les activités le permettant, de travailler par projet, à la demande ou d'une manière fragmentée.

88 - « What's next for remote work: an analysis of 2,000 tasks, 800 jobs, and nine countries » McKinsey Global Institute, Novembre 2020.

89 - « Le télétravail pendant la pandémie de COVID-19 : tendances et perspectives », OCDE, septembre 2021

90 - « Le télétravail pendant la pandémie de COVID-19 : tendances et perspectives », OCDE, septembre 2021

91 - Rapport « Telework and ICT-based mobile work: Flexible working in the digital age », Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

Le télétravail permettrait aux travailleurs d'adapter le lieu et le temps de travail à leurs besoins individuels. Cette flexibilité additionnée au gain de temps économisé dans les transports offre un grand potentiel **d'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée**. Il donne aux travailleurs plus de liberté pour mieux gérer et organiser leurs multiples responsabilités et activités au niveau professionnel, familial et de loisirs. Il en est ainsi en matière de soins, par exemple, ou pour s'occuper de questions personnelles qu'il est difficile de régler en dehors des heures de travail habituelles en raison d'horaires d'ouverture spécifiques (comme se rendre auprès d'une autorité publique ou se rendre à un rendez-vous médical).

D'un autre côté, il existe inversement **le risque d'une dissipation des temps sociaux**⁹² avec la difficulté, à domicile, de séparer la sphère professionnelle de la sphère privée. Le travail effectué à domicile a tendance à empiéter sur les autres activités avec un risque de surtravail et l'émergence de tensions et conflits avec l'entourage familial. *« Ayant du mal à faire face conjointement aux exigences professionnelles et familiales, à répondre aux sollicitations de l'entourage, les télétravailleurs à domicile déclarent ressentir une forte pression et sacrifient souvent le temps qu'ils souhaiteraient consacrer au repos, aux loisirs ou aux sorties. »*⁹³

Cette ambivalence ressort de plusieurs études menées dans des pays différents. Une étude menée, en 2013, en Allemagne⁹⁴ fait ressortir que si 79% des 505 salariés interrogés considéraient que le travail à domicile les aidait à concilier vie professionnelle et vie familiale, 55 % regrettaient un chevauchement excessif de ces deux sphères. Il est en de de même des constats du guide de l'OIT⁹⁵ sur le télétravail durant et après la pandémie de la Covid-19 qui relève, que l'un des écueils majeurs que doivent surmonter les télétravailleurs est le chevauchement entre travail et vie personnelle, porteur à la fois d'aspects positifs (absence de temps perdu et de stress dans les trajets domicile-travail, davantage de temps passé avec le conjoint et les enfants, souplesse des horaires de travail) que négatifs (augmentation de l'intensité du travail et du stress, particulièrement pour les parents et plus encore pour les familles monoparentales).

D'autres risques en rapport avec le bien-être des employés ont trait à la qualité de vie au travail, aux risques psychosociaux et à la santé. Ceux-ci se traduisent généralement par un allongement de la durée du travail qui s'accompagne d'une réduction du temps de pause et de l'augmentation du travail en soirée et en fin de semaine⁹⁶. *« Le télétravail peut devenir ainsi une source de workaholisme, car le télétravailleur est amené à travailler sans limite aux dépens de ses activités personnelles et sociales (s'occuper de soi, se reposer, pratiquer des loisirs ou sortir). Des symptômes de fatigue, d'anxiété, voire d'épuisement professionnel (burn-out), peuvent s'ensuivre »*⁹⁷. L'isolement social dû à l'insuffisance de contact et d'échanges avec les collègues et les responsables hiérarchiques peut conduire à un repli sur soi voire à un état dépressif. La santé physique des télétravailleurs est également concernée, selon l'OIT, les postures sédentaires, le travail immobile dans une même position pendant de longues périodes, l'absence de respect des normes d'ergonomie du mobilier utilisé accroissent

92 - Suzy Canivenc, Marie-Laure Cahier, Le travail à distance dessine-t-il le futur du travail ? Paris, Presses des Mines, 2021.

93 - Idem page 62.

94 - Idem page 65

95 - OIT, Le télétravail durant la pandémie de Covid-19 et après, 2020. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms_758339.pdf

96 - Idem, page 5.

97 - Suzy Canivenc, Marie-Laure Cahier, Le travail à distance dessine-t-il le futur du travail ? Paris, Presses des Mines, 2021

les risques pour la santé, notamment les troubles musculo-squelettiques (TMS), la fatigue visuelle, l'obésité, les maladies cardiaques, *etc.*⁹⁸

D'un autre côté, le télétravail peut favoriser la qualité de vie au travail, du fait de la diminution des multiples interruptions dues au contact direct avec les collègues et les hiérarchies qui permet une plus grande concentration et atténue la perception du stress professionnel⁹⁹. La souplesse et la flexibilité dans la gestion des horaires renforce le sentiment d'autonomie et l'implication organisationnelle¹⁰⁰.

Télétravail et dimension genre

En particulier, **pour les femmes**, le télétravail permettrait, par la flexibilité des horaires et la réduction des temps de déplacement, une meilleure articulation entre les obligations professionnelles et les contraintes familiales. En effet, le télétravail permettrait de limiter les interruptions de carrière ou le recours au temps partiel liés aux soins et à l'éducation des enfants ainsi qu'aux tâches ménagères. Il devient ainsi, par exemple, plus facile de s'occuper des enfants en les accompagnant à l'école ou à leurs activités extra-scolaires sans besoin de s'absenter ou de prendre un congé en cas de maladie de l'enfant. Autant de contraintes qui réduisent les chances des femmes d'occuper des fonctions dirigeantes et qui limitent leurs perspectives de carrière, voire constituent des facteurs à l'origine de la baisse de leur taux d'activité au niveau du marché de l'emploi.

Certaines études¹⁰¹ ayant examiné l'évolution du télétravail confirment aujourd'hui même que les taux de télétravail des femmes depuis la pandémie ont été nettement supérieurs à ceux observés chez les hommes, avec un écart toutefois plus restreint pour des pays préalablement préparés au télétravail comme le Danemark ou la Suède.

En dépit de cette évolution, le télétravail pourrait toutefois accroître les disparités entre les sexes sur le lieu de travail.

Selon les résultats¹⁰² d'une enquête menée entre fin janvier et début février 2021 auprès de plus de 2000 salariés français – dont 50 % de femmes – issus d'entreprises de toutes tailles du secteur privé et public :

- les femmes en télétravail présentent 1,5 fois plus de risques d'être fréquemment interrompues lors de leurs interventions que les hommes ;
- elles sont 1,3 fois plus susceptibles que les hommes d'être en situation d'anxiété au travail ;
- dans le contexte de visioconférences, les femmes ont plus de mal à prendre la parole et à faire passer leurs idées. Elles ont de ce fait le sentiment d'être moins performantes .

Ainsi, et de ce point de vue, le télétravail pourrait rendre le travail des femmes moins visibles et accentuer les stéréotypes de genre. Aussi, le recours à cette forme d'organisation du travail doit se doubler de mesures de protection des femmes pour préserver leur santé physique et psychique.

98 - Op. cit. Guide l'OIT, 2020 page 58.

99 - Op. cit. Le travail à distance dessine-t-il le futur du travail ? 2021. Page 61.

100 - Idem

101 - « Le télétravail pendant la pandémie de COVID-19 : tendances et perspectives », OCDE, septembre 2021.

102 - Boston Consulting Group (BCG), « Crise de la COVID-19 : un retour en arrière pour la parité hommes-femmes au travail ? », 19 février 2021, enquête menée entre fin janvier et début février 2021 auprès de 2002 salariés français – dont 50 % de femmes – issus d'entreprises de toutes tailles du secteur privé et public.

Télétravail et productivité

Les études portant sur cette question restent très partagées en fonction des facteurs pris en compte. Si la productivité globale se trouve améliorée du fait des économies réalisées en matière de coûts immobiliers, de consommations énergétiques et d'effets sur les salaires, la productivité liée au facteur de travail est conditionnée par les modalités et conditions de mise en œuvre du télétravail (choisi ou subi ; à temps plein ou à temps partiel ; préparation préalable ou non)¹⁰³.

Ainsi, l'existence d'un lien causal positif entre le télétravail et l'efficacité des employés a été testée au niveau d'une étude¹⁰⁴ de Stanford basée sur une expérience de travail à domicile chez l'un des centres d'appel en Chine. En effet, les résultats de cette expérience, concernant près de 16 000 employés, ont montré que le travail à domicile a entraîné une augmentation de 13% des performances des employés, dont 9% étaient dus au fait de travailler plus de minutes par poste (moins de pauses et de jours de maladie) et 4% à l'augmentation du nombre d'appels par minute (attribuée à un environnement de travail plus calme et plus pratique).

Par conséquent, le télétravail peut améliorer la performance¹⁰⁵ des entreprises en augmentant le degré de satisfaction des employés et donc leur efficacité (meilleur équilibre travail-vie privée), en réduisant les déplacements ou en limitant les sources de distraction, autant d'éléments qui peuvent faciliter la concentration sur le travail et réduire l'absentéisme.

D'un autre côté, certaines études mettent en garde sur les gains de productivité au prix du surtravail qui à long terme « peuvent soit s'épuiser, en produisant des effets pervers sur la santé et la qualité de vie au travail des salariés, soit requérir des contreparties pour les salariés »¹⁰⁶. Les données existantes¹⁰⁷ tendent à montrer que le télétravail peut rendre les employés plus efficaces dans de bonnes conditions de travail : les établissements allemands qui mettent en œuvre des pratiques de travail fondées sur la confiance ou des horaires de travail autogérés affichent une intensité d'innovation des produits ainsi qu'une productivité et un niveau d'effort des travailleurs plus élevés.

D'autres données¹⁰⁸ font notamment état d'une perte de productivité allant jusqu'à 20% si le télétravail est exercé dans de mauvaises conditions « du fait des déperditions de temps liées aux problèmes techniques, aux interruptions domestiques ou numériques, aux problèmes de santé physique et mentale des collaborateurs (mauvaise installation à domicile, isolement social, épuisement numérique), au moindre impact des consignes managériales données à distance »¹⁰⁹. De plus, le risque de baisse de l'esprit d'équipe et du sentiment d'appartenance à l'entreprise ou à l'organisation du fait de la séparation physique mais également psychologique induite par le télétravail peut impacter négativement la motivation et la performance du collaborateur.

103 - Suzy Canivenc, Marie-Laure Cahier, *Le travail à distance dessine-t-il le futur du travail ?* Paris, Presses des Mines, 2021

104 - « Does working from home work? Evidence from a chinese experiment », Nicholas Bloom, James Liang John Roberts Zhichun Jenny Ying, Université de Stanford, 2015.

105 - « Effets positifs potentiels du télétravail sur la productivité à l'ère post-COVID-19 : quelles politiques publiques peuvent aider à leur concrétisation ? », OCDE 2020.

106 - « Le travail à distance dessine-t-il le futur du travail ? » Suzy Canivenc, Marie-Laure Cahier, Paris, Presses des Mines, 2021

107 - « Le travail à distance dessine-t-il le futur du travail ? » Suzy Canivenc, Marie-Laure Cahier, Paris, Presses des Mines, 2021

108 - Cité in Madeline B., « L'impact variable du télétravail sur la productivité ». *Le Monde*, 28 décembre 2020.

109 - Op. Cit. *Le travail à distance dessine-t-il le futur du travail ?*

Par ailleurs, et selon une étude de l'OCDE ¹¹⁰, il existerait un lien entre la fréquence du télétravail et la productivité. Ainsi, l'efficacité des télétravailleurs diminuerait lorsque celui-ci devient excessif. Il conviendrait par conséquent selon cette étude de déterminer en fonction des secteurs et des professions la fréquence du télétravail où l'efficacité des travailleurs est maximisée.

Télétravail et « ubérisation »

Parmi les risques majeurs du télétravail, on relève celui de la transformation régressive des relations professionnelles avec la tentation de transformer les statuts des salariés, protégés par des contrats de travail sur la base d'une relation de subordination, en des prestataires de services "déprotégés" (sans contrat de travail et sans protection sociale). Le télétravailleur passerait du statut de salarié au statut de sous-traitant à temps plein, de free-lance dépendant. Cette tendance est notamment présente au niveau du modèle des plateformes numériques où l'on assiste à un mouvement de "marchandisation" du travail (du type travail payé à la tâche). Cette situation pourrait constituer une menace pour les entreprises qui ne disposeraient plus de capital humain interne structurel qui constitue leur véritable richesse.

Réponses des participants sur « Ouchariko »

Par rapport aux avantages du télétravail, les réponses des participants ont opté à 81,6% pour l'économie de temps et d'argent sur les transports. Plus de la moitié des répondants ont estimé, en plus, que le télétravail a permis de réduire leur niveau de stress, de leur donner plus d'autonomie dans la gestion des tâches ainsi que de favoriser une meilleure concentration.

Télétravail et durabilité

L'expérience du télétravail vécue à la suite de la crise Covid-19, et les mesures de confinement qui en ont découlé, ont laissé présager un impact positif sur la durabilité, particulièrement avec les grands changements de modes de mobilité et l'annulation de la plupart des trajets professionnels des travailleurs. En fait, les émissions¹¹¹ mondiales quotidiennes de CO₂ ont même diminué de 17% au début du mois d'avril 2020 par rapport aux niveaux moyens de 2019.

En parallèle au télétravail à domicile, d'autres formes de travail à distance sont apparues et mises en lumière, particulièrement avec la dissipation des effets de la crise Covid, en télécentres, en espaces de *coworking* ou nomade. À ce titre, le télétravail en tiers-lieux intègre tous les espaces de travail qui se distinguent du bureau, de l'entreprise ou du domicile du télétravailleur. L'objectif de cette nouvelle forme de travail étant d'éviter le sentiment d'isolement que peut ressentir un employé en télétravail, ainsi que de garantir des conditions de travail meilleures que chez soi, et comparables au bureau. En parallèle, le télétravail en *coworking* englobe toute activité exercée sur un espace de travail partagé qui a pour objectif de favoriser les échanges entre employés.

110 - OCDE, Effets positifs potentiels du télétravail sur la productivité à l'ère post-covid-19 : quelles politiques publiques peuvent aider à leur concrétisation ?, juillet 2020, <http://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/effets-positifs-potentiels-du-teletravail-sur-la-productivite-a-l-ere-post-covid-19-queelles-politiques-publiques-peuvent-aider-a-leur-concretisation-a43c958f/>

111 - « Temporary reduction in daily global CO₂ emissions during the COVID-19 forced confinement », Nature Climate Change, 2020.

En principe, cette nouvelle conception du tiers-lieu permet de relocaliser¹¹² le travail sur les territoires, dans la mesure où elle améliorerait la qualité de vie des habitants en réduisant le volume moyen d'heures de transport des travailleurs et en réduisant leur sentiment d'isolement. Elle inciterait également les entreprises à rechercher des solutions immobilières alternatives. Dans le même sens, la question de la mobilité en relation avec le développement du télétravail permet de renforcer l'attractivité pour un nombre important de territoires, particulièrement pour ceux situés autour d'un pôle économique dynamique dont les secteurs d'activités sont concernés par le télétravail ou encore pour les territoires éloignés, à condition d'aménager des espaces facilitant le télétravail et l'accès à des hauts débits d'internet. L'instauration d'une pratique du télétravail aurait néanmoins des impacts sur l'aménagement des territoires à moyen et long termes.

Il y a lieu, par ailleurs, de signaler que l'impact du télétravail sur l'environnement n'est pas sans dommages. En effet, le télétravail engendre, de son côté, une croissance de la pollution numérique estimée à 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment avec les visioconférences consommatrices de bande-passante, comme il favorise la production de déchets électroniques¹¹³.

1.3. Défis à relever en matière de politiques publiques

Le télétravail soulève plusieurs¹¹⁴ questionnements, tant par les employés que les employeurs. Les politiques publiques ont, à cet égard, un rôle-clé à jouer dans l'instauration d'une pratique du télétravail, qui fasse appel à des méthodes de travail, innovantes, efficaces et aptes à améliorer le bien-être, en gardant néanmoins en vue les avantages tirés de l'expérience du télétravail à plein temps pendant toute la période de la crise covid-19. Les moyens par lesquels le télétravail influe sur la productivité et le bien-être des employés définissent en principe, les contours du rôle que peuvent jouer ces politiques dans la maximisation des avantages économiques du télétravail.

Parmi les défis liés au télétravail, il y a lieu de citer notamment l'importance de la communication en présentiel pour l'exécution des tâches complexes et l'innovation en particulier. A ce titre, le partage d'un même espace physique se trouve être essentiel pour l'innovation¹¹⁵. Un fait bien illustré par l'exemple de concentration géographique des entreprises de technologie du secteur des TIC (exemple de la *silicon valley*) et le rôle des laboratoires universitaires. Parallèlement, l'adaptabilité des travailleurs dépend fortement des conditions dans lesquelles ils pratiquent le télétravail, notamment de leur équipement informatique, de l'espace dont ils disposent pour travailler, ou des possibilités de faire garder leurs enfants. Par conséquent, si des coûts liés au télétravail sont laissés à la charge des employés et non couverts par l'entreprise, cela risque de rendre les employés moins efficaces. Le rôle des politiques publiques s'avère par ailleurs primordial pour promouvoir la mise à la disposition des employés d'un environnement de télétravail adéquat.

Sur un autre plan, l'expérience du télétravail vécue à la suite de la crise covid-19 suggérerait la nécessité pour les dirigeants de s'adapter aux possibilités qu'ouvre le télétravail. Dans ce contexte, les pratiques managériales basées sur la logique présentielle risquent de priver les employés de tirer profit des avantages du télétravail et d'être en contradiction avec leurs nouvelles attentes.

112 - « Les tiers-lieux Espaces de travail, d'émulation et de vie », Les Entretiens Albert-Kahn, Laboratoire d'innovation publique, France

113 - Mavallet L., « Télétravail : ombres et lumières d'une pratique qui s'impose de plus en plus », CIO, 1er décembre 2020.

114 - « Effets positifs potentiels du télétravail sur la productivité à l'ère post-covid-19 : quelles politiques publiques peuvent aider à leur concrétisation ? » OCDE 2020.

115 - « Clusters of Entrepreneurship and Innovation », Chatterji, A., E. Glaeser et W. Kerr, NBER macroeconomics annual, 2013.

Ainsi, il serait judicieux de promouvoir la diffusion de nouvelles pratiques managériales qui tiennent compte du nouveau cadre de travail, y compris à distance.

Enfin, la disponibilité et la qualité des infrastructures TIC constituent un prérequis à l'adoption du télétravail ainsi qu'à l'efficacité du télétravail. En effet, la qualité du réseau à haut débit est d'une importance cruciale ainsi que la mise à disposition de tiers-lieux. Mais il faut également tenir compte des exigences de sécurité et de respect de la vie privée, qui vont de la protection contre les cyber-attaques à l'établissement de normes de transparence concernant la collecte de données auprès des employés. Dans ce sens, les politiques publiques devraient¹¹⁶ faciliter l'accès des entreprises et de leur personnel à des infrastructures TIC rapides, fiables et sécurisées.

Réponses des participants sur « Ouchariko »

74% des participants au questionnaire estiment avoir déjà expérimenté le télétravail. Parmi ces personnes, seules 15% affirment l'avoir pratiqué après la crise covid-19, contre 72% l'ayant expérimenté durant le confinement.

116 - « Effets positifs potentiels du télétravail sur la productivité à l'ère post-covid-19 : quelles politiques publiques peuvent aider à leur concrétisation ? » OCDE 2020.

2 Télétravail au Maroc : quel état des lieux ?

2.1. Pratique du télétravail au Maroc

Les cadres supérieurs et le secteur des services sont les plus concernés

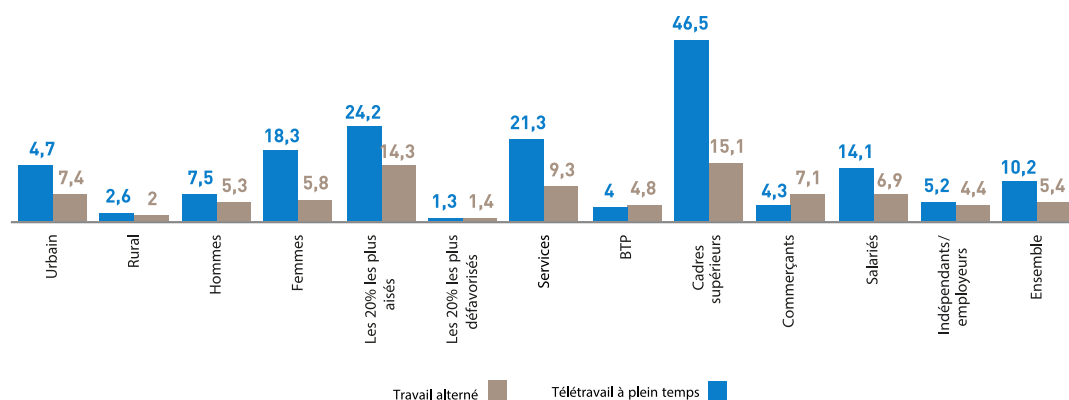
Depuis mars 2020, plusieurs entreprises et administrations marocaines se sont vues, à la suite des mesures de confinement, appliquer le télétravail sans y être réellement toutes préparées. Certaines d'entre-elles maintiennent le mode hybride jusqu'à aujourd'hui.

En se référant à l'enquête sur « l'impact du coronavirus sur la situation économique, sociale et psychologique des ménages », menée par le HCP du 15 au 24 juin 2020 auprès d'un échantillon représentatif de 2.169 ménages, **il ressort que le télétravail semble concerner principalement les cadres supérieurs et le secteur de l'information et de communication.** Pour rappel, cette enquête avait pour objectif d'appréhender l'évolution des comportements socioéconomiques et préventifs face à cette pandémie et à évaluer ses impacts sur les différentes couches de la population marocaine en termes d'accès aux produits de base, à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, etc.

Ainsi, les résultats de cette enquête laissent indiquer que parmi l'ensemble des personnes en situation d'emploi, seuls 16% ont adopté, pendant le confinement sanitaire, le travail à distance ou le télétravail. Cette proportion est de 24% parmi les femmes contre 13% parmi les hommes et de 22% parmi les citadins contre 5% parmi les ruraux.

Il ressort ainsi clairement que le télétravail est surtout le lot des cadres supérieurs avec une part de 62%, 47% à plein temps et 15% en alternance avec le travail en mode présentiel. Il est adopté par 31% d'actifs occupés exerçant dans le secteur des services, 21% de salariés et 10% d'employeurs ou indépendants.

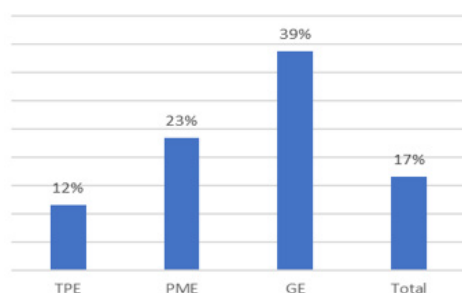
Graphique 19 : part des actifs occupés selon le mode de travail (en %)



Source : HCP.

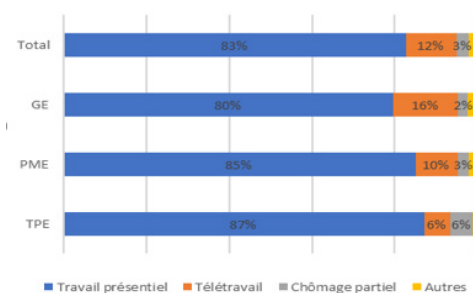
Du côté des entreprises, les résultats de l'enquête du HCP sur « les effets de la covid-19 sur l'activité des entreprises » publiée en février 2022, laissent conclure que seuls 12% des salariés étaient en télétravail durant l'année 2021, alors que 83% travaillaient en présentiel. Cette répartition varie selon les catégories d'entreprises. Le télétravail est beaucoup plus fréquent dans les grandes entreprises (16% des salariés) que dans les très petites entreprises (6% des salariés).

Graphique 20 : Pourcentage des entreprises ayant eu recours au télétravail en 2021



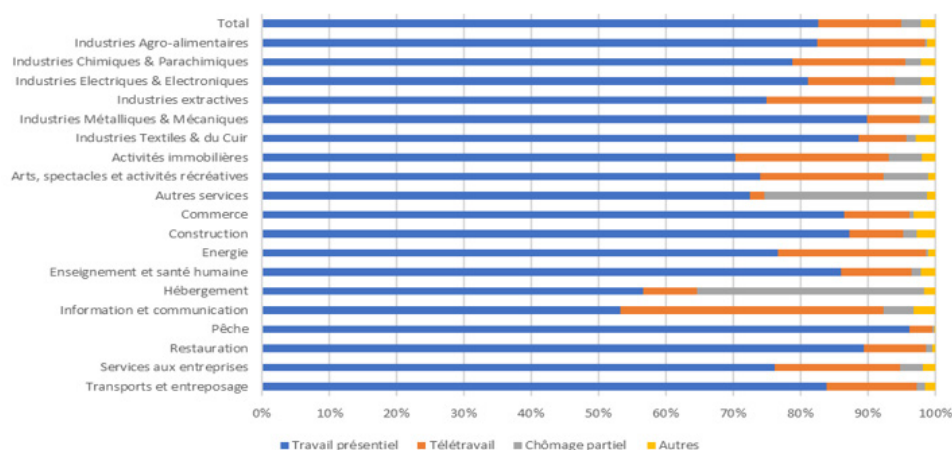
Source : HCP.

Graphique 21 : répartition des salariés des entreprises en 2021 selon le mode de travail, par catégorie



Selon la même enquête, le télétravail est particulièrement pratiqué dans les secteurs de l'information et communication (39% des salariés) et dans les activités immobilières (23%). Il est toutefois beaucoup moins adopté dans le secteur des industries métalliques & mécaniques (8%) et celui des industries textiles & du cuir (7%).

Graphique 22: Répartition des salariés des entreprises en 2021 selon le mode de travail, par secteur d'activité



Source : HCP

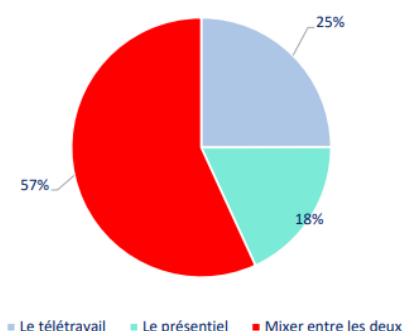
Réponses des participants sur « Ouchariko »

89% des répondants au questionnaire pensent que le télétravail s'imposera comme une nouvelle tendance au Maroc. Parmi ces personnes, 64,4% affirment que le télétravail devrait être pratiqué en alternance avec le travail en présentiel. En revanche, 35,6% des personnes ayant répondu au questionnaire pensent qu'il devrait être exercé à plein temps.

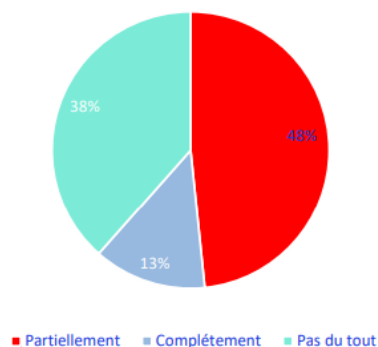
Le mode hybride, préféré par plusieurs employés et employeurs au Maroc

A l'image des enquêtes menées par le HCP, l'impact de la crise covid-19 sur le marché du travail fait l'objet de plusieurs autres enquêtes qui se sont toutes intéressées spécialement à l'expérience du télétravail et comment elle a été vécue de façon différenciée par les employés et les employeurs. A titre d'illustration, l'enquête menée¹¹⁷ par « rekrute », en novembre 2021, auprès de 2 709 salariés marocains, œuvrant majoritairement dans des grandes et moyennes entreprises montre que 57% des salariés ayant répondu à l'enquête témoignent préférer le mode de travail hybride, dont 25% préfèrent travailler uniquement à distance. 72% des personnes en télétravail sont allées jusqu'à aménager un espace de travail chez elles, chose qui montre à quel point elles se sont bien adaptées à ce mode de travail et qu'elles auraient l'intention de s'y investir dans le futur. Cela serait principalement dû au fait qu'elles y perçoivent de multiples avantages : un gain de temps, un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la réduction du stress et de la fatigue et un gain de productivité. Par rapport aux secteurs les plus représentatifs, l'enquête fait ressortir les centres d'appel (9,6%), l'informatique (9,42%), le secteur bancaire/financier (7,45%), l'automobile (6,4%), la comptabilité/ l'audit (5,58%) et le secteur BTP (4,94%).

Graphique 23 : Mode de fonctionnement préféré des salariés



Graphique 24 : Réponses salariés par rapport à l'adoption de leurs entreprises du télétravail



Selon la même enquête, 8% des cadres perçoivent le débordement du temps de travail sur la vie personnelle comme premier inconvénient du télétravail. La gestion du temps est l'élément principal qui fait que les sentiments des salariés envers le télétravail sont mitigés. Les salariés n'ayant pas été totalement satisfait par le télétravail se plaignent de l'isolement, du manque de reconnaissance, d'une charge de travail plus importante et des effets délétères du management à distance. En termes de perspectives, 84% des personnes qui continuent à travailler en présentiel déclarent que leur entreprise ne prévoyait pas instaurer le télétravail pour le moment. Une résistance au changement qui peut être due à la mauvaise perception que les managers ont de ce mode de fonctionnement, du style de management ou de la culture de l'entreprise.

Des exemples de bonne pratique

Une première expérience d'un site hybride (80% de télétravail et 20% sur site) a été déployée par la société Intelcia en 2020 au niveau de la ville d'Oujda et qui a pu témoigner de l'agilité, de la résilience et de l'inventivité de l'entreprise et qui lui a permis également de réduire les coûts de production.

117 - Enquête « Les Marocains et le télétravail », Rekrute, novembre 2021.

Quelques dispositions prises par l'entreprise pour assurer le cadre du télétravail au niveau du site d'Oujda :

- Vérification de la **compatibilité** du domicile à l'exercice du télétravail ;
- Prise en charge des **outils de travail** par Intelcia (laptop + casque) ;
- Forfait **connexion Internet** ;
- **Clauses contractuelles spécifiques** relatives au télétravail ;
- Formation et montée en compétences en mode présentiel ;
- Prévention isolement (entretien management & cellule psychologique) ;
- Contrôle qualité renforcé en interne ;
- Dispositif d'animation adapté.

Au niveau du secteur bancaire, CIH-bank a lancé un projet de mise en place d'un mode hybride de travail performant (1 à 2 jrs/semaine) dont la mise en place progressive a débuté en 2022. Parmi les objectifs : **améliorer la rétention des collaborateurs ; faire des économies sur les coûts liés à l'immobilier, énergies et utilitaires ; renforcer la marque employeur auprès des talents ; s'engager vers une organisation agile et adaptable à toutes les situations ; réduire l'impact carbone de la consommation énergétique.**

2.2. Quelles perspectives ?

Facteurs de réussite

Plusieurs facteurs-clés augurent de la réussite de cette nouvelle forme d'organisation au Maroc. Il y a lieu de relever :

- **La satisfaction des salariés et managers pour cette nouvelle forme d'organisation du travail et l'expression de leur souhait de continuer à en bénéficier après la pandémie.** Les enquêtes menées aussi bien au niveau interne par certaines entreprises que ceux menées auprès de plusieurs entreprises et secteurs d'activité atteste de cette orientation. Ainsi, pour la société "Intelcia Maroc", 82% des collaborateurs se disent très satisfait du dispositif du télétravail et souhaitent en bénéficier après la pandémie. Au niveau du secteur bancaire, chez CIH-Bank dans le cadre d'une enquête interne, 85,5% des répondants sont plutôt à l'aise ou très à l'aise avec le télétravail et 80,6% des répondants sont pour la mise en place du télétravail. Au niveau de l'enquête menée par le cabinet LMS auprès de 1000 répondants appartenant aux secteurs privé et public et dans les différentes régions du Royaume, 83% des répondants sont satisfait de leur expérience de télétravail. Même constat au niveau de l'administration publique, tels que l'attestent les résultats de l'enquête menée par le ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration et la Banque Mondiale en décembre 2020. Ainsi, 56 % des répondants estiment que l'expérience du télétravail a été positive (les deux principaux avantages étant le gain de temps pour les déplacements et une plus grande flexibilité) et 78% des directeurs sont d'accord pour que d'autres modalités de travail, y compris le télétravail, soient mises en pratique pour certaines activités.

- **Une prise de conscience de l'intérêt d'adopter le modèle du télétravail par un nombre important d'entreprises marocaines, après la pandémie,** car perçu comme une opportunité de renforcement de leur performance économique et d'accélération de leur transition vers le numérique. C'est le cas notamment de la majorité des entreprises travaillant dans le secteur des services (secteurs de l'*outsourcing*, des assurances, bancaire, des technologies de l'information, *etc.*).
- **La perception du télétravail comme un avantage concurrentiel pour attirer ou retenir les compétences.** Plusieurs entreprises auditionnées par le CESE ont signalé que les postulants, notamment les jeunes, n'hésitent pas à demander, lors de l'entretien de leur recrutement, la politique de l'entreprise en matière de télétravail. Le télétravail offrirait, par ailleurs, la possibilité aux entreprises ou aux administrations publiques marocaines de recruter, même à temps partiel, certains profils de pointe vivant à l'étranger. En revanche, cela implique, également, la possibilité pour des marocain(e)s de télétravailler avec des sociétés étrangères à partir du Maroc. Cette tendance semblerait gagner de plus en plus d'ampleur, particulièrement dans le secteur informatique. Bien qu'il n'existe pas encore de données qui confirment ces constats, il est primordial de se pencher sur ce phénomène pour analyser les éventuels risques (fuite des cerveaux) ou opportunités (élargissement du marché de l'emploi, gain en expérience, *etc.*).
- **Une orientation vers la dématérialisation.** Cette orientation est retrouvée dans les stratégies et programmes d'accélération de la transformation digitale, tels que « Maroc digital 2020 », l'adoption d'un cadre juridique moins restrictif et plus approprié pour les diverses transactions, dont la loi 55-19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives et la loi n°43.20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques, ainsi que la mise en place d'instances spécialisées dont la CNDP et l'ADD. Toutefois, il y a lieu de préciser que ces différentes initiatives doivent remédier à plusieurs faiblesses et fragilités signalées dans l'avis du CESE intitulé « vers une transformation digitale responsable et inclusive » adopté en 2021¹¹⁸, afin d'assurer les prérequis d'une transformation digitale aboutie et résorber une fracture numérique patente que la crise de la Covid-19 n'a fait qu'exacerber.
- **Une ambition formalisée au niveau du NMD d'intégrer les chaînes de production à haute valeur ajoutée de l'économie mondiale.** Le télétravail constitue une opportunité et un véritable levier pour rejoindre rapidement les chaînes de valeurs les plus avancées particulièrement, pour les ingénieurs, architectes, médecins et toutes les activités d'expertise et des services et pour se positionner dans « l'industrie 4.0 ».

Réponses des participants sur « Ouchariko »

81% des répondants considèrent la connexion internet comme investissement fait en relation avec le télétravail. L'aménagement d'un espace de travail et l'achat de matériel informatique adapté sont également considérés comme investissements pour 66% et 55% respectivement des sondés.

Facteurs de blocage

- **Un cadre de réglementation adapté qui tarde à être mis en place** aussi bien au niveau du secteur public que privé.
- Le code du travail traite de manière très succincte, dans son article 8, du travail à domicile. Il est complété par un décret du 10 juillet 2012 fixant les règles d'hygiène applicables aux salariés travaillant à domicile. Ce cadre est loin de répondre valablement à la définition généralement retenue au niveau international du télétravail. Conscient de cette insuffisance, le ministère de l'inclusion économique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences prévoit de mettre en place des normes juridiques encadrant le télétravail à travers, le lancement des études de benchmark international et la prise en compte des expériences et cas de bonnes pratiques au niveau national avec la participation des partenaires économiques et sociaux. Il a été permis de pallier, dans une certaine mesure, ce vide juridique durant la pandémie par la publication de deux circulaires, l'une autorisant le télétravail au niveau des administrations et établissements publics et la seconde présentant un guide du télétravail dans les administrations publiques. Un projet de décret a été mis dans le circuit d'adoption mais tarde à voir le jour. Il reste que les dispositions de ce projet de décret, pour lequel les représentants syndicaux des salariés n'ont pas été consultés, limitent la possibilité pour le fonctionnaire de bénéficier du télétravail partiel ou à temps plein à une année renouvelable une seule fois. Cette disposition ne paraît pas en adéquation avec l'orientation générale de l'Etat notamment, avec les missions du ministère de la transition numérique et de la réforme de l'administration qui inscrit l'adoption du télétravail comme levier important dans la perspective de la transformation vers une administration numérique moderne. Le télétravail est considéré, par ce ministère, comme un moyen de développer et de diversifier les modalités de travail et comme faisant partie des formes de gestion moderne au niveau des administrations publiques marocaines¹¹⁹.
- Enfin, une révision de la réglementation relative à l'opposabilité des décisions des instances de gouvernance est également nécessaire pour encadrer et favoriser la tenue des réunions à distance des assemblées générales et conseils d'administration de nombreuses instances.
- **La nature du tissu productif national qui est constitué essentiellement de petites et micro-entreprises.** Selon le dernier rapport de l'observatoire marocain de la TPME (OMTPME) publié en septembre 2021, sur les 571 989 entreprises existantes en 2019 au Maroc, **91,9% sont des micro-entreprises**, 4,6% sont des TPE, 2,7% sont des petites entreprises et seules 0,6% et 0,3% sont respectivement des moyennes et grandes entreprises. Il s'avère cependant que sur les 12% des salariés ayant télétravaillé pendant l'année 2021, seuls 6% travaillaient pour des TPE contre 16% pour de grandes entreprises¹²⁰.
- **La prédominance d'une gestion d'une culture managériale basée sur la présence effective des collaborateurs plutôt que sur les résultats.** Cette gestion, basée essentiellement sur le contrôle de proximité, ne dispose pas des outils pour mesurer la performance des collaborateurs à distance, ce qui amène les dirigeants à craindre un relâchement du respect des règles de fonctionnement interne et d'une chute de la productivité¹²¹.

119 - Audition par le CESE, du Ministère de la Transition numérique et de la réforme administrative, le 05 avril 2022.

120 - Chiffres du HCP

121 - LMS enquête « télétravail : mode passagère ou tendance lourde ? », mai 2020.

- **Les difficultés d'accès à internet haut débit** (notamment au niveau des zones reculées et par rapport au coût) et aux infrastructures et outils des TIC.
- **L'absence d'un programme d'accompagnement des structures et de formation des ressources humaines par rapport à cette nouvelle forme d'organisation du travail.**

3 Ce que recommande le CESE

Sur la base de ce diagnostic, le CESE tout en tirant profit de l'expérience mondiale et nationale, vécue à la suite de la pandémie la covid-19, propose des pistes pour promouvoir un télétravail, basé sur les principes suivants : (i) faire du télétravail un facteur de progrès social, de compétitivité des entreprises et d'amélioration des compétences ; (ii) autour d'un cadre réglementaire prônant la confiance entre employeurs et employés ; (iii) accompagné d'une transformation culturelle des pratiques managériales ; (iv) dans un cadre de concertation et de dialogue.

L'adoption du télétravail, hybride ou à temps plein, demeure une option et relève d'arbitrages que doivent faire les entreprises publiques et privées selon leurs tailles, leurs champs d'activité, les métiers et compétences qu'elles requièrent, leurs objectifs et leurs intérêts économiques, tout en tenant compte du bien-être et des droits de leurs employés.

Au terme de l'analyse des données collectées et tout en se référant **aux résultats¹²² du classement des citoyens via la consultation sur la plateforme citoyenne « Ouchariko »**, le CESE recommande les orientations suivantes :

1. Concevoir un cadre légal sur le télétravail, garantissant un équilibre au niveau des droits et obligations entre les travailleurs et employeurs :

- réviser le projet de décret sur le télétravail au niveau des administrations publiques et en accélérer, autant que possible, l'adoption, en veillant à l'intégrer comme mode d'organisation à part entière parallèlement au mode présentiel ;
- adapter le code du travail aux particularités du télétravail, en l'intégrant au niveau de l'agenda du dialogue social ;
- étendre et adapter les mesures de santé et sécurité au travail aux risques, accidents et maladies professionnels propres au télétravail et en renforcer le contrôle ;
- garantir la protection sociale, des conditions de travail et de moyens adéquats similaires à celles des travailleurs en présentiel ;
- adapter les missions de l'inspection du travail à cette nouvelle forme d'organisation ;
- développer les conventions collectives sectorielles et formaliser la contractualisation pour le télétravail, de manière à clarifier les droits et obligations de chaque partie et prendre en considération les spécificités des différents métiers ;
- adapter le cadre du télétravail aux exigences de sécurité des données et de respect de la vie privée ;
- mettre en place et/ou mettre à jour les règlements intérieurs des entreprises explicitant les obligations et les droits liés aux modalités d'exercice du télétravail.

122 - Annexe5: Résultats de la consultation lancée à travers la plateforme de la participation citoyenne sur le télétravail

2. Promouvoir un plan de soutien et d'accompagnement

Par rapport à l'accès aux infrastructures des TIC :

- prévoir un plan de continuité des activités (PCA) en télétravail pour les entreprises et administrations publiques à activer en situation de crise et de force majeure ;
- repenser les modalités d'octroi des services par l'administration publique en intégrant la composante télétravail et mettre en place les infrastructures nécessaires pour mieux collaborer et communiquer ;
- favoriser le développement des offres d'espaces de bureaux de proximité ;
- encourager la création d'espaces de *coworking* dans le secteur public pour favoriser les échanges entre fonctionnaires de divers départements ministériels, limiter les déplacements et décongestionner les grandes villes ;
- prévoir un plan d'accompagnement et de soutien digital, spécifiques aux micro et petites entreprises ;
- améliorer et réduire le coût d'internet haut débit, notamment dans les zones reculées ;
- publier un guide sur les modalités et normes à respecter dans la mise en place du télétravail pour les entreprises.

Par rapport aux pratiques managériales :

- promouvoir la création d'un observatoire mixte (patronat, syndicat, HCP et universités), avec pour objectifs d'éclairer les parties prenantes sur les facteurs de blocage et de réussite propre à la réalité marocaine ;
- développer et mettre en œuvre des programmes de formation au télétravail pour les managers et les employés. Ces programmes devraient être dispensés avant conclusion d'un accord de télétravail ;
- mettre en place un système d'évaluation approprié de la charge de travail et de performance des collaborateurs ;
- favoriser un cadre de confiance entre employeurs et employés, ce qui permettra d'inclure dans la culture de l'entreprise et de ses employés, les spécificités exigées par le télétravail, tout en veillant à promouvoir des mécanismes renforçant la sociabilité au sein de l'entreprise.

Partie III

Activités du CESE

Dans le cadre des prérogatives qui lui sont imparties, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) s'est employé, durant l'année 2021, à renforcer sa contribution à la promotion **de la démocratie participative et au renforcement de la participation citoyenne**, à améliorer son mode de fonctionnement et à rehausser la qualité et la pertinence de son apport dans les différents sujets de société.

Aussi, tout en continuant de déployer sa démarche, basée sur l'approche participative, l'écoute, l'implication des différents acteurs concernés, la mobilisation de l'intelligence collective de ses différentes composantes, l'ouverture sur les bonnes pratiques internationales, l'impartialité et l'objectivité, le CESE a continué la mise en œuvre de sa stratégie élaborée en 2019 et visant à conférer à son action plus de pertinence, plus d'ouverture sur le citoyen, plus de visibilité et enfin plus d'efficacité en interne.

Par ailleurs, le Conseil a poursuivi, au cours de l'année 2021, ses efforts visant à consolider et valoriser ses relations avec ses partenaires institutionnels, ainsi qu'à renforcer son rayonnement à l'échelle internationale.

1 Faits marquants de l'année 2021

1.1. Une plus grande interaction du gouvernement et des deux chambres du parlement avec les initiatives du Conseil et ses recommandations

Il y a lieu de citer sur ce point :

- la participation de plusieurs ministres et directeurs des établissements publics aux auditions organisées dans le cadre de l'élaboration des rapports et avis du Conseil ;
- un niveau de convergence très appréciable entre les mesures du programme gouvernemental avec les recommandations émises par le CESE d'ordre économique, social et environnemental. A cet égard, et dans le sillage de la nouvelle rentrée institutionnelle dans notre pays, le CESE a pris l'initiative d'adresser une note de synthèse au gouvernement et aux deux chambres du parlement. Ce document met en exergue les principales recommandations et suggestions découlant des rapports et avis élaborés par le Conseil, sur un certain nombre d'orientations, de choix et de questions prioritaires pour le développement de notre pays. Ces recommandations qui portent sur des questions d'actualité et de prospective, reflètent l'avis de la société civile organisée, ainsi que les besoins, attentes et aspirations des différents acteurs auditionnés par le Conseil, tout au long de son mandat.
- La signature d'une convention de coopération et de partenariat avec la chambre des conseillers le 13 décembre 2021. Cet accord de coopération et de partenariat vise à renforcer le cadre de coopération entre les deux institutions.

1.2. Une forte contribution dans la dynamique d'élaboration du nouveau modèle de développement publié en 2021

Le CESE s'est fortement engagé dans la dynamique de l'élaboration du nouveau modèle de développement. Outre le fait que le président ainsi que quelques membres du CESE ont siégé au sein de la Commission spéciale sur le modèle de développement (CSMD) nommée par Sa Majesté le Roi, le Conseil a apporté son appui à ce processus à travers plusieurs actions, dont notamment :

- la mise à disposition de la CSMD de l'ensemble des travaux, propositions et recommandations du CESE en lien avec les thématiques traitées dans le cadre du NMD ;
- la mobilisation d'experts internes du CESE en appui aux travaux de la CSMD ;
- la prise en considération des recommandations du rapport final de la CSMD dans l'élaboration des rapports et avis du CESE réalisés ou en cours d'élaboration.

Il convient, en outre, de signaler que le rapport général de la Commission spéciale sur le modèle de développement (CSMD) édité en 2021 fait explicitement référence à 22 rapports du CESE.

1.3. Une plus grande ouverture sur la participation citoyenne

Le Conseil a mis en place en 2021 un ensemble de mécanismes visant à assurer une plus grande ouverture sur de nouveaux acteurs sociaux et une plus forte participation des citoyennes à ses travaux. Parmi ces mécanismes, il y a lieu de citer :

- **les sondages d'opinion** : dans le cadre de l'élaboration de ses différents avis, le CESE procède, de plus en plus, à la réalisation de sondages auprès d'un échantillon de la population marocaine, en vue de prendre connaissance de leur perception, avis, opinions et propositions concernant les thématiques traitées. Les tendances dégagées de ces enquêtes sont exploitées dans la rédaction des rapports (phases de diagnostic, vision et recommandations). À titre d'illustration, cette nouvelle manière de faire a été mise en œuvre à l'occasion de la réalisation de la contribution du CESE dans le nouveau modèle de développement, ou encore dans le focus du rapport annuel 2020 consacré au développement des zones concernées par la culture du cannabis (le sondage a été réalisé entre le 20 et le 31 mai 2021, sur un échantillon de 1054 personnes âgés de 18 à 69 ans représentatifs de la population marocaine) ;
- **les focus-groups** : organisés en vue de tester la pertinence de certaines approches, angles d'attaque ou orientations adoptées dans le cadre de la réalisation de certains avis ;
- **les ateliers de restitution** : il s'agit d'une modalité inscrite dans les processus permanents du Conseil. Après adoption de ses avis et rapports, le CESE organise ces ateliers pour y présenter ses analyses et ses recommandations. Ces rencontres, auxquelles sont conviés les différents acteurs concernés, les médias et le milieu académique et associatif, sont de plus en plus ouvertes à la participation des citoyennes et citoyens ;
- **une plus grande ouverture sur le milieu académique et les jeunes** : l'institution accueille, de manière régulière, des étudiants des universités et écoles pour les rapprocher du travail du CESE et leur présenter ses prérogatives et missions. Ces visites constituent également une occasion pour ouvrir le débat et échanger avec ces jeunes sur les meilleurs moyens de promouvoir leur insertion socio-économique et culturelle.

1.4. L'élaboration d'un bilan d'étape de l'action du CESE

Plus de dix ans se sont écoulés depuis la création du Conseil. Mise en place en 2011, cette institution s'est employée à accompagner et appuyer le développement économique, social et environnemental de notre pays, à travers des études, des rapports et des avis. L'objectif est de contribuer à la co-construction des grands choix et projets stratégiques en matière de politiques publiques y afférentes, à travers l'écoute, le débat et la proposition de recommandations pertinentes et applicables, autour de questions cruciales pour le progrès et la prospérité de notre pays.

A cet égard, le CESE s'est penché sur l'élaboration d'un rapport dressant un bilan d'étape et les préfigurations et perspectives de l'action de l'institution.

Il s'agit d'une évaluation rétrospective et prospective de l'action du CESE qui vise à :

- mettre en exergue et capitaliser sur les réalisations cumulées par le CESE sur le plan de la production des idées, des connaissances et des analyses, ainsi qu'au niveau institutionnel et managérial ;

- mettre en avant les différentes contributions du Conseil dans la promotion de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc ainsi que le rôle qu'il a joué pour initier ou enrichir la réflexion sur un certain nombre de problématiques cruciales pour notre pays ;
- valoriser l'expertise collective développée par le CESE depuis sa création ;
- porter un regard prospectif sur l'action du CESE.

Tout au long de l'élaboration de son bilan d'étape, le Conseil a veillé à impliquer l'ensemble de ses membres ainsi que les principaux partenaires et acteurs avec lesquels il a toujours collaboré, en vue d'apporter plus de pertinence à cet exercice collectif d'introspection, de rétrospection et de prospection visant à jeter la lumière sur les points forts et les aspects à améliorer dans l'action du Conseil.

1.5. La mise en place d'une banque de données des recommandations du CESE

Dans la perspective de capitaliser et valoriser l'ensemble des rapports établis par le CESE depuis sa création en 2011, le Conseil a mis en place une banque de données, en langue arabe et française, regroupant les différentes recommandations issues de ses rapports¹²³. Cette banque de données bilingue a été conçue pour offrir aux parties prenantes un outil de recherche leur facilitant l'accès à des différentes recommandations selon des critères variés (domaine, date, titre du rapport, etc.).

Cette banque de données a pour objectifs de :

- valoriser les recommandations du Conseil contenues dans plus de 100 rapports, avis et études ;
- faciliter l'accès des acteurs institutionnels, de la société civile et du milieu universitaire aux recommandations du Conseil ;
- faciliter le suivi de la suite donnée aux recommandations du CESE ;
- faire de cette banque de recommandations un outil de référence interne pour assurer la cohérence et la complémentarité entre les différentes recommandations de l'institution.

123 - <https://www.cese-app.ma/>

2 Bilan de l'année 2021

Au cours de l'année 2021, le CESE, à travers ses organes (assemblée générale, bureau et commissions permanentes et temporaires), a tenu 507 réunions avec un taux de participation moyen de 64%.

Il a auditionné plusieurs acteurs opérant dans les secteurs public, privé et associatif, consacrant plus de 50% de ses travaux à l'écoute des parties concernées sur les sujets traités en 2021.

Dans le cadre des saisines institutionnelles, le CESE a produit au cours de l'année 2021 trois études et un avis.

En matière d'auto-saisines, il a produit, en plus du rapport annuel au titre de l'année 2020, sept avis.

La plupart des rapports et avis produits par le CESE au titre de l'année 2021, dans le cadre des saisines ou auto-saisines, ont été adoptés, à l'unanimité, par les membres du CESE, lors des assemblées générales.

2.1. Assemblées générales

Le CESE a tenu en 2021, 12 assemblées générales ordinaires et trois assemblées extraordinaires avec un taux de participation moyen près des 60%.

Les débats riches et ouverts qui ont eu lieu lors de ces assemblées entre les membres du CESE, ont permis d'amender substantiellement les travaux du CESE avant leur adoption et publication au bulletin officiel.

2.2. Bureau du Conseil

Conformément aux dispositions de sa loi organique et de son règlement intérieur, le Conseil a procédé, en février 2021, au renouvellement de son bureau à travers l'élection des membres représentant les cinq catégories du Conseil.

Membres du Bureau représentant les catégories du Conseil au titre de l'année 2021

Nom et prénom	Catégorie
Abdelmeksoud Rachdi	Catégorie des experts
Lahcen Hansali	Catégorie des syndicats
Moncef Ziani	Catégorie des organisations et associations professionnelles

Nom et prénom	Catégorie
Karima Mkika	Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Khalid Lahlou	Catégorie des membres de droit

Les sept commissions permanentes ont également élu leurs présidents, complétant de ce fait la composition du bureau.

Membres du bureau, présidents des commissions permanentes au titre de l'année 2021

Nom et prénom	Commissions permanentes
Larbi Belarbi	Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques
Najat Simou	Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles
Abdelhai Bessa	Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité
Abderrahim Ksiri	Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable
Amine Mounir Alaoui	Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information
Lahcen Oulhaj	Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale
Mohamed Abdessadek Saidi	Commission permanente chargée des affaires de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial

En 2021, le bureau du conseil qui a tenu 21 réunions avec un taux de participation moyen de 90%, a arrêté l'agenda prévisionnel des assemblées générales et affecté aux commissions permanentes les thèmes des saisines reçues et des auto-saisines consignées dans le cadre du programme d'actions du CESE au titre de l'année 2021.

2.3. Commissions permanentes

En plus des présidents des commissions élus en tant que membres du bureau, les commissions permanentes ont procédé à l'élection des vice-présidents, rapporteurs et vice-rapporteurs complétant ainsi leur composition.

Commission	Président	Rapporteur	Vice-président	Vice-rapporteur
Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	Larbi Belarbi	Latifa Benwakrim	Mohamed Alaoui	Karima Mkika
Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles	Najat Simou	Mohammed Moustaghfir	Boukhlaifa Bouchta	Ahmed Abbouh
Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité	Abdelhai Bessa	Abderrahmane Kandila	Mohamed Dahmani	Mohamed Bensaghir
Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable	Abderrahim Ksiri	Khalil Bensami	Nour – eddine Chahbouni	Brahim Zidouh
Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information	Amine Mounir Alaoui	Mohamed Benkaddour	Lahcen Hansali	Mustapha Khlaifa
Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	Lahcen Oulhaj	Hakima Naji	Tarik Aguizoul	Ahmed Baba Aabane
Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial	Abdessadek Saidi	Mina Rouchati	Abderrahmane Kandila	Mohamed Dahmani

Une fois leur composition achevée, les commissions permanentes ont poursuivi leurs réflexions en adoptant une démarche fondée sur l'écoute, la concertation, les débats internes ou élargis et une méthodologie rigoureuse assise sur l'établissement d'un diagnostic fin, le recours aux benchmarks internationaux les plus édifiants et des recommandations de plus en plus opérationnalisables.

Les sept commissions permanentes ont tenu, durant l'année 2021, 439 réunions soit, en moyenne, environ 62 réunions par commission avec un taux de participation moyen de 59%. Il convient, aussi, de signaler que les réunions des groupes de travail ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

2.3.1. Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques

La Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques, présidée par M. Larbi Belarbi et dont le rapporteur est Mme Latifa Benwakrim, a tenu 81 réunions au titre de 2021, avec un taux de participation moyen de 52%.

2.3.1.1. Saisines

Dans le cadre des saisines émanant de la chambre des représentants, la commission permanente a émis une étude concernant la performance des services de l'Etat gérés de manière autonome « SEGMA ».

« La performance des services de l'Etat gérés de manière autonome les services d'Etat Gérés d'une manière Autonome - SEGMA »

Dans cette étude, adopté à l'unanimité par l'assemblée générale du Conseil, tenue le 31 août 2021, le CESE relève que les SEGMA ont été institués en 1968, en tant qu'instrument budgétaire et modalité de gestion du service public visant à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à une rémunération. L'objectif était de donner plus de souplesse aux départements ministériels, tout en rationalisant la gestion des finances publiques.

Aujourd'hui, les SEGMA se trouvent confrontés à plusieurs contraintes limitant les impacts initialement escomptés qu'ils soient de portée budgétaire ou bien gestionnaire, en termes de services rendus au citoyen.

A l'épreuve, l'autonomie de ces services a été bridée par une faible capacité d'autofinancement et l'absence de dispositifs spécifiques en matière de gestion de la commande publique et des ressources humaines.

Partant de ce diagnostic, le CESE préconise une réforme ciblée des SEGMA en tenant compte de leur nature et de leur domaine d'activités, tout en veillant, sur la base d'une revue globale des SEGMA existants, à supprimer ceux dont l'existence n'est plus justifiée, ériger les SEGMA qui répondent à certains critères au rang de structures publiques indépendantes, voire préfigurer d'autres formes d'organisation alternatives plus appropriées.

C'est ainsi que le CESE propose :

1. Au plan transversal :

- accorder davantage de flexibilité au segma dans la gestion de leurs dépenses d'exploitation et d'investissement et les engager dans le processus de qualification au contrôle modulé de la dépense. il est également recommandé de renforcer les compétences de ces services en matière de prévisions des recettes, de facturation, de recouvrement et d'exécution des dépenses ;
- améliorer leur système d'information budgétaire et financière et digitaliser leur processus de gestion, tout en renforçant l'interopérabilité du système gid avec d'autres systèmes comme celui de la gestion intégrée des recettes et le portail des marchés publics et encourager les mutualisations et l'échange de bonnes pratiques entre segma de même nature ;
- assurer une meilleure adéquation du personnel des segma avec les missions et objectifs qui leur sont assignés, tout en les dotant des leviers d'intéressement et des moyens de motivation nécessaires.

2. Au plan sectoriel :

- **réformer le statut segma des centres hospitaliers** en leur conférant plus d'autonomie et de souplesse en matière de gestion et augmenter substantiellement leurs budgets de fonctionnement et d'investissement au regard des besoins différenciés des territoires, tout en renforçant les partenariats avec le secteur privé au niveau régional ;
- **réorganiser les missions dévolues aux services de logistique et du matériel « slm »**, relevant du département de l'équipement, en privilégiant la synergie des moyens et des ressources avec les collectivités territoriales et confier certaines missions aux opérateurs privés ;
- **eriger le segma "direction générale de la météorologie nationale"** en établissement public dans le sens de le doter d'une organisation plus efficiente de son activité commerciale et favoriser une plus grande diversification de ses services et de sa clientèle.

2.3.1.2. Auto-saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission permanente a réalisé un avis sur l'économie informelle.

« Une approche intégrée pour résorber l'économie informelle au Maroc »

L'avis du CESE sur «une approche intégrée pour résorber l'économie informelle au Maroc», adopté à l'unanimité par l'assemblée générale, lors de sa 123^e session ordinaire, tenue le 30 juin 2021, traite d'un sujet d'une extrême complexité, eu égard au poids de l'écosystème informel et la multiplicité de ses causes et ses effets sur l'économie et la société marocaines.

L'économie informelle « au sens large » demeure un phénomène persistant et préoccupant pesant jusqu'à 30% du PIB selon les dernières données de BAM datant de 2018. Les institutions nationales et internationales estiment qu'entre 60% à 80% de la population active occupée au Maroc exercent une activité informelle.

Dans cet avis, le CESE confirme que l'économie informelle, dans son acception la plus large, est plurielle étant donné la multiplicité des catégories qu'elle renferme. Il est à préciser, néanmoins, que ce sont les formes «hors informel de subsistance» qui constituent la véritable menace pour notre pays, à l'image de la contrebande, des activités souterraines des entreprises « formelles »

(sous-déclaration du chiffre d'affaires ou des employés, *etc.*), ainsi que l'informel « concurrentiel » au niveau duquel les opérateurs se soustraient délibérément de leurs obligations bien qu'ils disposent des ressources et des structures nécessaires pour s'en acquitter.

Les pouvoirs publics ont lancé plusieurs programmes favorisant directement ou indirectement l'intégration du secteur informel. Toutefois, les impacts des actions entreprises demeurent n'ont visiblement pas été suffisantes pour résorber l'économie informelle.

Plusieurs raisons peuvent expliquer la persistance de l'informel au Maroc, notamment : (1) le niveau de qualification insuffisant qui exclut de nombreux actifs de l'économie formelle, (2) la faiblesse des opportunités d'emploi en milieu rural, (3) les problèmes de représentation des opérateurs informels et les lacunes en matière d'organisation des métiers qui entravent leur modernisation et leur formalisation, (4) la faiblesse du faible caractère inclusif du système de protection sociale et la politique du moins d'Etat dans certains services publics sociaux qui poussent les acteurs informels à questionner l'intérêt de migrer vers le statut formel, (5) la persistance des entraves réglementaires à la formalisation, (6) les difficultés d'accès au financement, au marchés et au foncier adapté, ainsi qu'à l'appui et l'accompagnement non-financier adéquat vers la formalisation, mais également (7) l'effectivité limitée de la loi et la persistance de quelques pratiques liées à la corruption...

L'informalité permet, certes, à de larges franges de la population de subsister et d'échapper au chômage, mais favorise en même temps la précarité sur le marché de l'emploi, exerce une concurrence déloyale sur les entreprises formelles et pénalise l'économie nationale, avec un manque à gagner significatif en matière de recettes fiscales.

Faute d'alternatives suffisamment impactantes, une sorte de tolérance vis-à-vis de l'informel s'est installée, favorisant une certaine paix sociale, au demeurant fragile, au détriment de l'effectivité de l'Etat de droit. Aussi est-il primordial et urgent d'adopter et mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant d'éviter que l'informel ne devienne un véritable facteur d'instabilité sur les plans économique, social et sécuritaire.

Conscient du caractère critique de ce sujet, le CESE plaide, à travers cet avis, pour la mise en place d'une stratégie intégrée de résorption de l'informel au Maroc.

Cette stratégie devrait ramener progressivement le poids de l'emploi informel dans l'emploi total à environ 20%, une moyenne proche du groupe de pays développés. La cible de 20% concernerait surtout les activités de subsistance et les unités de production informelles à capacités limitées. En revanche, un objectif de tolérance zéro est adossé aux activités illicites, souterraines et celles relevant de l'informel concurrentiel.

Il est permis de mettre en avant, ci-après, un ensemble de mesures-phares proposées par le CESE :

- supprimer les barrières réglementaires et administratives en procédant à l'identification et la refonte des textes obsolètes ou inadaptés qui entravent la formalisation (exemple : en améliorant l'attractivité du statut de l'auto-entrepreneur en élevant le seuil réglementaire de chiffre d'affaires annuel maximal et en lui autorisant le recrutement d'un maximum de 2 ou 3 salariés) ;
- élaborer un programme pluriannuel d'organisation des métiers et établir des référentiels ou des cahiers de charge qui définissent pour chaque profession les qualifications et compétences indispensables à son exercice et ce, afin de moderniser ces métiers et faciliter leur formalisation par la suite ;

- prévoir des zones d'activités économiques offrant des locaux aménagés, en mode location, avec un loyer et des superficies adaptés aux besoins des micro-unités ;
- adapter, diversifier et faciliter l'accès aux moyens de financement notamment en élargissant la liste des objectifs visés par le fonds mohammed vi pour l'investissement, à celui du financement du processus d'intégration de l'économie informelle et en proposant des offres de financement à des conditions plus avantageuses au profit des jeunes et femmes souhaitant passer au formel ;
- renforcer l'offre d'accompagnement en conseil et assistance en offrant des prestations adaptées pour l'orientation des différents entrepreneurs informels souhaitant initier leur intégration et en garantissant un accompagnement de bout en bout pour les entrepreneurs souhaitant migrer vers le statut de sarl ;
- mettre en place une bourse de la co-traitance pour encourager les soumissions groupées des auto-entrepreneurs et micro-entreprises aux marchés publics et distinguer, au niveau de la commande publique, la part minimale de marchés à dédier aux autoentrepreneurs et aux coopératives de celle accordée aux pme ;
- renforcer les contrôles et les inspections à différents niveaux (inspection du travail, cnss, contrôle de conformité technique, etc.) et veiller à ce que le niveau des sanctions soit suffisamment dissuasif et proportionnel à la gravité du délit (concerne particulièrement le gros informel et les pratiques souterraines des entreprises formelles).

Une opérationnalisation efficace de la stratégie intégrée de résorption de l'informel requiert, selon le CESE, la mise en place d'une commission de suivi et d'évaluation sous forme de *delivery unit*.

2.3.2. Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles

La Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles, présidée par Mme Najat Simou et dont le rapporteur est M. Mohammed Moustaghfir, a tenu 100 réunions au titre de 2021, avec un taux de participation moyen de 57%.

2.3.2.1. Saisines

Dans le cadre des saisines émanant du chef du gouvernement, la Commission permanente a émis un avis concernant le projet-de-loi n°24.19-relatif-aux-organisations-syndicales.

« Avis sur le projet-de-loi n°24.19-relatif-aux-organisations-syndicales »

Cet avis qui fait suite à une saisine émanant du Chef du gouvernement a été adopté à la majorité par les membres du Conseil lors de la 120^{ème} session, tenue le 30 mars 2021.

Tout en relevant les points forts contenus dans le projet de loi n° 24-19 relatif aux organisations syndicales, le CESE a émis, dans cet avis, un certain nombre de remarques qui interpellent la capacité de ce texte à relever les défis dont fait face le champ syndical. La lecture du projet de loi a porté sur plusieurs aspects (champ d'application de la loi, définitions, concepts, conditions de création des organisations syndicales, problématiques liées à la représentativité syndicale et professionnelle des employeurs, dialogue social, critères d'octroi du soutien financier de l'État aux organisations syndicales, etc.).

Dans cet avis, le Conseil a noté que le projet de loi n'a pas traité la question de la dualité entre l'action syndicale et associative qui demeure fortement ancrée dans la législation nationale, bien que les traités internationaux ne fassent pas de distinction entre les deux. Par ailleurs, le CESE a relevé que le projet de loi, s'est focalisé quasi-exclusivement sur la mise en œuvre des articles 8 et 9 de la Constitution relatifs à « la constitution des organisations syndicales, aux activités et aux critères d'octroi du soutien financier de l'État, ainsi qu'aux modalités de contrôle de leur financement » et stipulant que « les partis politiques et les organisations syndicales ne peuvent être suspendus ou dissous par les pouvoirs publics qu'en vertu d'une décision de justice ». Cependant, le texte proposé ne contribue pas à la promotion du rôle des organisations syndicales et professionnelles et à la mise en œuvre des autres dispositions de la Constitution portant sur la négociation collective et la démocratie participative.

Par ailleurs, selon le CESE, les articles du projet de loi 24-19 manquent d'un fil conducteur qui permettrait de concilier entre le droit d'organisation et celui de d'exercice de l'action syndical conformément aux normes internationales, donnant lieu ainsi à des dispositions qui risquent de restreindre les libertés syndicales et le droit d'organisation.

Par conséquent, les dispositions du projet de loi ne permettraient pas de résoudre les principales problématiques que connaît le domaine syndical (pratique et organisation syndicale, représentation syndicale et professionnelle, dialogue social, négociation collective, etc.).

En vue d'améliorer le contenu de ce projet de loi, le CESE a formulé un certain nombre de recommandations, dont notamment :

- relever les défis liés à la conjoncture nationale ayant trait notamment aux problèmes de représentativité, à la faible appartenance syndicale et professionnelle, à la dispersion syndicale et professionnelle, à la faiblesse du dialogue social et de la négociation collective ; -
- mettre en œuvre les dispositions de la Constitution visant à promouvoir les rôles des organisations syndicales et professionnelles, à promouvoir la négociation collective et à consolider la démocratie participative ;
- traiter la question de la dualité dans les législations nationales entre le cadre syndical et le cadre associatif, tels que stipulés dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit d'organisation ;
- consacrer l'approche de la gouvernance et de la démocratie dans la gestion des organisations syndicales et des instances professionnelles, notamment en matière d'octroi du soutien financier conditionné par la promotion de l'égalité, limiter le nombre de mandats à la tête de ces institutions, permettre aux jeunes de siéger au sein des instances décisionnelles, afin de garantir le renouvellement des élites, et trancher concernant la question de la prise de responsabilité par les retraités.

2.3.2.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles a élaboré un avis sur « l'intégration économique et sociale des marchands ambulants ».

« L'intégration économique et sociale des marchands ambulants »

L'avis du CESE sur « l'intégration économique et sociale des marchands ambulant », adopté à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire du CESE, tenue le 16 novembre 2021, traite d'un sujet complexe et multidimensionnel, en prise directe avec le vécu quotidien des citoyens, et au carrefour des préoccupations des acteurs publics, centraux et territoriaux.

Certes, le commerce ambulant joue un rôle socio-économique important en tant que débouché pour la production nationale et secteur occupant une main d'œuvre faiblement qualifiée. Il demeure que la prolifération, dans l'informalité, de ces activités favorise la précarité sur le marché de l'emploi, exerce une concurrence déloyale vis-à-vis du secteur formel et *in fine* pénalise l'économie nationale, notamment en termes de potentiel fiscal inexploité. Se posent également, avec acuité, des problèmes d'encombrement et d'occupation illégale de l'espace public, d'hygiène, de salubrité, de sécurité des citoyens, de tranquillité publique, etc.

Face à l'ampleur du phénomène et dans une logique d'intégration des marchands ambulants, les pouvoirs publics ont mis en place, sur la période 2015-2018, le programme national de réhabilitation des marchands ambulants, avec des résultats mitigés puisque sur les 430.000 marchands ambulants ciblés, seuls 124.000 ont été effectivement réhabilités. Le programme s'est, en effet, heurté à plusieurs difficultés de mise en œuvre liées notamment à la rareté de l'assiette foncière, au manque de financement et d'adhésion des bénéficiaires et à la faible animation commerciale.

Aussi, devient-il primordial et urgent d'adopter et mettre en œuvre les mesures nécessaires à une intégration économique et sociale réussie des marchands ambulants.

Conscient des risques liés à la persistance voire l'accroissement du phénomène, le Conseil plaide, à travers cet avis, pour la mise en place d'un plan national pour l'intégration économique et sociale des marchands ambulants, issu de la stratégie intégrée de résorption de l'informel proposée par l'institution dans le cadre de son avis prônant « *une approche intégrée pour résorber l'économie informelle au Maroc* ». Il est permis, à cet égard, de mettre en avant un ensemble de mesures-phares :

- simplifier et adapter la législation/réglementation nationale en matière d'autorisations pour l'occupation temporaire du domaine public, par des marchands ambulants. cela passerait par l'octroi d'autorisations d'exploiter des locaux fixes à l'intérieur du périmètre urbain, péri-urbain ou rural, des sites sur des axes routiers, à l'extérieur des villes, ou alors, des véhicules ;
- saisir l'opportunité que représente le projet de généralisation de la protection sociale pour favoriser l'élargissement de la base d'affiliation des marchands ambulants au régime d'auto-entrepreneur et faciliter l'obtention d'une carte professionnelle ;
- accélérer la mise en œuvre de la « stratégie nationale d'inclusion financière », notamment en ce qui concerne la mise en place du paiement mobile, l'inclusion financière bancaire et la création du cadre et des outils d'aide au financement des tpe et des particuliers ;

- promouvoir l'investissement privé pour une participation active au projet d'intégration des marchands ambulants dans le cadre d'un partenariat public-privé, en particulier dans les domaines suivants :
 - la mise en place de zones industrielles pour la relocalisation des activités professionnelles et artisanales et des très petites unités de production et de services ;
 - la construction de marchés pilotes ;
 - le développement et production d'équipements fixes et mobiles utilisés dans le commerce ambulant, dans le respect des exigences de la durabilité ;
 - la création d'instituts de formation aux différents métiers et professions dans le cadre du système ouvert de formation professionnelle.
- organiser et réglementer les professions et métiers dans les secteurs commercial, industriel, des services et agricole, et généraliser les programmes de qualification et de reconnaissance des acquis de l'expertise professionnelle ;
- mettre en place un système ouvert de formation professionnelle pour habiliter une part importante des marchands ambulants à exercer des activités alternatives en favorisant le déploiement, à leur profit, de programmes de formation flexibles en matière d'alphabétisation, d'utilisation du digital, de santé et de sécurité, de service au client, de techniques commerciales et de gestion.

2.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité

La Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité, présidée par M Abdelhai Bessa et dont le rapporteur est M. Abderrahmane Kandila, a tenu 53 réunions avec un taux de participation moyen de 56%.

2.3.3.1. Saisines

Dans le cadre des saisines émanant de la chambre des conseillers, la commission permanente a réalisé un avis sur « l'indemnité pour perte d'emploi : quelles alternatives à la lumière de la loi-cadre sur la protection sociale ? ».

« Indemnité pour perte d'emploi : quelles alternatives à la lumière de la loi-cadre sur la protection sociale ? »

Cet avis qui fait suite à une saisine émanant de la chambre des conseillers a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la 123^{ème} session, tenue le 30 juin 2021.

L'avis du CESE souligne que depuis sa mise en place en 2015, un nombre limité de personnes bénéficie aujourd'hui de l'Indemnité pour Perte d'Emploi (IPE). Selon les derniers chiffres disponibles, le nombre de bénéficiaires de cette indemnité a atteint, depuis sa création, 77 826, un chiffre bien en-deçà de l'objectif fixé de 30.000 bénéficiaires par an.

Cette indemnité qui a été mise en place, pour une durée de six mois, au profit des salariés du secteur privé formel, déclarés auprès de la CNSS, en cas de licenciement, s'apparente plus à un filet de sécurité sociale pour éviter aux personnes de tomber, du jour au lendemain, dans la pauvreté qu'à une assurance chômage. En effet, le montant mensuel de l'indemnité est égal à 70% du salaire de référence (salaire mensuel moyen déclaré des 36 derniers mois) sans excéder le montant du salaire minimum légal (SMIG).

L'analyse des caractéristiques du dispositif actuel de l'IPE fait ressortir trois principales raisons limitant sa portée :

- des conditions d'éligibilités restrictives, avec notamment un rejet de la moitié des dossiers à cause de l'insuffisance du nombre de jours déclarés ;
- des niveaux de prestations insuffisants, avec comme base de calcul le smig et qui ne répond pas au niveau de vie de plusieurs catégories professionnelles ;
- un financement insuffisant et inéquitable qui ne tient compte ni de la durabilité des sources de financement ni de la répartition des catégories professionnelles.

Cette situation interpelle sur l'urgence d'une réorganisation de cette indemnité, qui fait partie des quatre axes visés par la réforme prévue par la loi-cadre sur la protection sociale.

Certes, cette réorganisation peut être effectuée à travers une réforme paramétrique, ce qui constitue la voie adoptée par le gouvernement à partir de 2018 avant l'adoption de la loi-cadre sur la protection sociale. L'examen de cette modalité, par le CESE, laisse conclure qu'elle reste limitée, ne portant que sur la variation d'un seul paramètre (période minimum de cotisation), avec un choix du scénario le moins coûteux financièrement et le moins avantageux socialement.

C'est ainsi que, le CESE préconise, à la lumière de la loi-cadre sur la protection sociale, une réforme systémique progressive et recommande la mise à l'étude urgente d'un système d'indemnisation chômage, comprenant un régime assurantiel et un régime d'assistance, arrimé à un dispositif actif d'aide au retour à l'emploi.

Sur la base du diagnostic réalisé et en considérant le contexte économique et social que connaît notre pays actuellement du fait des répercussions de la crise de la Covid-19, il est recommandé l'instauration d'un régime assurantiel qui comprend deux dispositifs, à savoir :

1. Un régime d'assurance chômage pour les travailleurs salariés, qui permettrait de dépasser les limites actuelles de l'IPE à travers :

- la réduction du nombre minimum de jours de cotisation requis, à travers le choix d'une période adaptée aux caractéristiques du marché de l'emploi de notre pays ;
- l'augmentation du plafond de l'indemnité en le portant à un multiple du smig (4 à 5 fois le smig);
- l'extension de la durée des prestations de manière proportionnelle à la durée cotisée ;
- l'élargissement du financement par la rationalisation et le recentrage des ressources et des produits financiers disponibles, sans alourdissement des charges pesant sur les entreprises et sur les travailleurs ;
- la simplification des procédures administratives ;
- l'extension, de manière progressive, des conditions d'éligibilité.

2. Un régime d'assurance chômage pour les travailleurs non-salariés. Cette proposition qui interviendrait de manière graduelle, doit faire l'objet d'un débat et d'une concertation entre les parties concernées de manière à tenir compte des spécificités des différents métiers et implique de définir préalablement ce que constituerait la cessation d'activité pour ces catégories de travailleurs.

Il est aussi recommandé d'associer à ce régime assurantiel deux mesures importantes d'accompagnement, à savoir :

- un régime assistanciel qui couvrirait les travailleurs ayant perdu leur emploi et ne remplissant pas les conditions d'éligibilité à l'assurance chômage ou les personnes en fin de droit ;
- un dispositif actif d'aide au retour à l'emploi qui, en impliquant l'intervention obligatoire et formalisée de l'anapec et de l'ofppt, doit faire partie intégrante de ce nouveau système de manière à favoriser une réinsertion rapide au marché du travail.

2.3.3.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires sociale et de la solidarité a élaboré un avis sur « Faire face aux conduites addictives : état des lieux & recommandations ».

Avis sur « Faire face aux conduites addictives : état des lieux & recommandations »

Cet avis a été adopté à l'unanimité lors de la 129^{ème} session ordinaire de l'assemblée générale, tenue le 29 décembre 2021.

A travers cet avis, le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) constate que le monde connaît une recrudescence des conduites addictives qu'elles soient liées à l'usage de substances psychoactives de diverses natures (tabac, sucre, alcool, drogues, etc.) ou à la pratique de certaines activités potentiellement addictogènes (paris, jeux d'argent, jeux vidéo, Internet, etc.).

Le Maroc ne déroge pas à la règle. La revue des différentes manifestations des conduites addictives révèle que le phénomène y est répandu et multiforme. Les indicateurs et données les plus récents caractérisent cette situation préoccupante :

- l'usage des substances psychoactives est estimé à 4,1%, l'abus et la dépendance aux drogues à près de 3%, l'abus d'alcool à 2% et la dépendance alcoolique à 1,4% ;
- 18.500 personnes s'injectent des drogues, avec des prévalences élevées de l'hépatite c (57%) et du vih (11,4%) ;
- une population estimée à près de 6 millions de fumeurs de cigarettes dont un demi-million de mineurs de moins de 18 ans ;
- 2,8 à 3,3 millions de personnes pratiquent le jeu d'argent, dont 40% sont considérés comme des joueurs à risques excessifs ;
- l'usage pathologique des écrans, jeux vidéo et internet, est en plein développement, touchant particulièrement les adolescents et les jeunes.

Toutes ces addictions atteignent gravement ceux qui en dépendent et altèrent leur intégrité psychique et leur santé. Elles constituent, en même temps, une épreuve aux coûts élevés et aux effets potentiellement très préjudiciables pour l'équilibre relationnel des individus et de leurs familles, pour leurs revenus et leurs ressources matérielles, pour l'état sanitaire et moral de la collectivité nationale et, par extension, pour le potentiel de développement économique et social de notre pays.

Malgré l'existence d'une stratégie nationale de lutte contre les addictions portant sur la période 2018-2022 élaborée par le ministère de la Santé, les conduites addictives ne sont pas suffisamment

reconnues et prises en charge par les organismes de protection sociale, ni traitées comme des maladies alors qu'elles sont définies comme telles par L'OMS. Les politiques publiques en la matière demeurent insuffisantes, dominées par une approche répressive et fondées sur un cadre légal désuet et non-protecteur.

Face à ce constat, le CESE préconise un ensemble de recommandations, dont il est permis de citer :

- reconnaître les addictions, avec ou sans substance, comme des maladies éligibles à des soins remboursables ;
- réviser et actualiser le cadre légal de la couverture médicale aux fins de clarifier la nature et préciser la typologie des troubles addictifs considérés comme des maladies nécessitant des traitements ;
- réviser le code pénal en rendant systématique l'application des dispositions ouvrant droit à l'injonction thérapeutique pour les consommateurs de drogues et en renforçant les sanctions contre les trafiquants de substances illicites ;
- réserver une part pérenne (10%) des recettes de l'état tirées des biens et services licites issus des activités à potentiel addictif (tabacs, alcools, paris hippiques, loterie, paris sportifs) vers le soin, la recherche et la prévention. il est à signaler sur ce point que ces biens et services génèrent un chiffre d'affaires de plus de 32 milliards de dirhams, soit près de 9% des recettes fiscales et 3% du PIB ;
- reconnaître légalement la discipline et le diplôme universitaire d'addictologie et adopter les statuts des autres métiers en lien avec cette discipline (psychologues, ergothérapeutes, etc.) en vue de développer les ressources humaines ;
- renforcer les ressources de l'observatoire marocain des drogues et addictions (omda) en vue de veiller au suivi et à la publication de façon régulière des données sur la prévalence, les formes, les effets et les modalités de prise en charge des addictions aux substances psychoactives et addictions aux activités ;
- lancer un plan national de prévention et de lutte contre les addictions en milieu professionnel ;
- mettre en place une autorité nationale de surveillance et de régulation technique et déontologique des établissements et sociétés de paris et de jeux pour prévenir et lutter contre les addictions ;
- généraliser l'accès aux traitements par substitution aux opiacés dans l'ensemble des établissements pénitenciers tout en garantissant la possibilité d'accès aux soins à toute personne dépendante détenue qui en exprime le souhait.

2.3.4. Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable

La Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable, présidée par M. Abderrahim Ksiri et dont le rapporteur est M. Khalil Bensami, a tenu 52 réunions au titre de l'année 2021, avec un taux de participation moyen de 65%.

2.3.4.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu de saisines relevant des compétences de la commission chargée de l'environnement et du développement durable.

2.3.4.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un avis, sur « la mobilité durable : vers des moyens de transport durables et accessibles ».

« Mobilité durable : Vers des moyens de transport durables et accessibles »

Cet avis a été adopté à l'unanimité lors de la 121^{ème} session ordinaire de l'assemblée générale, tenue le 29 avril 2021.

Le CESE souligne, dans cet avis, que le Maroc a réalisé des progrès importants en matière de développement d'infrastructures modernes, ainsi qu'au niveau des modes de transports, y compris durables, comme en témoignent certains chantiers : LGV/TGV Maroc, tramways et BHNS électriques. Ces progrès ont été rendus possibles grâce, notamment, aux dispositifs législatifs, réglementaires mis en place et aux nouvelles formes de gouvernance territoriale, déployées dans le cadre du processus de la régionalisation avancée.

Toutefois, le transport des personnes et de leurs biens, en milieu urbain et rural, connaît une demande exponentielle, alors que son modèle d'organisation particulièrement a atteint ses limites. Celles-ci sont notamment liées à des politiques nationales et territoriales centrées principalement sur l'infrastructure routière et la voiture individuelle, au lieu d'être centrées sur l'individu et ses besoins en mobilité. De plus, l'offre disponible actuellement en matière de transport en commun demeure insuffisante, inadéquate et peu accessible, au regard des besoins différenciés de la population, aussi bien dans les aires urbaines denses que dans les aires rurales dispersées ou enclavées, entravant ainsi leur accès aux opportunités d'emploi, aux services et aux loisirs, et ce, pour plusieurs raisons notamment :

- financières : de nombreux citoyen(ne)s sont acculés à s'éloigner des centres urbains pour bénéficier d'un loyer ou foncier plus abordables et se retrouvent ainsi confrontés à une offre insuffisante et/ou inadéquate de transports en commun ;
- physiques : un certain nombre de citoyen(ne)s (personnes âgées et/ou en situation de handicap) sont privés d'un usage autonome des transports.

En parallèle avec ces vulnérabilités, la population, notamment urbaine, subit les effets de la pollution induite par l'augmentation de la mobilité, les systèmes de transport étant, dans une large mesure, responsables des émissions de CO₂.

Partant de ce diagnostic, le CESE s'est proposé d'examiner l'opportunité de développement d'une mobilité durable au Maroc qui viserait le bien-être de la population, en termes de droit d'accès aux services sociaux de base et à l'emploi via des transports de qualité, davantage accessibles et plus respectueux de l'environnement. Dans ce sens, il préconise le développement d'un système intégré de la mobilité durable qui vise essentiellement à :

- améliorer l'accessibilité pour tous les citoyen(ne)s à des moyens de transport en commun durables et développer des infrastructures rurales durables, limitant de ce fait la dépendance au véhicule particulier et contribuant ainsi à réduire les fractures spatiales et sociales ;

- encourager les solutions durables alternatives au véhicule personnel et au moteur thermique : bus/bhns urbain, mini-bus et autocar interurbain, tramway (petit, léger et agile), avec davantage d'intermodalité et de multimodalité, grâce au déploiement de gares, d'aires de co-voiturage et de parkings-relais durables ;
- privilégier, à court terme, les solutions électriques au lieu du véhicule personnel, telles que les motocyclettes électriques développées et produites localement, en choisissant des villes-pilotes, de petite à moyenne taille, pour en démontrer la pertinence et en mesurer l'impact ;
- réformer le système de gouvernance des taxis, en le professionnalisant et en examinant sa possible libéralisation ;
- accélérer l'exécution du contrat-programme de développement des plateformes logistiques routières à la périphérie des villes, tout en assurant leur connexion au rail ;
- mettre à niveau le code de la route et de la sécurité routière, d'une manière compatible avec les principes de la mobilité durable ;
- intégrer les besoins en mobilité durable aux exigences urbanistiques, d'aménagement du territoire et de planification ;
- élaborer des programmes de formation initiale et continue, dans tous les domaines et métiers de la mobilité durable, destinés à tous les acteurs, afin d'améliorer et de renforcer les compétences des ressources humaines, y compris des élus, à l'échelle des territoires ;
- adopter une stratégie de communication pour sensibiliser les citoyens aux principes et avantages de la mobilité durable à travers des contenus pédagogiques mobilisant les différents canaux de communication et portant sur l'environnement, l'état de santé et les progrès technologiques.

Le système proposé requiert la nécessité de mettre en place une commission interministérielle, en charge de la mobilité durable, dotée d'extensions régionales, pour remédier aux risques de chevauchement des compétences, de dilution des responsabilités et d'éparpillement des moyens.

2.3.5. Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information

La Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information, présidée par M. Amine Mounir Alaoui et dont le rapporteur est M. Mohamed Benkaddour, a tenu 52 réunions, avec un taux de participation moyen de 67%.

2.3.5.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2021 de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires de la société du savoir et de l'information.

2.3.5.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission chargée des affaires de la société du savoir et de l'information a élaboré deux avis :

- pour une nouvelle vision de gestion et de valorisation du patrimoine culturel ;
- vers une transformation digitale responsable et inclusive.

Pour une nouvelle vision de gestion et de valorisation du patrimoine culturel

Cet avis a été adopté à l'unanimité lors d'une session extraordinaire de l'assemblée générale du CESE, tenue le 21 octobre 2021.

Dans cet avis, le Conseil considère que le Maroc dispose d'un patrimoine culturel matériel de très grande valeur, incarné par des sites qui lui confèrent la première place en Afrique et dans le monde arabe, en termes de nombre d'inscriptions culturelles sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La composante immatérielle de ce patrimoine, également riche et diversifiée, est formée de rituels religieux, traditions culinaires, musiques, habillements, danses, savoir-faire ancestraux, etc.

Soucieux de la sauvegarde et de la valorisation de ce patrimoine culturel, notre pays a lancé de nombreux projets et initiatives soutenus par des instances nationales et internationales, ce qui lui a permis de faire reconnaître, à l'international, plusieurs éléments de son patrimoine culturel matériel et immatériel et partant de renforcer l'attractivité de son tourisme culturel.

Malgré ces avancées, le Maroc n'arrive toujours pas à transformer valablement son patrimoine culturel en richesse matérielle pour en faire un véritable levier de développement. En effet, le patrimoine et l'héritage culturels matériel et immatériel demeurent insuffisamment valorisés, et les moyens mobilisés pour leur développement très limités. De surcroît, la question patrimoniale a toujours été adressée en silos et selon une gouvernance éclatée. D'autres faiblesses et fragilités peuvent expliquer cette situation dont, notamment l'insuffisance des efforts d'inventaire et de classement, la faible implication des territoires et du secteur privé dans la planification, la valorisation et la gestion du patrimoine culturel, la faible appropriation par la société civile et les populations, en plus du retard accusé en matière d'utilisation des technologies et de digitalisation.

Partant d'un diagnostic partagé par les principales parties prenantes, le CESE plaide pour l'adoption d'une stratégie nationale, à décliner territorialement, dans une logique de subsidiarité, pour la protection, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel. A cet égard, le Conseil propose, entre autres, les mesures suivantes :

1. Consolider et dynamiser les institutions et les outils opérationnels au service du patrimoine culturel :

- en dotant le département en charge du patrimoine culturel de l'expertise et des moyens nécessaires lui permettant de cartographier, d'inventorier, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine culturel ;
- en érigeant l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (INSAP) en établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- en encourageant les partenariats entre la Fondation Nationale des Musées et les collectionneurs privés dans l'optique d'améliorer l'offre des musées et de les ouvrir davantage sur la société et la recherche.

2. Accorder une attention particulière au patrimoine immatériel :

- en réalisant des monographies régionales pour inventorier les richesses locales en la matière ;
- en renforçant sa codification et sa connaissance par des travaux académiques et scientifiques ;
- en soutenant les porteurs du capital immatériel pour assurer la transmission de ce patrimoine.

3. Garantir un financement national pérenne et diversifier les sources de financement en ayant recours au partenariat public-privé et au tiers secteur pour la sauvegarde, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine.
4. Favoriser les projets de mise en valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel dans le milieu rural (architecture, ksours, kasbahs, chants, danses, traditions, art culinaire, etc.), notamment dans les zones montagneuses et/ou éloignées et les intégrer dans les circuits touristiques culturels.
5. Encourager les entreprises à se spécialiser dans les métiers de restauration des sites et monuments historiques.
6. Systématiser le recours aux technologies les plus avancées lors de la cartographie de l'inventaire et privilégier le recours aux services d'archivage digital.
7. Charger une personnalité publique, jouissant d'une grande notoriété et dont la légitimité est reconnue, de :
 - mener un plaidoyer efficace pour sensibiliser sur les enjeux de la valorisation de l'histoire et du patrimoine culturel national ;
 - faire du lobbying auprès des parties prenantes et trouver des financements innovants pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine.

Vers une transformation digitale responsable et inclusive

L'avis du conseil économique, social et environnemental intitulé : «vers une transformation digitale responsable et inclusive», adopté à l'unanimité, lors de la 121^{ème} session ordinaire de l'assemblée générale, tenue le 29 avril 2021, traite une thématique qui constitue de plus en plus un enjeu majeur pour l'avenir de notre pays.

Véritable levier de transformation et d'accélération, la digitalisation favorise l'amélioration de la qualité des interactions entre citoyens et administrations, l'augmentation de la productivité et de la compétitivité de l'économie en plus de contribuer à réduire les inégalités sociales et spatiales.

Conscient de cet enjeu, notre pays a mis en œuvre des stratégies et programmes en vue d'accélérer sa transformation digitale tels que « Maroc Digital 2020 ». Il s'est également doté d'instances spécialisées dont l'agence du développement du digital (ADD) et la commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP).

Toutefois, les différentes initiatives lancées restent manifestement insuffisantes pour assurer les prérequis d'une transformation digitale aboutie et résorber une fracture numérique patente que la crise de la Covid-19 n'a fait qu'exacerber.

Plusieurs faiblesses et fragilités peuvent expliquer cette situation dont, notamment :

- un retard important accusé dans la mise en œuvre de politiques antérieures de transformation digitale au niveau de plusieurs secteurs tels que l'administration, la santé, l'éducation et l'industrie;
- une faible couverture géographique en infrastructures Internet haut débit et très haut débit ;
- le caractère parcellaire et parfois inadapté du cadre législatif et réglementaire, notamment en matière de télétravail ;
- un manque d'acteurs technologiques locaux ;

- la faible production d'un contenu digital, culturel et éducatif national ;
- l'absence d'une feuille de route nationale en matière d'intelligence artificielle.

Partant de ce diagnostic, le CESE appelle à adopter une vision claire pour une transformation digitale inclusive et responsable permettant, dans un délai de trois ans, de :

- assurer un accès généralisé à l'Internet haut débit et très haut débit, à l'ensemble de la population, avec une qualité de service satisfaisante ;
- moderniser les services administratifs par la digitalisation de l'ensemble des procédures administratives.

Il est permis de mettre en avant, ci-après, un ensemble de mesures-phares proposées par le CESE :

- donner la priorité au digital comme moyen par défaut de la mise en œuvre des lois, réglementations et services publics et promouvoir de nouvelles applications ou nouveaux systèmes à fort impact sur le parcours des usagers (citoyens et entreprises) ;
- se doter d'un cadre réglementaire complet et adapté en matière de digitalisation, notamment en ce qui concerne le télétravail et la protection des données ;
- améliorer la cybersécurité et la souveraineté numérique pour favoriser une transformation digitale responsable, basée sur une meilleure résilience des infrastructures, une confiance numérique renforcée, la protection des données à caractère personnel en plus de la généralisation de la signature électronique ;
- développer des data centers souverains nationaux et régionaux, en s'appuyant sur des partenariats public-privé (PPP) pour permettre à l'Etat et aux entreprises marocaines d'héberger leurs actifs stratégiques (données et applications) ;
- œuvrer pour l'émergence d'un « écosystème » digital marocain en utilisant le levier de la commande publique et des mécanismes de financement innovants pour les acteurs du secteur, et faire bénéficier les entreprises qui investissent dans leur digitalisation d'incitations financières telles que le suramortissement et la garantie de financement par l'Etat ;
- intégrer les systèmes académique, économique et industriel dans la R&D en matière de transformation digitale, afin de créer des « écosystèmes » favorables au développement de startups et favoriser l'émergence d'une véritable industrie du digital ;
- ériger l'intelligence artificielle (IA) en priorité nationale dans le chantier de la transformation digitale eu égard à son potentiel d'optimisation des coûts de production et aux réponses qu'elle apporterait aux besoins différenciés des citoyens.

2.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale

La commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale, présidée par M. Lahcen Oulhaj et dont le rapporteur est Mme Hakima Najji, a tenu 51 réunions, avec un taux de participation moyen de 66%.

La commission est chargée, conformément à l'article 55 de la loi organique de l'élaboration du rapport annuel.

Rapport annuel au titre de l'année 2020

Le rapport annuel du CESE pour l'année 2020 a été adopté à l'unanimité lors de la 123^{ème} session ordinaire de l'assemblée générale tenue le 30 juin 2021.

Élaboré conformément à la loi organique régissant le Conseil économique, social et environnemental, ce rapport comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc en 2020.

L'année 2020 a été une année de crise, année exceptionnelle à tous les niveaux, eu égard au caractère systémique de la pandémie Covid-19 et aux effets de l'arbitrage opéré par la plupart des pays en faveur de l'impérieuse nécessité de préserver la santé des citoyens.

Dès les premiers signes de la pandémie, les pouvoirs publics ont procédé à des restrictions sanitaires sévères, pour prévenir une évolution incontrôlable des contaminations et éviter un engorgement de l'infrastructure sanitaire du pays. Parallèlement, un Comité de Veille Economique a été mis en place, le fonds COVID créé et de nombreuses mesures de sauvegarde ont été initiées en vue d'atténuer l'impact des restrictions sanitaires sur les entreprises et partant sur les emplois et revenus. Par la suite, un plan de relance de près de 11% du PIB a été lancé.

Malgré les efforts, l'économie marocaine est entrée, à l'instar des autres pays, dans une phase de récession, considérée la plus forte durant les sept dernières décennies. Le tissu entrepreneurial a été fortement frappé par la crise et la consommation des ménages a marqué un repli, suite aux pertes de revenu et d'emploi dans le secteur privé formel et informel.

Le déficit budgétaire a atteint près de -7,6% du PIB en 2020, tandis que la dette du trésor a atteint 77,6% du PIB, en raison de l'effort budgétaire de lutte contre les effets de la crise. Toutefois, les emprunts extérieurs ont profité de conditions d'emprunt globalement avantageuses.

Concernant les équilibres externes, l'année 2020 a connu un allègement du déficit commercial, bien que les exportations ont concomitamment accusé une forte contraction.

Quant aux conditions de financement de l'économie, de nombreuses mesures de politique monétaire ont été prises pour contrecarrer les effets de la crise. Celles-ci, combinées à la mise en place des produits « Damane » garantis par la CCG, ont permis au crédit bancaire de réaliser une croissance positive de 4,4%. Toutefois, selon le HCP, 16% seulement des entreprises ont réellement bénéficié des crédits garantis par l'Etat.

Au niveau de l'environnement des affaires, il est manifeste que le Maroc pâtit encore de défaillances structurelles, notamment en matière de corruption et de délais de paiement.

En termes de répercussions de la crise sur l'emploi et les revenus, l'année 2020 a été clôturée avec une perte nette d'emploi de près de 432 000 postes. Le taux de chômage s'est creusé pour atteindre 11,9%.

Au-delà des aspects conjoncturels, la crise Covid-19 a amené notre pays à suivre un certain nombre d'orientations préfiguratrices de changements majeurs sur le plan économique à moyen terme, à savoir :

- des signes de renouement prudent avec les Industries de Substitution aux Importations (ISI) ;
- une volonté d'accélérer la décarbonation de la production industrielle nationale ;

- une accélération du processus de digitalisation de l'économie et une transformation de ses usages.

Sur le plan social, le secteur éducatif a été incontestablement l'un des plus touchés par la crise sanitaire. La fermeture des écoles dans un premier temps, puis la réduction du temps scolaire entraînent des répercussions négatives sur l'apprentissage. En plus, le transfert des foyers d'apprentissage de l'école à la maison et l'impact de la famille et milieu social ont bousculé les habitudes d'apprentissage et ont creusé les inégalités entre les élèves.

Pour l'enseignement à distance, s'il a été relativement suivi au début de la pandémie, a été largement abandonné par les élèves par la suite, et particulièrement après l'annonce du repos ou annulation des examens de passage au niveau supérieur. Cette situation a entraîné incontestablement une détérioration du niveau scolaire des élèves et une aggravation des problèmes de l'école, qui connaissait déjà plusieurs dysfonctionnements structurels.

Pour ce qui est du secteur de la santé, la crise de la Covid-19 a confirmé le diagnostic établi depuis plusieurs années sur la fragilité du système national de la santé, sa vulnérabilité au choc et son incapacité à répondre aux besoins de la population. Devant cette réalité, la réponse à la pandémie s'est principalement formée autour des restrictions durables des libertés de circulation des citoyens pour lutter contre la saturation du système de santé.

Parmi les problématiques majeures du secteur de la santé, il y a lieu de citer la question des ressources humaines qui est particulièrement inquiétante et met en péril la viabilité du système. Dans le secteur public, près de 12000 médecins exerçait à fin 2019, contre 13500 médecins dans le secteur privé. De plus, les médecins du secteur public pâtissent des conditions de travail peu propices à l'exercice de leurs métiers. Dans ces conditions, une hémorragie du secteur public de la santé se poursuit depuis plusieurs années.

Un autre élément qui agit négativement sur la santé de la population est l'accès au médicament. Certes, le tissu industriel pharmaceutique a connu un développement considérable pendant la dernière décennie. Néanmoins, la consommation du citoyen en termes de médicaments continue à être entachée par plusieurs dysfonctionnements, dont le principal est le non-respect du circuit normal pour l'usage des médicaments.

La situation de confinement, conjuguée aux pressions économiques et sociales liées au contexte sanitaire représentent un terreau propice à la hausse des violences à l'égard des femmes. Plusieurs associations actives dans le domaine de la protection et de l'orientation des femmes victimes de violences ont attiré l'attention sur la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour la protection des femmes en temps de pandémie. Par ailleurs, il y a lieu de regretter l'absence d'un bilan officiel sur l'ampleur réelle des violences faites aux femmes, particulièrement en période de crise sanitaire.

Concernant la situation des catégories vulnérables en 2020, il y a lieu de relever le préjudice subi par les enfants en période de pandémie. L'isolement des enfants dans les maisons et la distanciation avec le monde de l'apprentissage et de la socialisation qu'incarne l'école peut engendrer des conséquences lourdes chez les enfants issus de milieu où les outils d'apprentissage ne sont pas accessibles et où les parents ne disposent pas d'un niveau scolaire à même de leur permettre d'assurer l'accompagnement éducatif.

S'agissant des personnes en situation de handicap, la crise sanitaire a aggravé la situation de privation des droits à laquelle ils étaient confrontés. A titre d'exemple, pour les cours diffusés sur les radios et télévisions nationales lors de la période du confinement, le contenu n'a pas été adapté aux personnes en situation de handicap, ce qui constitue une entrave au droit à l'éducation des enfants handicapés et une discrimination à leur égard. L'accès aux informations et aux campagnes de prévention diffusées dans les médias publics a également été un champ d'exclusion des personnes sourdes et malentendantes.

Pendant la période du confinement, les migrants en situation irrégulière se sont retrouvés privés des emplois précaires qui les nourrissaient. Qui plus est, leur situation administrative les a exclus des aides de l'État destinées aux plus précaires.

Concernant la lutte contre la criminalité, et malgré les efforts engagés, la détention provisoire demeure élevée au Maroc. La politique du tout carcéral et l'excès de l'usage de la détention préventive rendent le coût de la criminalité encore plus élevé qu'il ne l'est, aussi bien en termes de budget alloué que pour la société.

Au niveau du dialogue social, il y a lieu de déplorer la non-association des représentants sociaux au Comité de Veille Économique (CVE), alors que dans ce contexte particulièrement, la participation des syndicats aux côtés du secteur privé et de l'État, aurait permis de construire une réponse commune aux chocs induits par la crise.

Pour ce qui est des conflits de travail, la majorité des grèves qui ont eu lieu dans le secteur privé en 2020 se sont faites en raison du non-respect par les employeurs des dispositions fondamentales de la législation de travail. Dans le secteur public, il y a lieu de déplorer le manque de dialogue autour du dossier revendicatif des enseignants des Académies Régionales de l'Éducation et de la Formation (AREF) et l'incapacité des parties prenantes de construire des consensus.

Sur le plan environnemental, l'année 2020 a été une année exceptionnelle caractérisée par le coup d'arrêt donné aux manifestations internationales, y compris la conférence des nations unies sur les changements climatiques « COP 26 », à cause des restrictions sanitaires imposées par les différents pays.

Les émissions de CO₂ dans le monde ont connu, pour leur part, une chute importante mais temporaire en 2020, impactées par la baisse très importante de l'activité économique et de la mobilité.

Au plan national, le Maroc a entamé en 2020 la révision de ses objectifs à la hausse au niveau de sa contribution nationale déterminée et l'a présentée à la commission nationale des changements climatiques en décembre de la même année. En outre, l'année 2020 a été marquée par le lancement d'études pour l'élaboration de « plans climats » au profit de sept régions.

En matière de financement climatique, le Maroc a élaboré un programme stratégique avec « le fonds vert pour le climat », avec un portefeuille de 18 projets d'adaptation et d'atténuation dans plusieurs secteurs prioritaires.

En matière d'énergies renouvelables, le Maroc a enregistré une faible amélioration, de près de 3%, de la part des énergies renouvelables dans son mix-énergétique. L'année 2020 a été caractérisée par un repli de la facture énergétique nette du Maroc (-34,7%), et une diminution de la production d'électricité issue de sources renouvelables (-7,2%).

Toutefois, et au regard de son fort potentiel en matière de production et d'exportation de molécules vertes, le Maroc a décidé de se positionner en lançant, en 2019, un projet de feuille de route pour le développement des filières de production construites autour de l'hydrogène vert. L'année 2020 a également été marquée, par la création de la commission nationale de l'hydrogène.

Au sujet du volet du développement durable, l'année 2020 a connu l'initiation d'un travail de fond pour l'élaboration de la stratégie de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) à long terme (LT-LEDS).

S'agissant du « Pacte de l'exemplarité de l'administration », quelques mesures ont été entreprises au niveau de certains départements ministériels, avec des résultats préliminaires encourageants mais encore perfectibles.

En matière de gestion des ressources hydriques, et devant une situation très préoccupante, Sa Majesté le Roi a présidé en janvier 2020 la cérémonie de signature de la convention-cadre pour la réalisation du programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation pour la période 2020-2027. Ce programme constitue la première phase du projet du plan national de l'eau 2020-2050. Dans le même contexte, il y a lieu de souligner le lancement en novembre 2020 du projet de la station de dessalement de l'eau de mer de Casablanca.

En matière d'assainissement, et au terme de l'année 2020, le Maroc s'est doté de 153 stations d'épuration des eaux usées dans le cadre du programme national d'assainissement liquide. La généralisation programmée de la réutilisation des eaux usées traitées dans l'irrigation des parcours de golf, des espaces verts et à des fins industrielles font partie des mesures déclinées pour une gestion durable des ressources en eau.

Le Focus du rapport annuel a porté cette année sur la thématique de la situation économique, sociale et environnementale dans les zones de culture du cannabis. Le préjudice contenu dans la situation actuelle, aussi bien pour les populations locales que pour le reste du pays nécessite inévitablement une approche alternative globale de l'État visant à rompre avec ce statu quo régnant dans ces zones.

En effet, malgré l'interdiction progressive de toute activité autour du cannabis depuis plus d'un siècle, la culture de cette plante s'est développée de manière soutenue dans le nord du pays.

La recherche du profit a mené à la mise en place d'une culture intensive du cannabis visant à augmenter le rendement des terres cultivées. Ce faisant, les sols ont été appauvris, les ressources hydriques fortement exploitées et des terres fertiles utilisées avant pour l'agriculture alimentaire converties à la culture du cannabis.

Pour leur part, les populations cultivant le cannabis perçoivent des revenus faibles liés à cette activité, la partie la plus importante des revenus étant réservée aux intermédiaires. Ils encourent toutefois le risque d'arrestation et vivent une situation délétère liée à la crise du lien social qui s'est installée dans ces zones.

Aujourd'hui que le droit international a évolué en faveur de la légalisation ou réglementation de la plante et de certains de ses usages à des fins pharmaceutiques et industrielles et pour d'autres ne présentant guère de risques pour la santé des gens. Au moment où de nombreux pays ont développé une industrie de transformation du cannabis qui génère des revenus et des emplois, le

Maroc se doit donc de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie intégrée de développement dans les zones de culture du cannabis, incluant les paysans et les associant aux divers usages licites de la plante et à sa transformation industrielle.

Cette stratégie devrait inclure un modèle social vertueux, un système de production agro-alimentaire optimal, innovant et durable, un type d'économie régulée sans entraves et une insertion favorable pour le Maroc dans le marché international licite. Elle devrait permettre d'installer peu à peu une nouvelle dynamique de développement inclusive, juste et licite.

2.3.7. Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial

La commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial, présidée par M. Abdessadek Saidi et dont le rapporteur est Mme. Mina Rouchati, a tenu 50 réunions, avec un taux de participation moyen de 49%.

2.3.7.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu, au titre de l'année 2021, de saisines relevant des compétences de la commission chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

2.3.7.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un avis sur « pour une approche novatrice et intégrée de la commercialisation des produits agricoles ».

« Pour une approche novatrice et intégrée de la commercialisation des produits agricoles »

Cet avis a été adopté à l'unanimité par une assemblée générale extraordinaire du conseil, tenue le 16 novembre 2021.

Le CESE relève dans cet avis que le Maroc, depuis les années 60, a lancé plusieurs plans, programmes et grands chantiers, pour développer le secteur agricole et renforcer les performances des filières de production et d'exportation. Des réalisations substantielles ont ainsi été enregistrées, notamment en termes d'amélioration de la couverture des besoins nationaux en produits alimentaires de grande consommation.

Néanmoins, les performances globales du secteur et les efforts d'intégration de son amont et de son aval sont fortement grevés par l'articulation manifestement insuffisante entre le processus de production et les circuits de commercialisation. Le système de commercialisation connaît, en effet, un ensemble de fragilités et de dysfonctionnements organisationnels et fonctionnels dont il est permis de citer :

- une faible coordination entre les parties prenantes au niveau national et territorial, en l'absence d'un cadre de gouvernance global et intégré du processus de commercialisation ;
- une intermédiation excessive et peu contrôlée, notamment au niveau de l'offre orientée vers les marchés de gros, qui favorise la spéculation et la multiplication des intervenants, pénalise le producteur, impacte la qualité des produits en rallongeant les circuits de distribution et partant, renchérit le prix de vente final au consommateur ;

- la faible capacité des petits et moyens agriculteurs à s'organiser pour écouler, dans de bonnes conditions, leurs produits ;
- une digitalisation encore très faible des processus de commercialisation et de valorisation des produits agricoles qui ne facilite pas l'accès direct des petits et moyens agriculteurs aux différents marchés et débouchés ;
- l'accès de plus en plus difficile à certains marchés extérieurs en raison des exigences des pays importateurs, surtout en termes de respect des normes sanitaires ;
- des pertes importantes et un gaspillage des produits agricoles, tout au long des circuits de commercialisation, en l'absence d'un dispositif encadré et intégré dans les plans et programmes de développement.

Partant de ce diagnostic, l'avis du CESE promeut une vision intégrée et participative dédiée à la commercialisation des produits agricoles qui implique tous les acteurs concernés, nationaux et territoriaux. Dans ce sens, il est recommandé de mettre en œuvre un ensemble de mesures dont il est permis de citer, ci-après, les plus importantes :

- renforcer les dispositifs de régulation des prix mis en place pour la filière céréalière et concevoir des dispositifs adaptés aux spécificités des autres filières agricoles ;
- consolider le rôle des coopératives agricoles marocaines (CAM) et revoir leur système de gouvernance et de contrôle, en encourageant les petits et moyens agriculteurs à se regrouper dans ce type de coopératives en vue d'assurer la collecte et la vente des produits céréaliers au prix de référence déterminé par les autorités compétentes ;
- revoir les modèles et les mécanismes d'accompagnement et d'organisation des agriculteurs en coopératives (agrégation coopérative) ou groupements d'intérêt économique (GIE), en s'inspirant des approches adoptées par les filières sucrière et laitière, en vue d'améliorer les conditions de mise en marché des produits agricoles et d'augmenter significativement les revenus des producteurs ;
- mettre en place un cadre réglementaire précis et opposable pour réguler et repenser le rôle et les missions du métier de l'intermédiaire et expliciter ses droits et devoirs au niveau de la chaîne de commercialisation ;
- accélérer la réforme des marchés de gros en veillant à substituer au système rentier actuel un dispositif ouvert à la concurrence et conditionné par le respect d'un cahier des charges ;
- renforcer la coordination entre les différentes parties prenantes au niveau national et territorial pour une meilleure intégration, dans la chaîne de valeur, du segment de la commercialisation ;
- développer le segment de la transformation des produits agricoles (fruits et légumes) en orientant certaines productions vers la transformation ;
- accélérer la transformation digitale de la commercialisation pour favoriser l'inclusion des petits et moyens producteurs ;
- favoriser les circuits courts de commercialisation à caractère coopératif et encourager le commerce de proximité ;
- adopter une loi pour lutter, dans l'esprit de l'économie circulaire, contre les pertes et gaspillages des produits agricoles au niveau de la distribution, du stockage et de la commercialisation.

2.4. Commission temporaire

Renforcer et élargir la classe moyenne au Maroc: enjeux et voies pour une classe moyenne qualifiée, épanouie et entreprenante

Le CESE a été saisi le 30 janvier 2020 par la chambre des conseillers pour la réalisation d'une étude sur la classe moyenne au Maroc¹²⁴. Une commission temporaire a été créée en vue de réaliser cette étude présidée par M. Lahcen Oulhaj et dont le rapporteur est Monsieur Ali Ghannam. Cette étude a été adoptée à l'unanimité lors de la 119^{ème} assemblée générale tenue le 25 février 2021.

A l'heure où notre pays s'apprête à adopter un nouveau modèle de développement, la préservation et le renforcement d'une **classe moyenne formée, épanouie et entreprenante**, sont primordiaux pour réussir la transition vers un nouveau palier de développement.

Le dynamisme de la classe moyenne joue **un rôle essentiel en tant que facteur de croissance et de stabilité économique**. Elle soutient la consommation, stimule en grande partie l'investissement dans l'éducation, la santé et le logement, et exerce aussi un rôle majeur dans le maintien des systèmes de protection sociale grâce aux contributions et impôts versés par les ménages. En outre, une classe moyenne importante, grâce à sa capacité d'épargne, constitue un puissant levier de financement de l'investissement.

Par ailleurs, l'existence d'une classe moyenne est un **facteur de stabilité politique** car elle est généralement le reflet d'une plus grande cohésion sociale, d'inégalités moins marquées et d'un ascenseur social en marche.

Bien que «la classe moyenne» soit largement étudiée dans la littérature académique, en arrêter une définition n'est pas chose aisée eu égard à la grande hétérogénéité des situations appréhendées.

Au **Maroc**, plusieurs contraintes **rendent difficile la détermination de la classe moyenne**. Celles-ci ont trait notamment à : **l'approche purement statistique** présidant à la définition de la classe moyenne, basée sur le revenu ou le niveau de consommation et adoptée dans le cadre des politiques publiques ; la non-actualisation, depuis 2009, des données statistiques ; la faiblesse du dispositif de suivi des salaires dans le secteur privé ; l'étendue du secteur informel et le manque de statistiques le concernant ; et enfin, l'absence d'un dispositif statistique sur les revenus non-salariaux.

Pour le Conseil, **la caractérisation d'une classe moyenne** ne saurait être un exercice purement statistique mais devrait être sous-tendue par un travail de **repérage de segments sociaux** qui, au regard de leur niveau et mode de vie, leur formation et leurs aspirations, sont les mieux disposés à jouer le rôle de pilier de la stabilité socio-politique et de moteur du développement économique, social et culturel de notre pays.

Partant de là, et tenant compte des spécificités économiques et sociales de notre pays, **huit voies majeures ont été identifiées par l'étude afin d'élargir la classe moyenne au Maroc**, mais également la consolider pour faire face aux éventuels chocs exogènes qui pourraient entraîner un déclassement social. Il s'agit de : (i) politiques budgétaires et fiscales pleinement redistributives ; (ii) l'éradication de la pauvreté et l'assistance aux populations les plus modestes et vulnérables ; (iii)

124 - Cette saisine s'inscrit dans le prolongement de la dynamique institutionnelle initiée par les deux parties avec l'organisation de la cinquième édition du forum parlementaire international sur la justice sociale sous le thème : « élargissement de la classe moyenne, locomotive du développement durable et de la stabilité sociale ».

l'autonomisation économique pour réduire la pauvreté chez les femmes dans les zones urbaines et rurales, ainsi qu'un accès plus grand des femmes au marché du travail ; (iv) l'amélioration de la qualité des services sociaux ; (v) le renforcement des compétences du capital humain ; (vi) l'organisation et le développement des corps des métiers de la fonction publique ; (vii) l'émergence d'une classe moyenne rurale ; (viii) le développement d'une infrastructure digitale inclusive.

Partant de ces orientations, l'étude du **CESE a formulé une série de recommandations** concrètes dont l'objectif est, d'une part, de mieux cerner la classe moyenne en traçant les contours d'une définition alternative et, d'autre part, de **la préserver, la renforcer et l'élargir** pour lui permettre de jouer pleinement son rôle, dans le développement de notre pays. Il convient de revenir, ci-après, sur les plus importantes :

- **enrichir et moderniser le dispositif statistique national** : (i) améliorer le suivi des salaires dans le secteur privé et celui des revenus non-salariaux au Maroc ; (ii) développer des indicateurs sur le pouvoir d'achat, les conditions de vie et le patrimoine des différentes couches sociales, dans différentes régions du Maroc et dans différents milieux de résidence ;
- **renforcer le pouvoir d'achat de la classe moyenne par l'introduction d'une fiscalité des ménages**, plus favorable, prenant en compte les personnes à charges et consolidée par des allocations familiales plus en phase avec la réalité socio-économique des familles, dont celle liée au financement de l'éducation des enfants ;
- **mettre les femmes au centre des efforts de lutte contre la pauvreté** et rompre avec les politiques et programmes souvent basés sur les notions de ménage et de l'homme chef de famille ;
- **asseoir la régulation du système de soins, sur l'établissement d'une carte sanitaire globale fiable (nationale et régionale)**, intégrant les secteurs public et privé. Le rôle de l'État est, à cet égard, primordial en vue de garantir une cohérence d'ensemble à ce système et d'assurer un suivi rigoureux pour une offre de soins territorialement homogène (qualité et proximité) ;
- **renforcer la formation qualifiante tout au long de la vie** et mettre en place la reconnaissance des acquis de l'expérience et les passerelles correspondantes dans les systèmes éducatifs nationaux ;
- **promouvoir et diversifier les activités économiques en milieu rural, hors agriculture**. L'objectif est de favoriser l'émergence d'une véritable classe moyenne au sein des 50% de la population rurale dont les activités ne sont pas liées à l'agriculture ;
- **envisager le développement des centres ruraux émergents comme un levier d'attractivité et d'aménagement des territoires**, dans le sens d'aménager les conditions d'éclosion d'une classe moyenne rurale, et non pas comme une barrière contre l'exode rural ;
- **considérer les nouvelles technologies comme une connaissance essentielle, les implémenter dans les curricula scolaire et universitaire et développer des filières digitalisées** en combinant les parcours classiques avec les connaissances digitales dans les différentes disciplines : droit, économie, sciences humaines et sociales, ingénierie, marketing, comptabilité, etc.

2.5. Conférences et séminaires nationaux et internationaux

Afin de promouvoir les travaux du CESE et de participer aux débats et réflexions d'intérêt général, le Conseil a organisé plusieurs activités-phares, avec la participation de personnalités nationales et internationales, ainsi que d'experts de haut niveau et représentants d'instances internationales.

Dans ce cadre, plusieurs rencontres ont été organisées, notamment :

Les ateliers de restitution pour présenter les avis du Conseil :

- "La santé et sécurité au travail : un pilier fondamental du développement économique et social" (04 février 2021) ;
- "Le tourisme, levier de développement durable et d'intégration" (30 mars 2021) ;
- "La mobilité durable, vers des moyens de transports durable et accessible" (22 septembre 2021) ;
- La proposition de loi portant création du « Conseil national du dialogue social » (26 octobre 2021)
- Le Projet de loi n°24-19 relatif aux organisations syndicales (26 octobre 2021)
- "Vers une nouvelle génération de dialogue social au Maroc : une plateforme de débat" (26 octobre 2021) ;
- "L'intégration économique et sociale des marchands ambulants" & "Une approche intégrée pour résorber l'économie informelle au Maroc" (13 décembre 2021).

Le Conseil Economique Social et Environnemental et la Chambre des conseillers ont organisé, le 19 mai 2021, une journée d'étude en vue de présenter l'étude du CESE sur la classe moyenne au Maroc, intitulée « renforcer et élargir la classe moyenne au Maroc : enjeux et voies pour une classe moyenne qualifiée, épanouie et entreprenante »

La participation à des rencontres et manifestations internationales, notamment :

- le cycle de webinaires sur la jeunesse, organisé par l'UNOPS, dans quatre régions du Maroc (Souss-Massa, Casablanca-Settat, Tanger-Tetouan-Alhousseima et Oriental) (du 08 au 10 mars 2021) ;
- le séminaire international sous le thème « pour des espaces publics plus accessibles aux femmes et aux filles », organisé par le ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville en partenariat avec l'ONU-femmes, 08 mars 2021 ;
- l'atelier sur « l'analyse de la digitalisation au Maroc et identification des leviers potentiels d'appui de l'Union européenne », organisé par l'Union Européenne, 29 avril 2021 ;
- le Webinaire sur « l'écotourisme », organisé par le Centre régional d'investissement Marrakech-Safi, le 1 juin 2021 ;
- la cérémonie officielle à l'occasion de "la journée mondiale du réfugié", organisée par l'agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) conjointement avec le ministère délégué auprès du ministère des Affaires étrangères et de la coopération africaine et des Marocains résidents à l'étranger, chargé des Marocains résidents à l'étranger, le 21 juin 2021 ;
- le séminaire national sur « l'égalité et les avantages sociaux », organisé par le Conseil National des Droits de l'Homme, le 01 juillet 2021.

2.6. Relations publiques, rayonnement et communication citoyenne

Afin d'assurer une meilleure appropriation et adhésion à ses rapports et avis, de réussir le plaidoyer autour des recommandations qu'il prône, de susciter le débat public sur les questions sociétales cruciales pour le Maroc et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette dynamique, le CESE a initié plusieurs actions, dont notamment :

Au niveau du site web

En matière de communication numérique, le CESE a poursuivi le développement du contenu de son site web institutionnel. Ce dernier a connu une fréquentation atteignant 134 181 visites et 290.383 pages vues.

Au niveau des réseaux sociaux

Le CESE a renforcé sa présence dans les réseaux sociaux au cours de cette année :

- la page Facebook du Conseil compte plus de 142.600 d'abonnés ;
- le nombre de personnes suivant les activités du CESE via Twitter a atteint ;
- les vidéos diffusées sur la chaîne YouTube ont atteint 126.603 vues et la durée totale de visionnage a été de 2.457,6 heures ;
- la page du CESE sur LinkedIn a obtenu 5.235 abonnés ;
- le nombre de personnes suivant les activités du CESE le compte du CESE sur Instagram a atteint 1.426 abonnés.

Cette dynamique a permis de porter le nombre d'impressions sur les réseaux sociaux et moteurs de recherche à plus de 8.400.000 ainsi que celui des engagements avec les publications du CESE à plus de 1.300.000.

Relations Presse

Le Conseil s'est attaché à développer la couverture médiatique de ses activités, avis et rapports notamment par l'invitation systématique de la presse aux différentes manifestations organisées par le Conseil et la diffusion soutenue de communiqués de presse, ce qui a permis de générer plus de 8.500 retombées de presse.

Relations avec le citoyen

L'année 2021 a aussi été rythmée par de nombreuses actions visant à renforcer la qualité de ses relations avec les citoyens, celles-ci se sont traduites par :

- l'invitation des citoyens, suivant le CESE sur les réseaux sociaux, à participer, par visioconférence, aux ateliers qu'il organise ;
- l'organisation de rencontres avec les étudiant(e)s de l'Université Chouaib Doukkali (novembre 2021) et de l'ENCG-Marrakech (décembre 2021) au cours desquelles un aperçu du travail du CESE a été présenté, suivi d'un échange autour de la question de la jeunesse et du potentiel de l'entrepreneuriat dans la création de la richesse et d'emplois ;
- la production de 5 vidéos en *motion design* pour faciliter la compréhension des contenus des avis et rapports par le Grand public ;

- la mise en ligne de 10 vidéos contenant des vidéos relatives aux événements et productions du Conseil ;
- le renforcement de la présence du Conseil dans les écoles et universités à travers, entre autres, la participation aux manifestations abordant des questions traitées par le CESE.

Publications

S'agissant des publications, le CESE a édité :

- 3 publications dans le cadre de saisines ;
- 6 publications dans le cadre d'auto-saisines ;
- le rapport annuel 2020 (arabe et français).

2.7. Partenariat et Coopération internationale

Concernant le partenariat, il y a lieu de signaler :

- la signature d'une convention de partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et les universités marocaines pour renforcer l'échange avec les universités (promotion des travaux du CESE et valorisation des études réalisées par les universités) ;
- la mise en place d'une commission *ad hoc* pour le suivi de mise en œuvre de la convention de partenariat avec l'université Ibn Tofail de Kenitra et l'élaboration d'un plan d'action commun ;
- la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Lafqui Titouani et l'organisation d'une table ronde sur le sujet des politiques publiques au profit de la jeunesse ;
- la signature d'une convention de partenariat avec l'Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises (ISCAE) et la définition d'un plan d'action ;
- la signature d'une convention de partenariat avec l'Université Polytechnique Mohammed VI pour l'appui technique et financier au projet de l'Union des conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique (UCESA) sur l'action climatique ;
- la participation au forum de la communauté africaine au Maroc (CESE France) ;
- la participation au séminaire sur le dialogue social et les relations de travail, organisé par l'OIT.

S'agissant de la coopération internationale , il y a lieu de signaler :

- le prolongement du mandat du CESE du Maroc pour présider l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique (UCESA) ;
- la redynamisation et restructuration de l'UCESA : adoption de nouveaux textes statutaires, mise en place de nouveaux organes et amélioration de la gouvernance financière ;
- l'élargissement de l'UCESA avec l'adhésion du CES Togo (demande d'adhésion présentée par le ministre des affaires étrangères du Togo) et du Conseil du travail du Dialogue Social de l'Union économique et monétaire ouest-africaine ;
- l'élaboration du projet de Charte de l'UCESA pour la durabilité du développement de l'Afrique ;
- la mise en œuvre du projet régional dans l'UCESA sur l'action climatique en Afrique «les défis du

dérèglement climatique et les réponses à apporter au bénéfice des populations africaines» – (1) réalisation d'une étude dans 16 pays d'Afrique sur la perception du changement climatique auprès des citoyens africains ; (2) réalisation d'un guide de formation sur la consultation citoyenne sur le climat ; (3) promotion de la voix des citoyens africains sur les défis du changement climatique, les leçons apprises et les actions à préconiser ;

- la présentation des résultats du projet de la première phase de l'UCESA à la COP26 et promotion de l'approche singulière adoptée pour le traitement du sujet du changement climatique ;
- l'organisation de plusieurs réunions statutaires (bureaux et assemblées générales) et dynamisation de la coopération avec les CES africains ;
- le renforcement de la coopération avec le Comité économique et social européen et la zone euro-méditerranéenne : préparatifs de l'organisation du sommet Euro-Méditerranéen des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires (la tenue de cette manifestation a été reportée pour 2022 à cause de la conjoncture liée au Covid-19) ;
- le renforcement de la coopération avec le CESE de France : visite du Président du CESE français à Rabat, validation d'un plan d'action commun (échange d'expérience sur la consultation citoyenne, ancrage dans les territoires et définition d'un sujet à traiter conjointement : transférabilité des droits sociaux de la diaspora marocaine).

2.8. Budget du conseil

Les dépenses de conseil s'élèvent à 78,19 millions de Dirhams et sont réparties comme suit :

- 24,78 millions de Dirhams pour les salaires et charges sociales du personnel, et 23,47 millions de Dirhams pour les indemnités allouées aux membres du CESE ;
- 22,41 millions de Dirhams incluant les équipements et les dépenses diverses, qui ont servi notamment à l'élaboration des rapports et l'émission des avis, et incluant les charges relatives à l'impression de la production du Conseil et les frais d'organisation des événements nationaux et internationaux ;
- quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 7,53 millions de dirhams qui ont financé principalement les travaux d'aménagement du siège du CESE et l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels.

3 Plan d'action pour l'année 2022

Conformément à son approche participative, des réunions de coordination se sont tenues au cours du mois de février 2022, avec les cinq catégories représentées au sein du CESE. Ces réunions ont été l'occasion d'examiner le bilan 2021 du CESE et d'identifier des pistes d'amélioration.

Lors de cet exercice collectif d'auto-évaluation, les membres du Conseil ont qualifié le bilan de 2021 de positif, dans le sens qu'il a permis de renforcer l'apport du Conseil dans le débat autour des différentes questions sociétales relevant de son champ d'intervention, de hisser la pertinence et la qualité de ses avis et d'affirmer sa place institutionnelle aux niveaux national et international. Par conséquent, les membres du CESE ont mis le point sur la nécessité de veiller ensemble à la consolidation des acquis en vue de les pérenniser et les renforcer.

Tout en tenant compte des orientations des membres du CESE exprimées lors des réunions de coordinations, le CESE a élaboré et adopté lors de la 130^{ème} session tenue le 27 janvier 2022 son programme d'action au titre de l'année 2022.

Celui-ci comprend en plus, du rapport annuel, la poursuite des sujets en saisines et auto-saisines de 2021 et le lancement de nouveaux sujets au titre de l'année 2022.

Il est à signaler que ledit programme d'action pourrait être ajusté en fonction des saisines émanant du gouvernement et les deux chambres du parlement.

Poursuite d'élaboration des sujets objet de saisines au titre de l'année 2021

1. « **La santé mentale et les causes de suicide au Maroc** », le CESE a été saisi par le chef du gouvernement en date du 15 juillet 2021 en vue d'élaborer une étude sur ce sujet. Le bureau du CESE a confié à la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité la réalisation de cet avis.
2. « **Evaluation des programmes destinés aux jeunes durant le mandat gouvernemental 2016-2021** », le CESE a été saisi par la chambre des conseillers en date du 25 février 2022 en vue d'élaborer une étude sur ce sujet. Le bureau du CESE a confié à la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité la réalisation de cet avis.

Thèmes des auto-saisines au titre de l'année 2022

Poursuite des sujets en auto-saisines de 2021

1. **L'économie du sport** : la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.
2. **La valorisation du capital humain dans les secteurs public et privé** : la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée de l'emploi et des relations professionnelles
3. **L'économie circulaire** : la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable.
4. **Quelle urbanisation pour un aménagement durable du littoral** : la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable.
5. **Le transfert des compétences et du savoir au sein des institutions** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information.
6. **Quelle réforme du secteur public au service du développement territorial ?** : la réalisation de cette auto-saisine est confiée à la commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

Lancement de nouveaux sujets au titre de l'année 2022

7. **Les métaux stratégiques**: la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.
8. **Le travail des femmes**: la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée de l'emploi et des relations professionnelles
9. **Le harcèlement sexuel dans les lieux de travail et de formation** : la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité.
10. **La biodiversité et développement socio-économique des écosystèmes forestiers** : la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable.
11. **Les fausses informations « fake news »** : la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information.
12. **L'agriculture vivrière** : la réalisation de cet avis est confiée à la commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

Le CESE compte, au titre de l'année 2022 dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie, mener un ensemble d'actions dans le sens d'un CESE plus influent, plus ouvert, plus visible et plus efficace en interne.

Pour un CESE plus influent :

- poursuivre la mise en œuvre des partenariats institutionnels avec le gouvernement et le parlement, dans le sens de susciter plus de saisines adressées au Conseil et assurer le suivi de la suite réservée à ses recommandations ;
- poursuivre la signature de partenariats avec les universités, les laboratoires et les centres de recherche ;
- organiser systématiquement, en concertation avec les partenaires institutionnels, des rencontres avec les départements ministériels et les deux Chambres du parlement pour présenter, contextualiser et expliquer les conclusions et les recommandations issues des avis, rapports et études du CESE.

Pour un CESE plus ouvert sur son environnement :

- poursuivre l'ouverture sur la participation citoyenne afin d'écouter de nouvelles catégories de citoyens et les impliquer dans l'élaboration des avis du CESE, et ce à travers la mise en place d'une plateforme dédiée¹²⁵ qui permettra de :
 - impliquer les citoyens dans les travaux du CESE en leur donnant la possibilité d'exprimer leurs opinions, propositions et recommandations concernant les différents sujets sur lesquels travail le Conseil.
 - être à l'écoute des besoins, attentes et aspirations du citoyen et les prendre en compte dans l'élaboration du programme d'action annuel du Conseil.
- poursuivre l'élargissement du spectre des participants aux auditions organisées par le CESE pour y inclure les régions, les blogueurs, etc. ;
- encourager l'échange d'expériences avec les autres institutions constitutionnelles (formation, visites, missions d'étude, conférences, etc.), tout en veillant à mutualiser les outils de travail (dispositif de veille, accès au big data international, systèmes d'information, etc.) ;
- mettre en place des mécanismes contractuels avec les différents institutions partenaires, à leur tête les institutions qui siègent « ès-qualité » au sein du conseil, permettant à ces institutions de mettre à disposition du Conseil les données et les analyses nécessaires à l'élaboration de ses avis.

Pour un CESE plus visible:

- poursuivre la mise en œuvre effective des conventions de partenariats existants et en conclure de nouveaux partenariats dans les domaines jugés prioritaires ;
- poursuivre l'organisation régulière d'ateliers de restitution pour présenter les conclusions et les

¹²⁵ - Cette plateforme, www.ouchariko.ma, a été lancée officiellement le 27 janvier 2022.

recommandations des différents rapports et avis du CESE, tout en veillant à les diffuser en direct sur les réseaux sociaux ;

- poursuivre les initiatives et les actions visant à assurer une présence régulière et interactive du Conseil dans les réseaux sociaux et les médias en général ;
- poursuivre la conception des capsules audiovisuelles visant à simplifier et vulgariser les principales problématiques sur lesquelles s'est penché le CESE ;
- créer, à partir des avis et rapports du CESE, des animations graphiques (*motion graphics*) ;
- concevoir et diffuser des newsletters ;
- élaborer des fiches techniques simples et accessibles aux citoyens sur les réalisations du CESE ;
- poursuivre les actions visant à renforcer la présence du conseil dans les différentes manifestations nationales et internationales et veiller à y promouvoir ses rapports et avis ;
- traduire les avis du Conseil en anglais, en procédant au recrutement d'un expert spécialiste dans la traduction de et vers l'anglais ;
- renforcer la communication (mise à jour du site-web, publications, sondages, etc.) ;
- organiser des ateliers en coopération avec les universités.

Concernant la coopération internationale :

- renforcer la coopération avec les Conseils économiques et sociaux africains ;
- œuvrer à l'élargissement de l'UCESA et renforcer la coordination avec les groupements économiques régionaux tels que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union économique et monétaire ouest-africaine est une organisation ouest-africaine (UEMOA) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- porter la voix des citoyens africains concernant les questions stratégiques (environnement, charte de durabilité) ;
- mener un plaidoyer auprès de l'Union africaine (UA), l'Union économique et monétaire ouest-africaine est une organisation ouest-africaine (UEMOA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatique (COP).

Pour un CESE efficace en interne :

- parachever le projet de renouvellement du parc audiovisuel du Conseil ;
- créer au sein du CESE une médiathèque dotée d'équipements de pointe en vue de mettre à disposition des membres et des cadres la documentation nécessaire ;
- finaliser la nouvelle version du manuel des procédures ;
- poursuivre le processus de recrutement de nouveaux experts internes et cadres administratives en fonction des postes budgétaires alloués au Conseil ;

- élaborer un plan de formation pour renforcer les capacités du personnel et valoriser leurs compétences ;
- poursuivre les efforts visant le renforcement des ressources humaines du Conseil;
- développer les compétences et les savoirs-faire du personnel afin optimiser son rendement et améliorer la qualité des rapports de l'institution ;
- poursuivre le déploiement du programme de développement personnel au profit des ressources humaines du Conseil ;
- poursuivre les travaux d'aménagement du siège du CESE afin d'offrir de meilleures conditions de travail pour les membres et le personnel ;
- procéder au renouvellement des équipements du CESE, notamment informatiques et audiovisuels, après dix ans de leur acquisition ;
- traiter les données financières et comptables du CESE dans le cadre de la comptabilité analytique au titre de l'année 2021 en vue de rationaliser les dépenses du Conseil et améliorer la performance de sa gestion ;
- mettre à jour le guide de gestion administrative et financière ;
- procéder à la restructuration de l'organigramme du CESE.

ANNEXES

Annexe 1 : Résultats de la consultation lancée à travers la plateforme de participation citoyenne « Ouchariko » sur le « Harcèlement sexuel dans les universités »

Le CESE a sollicité, du 27 janvier 2022 au 10 février 2022, la contribution des citoyen(e)s à travers sa plateforme « Ouhariko » au sujet de l'harcèlement sexuel dans les universités. A cet effet, les résultats de la consultation donnent globalement une idée sur les perceptions du phénomène par les participants, des éléments sur les expériences vécues ou dont ils ont été témoins, ainsi que sur les solutions qui leur semblent les plus adéquates. Le nombre de personnes qui ont interagit avec le sujet est de 38238 dont 742 participants au questionnaire.

Les participants

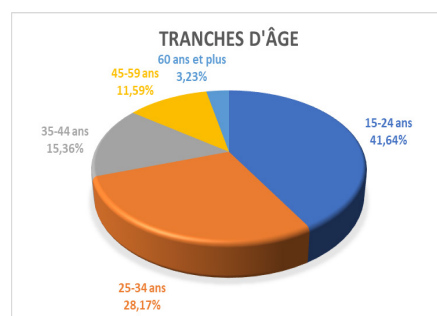
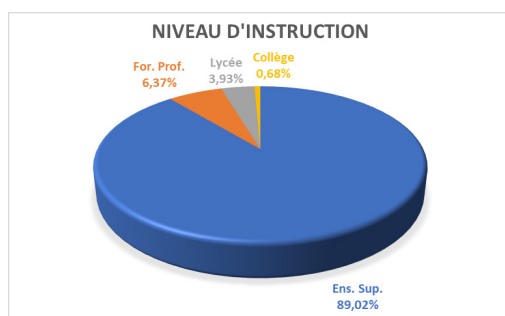
Au Total, 742 personnes âgées de 15 ans et plus ont répondu au questionnaire.

La répartition par sexe du panel est quasi-paritaire : 370 femmes (49,87%) et 372 hommes (50,13%), soit une correspondance presque parfaite avec la répartition par sexe de la population légale du Maroc (50,19% de femmes et 49,81% d'hommes en 2014).

Répartition des participants par sexe

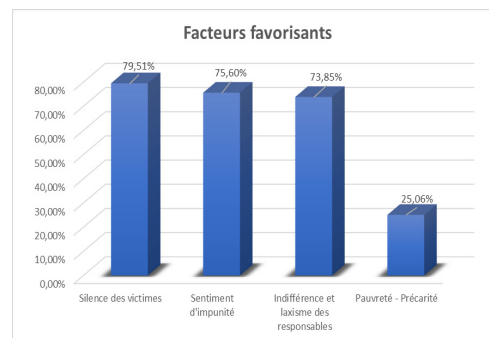
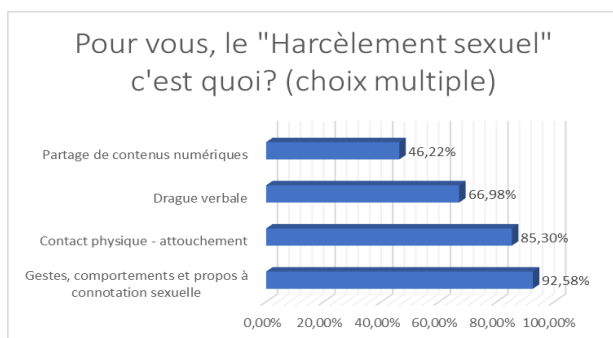


Le nombre relativement élevé de répondants parmi ces tranches d'âge les plus jeunes (41,64% des 15-24 ans) ainsi que des étudiants (41,86%) et des jeunes cadres (18,94%) traduit l'intérêt de ces catégories pour la thématique du questionnaire. Ils constituent en effet le cœur de la population concernée par la problématique du questionnaire par leur appartenance actuelle ou récente au groupe des étudiants. Ils sont à même d'apporter un témoignage direct de faits de harcèlements qu'ils auraient vécu ou dont ils ont été témoins. Ainsi, alors que seuls 8,5% des plus de 25 ans ont un niveau d'instruction supérieur dans la population légale, ils sont 89,02% à s'être intéressé par cette enquête et à avoir renseigné le questionnaire.



Perceptions

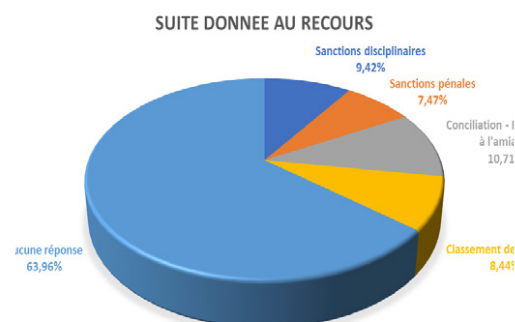
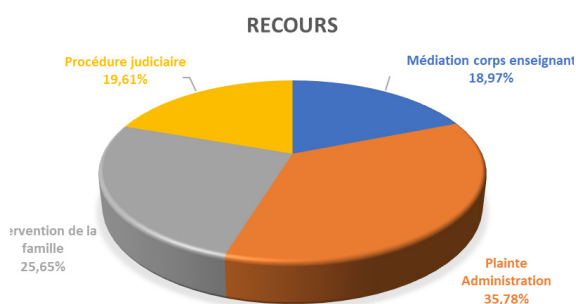
87,23% considèrent en effet qu'il s'agit d'une forme de violence socialement non acceptable. Il est majoritairement associé à des gestes, des comportements ou des propos à connotation sexuelle (92,58%) ainsi qu'à des contacts physiques ou des attouchements (85,30%). Ainsi, les formes les plus explicites, qu'elles consistent en paroles, gestes ou contact physique, sont unanimement identifiées comme acte de harcèlement sexuel, soit des pratiques inadmissibles chez la population des enquêtés. Le verdict est par contre moins tranché pour des pratiques moins attentatoires à l'intégrité physique et/ou moins explicites tel le partage de contenus numériques (46,22%) ou la drague verbale (66,98%).



Expériences et témoignages

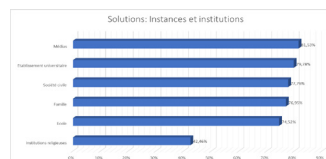
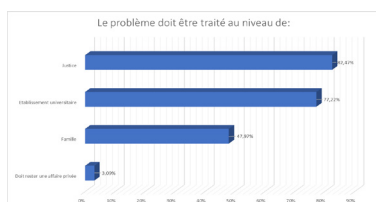
64,25% des sondés déclarent avoir vécu eux-mêmes ou une personne proche une expérience de harcèlement sexuel, dont 26,04% rapportent un témoignage direct. Parmi l'ensemble des répondants, 52 étudiantes sur 191 déclarent avoir subi personnellement un harcèlement sexuel, soit près d'une étudiante sur trois. Ce ratio reste quasiment le même quand on ajoute les sondées de sexe féminin, qui sont passées par l'université, mais qui ont actuellement une autre occupation, soit 94 jeunes femmes sur 327.

Mais si 87,23% des sondés considèrent que le harcèlement sexuel est une forme de violence socialement non acceptable, et que le silence des victimes et le principal facteur favorisant la prolifération de ce phénomène (79,51%), moins de la moitié des témoignages font état d'un recours de la victime (plainte auprès de l'administration 35,78%, procédure judiciaire 19,61%, médiation du corps enseignant 18,97%, intervention de la famille 25,65%). Le fait que 63,96% des recours soient restés sans réponse, et que moins de 10% des cas aient donné lieu à une sanction disciplinaire (9,42%) ou pénale (7,47%), impacte certainement le renoncement de nombreuses victimes à dénoncer ce qu'elles ont subi. Les trois quarts des sondés ont d'ailleurs estimé que le sentiment d'impunité (75,60%) et l'inaction des responsables (73,85%) favorisent le harcèlement sexuel.



Propositions

Les réponses des enquêtés aux questions relatives aux propositions de solutions confirment que le silence des victimes est problématique, et qu'il ne se vit pas comme un choix, mais comme une contrainte. En effet, seuls 3,09% des sondés considèrent que ça doit rester une affaire privée. La majorité estime que le problème de harcèlement sexuel doit recevoir un traitement institutionnel (recours à la justice 82,47%, recours au niveau de l'établissement universitaire 77,22%).



Pour lutter contre ce phénomène, la majorité des sondés considèrent que l'action doit être menée au niveau des institutions universitaires elles-mêmes (79,78%), à travers le durcissement des sanctions (79,51%), la promotion de l'éthique professionnelle (68,05%) et le renforcement des mécanismes administratifs de veille et d'alerte (66,98%). Les enquêtés estiment que les médias (81,53%) et la société civile (77,76%) sont à même de contribuer à la lutte contre ce phénomène. Il est à noter qu'il s'agit d'institutions dont l'action vise à soutenir et accompagner les victimes pour briser le silence et bénéficier de recours justes et équitables.

En guise de conclusion, la population des jeunes étudiants (41,86%) ou diplômés universitaires (28,17%) ont démontré un intérêt pour le sujet du harcèlement sexuel, en étant nombreux à répondre au questionnaire. Le nombre de sondés qui déclarent avoir vécu une expérience de harcèlement sexuel ou d'en avoir été témoins (64,25%) ne correspond certainement pas à la fréquence des cas dans la réalité, mais indique toutefois que le phénomène existe et que les concernés le perçoivent comme un problème social, et non comme des expériences personnelles et isolées. Les avis sont unanimes quant à la perception du phénomène, quel que soit l'âge, le sexe, ou l'expérience vécue. La quasi-majorité des enquêtés condamnent la pratique (87,23%) et s'accordent sur sa définition (92,58%). Ils sont tout aussi nombreux à considérer que le silence des victimes favorise ce genre de pratique (79,51%). Toutefois, il ressort des témoignages que ce silence est davantage subi que choisi (seuls 35,78% des cas ont donné lieu à un recours, alors que 96,91% des sondés considèrent que ça ne doit pas rester une affaire privée), et que le principal problème consiste dans le sentiment d'impunité (75,60%). Ce ressenti est renforcé par les difficultés qu'affrontent celles et ceux qui choisissent de dénoncer ce qui leur est arrivé à obtenir justice (recours restés sans réponse 63,96%, sanction disciplinaire 9,42%, sanction pénale 7,47%) et ne pas être stigmatisés ou subir des représailles.

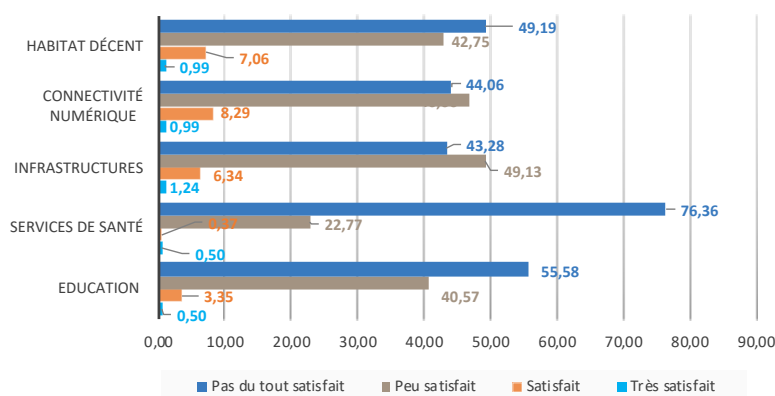
Principaux chiffres :

Participants au questionnaire	742 (370 femmes et 372 hommes)
Définition du Harcèlement	- Gestes, comportement et propos à connotation sexuelle » 92,58% - Contact physique-attouchement 85,30%
Perception du Harcèlement sexuel	Le Harcèlement sexuel est socialement non acceptable 87,23%
Facteurs favorisants	- Silence des victimes 79,51% - Sentiment d'impunité 75,60% - Indifférence et laxisme des responsables 73,85%
Expérience et témoignage de Harcèlement sexuel	64,25% (dont 26,04% d'expériences personnelles)
Recours	- Plainte auprès de l'administration 19,61% - Procédure judiciaire 19,61%
Issue du recours	- Sans réponse 63,96% - Sanction disciplinaire 9,42% - Sanction pénale 7,47% - Classement de la plainte 8,44%
Instance pour traiter le problème	- Justice 82,47% - Etablissement universitaire 77,22% - Doit rester une affaire privée 3,09%
Solutions proposées	- Durcissement des sanctions 79,51% - Ethique professionnelle 68,05% - Mécanisme de veille et d'alerte 66,98%
Instances et institutions pouvant contribuer à lutter contre le phénomène	- Médias 81,53% - Etablissements universitaires 79,78% - Société civile 77,76%

Annexe 2 : « Résultats du questionnaire lancé à travers la plateforme de participation citoyenne sur le développement des zones montagneuses »

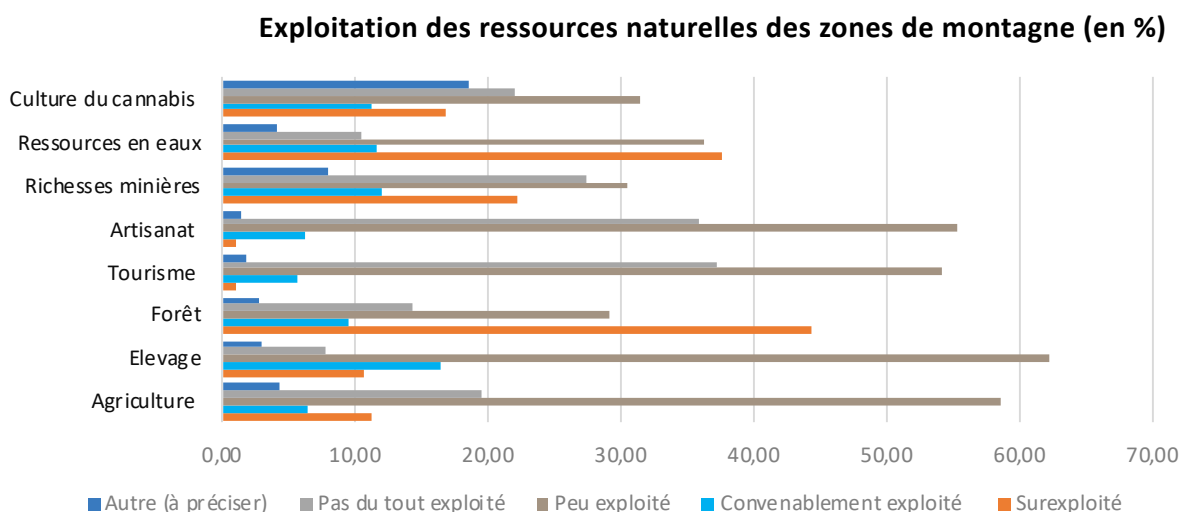
Dans le cadre de l'intérêt qu'il porte au sujet du développement des zones montagneuses au Maroc, le CESE a sollicité, du 5 au 29 avril 2022, la contribution des citoyen(ne)s à travers sa plateforme « Ouhariko » concernant cette question. Le nombre d'interaction avec le sujet est de 19071 dont 813 répondants au sondage. Ces interactions font ressortir globalement la perception des citoyen(e)s par rapport à la situation des zones de montagnes en termes d'accessibilité aux services de base et d'exploitation des ressources naturelles, ainsi qu'aux politiques et programmes à prioriser pour promouvoir un développement durable et inclusif dans ces zones. A noter que ces résultats vont être pris en compte au niveau du rapport annuel du CESE au titre de l'année 2022.

Graphique 1 : Situation actuelle des zones de montagnes au Maroc en termes d'accessibilité aux services sociaux de base en %



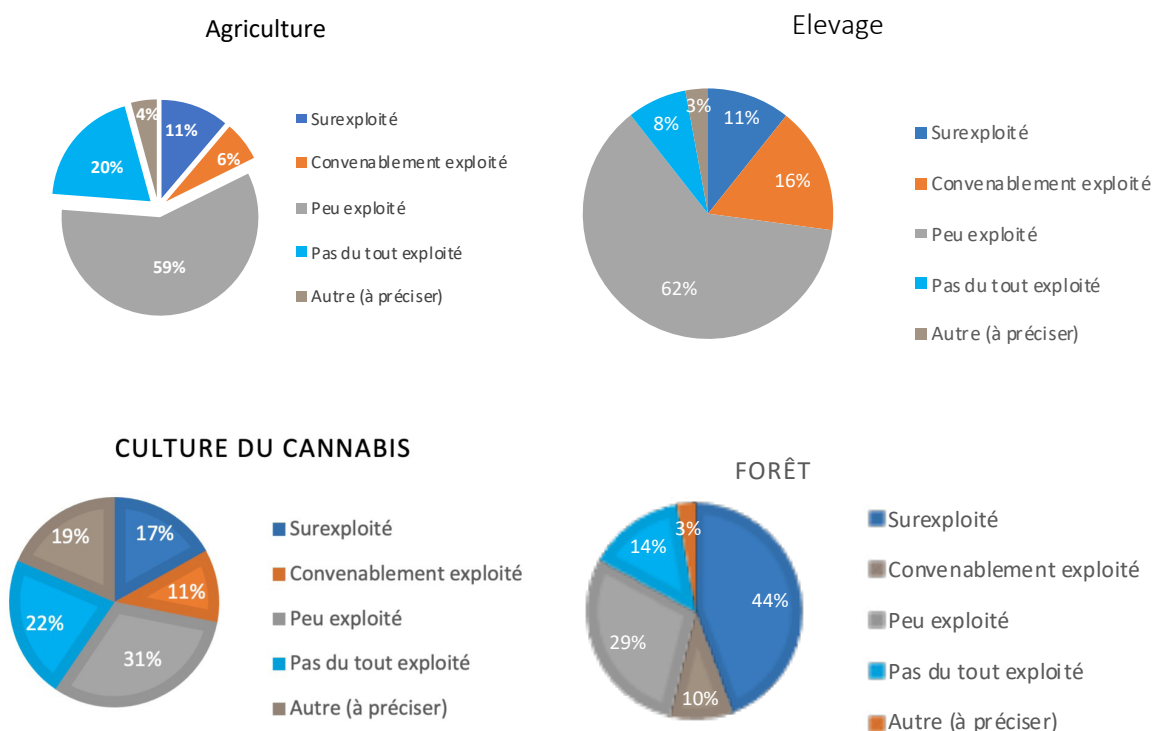
Concernant la situation actuelle des zones de montagnes en termes d'accessibilité aux services de base, 76,36% des répondants se sont dit insatisfaits du niveau d'accès aux services de santé, contre 55,58% pour les services de l'éducation et 44% pour les services liés à la connectivité numérique. De même, 49,19% et 43,28% respectivement des répondants déclarent qu'ils ne sont pas du tout satisfaits des infrastructures et de l'habitat en zones montagneuses.

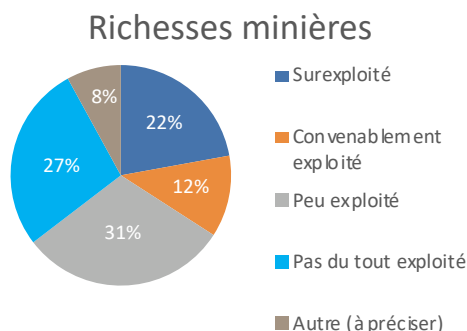
Graphique2 : Exploitation des ressources naturelles et du patrimoine culturel des zones montagneuses en %



Quant à l'exploitation des ressources naturelles et du patrimoine culturel dont disposent les zones montagneuses, les répondants estiment que des ressources telles que le tourisme de montagne (54,24% des participants), l'artisanat, les spécificités culturelles et le savoir-faire (56,26%) ainsi que l'élevage (62%) demeurent peu exploitées. En revanche, d'autres secteurs sont, de l'avis des participants, surexploités, notamment les forêts (44%) et les ressources en eau (37,53%).

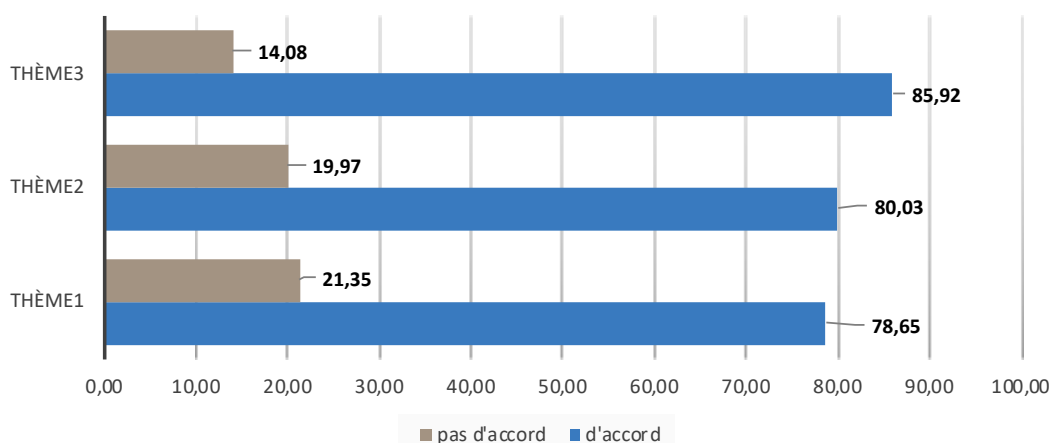
Graphique3 : illustration de l'exploitation de quelques secteurs





Par ailleurs, les répondants qui considèrent que les ressources naturelles des zones de montagnes sont convenablement exploitées ne dépassent 6% pour l'agriculture, 10% pour les forêts, 11% pour la culture du cannabis, 16% pour l'élevage, 11% pour les ressources en eaux et 12% pour les ressources minières.

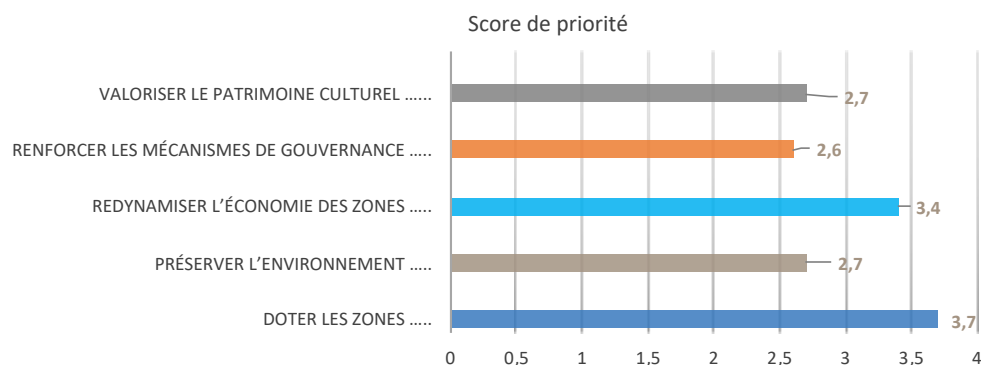
Graphique 4 : Appréciation de l'approche adoptée pour le développement des zones montagneuses



En ce qui concerne l'appréciation de l'approche adoptée pour le développement des zones montagneuses, 85,92% des répondants déclarent que les communes des zones montagneuses manquent de capacités financières et de compétences humaines pour jouer pleinement leur rôle dans le développement local. Par ailleurs, 80% estiment que l'action est mise sur le désenclavement des zones montagneuses et leur équipement en infrastructures, sans pour autant accorder la même importance au développement de l'élément humain.

De même, 78,65% des participants témoignent que les programmes de développement n'intègrent pas suffisamment les préoccupations et besoins spécifiques des populations des zones montagneuses.

Graphique 5 : classement des mesures à adopter pour assurer un développement équitable et durable des zones montagneuses.



Selon le classement établi par les participants, cinq mesures prioritaires sont à même d'assurer un développement équitable et durable des zones montagneuses. Il s'agit de :

1. Doter les zones montagneuses d'une politique publique intégrée et spécifiquement dédiée à leur développement.
2. Redynamiser l'économie des zones de montagne en ciblant les secteurs pourvoyeurs de richesse et de l'emploi des jeunes.
3. Préserver l'environnement et assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles.
4. Valoriser le patrimoine culturel des zones de montagne et le transformer en richesse économique.
5. Renforcer les mécanismes de gouvernance et de financement du développement des zones de montagne.

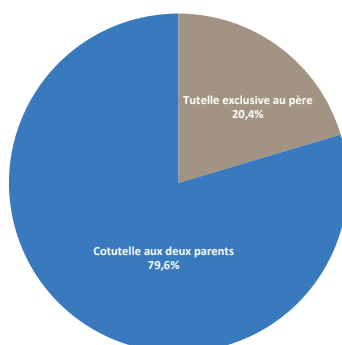
En guise de conclusion, il ressort que plus de la moitié des répondants ne sont pas du tout satisfaits de la qualité de l'accès aux services de base en zone de montagnes. Par rapport à l'exploitation des ressources naturelles et du patrimoine culturel dont disposent les zones montagneuses, les répondants déclarent que certaines ressources sont peu exploitées, notamment le tourisme de montagne (54,24%), l'artisanat et les spécificités culturelles et savoir-faire (56,26%) et l'élevage (62%) et la culture du cannabis (31%). En revanche, les ressources estimées surexploitées selon les répondants sont les forêts (44%) et les ressources en eau (37,53%). S'agissant de l'approche adoptée pour le développement des zones montagneuses, la grande majorité des participants (plus de 85%) soulignent le manque de ressources financières humaines suffisantes comme étant un facteur impactant négativement le rôle des communes des zones montagneuses dans le développement local. Par ailleurs, les répondants placent la mise en place d'une politique publique intégrée et spécifiquement dédiée au développement des zones montagneuses, à la tête des mesures prioritaires à adopter pour assurer un développement équitable et durable de ces zones.

Annexe 3 : Résultats de la consultation lancée à travers la plateforme de participation citoyenne « Ouchariko » sur la réforme du Code de la Famille

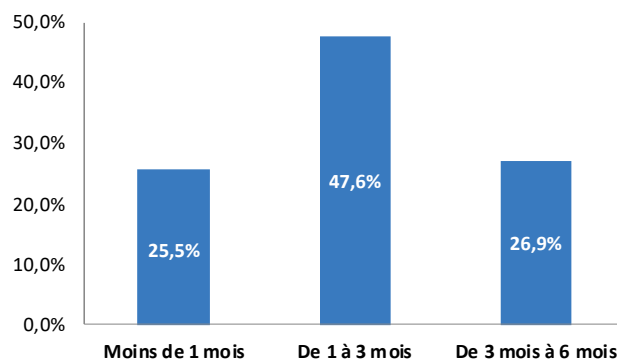
Le CESE a sollicité, du 18 février au 6 mars 2022, la contribution des citoyen(e)s à travers sa plateforme « Ouchariko » pour recueillir l'avis des citoyen(e)s à propos de plusieurs points qui reviennent dans le débat public sur la nécessité de réviser le Code de la Famille. A cet effet, les participants ont répondu à quatre questions portant sur la tutelle des enfants en cas de divorce, sur les délais judiciaires lors d'une procédure de divorce contentieux, sur la mise en place systématique d'un contrat matrimonial entre époux et finalement sur les dérogations appliquées pour l'autorisation d'un mariage d'une enfant. Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 22 223 dont 1290 participants au sondage.

Concernant la tutelle des enfants en cas de divorce, 79,6% affirment qu'elle devrait être partagée entre les deux parents (en cotutelle), les 20,4% restant estiment que le statut actuel devrait être maintenu, avec une tutelle qui revient au père uniquement.

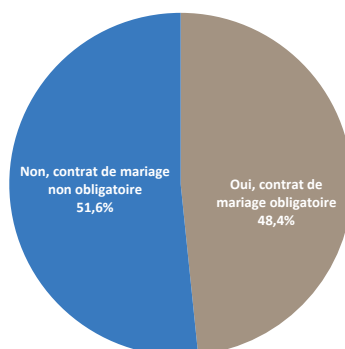
Graphique 1 : Perception des citoyen(e)s envers la tutelle des enfants en cas de divorce



Pour ce qui est des délais judiciaires lors d'une procédure de divorce contentieux, 47,6% des citoyens ayant répondu au questionnaire estiment qu'ils devraient être entre 1 mois et 3 mois. 26,9% des répondants jugent qu'un délai entre 3 mois et 6 mois pour la procédure de divorce contentieux est acceptable et 25,5% pensent que ce délai ne devrait pas excéder 1 mois.

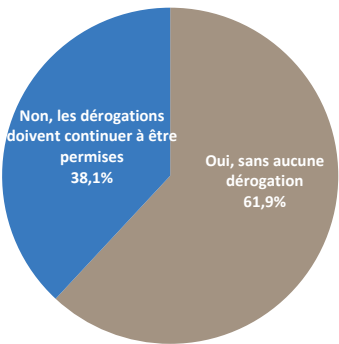
Graphique 2 : Délais jugés acceptables par les citoyen(e)s pour une procédure de divorce contentieux

A propos du contrat de mariage, qui peut constituer un moyen de garantir un partage équitable des biens acquis par le ménage en cas de divorce, les répondants sont partagés entre la nécessité de rendre obligatoire la mise en place d'un contrat de mariage entre époux. Ainsi, 51,6% des répondants estiment qu'il ne faut pas rendre systématique ce contrat, tandis que 48,4% d'entre eux pensent qu'il faut le rendre obligatoire.

Graphique 3 : Nécessité de rendre obligatoire la mise en place d'un contrat de mariage

Enfin, sur la question du mariage des enfants, le sondage a permis de relever que la majorité des répondants (61,9%) estiment qu'il faut abroger le mariage des enfants sans laisser la voie possible aux dérogations. En revanche, 38,1% pensent que les dérogations pour mariage des enfants doivent continuer à être accordés par les juges.

Graphique 4 : Abrogation définitive, sans dérogation possible, du mariage des enfants



Pour conclure, les réponses données par les participants permettent de confirmer la nécessité d’opérer une réforme du Code de la Famille. En effet, aussi bien sur la question de tutelle des enfants que sur l’abrogation du mariage des enfants, les réponses au questionnaire expriment des positions qui vont à l’encontre des dispositions de l’actuel Code de la Famille, témoignant ainsi des évolutions sociétales vers plus d’égalité entre les femmes et les hommes et vers plus de sacralisation des droits des enfants.

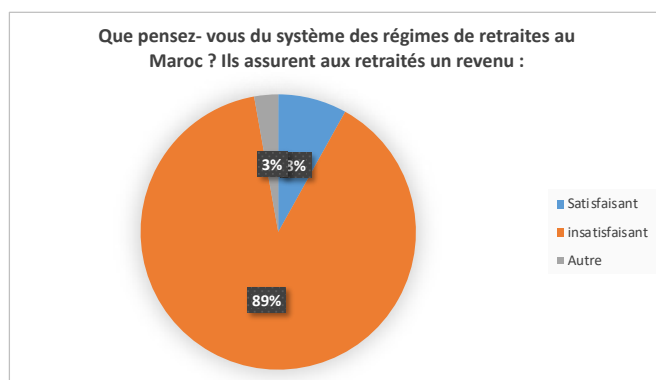
Sur la question de la mise en place d’un contrat de mariage, la proportion des répondants estimant qu’il faut le rendre obligatoire atteint 48,4%, ce qui dénote d’une prise de conscience autour des questions du partage équitable des biens du ménage et sur la privation des femmes des biens acquis par le ménage lorsque celles-ci ne sont pas en mesure de prouver leur contribution directe à fructifier les biens familiaux.

Principaux chiffres

Participants au questionnaire	1290 participants
Tutelle des enfants en cas de divorce	20,4% tutelle exclusive au père 79,6% Cotutelle aux deux parents
Délais de la procédure de divorce contentieux	Moins d’un mois : 25,5% De 1 mois à 3 mois : 47,6% De 3 mois à 6 mois : 26,9%
Nécessité de rendre obligatoire le contrat de mariage	Non, contrat de mariage non obligatoire : 51,6% Oui, contrat de mariage obligatoire : 48,4%
Abrogation définitive, sans dérogation possible, du mariage des enfants	Non, les dérogations doivent continuer à être permises : 38,1% Oui, sans aucune dérogation : 61,9%

Annexe 4 : Résultats de la consultation lancée à travers la plateforme de participation citoyenne « Ouchariko » sur la réforme du secteur de la retraite

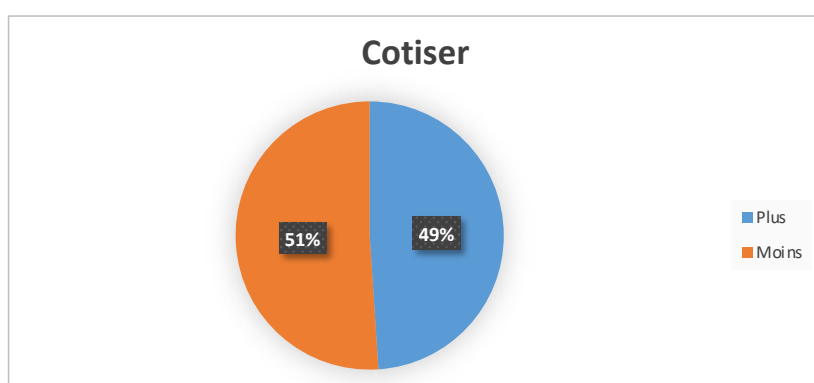
Dans le cadre de son intérêt porté au sujet de la réforme du secteur de la retraite, le CESE a publié sur sa plateforme « OUCHARIKO » du 03 au 14 février 2022 une consultation pour sonder l'opinion des citoyen(e)s marocain(e)s sur ce chantier qui revêt une importance capitale pour l'avenir de notre pays et le bien-être de ses citoyennes et citoyens. Le nombre de personnes qui ont interagi avec la consultation est de 14773 dont 594 réponses au sondage.



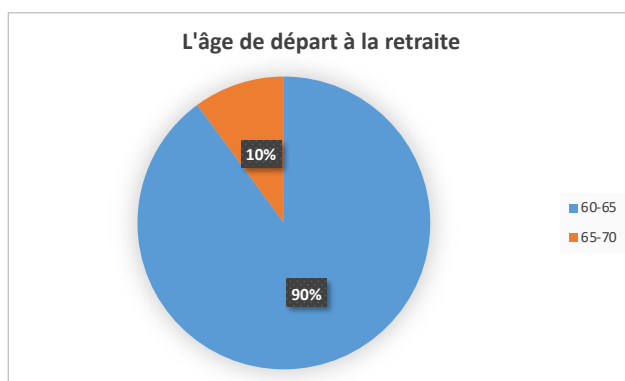
En matière du système des régimes de retraites au Maroc, 89% se disent non satisfaits quand aux revenus octroyés par les régimes actuels des retraites dont 58% estiment qu'il est insuffisant.

Concernant la réforme des retraites :

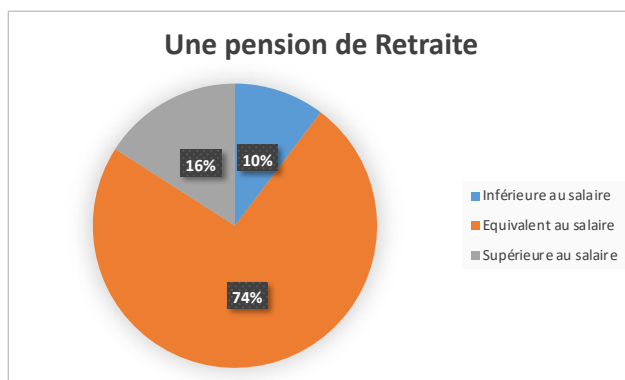
1. **En matière de cotisation :** 51% des répondants estiment que la réforme des retraites signifie pour eux cotiser moins.



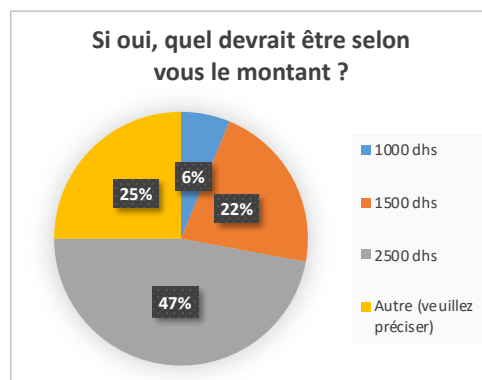
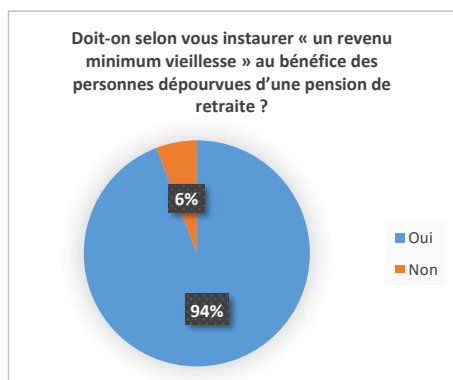
2. **Concernant l'âge idéale de départ à la retraite :** 90% des participants estiment que c'est entre 60-65. Seulement 10% des répondants estiment que 65-70 ans est la tranche d'âge idéale pour un départ à la retraite.



3. **Concernant le niveau de la pension des retraités par rapport à leurs salaires :** 74% des participants estiment que la pension de la retraite doit être équivalente au salaire, 16% estiment que la pension doit être supérieure au salaire alors que seuls 10% des participants estiment que la pension doit être inférieure au salaire.

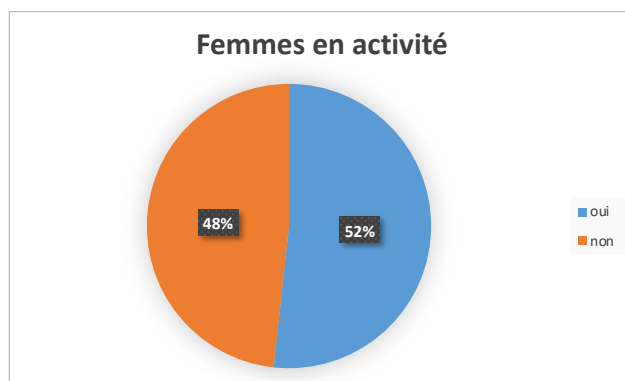


4. **En matière de l'instauration d'un revenu minimum vieillesse au bénéfice des personnes dépourvus d'une pension de retraite,** 94% des participants approuvent cette mesure solidaire. Ils sont 47% à proposer une pension supérieure à 2500 DH. 28% ont proposé un minimum vieillesse allant de 1000 à 1500DH. Cependant 25% des participants ont proposé d'autres tranches de revenus minimum dépassant les 2500 DH, et certains d'entre eux ont recommandé dans leurs propositions l'instauration d'une pension adéquate aux coûts de la vie dans le milieu de résidence et garantissant une vie décente.

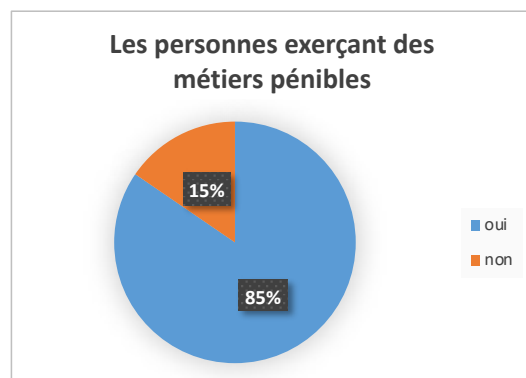


Concernant la mise en place des mesures dites de « discrimination positive » dans le calcul des montants des pensions au profit des femmes en activités, des personnes en situation d'handicap et des personnes exerçant des métiers pénibles :

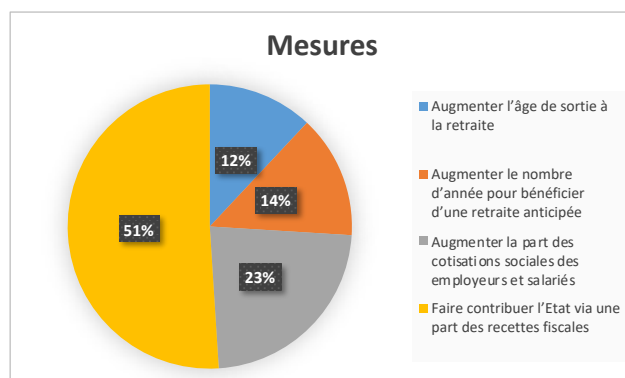
- 52% des participants ont voté pour une telle mesure au profit des femmes en activité :



- la majorité des participants approuvent la mise en place de telles mesures concernant les personnes en situation d'handicap (87%) et les personnes exerçant des métiers pénibles (85%)



Concernant les mesures proposées pour assurer l'équilibre et la pérennité des régimes de retraites : 51% des participants estiment que l'Etat doit contribuer à travers les recettes fiscales, 23% estiment que la part des cotisations sociales des employeurs et des salariés doivent être augmentés, 14% proposent d'augmenter le nombre d'année pour bénéficier d'une retraite anticipée et finalement **12% recommandent d'augmenter l'âge de sortie à la retraite.**



En guise de conclusion, la réforme du secteur de la retraite a suscité l'intérêt des citoyens qui ont enrichi par leurs participations à travers la plateforme « OUCHARIKO » le débat déjà entamé par l'alerte que le conseil a publié en février 2022 autour du même sujet. 51% des participants recommandent une réforme qui va au-delà des paramètres de l'âge de sortie à la retraite et des cotisations et où l'Etat contribue plus à travers des recettes fiscales pour améliorer l'équilibre et la pérennité des caisses de retraites. Les participants à ce questionnaire se sont montrés solidaires envers les personnes dépourvus d'une pension de retraite et 94% approuvent l'instauration d'un revenu minimum vieillesse. Ce même élan solidaire a été confirmé respectivement pour les personnes en situation d'handicap (87%), les personnes exerçant des métiers pénibles (85%) et les femmes en activité (52%), pour lesquels les participants recommandent la mise en place de mesure dite « de discrimination positive » dans le calcul de leurs montants de pension.

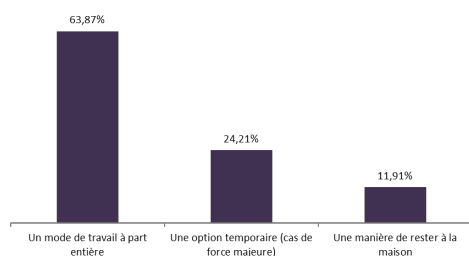
Principaux chiffres

Participants au questionnaire :	594 participants
Pension des retraités par les régimes de retraites	59,67% insuffisante 29,22% non équitable
L'âge de départ à la retraite	90% : 60-65 ans
Une pension de retraite par rapport au salaire	74% : une pension équivalente au salaire
Revenu minimum vieillesse	94% sont favorables pour l'instauration d'une telle mesure
Mesures de discrimination positive dans le calcul des pensions des personnes : • en situation d'handicap • exerçant un métier pénible • femmes en activités	• 87% pour les personnes en situation d'handicap • 85% pour les personnes exerçant un métier pénible • 52% pour les femmes en activités
Mesures proposées pour la réforme	• 51% faire contribuer l'Etat via une part des recettes fiscales. • 23% augmenter la part des cotisations sociales des employeurs et salariés • 14% augmenter le nombre d'année pour bénéficier d'une retraite anticipée • 12% augmenter l'âge de sortie à la retraite

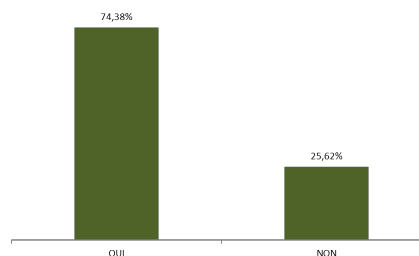
Annexe 5 : Résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne sur « le télétravail »

Dans le cadre de l'élaboration de son focus du rapport annuel au titre de l'année 2021 consacré cette année au thème du télétravail, le CESE a sollicité, du 8 au 29 avril 2022, la contribution des citoyen(e)s à travers sa plateforme « Ouchariko ». Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 25905 dont 1326 participants au sondage. Les résultats de la consultation font ressortir globalement la perception des participants par rapport à la pratique du télétravail au Maroc, les avantages et inconvénients du télétravail ainsi que les perspectives d'instauration de ce mode de travail au Maroc.

Graphique 1 : ce que représente le télétravail pour les répondants



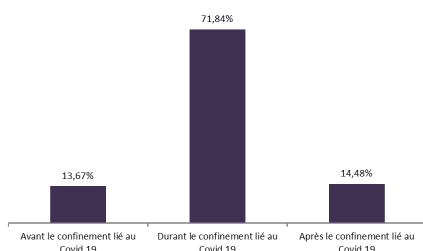
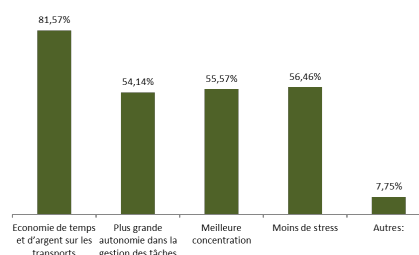
Graphique 2 : expérimentation du télétravail



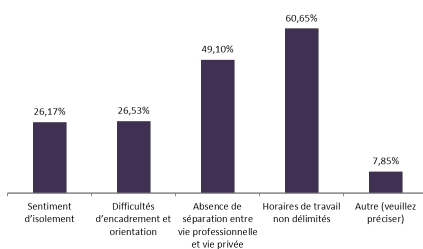
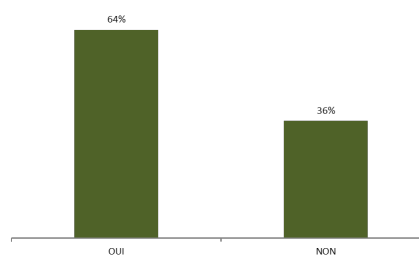
Par rapport à la perception des participants vis-à-vis du télétravail, les résultats du sondage laissent indiquer que près de 64% des répondants le considèrent comme un mode de travail à part entière, tandis que 24% le perçoivent comme une option temporaire à appliquer en cas de force majeure. Environ 12% du total des répondants affirment que le télétravail est une manière de rester à la maison.

En ce qui concerne la pratique du télétravail, 74% des participants au sondage estiment avoir déjà expérimenté le télétravail. Parmi ces personnes, presque 14% affirment l'avoir pratiqué avant le Covid, et plus de 71% durant le confinement contre 15% l'ayant expérimenté après la crise Covid.

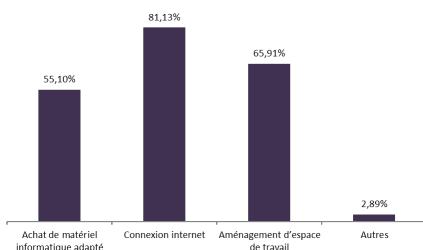
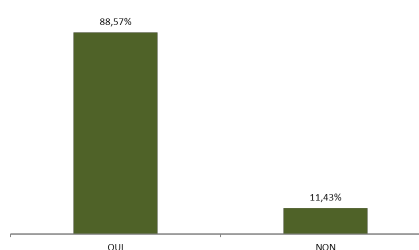
Quant aux avantages du télétravail, 81,6% des participants le considèrent comme une opportunité pour l'économie de temps et d'argent sur les transports. Par ailleurs, plus de la moitié des répondants ont estimé que le télétravail leur a permis de réduire leurs niveaux de stress, d'avoir plus d'autonomie dans la gestion des tâches ainsi qu'une meilleure concentration.

Graphique 3 : périodes concernées pour les personnes ayant pratiqué le télétravail**Graphique 4 : avantages du télétravail**

Parallèlement, selon les répondants au sondage, les horaires de travail non délimités sont considérés à hauteur 61% comme inconvénients du télétravail, suivis par l'absence d'une séparation entre vie professionnelle et vie privée à hauteur de 50%. D'autres inconvénients ont été également relevés par les participants au sondage, à savoir les difficultés d'encadrement et d'orientation (26,5%) ainsi que le sentiment d'isolement par rapport à l'environnement du travail (26,2%).

Graphique 5 : Inconvénients du télétravail**Graphique 6 : Achats d'équipements pour le télétravail**

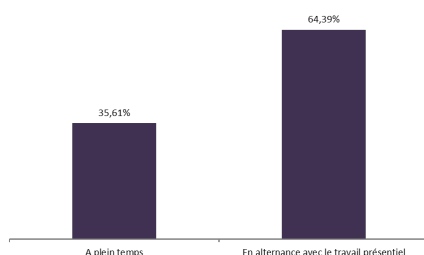
S'agissant des équipements nécessaires pour effectuer télétravail, 64% des répondants estiment avoir eu besoin d'investir dans du matériel pour pouvoir télétravailler. Parmi ces personnes, 81% considèrent la connexion internet comme investissements faits en relation avec le télétravail. L'aménagement d'un espace de travail et l'achat de matériel informatique adapté sont également considérés comme dépenses par les répondants, à hauteur de 66% et 55% respectivement.

Graphique 7 : types d'investissements faits en relation avec le télétravail (en %)**Graphique 8 : personnes qui pensent que le télétravail s'imposera comme une nouvelle tendance (en %)**

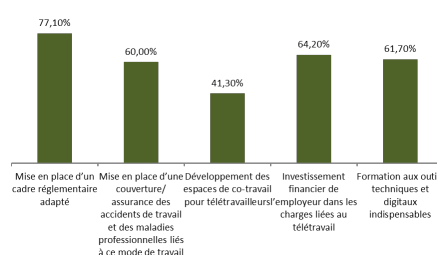
En termes de perspectives, la majorité des répondants au sondage (89%) pensent que le télétravail s'imposera comme une nouvelle tendance au Maroc. Parmi ces personnes, 64,4% affirment que le télétravail devrait être pratiqué en alternance avec le travail en présentiel. En revanche, 35,6% des personnes ayant répondu au sondage pensent qu'il devrait être exercé à plein temps. Par rapport aux dispositions pour favoriser le développement du télétravail, 77,1% des répondants ont opté

pour la mise en place d'un cadre réglementaire adapté et 64,2% pour l'investissement financier de l'employeur dans les charges liées au télétravail. D'autres dispositions ont été considérées par les participants, à savoir la formation aux outils techniques et digitaux indispensables (61,7%) et la mise en place d'une couverture/assurance des accidents de travail et des maladies professionnelles liés à ce mode de travail (60%).

Graphique 9 : perspectives concernant le mode de télétravail



Graphique 10 : dispositions pour favoriser le développement du télétravail



En guise de conclusion, il ressort que 64% des répondants considèrent le télétravail comme un mode de travail à part entière, tandis que 24% le perçoivent comme une option temporaire à appliquer en cas de force majeure. Par rapport à ses avantages, les réponses des participants au sondage ont opté à 81,6% pour l'économie de temps et d'argent sur les transports. Plus de la moitié des répondants ont estimé, en plus, que le télétravail a permis de réduire leur niveau de stress, d'avoir plus d'autonomie dans la gestion des tâches ainsi qu'une meilleure concentration. Selon les répondants au sondage, les horaires de travail non délimités sont considérés à hauteur 61% comme inconvénients du télétravail, suivis par l'absence d'une séparation entre vie professionnelle et vie privée à hauteur de 50%. S'agissant des équipements nécessaires pour effectuer le télétravail, 64% des répondants estiment avoir eu besoin d'investir dans du matériel pour pouvoir télétravailler. Parmi ces personnes, 81% considèrent la connexion internet comme investissements faits en relation avec le télétravail. En termes de perspectives, la majorité des répondants au sondage (89%) pensent que le télétravail s'imposera comme une nouvelle tendance au Maroc. Parmi ces personnes, 64,4% affirment que le télétravail devrait être pratiqué en alternance avec le travail en présentiel.

Annexe 6 : Liste des acteurs auditionnés

Le Conseil économique, social et environnemental tient à exprimer ses vifs remerciements aux différents acteurs, organismes et institutions ayant participé aux auditions organisées par le Conseil.

Départements Ministériels	Ministère de l'inclusion économique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences Ministère de la transition numérique et de la réforme administrative Ministère de la transition énergétique et du développement durable Ministère de l'économie et des finances Ministère de l'industrie et du commerce
Institutions publiques	Autorité nationale de la régulation d'électricité MASEN Office National de l'Électricité et de l'Eau potable Office National des Hydrocarbures et des Mines
Organisation patronale	Confédération générale des Entreprises du Maroc
Organisations syndicales	Union Marocaine du Travail Union Générale des Travailleurs du Maroc Confédération Démocratique du travail
Organisation Internationale	OIT
Fédérations et associations	Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de réassurances Association des Utilisateurs des Systèmes d'Informations (AUSIM)
Banque	CIH- Bank
Entreprises	Groupe Intelcia
Expert	Expert Abderrazak Alami Sounni, Expert en énergie et environnement

Conseil Economique, Social et Environnemental

Président
Ahmed Réda Chami

Secrétaire Général
Younes Benakki

Membres

Catégorie des experts

1. Abdalah Mokssit
2. Abdelmaksoud Rachdi
3. Ahmed Abaddi
4. Albert Sasson
5. Amina Lamrani
6. Amine Mounir Alaoui
7. Armand Hatchuel
8. Fouad Ben Seddik
9. Hajbouha Zoubair
10. Hakima Himmich
11. Idriss Ilali
12. Khalida Azbane Belkadi
13. Lahcen Oulhaj
14. Mohamed Horani
15. Mohamed Wakrim
16. Mohammed Bachir Rachdi
17. Mustafa Benhamza
18. Nabil Hikmet Ayouch
19. Tahar Benjelloun
20. Tarik Aguizoul
21. Thami Abderrahmani Ghorfi

Catégorie des représentants des syndicats

22. Abdelaziz Iouy
23. Abderrahim Laabaid
24. Abderrahmane Kandila
25. Ahmed Bahanniss
26. Ahmed Baba Aabbane
27. Ali Bouzaachane
28. Allal Benlarbi
29. Bouchta Boukhalfa
30. Brahim Zidouh
31. Jamaa El Moatassim
32. Khalil Bensami
33. Lahcen Hansali
34. Latifa Benwakrim
35. Mina Rouchati
36. Mohamed Boujida
37. Mohamed Abdessadek Essaidi
38. Mohammed Bensaghir

39. Mohammed Dahmani
40. Mohammed Alaoui
41. Mustapha Khlaifa
42. Najat Simou
43. Nour-Eddine Chahbouni

Catégorie des organisations et associations professionnelles

44. Abdallah Deguig
45. Abdelhai Bessa
46. Abdelkarim Foutat
47. Abdelkrim Bencherki
48. Abdellah Mouttaqi
49. Ahmed Abbouh
50. Ahmed Ouayach
51. Ali Ghannam
52. Amine Berrada Sounni
53. Driss Belfadla
54. Kamaledine Faher
55. Larbi Belarbi
56. M'Hammed Riad
57. Meriem Bensalah Chaqroun
58. Mohamed Hassan Bensalah
59. Mohammed Boulahcen
60. Mohammed Ben Jelloun
61. Mohammed Fikrat
62. Moncef Ziani
63. Mouncef Kettani
64. Saad Sefrioui

Catégorie des organisations et associations oeuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

65. Abdelmoula Abdelmoumni
66. Abderrahim Ksiri
67. Abderrahmane Zahi
68. Hakima Naji
69. Jaouad Chouaib
70. Karima Mkika
71. Laila Berbich
72. Lalla Nouzha Alaoui
73. Mohamed Mostaghfir

74. Mohammed Benkaddour
75. Mohammed Elkhadiri (décédé le 23 juillet 2021)
76. Sidi Mohamed Gaouzi
77. Tariq Sijilmassi
78. Zahra Zaoui

Catégorie des personnalités es qualité

79. Abdellatif Jouahri
80. Abdelaziz Adnane
81. Ahmed Tijani Lahlimi Alami
82. Amina Bouayach
83. Driss El Yazami
84. Hassan Boubrik
85. Khalid Cheddadi
86. Khalid Lahlou
87. Lotfi Boujendar
88. Loubna Tricha
89. Mohamed Benalilou
90. Omar Azzimane
91. Othman Benjelloun
92. Rachid Benmokhtar Benabdellah
93. Président du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
94. Président du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative
95. Président de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination

Dahir n° 1-23-63 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 17-22 portant approbation de la Convention de la Commission africaine de l'énergie, adoptée à Lusaka (Zambie) le 11 juillet 2001.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 17-22 portant approbation de la Convention de la Commission africaine de l'énergie, adoptée à Lusaka (Zambie) le 11 juillet 2001, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à M'diq, le 23 moharrem 1445 (10 août 2023).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

Loi n° 17-22

**portant approbation de la Convention
de la Commission africaine de l'énergie,
adoptée à Lusaka (Zambie) le 11 juillet 2001**

Article unique

Est approuvée la Convention de la Commission africaine de l'énergie, adoptée à Lusaka (Zambie) le 11 juillet 2001, sous réserve de la déclaration interprétative formulée par le Royaume du Maroc à son égard.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7228 du 21 safar 1445 (7 septembre 2023).

Dahir n° 1-23-64 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 34-22 portant approbation de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), adoptée à Dakar le 16 décembre 2009.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 34-22 portant approbation de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), adoptée à Dakar le 16 décembre 2009, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à M'diq, le 23 moharrem 1445 (10 août 2023).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

Loi n° 34-22

**portant approbation de la Constitution
de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC),
adoptée à Dakar le 16 décembre 2009**

Article unique

Est approuvée la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), adoptée à Dakar le 16 décembre 2009, sous réserve de la déclaration interprétative formulée par le Royaume du Maroc à son égard.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7228 du 21 safar 1445 (7 septembre 2023).

Dahir n° 1-23-65 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 36-22 portant approbation de l'Accord de siège entre le gouvernement du Royaume du Maroc et l'Agence universitaire de la francophonie, relatif à l'implantation de l'Académie internationale de la francophonie scientifique au Maroc, fait à Rabat le 28 mai 2022.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 36-22 portant approbation de l'Accord de siège entre le gouvernement du Royaume du Maroc et l'Agence universitaire de la francophonie, relatif à l'implantation de l'Académie internationale de la francophonie scientifique au Maroc, fait à Rabat le 28 mai 2022, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à M'diq, le 23 moharrem 1445 (10 août 2023).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

Loi n° 36-22

portant approbation de l'Accord de siège entre le gouvernement du Royaume du Maroc et l'Agence universitaire de la francophonie, relatif à l'implantation de l'Académie internationale de la francophonie scientifique au Maroc, fait à Rabat le 28 mai 2022

Article unique

Est approuvé l'Accord de siège entre le gouvernement du Royaume du Maroc et l'Agence universitaire de la francophonie, relatif à l'implantation de l'Académie internationale de la francophonie scientifique au Maroc, fait à Rabat le 28 mai 2022.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7228 du 21 safar 1445 (7 septembre 2023).

Dahir n° 1-23-66 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 45-22 portant approbation de la Convention arabe réglementant le transport et le transit de passagers par route entre les Etats arabes, adoptée au Caire le 6 septembre 2006.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 45-22 portant approbation de la Convention arabe réglementant le transport et le transit de passagers par route entre les Etats arabes, adoptée au Caire le 6 septembre 2006, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à M'diq, le 23 moharrem 1445 (10 août 2023).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

Loi n° 45-22

portant approbation de la Convention arabe réglementant le transport et le transit de passagers par route entre les Etats arabes, adoptée au Caire le 6 septembre 2006

Article unique

Est approuvée la Convention arabe réglementant le transport et le transit de passagers par route entre les Etats arabes, adoptée au Caire le 6 septembre 2006.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7228 du 21 safar 1445 (7 septembre 2023).

Dahir n° 1-23-67 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 46-22 portant approbation de l'Accord entre le Royaume du Maroc et la République de Djibouti pour la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 25 juillet 2022.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 46-22 portant approbation de l'Accord entre le Royaume du Maroc et la République de Djibouti pour la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 25 juillet 2022, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à M'diq, le 23 moharrem 1445 (10 août 2023).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

Loi n° 46-22

**portant approbation de l'Accord
entre le Royaume du Maroc et la République de Djibouti
pour la promotion et la protection réciproques
des investissements, fait à Rabat le 25 juillet 2022**

Article unique

Est approuvé l'Accord entre le Royaume du Maroc et la République de Djibouti pour la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 25 juillet 2022.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7228 du 21 safar 1445 (7 septembre 2023).

Dahir n° 1-23-68 du 23 moharrem 1445 (10 août 2023) portant promulgation de la loi n° 49-22 portant approbation de l'Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Cabo Verde, fait à Dakhla le 31 août 2022.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 49-22 portant approbation de l'Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Cabo Verde, fait à Dakhla le 31 août 2022, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à M'diq, le 23 moharrem 1445 (10 août 2023).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

Loi n° 49-22

**portant approbation de l'Accord relatif
aux services aériens entre le gouvernement du Royaume
du Maroc et le gouvernement de la République du Cabo Verde,
fait à Dakhla le 31 août 2022**

Article unique

Est approuvé l'Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Cabo Verde, fait à Dakhla le 31 août 2022.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7228 du 21 safar 1445 (7 septembre 2023).

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-23-671 du 14 safar 1445 (31 août 2023) accordant à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société «SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED» la concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL HARATI NORD ».

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1^{er} avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi précitée n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances n° 2442-17 du 9 hija 1438 (31 août 2017) approuvant l'accord pétrolier « SEBOU CENTRAL » conclu, le 16 chaoual 1438 (11 juillet 2017), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 2494-17 du 17 hija 1438 (8 septembre 2017) accordant le permis de recherche d'hydrocarbures dit « SEBOU CENTRAL » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition énergétique et du développement durable n° 2633-22 du 29 safar 1444 (26 septembre 2022) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SEBOU CENTRAL » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » ;

Vu la demande déposée au ministère de la transition énergétique et du développement durable, le 9 juin 2023, par l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED », enregistrée sous le n° 1/2023 en vue d'obtenir une concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL HARATI NORD » dérivant du permis de recherche dit « SEBOU CENTRAL » ;

Considérant que cette demande a été présentée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'existence d'un gisement de gaz naturel et la possibilité de son exploitation ont été démontrées ;

Considérant que l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED », titulaires du permis de recherche dit «SEBOU CENTRAL» ont respecté leurs engagements ;

Vu l'avis relatif à la demande de la concession publié par voie de presse ;

Sur proposition de la ministre de la transition énergétique et du développement durable,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL HARATI NORD » est accordée à l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société «SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED».

ART. 2. – Cette concession, qui se situe en zone terrestre, dérive du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SEBOU CENTRAL » et couvre une superficie de 0,43 km² délimitée par les points A, B, C et D de coordonnées Conique Conforme de Lambert Nord Maroc suivantes :

Points	X	Y
A	434250	431450
B	434720	431450
C	434720	430540
D	434250	430540

ART. 3. – Cette concession d'une durée de deux années, prend effet à la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel ».

ART. 4. – La ministre de la transition énergétique et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret qui sera notifié à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » et publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 14 safar 1445 (31 août 2023).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing :

*La ministre
de la transition énergétique
et du développement durable,*

LEILA BENALI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7230 du 28 safar 1445 (14 septembre 2023).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis
du Conseil Economique, Social et Environnemental

Les écosystèmes forestiers du Maroc :
Risques, défis et opportunités.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°128-12, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est autosaisi, aux fins de préparer un avis sur les écosystèmes forestiers du Maroc.

Dans ce cadre, le Bureau du Conseil a confié à la Commission chargée des affaires de l'environnement et du développement durable¹ l'élaboration dudit avis.

Lors de sa 141^{ème} session ordinaire tenue le 29 décembre 2022, l'Assemblée Générale du CESE a adopté à l'unanimité l'avis intitulé : « écosystèmes forestiers du Maroc : menaces, défis et opportunités ».

Élaboré sur la base d'une approche participative, l'avis est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil, des auditions² organisées avec les principales parties prenantes concernées, ainsi que d'une consultation lancée sur la plateforme digitale de participation citoyenne du Conseil « ouchariko.ma »³.

Synthèse

Dans cet avis, le CESE met en relief les potentialités considérables des écosystèmes forestiers et à l'inverse, leur extrême vulnérabilité aux pressions exercées au quotidien et aux différents risques environnementaux et climatiques. Des alternatives sont proposées par le Conseil dans le sens d'assurer un équilibre entre durabilité et résilience de ces écosystèmes et développement socio-économique des territoires et des populations. Cet avis a été adopté à l'unanimité lors de la 141^{ème} session ordinaire de l'Assemblée Générale du CESE, tenue le 29 décembre 2022.

Au Maroc, le domaine forestier, concentré essentiellement dans les zones montagneuses, couvre 13% de la superficie totale du territoire national. La population vivant au sein de cet espace représente 50% de la population rurale, soit près de 7 millions d'habitants. Ces écosystèmes, caractérisés par une très riche biodiversité, jouent un rôle crucial, notamment dans la régulation du cycle de l'eau, l'adaptation au changement climatique et la contribution à la sécurité énergétique et alimentaire.

Sur le plan économique, le domaine forestier contribue à hauteur de 1,5% au PIB et génère près de 10 millions de journées de travail, soit l'équivalent de 50.000 emplois permanents. En outre, le secteur forestier couvre 30% des besoins en bois d'œuvre et d'industrie, assure 17% des besoins en alimentation du cheptel et représente 4% de l'offre mondiale de liège.

1- Annexe 1 : liste des membres de la Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable

2- Annexe 2 : liste des institutions et acteurs auditionnés

3- Annexe 3 : résultats du questionnaire lancé à travers la plateforme « Ouchariko » sur le développement de l'espace forestier du Maroc

Ce potentiel est néanmoins menacé par une dégradation continue de ces écosystèmes, estimée à 17.000 hectares par an, due en grande partie aux effets négatifs du changement climatique couplés aux pressions anthropiques excessives. En l'absence d'une véritable offre écotouristique, le prélèvement excessif du bois de feu (3 millions de tonnes par an) ainsi qu'une surexploitation fourragère excédant de deux à trois fois la capacité de charge, constituent des freins majeurs à une valorisation durable du couvert forestier.

Conscients de ces enjeux, les pouvoirs publics ont lancé, en 2020, la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » qui vient consolider des actions entreprises depuis plus de trois décennies. Elle ambitionne, dans une optique de durabilité, la réhabilitation, la restauration et la valorisation des écosystèmes forestiers. Si le bilan d'étape de cette stratégie semble positif, toute évaluation objective, à l'aune des impacts sur le secteur forestier, demeure prématurée à ce stade de déploiement.

A la lumière de ce diagnostic, le CESE met l'accent sur l'importance d'une vision concertée et partagée entre les différents acteurs et parties prenantes concernés, notamment la population locale. La finalité en est de transformer le domaine forestier en un espace résilient, mobilisateur d'investissements durables, promoteur de filières porteuses et générateur d'alternatives économiques viables au profit des populations locales.

Dans cette optique, le Conseil préconise de mettre en œuvre un ensemble de mesures-clés, principalement les suivantes :

- établir un code forestier qui recense, regroupe et actualise les dispositions juridiques y afférentes. Dans ce code seront notamment explicités les droits et obligations de toutes les parties prenantes, les méthodes de préservation de la biodiversité, d'amélioration de l'état de santé des écosystèmes et de lutte contre les incendies de forêts ainsi que les modalités de sécurisation du domaine forestier ;
- réhabiliter les écosystèmes forestiers en passant progressivement d'un droit d'usage accordé aux populations locales à une récupération par l'Etat de ce droit dans toutes les aires protégées, en proposant des activités alternatives aux populations concernées ;
- augmenter, conformément aux engagements internationaux du pays, l'espace des aires protégées pour les faire passer progressivement de 3,76 % actuellement à 30% en 2050 ;
- intensifier les opérations de reboisement et de régénération naturelle en mettant en œuvre notamment, les actions suivantes : identification du potentiel des espaces à reboiser ; organisation, à l'échelle nationale, de campagnes de plantation ; promotion des investissements durables ; octroi d'incitations fiscales aux entreprises impliquées et révision des choix des espèces à reboiser et à régénérer ;
- mobiliser le potentiel de l'intelligence artificielle pour le suivi des plantations, la surveillance et la lutte contre les incendies de forêts, en s'appuyant sur les expertises avérées développées par le secteur privé ;

- Valoriser les ressources forestières à travers le développement de concessions forestières écoresponsables et transparentes au bénéfice de la population dépendante et des entreprises locales, tout en favorisant la sylviculture, notamment par :
 - la mise en place de la certification forestière dans le secteur forestier ;
 - la révision du statut des arbres forestiers à forte valeur économique et commerciale pour les appréhender en tant qu'arbres fruitiers (exemple édifiant de l'arganier dans le domaine privé).
- Développer l'écotourisme dans les aires protégées en tenant compte de leurs spécificités culturelles, territoriales et écologiques ;
- Accompagner les groupements de populations dépendantes et les éleveurs, en favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire. Cela passe notamment par la mobilisation de subventions imputées sur le fonds national forestier pour soutenir les projets de plantation d'arbres fruitiers et de plantes aromatiques et médicinales sur les terres privées et collectives.

Cet avis, élaboré sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil. Il s'est enrichi également par les résultats et enseignements de la consultation citoyenne lancée à ce sujet. Le nombre d'interaction a atteint 96 625 dont 388 répondants à la consultation lancées sur la plateforme digitale « Ouchariko » et 534 commentaires postés sur les pages du CESE dans les différents réseaux sociaux. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- 84% des répondants considèrent que la situation actuelle du domaine forestier est dégradée tandis que seulement 10% estiment que nos écosystèmes forestiers sont préservés et valorisés ;
- 61% des répondants considèrent que la surexploitation des ressources forestières ressort comme principal facteur à l'origine de la détérioration du domaine forestier, suivi des changements climatiques, à hauteur de 53% puis de l'urbanisation mal contrôlée à 48%
- Plus de la moitié des répondants témoignent que les principales mesures à prendre sont d'exploiter les ressources forestières d'une manière rationnelle (64%) et d'impliquer les populations dépendantes dans la gestion des écosystèmes forestiers (58%).

Introduction

Le Maroc est un pays doté d'une richesse forestière exceptionnelle, couvrant 13% de son territoire national, principalement située dans les zones montagneuses et abritant environ 7 millions d'habitants, soit près de la moitié de la population rurale⁴. Le domaine forestier se distingue par une biodiversité abondante considérée comme l'une des plus importantes du bassin méditerranéen, et se caractérise par sa

4- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

polyvalence en termes de régulation des ressources en eau, de résilience face au dérèglement climatique, de protection de la biodiversité, de contribution à la sécurité énergétique et de fourniture de services écosystémiques pour les populations dépendantes.

Sur le plan économique, le secteur forestier représente un élément-clé, contribuant à hauteur de 1,5% au produit intérieur brut (PIB), soit environ 17 milliards de dirhams par an⁵. Ce secteur engendre de l'emploi en générant entre 8 et 10 millions de journées de travail, ce qui équivaut à près de 50 000 postes permanents⁶. De plus, le secteur forestier participe à 4% de l'approvisionnement mondial en liège et contribue à la couverture des besoins du cheptel national à hauteur de 17%. Il joue également un rôle crucial dans la satisfaction des besoins en bois d'œuvre et d'industrie du pays, avec une contribution de 30%⁷.

Néanmoins, les écosystèmes forestiers marocains, comme dans les pays de la rive sud de la Méditerranée, se caractérisent par des conditions peu favorables à leur régénération naturelle, avec un climat subhumide, semi-aride et parfois aride, et une pluviométrie relativement faible. Ces écosystèmes forestiers, tels que la subéraie et la cédraie, sont souvent sous-valorisés et leur utilisation excessive dépasse fréquemment leur capacité, tandis que la situation socio-économique des populations qui y résident est très précaire.

Les facteurs climatiques et anthropiques aggravent la situation de ces écosystèmes forestiers et compromettent leur pérennité. Outre les effets du réchauffement global, l'analyse de cette situation préoccupante révèle que 17.000 ha/an de couvert forestier subissent une forte dégradation avec un prélèvement excessif de 3 millions de tonnes par an en bois de feu et une surexploitation fourragère, deux à trois fois supérieure aux capacités de ces écosystèmes⁸. Selon l'administration chargée des eaux et forêts, seulement 20% à 30% du rendement potentiel de la forêt productive est atteint : le Maroc possède la troisième réserve mondiale de liège, mais paradoxalement il n'assure que 1% des exportations en valeur de chêne-liège⁹. En outre, il est permis de noter que l'arsenal législatif et réglementaire et les modes de gestion pratiqués jusqu'à présent, ont permis de préserver une partie importante de ce capital, sans pour autant inverser sa dégradation croissante.

Au vu de ces faits, un ensemble de réformes visant la réhabilitation et la restauration des écosystèmes forestiers ont été initiées depuis l'indépendance. En effet, une nouvelle stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » a vu le jour en février 2020, cherchant à insuffler un nouvel élan de compétitivité au secteur, en plaçant les communautés locales au cœur de l'initiative. Cette stratégie s'articule autour de quatre piliers-

5- Revue de la gendarmerie royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

6- Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

7- Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

8- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

9- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

clés¹⁰ et divers sous-objectifs, aspirant à atteindre, d'ici 2030, la récupération de 133.000 hectares d'écosystèmes forestiers, la création d'un surplus d'emplois directs (plus de 27.500) et la production d'environ 5 milliards de dirhams annuels de valeur marchande, comparativement aux 2 milliards de dirhams actuellement enregistrés.

Dans cette perspective, le Conseil Économique, Social et Environnemental s'est autosaisi de ce sujet en visant trois objectifs majeurs :

1. Analyser la situation écologique des forêts marocaines, (cédraie, subéraie, et arganeraie), notamment leurs atouts et vulnérabilité ;
2. Examiner les réformes engagées dans ce secteur par divers acteurs institutionnels, afin de comprendre les actions menées pour préserver et valoriser ces écosystèmes forestiers ;
3. Proposer des recommandations pour assurer un équilibre entre les divers usages des forêts, leur conservation durable, leur résilience face au changement climatique, les besoins des populations dépendantes et le développement économique des territoires concernés.

1. Les écosystèmes forestiers nationaux sont multifonctionnels et riches en biodiversité

1.1 Des espèces animales et végétales endémiques

Sur le plan international, selon la FAO, la superficie forestière totale mondiale est estimée à 4,06 milliards d'hectares, soit 31% de la superficie terrestre, avec une prédominance du domaine tropical (45 %) ¹¹. Six pays abritent le plus grand nombre de forêts ¹².

Du point de vue économique, le secteur forestier contribue à la création de près de 13,2 millions d'emplois et à la production de plus de 5.000 produits différents, avec une valeur ajoutée brute supérieure à 600 milliards de dollars par an ¹³.

10- Le premier axe est de réinventer et structurer l'approche participative par la création d'un nouveau modèle qui fait des populations usagères le premier partenaire dans la gestion de la forêt. Le deuxième axe est de différencier et développer les espaces selon leur vocation par des modes de gestion spécifiques à chacun d'eux, en vue de maximiser l'efficacité en termes de valorisation, de préservation de l'environnement et de conservation. Le troisième axe est d'investir et de moderniser les différentes professions forestières, en créant des pépinières forestières modernes et en numérisant les moyens de gestion du secteur forestier. Enfin, le quatrième axe se penche sur la refonte institutionnelle à travers la création d'une agence dédiée à la gestion de ces écosystèmes, en s'appuyant sur un cadre légal approprié, en formant les ressources humaines en fonction des besoins spécifiques de chaque métier et en établissant un pôle de Formation & Recherche.

11- Évaluation des ressources forestières mondiales 2000 (FRA 2000) : <https://www.fao.org/forest-resources-assessment/past-assessments/fra-2000/main-findings/fr/>

12- Selon la superficie et dans l'ordre, la Russie, le Brésil, le Canada, les USA et la Chine.

13 - Banque mondiale, site web.

Définitions (forêt/écosystème forestier)

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ¹⁴ définit les forêts comme des terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et des systèmes de racines qui se touchent. La définition exclut les terres de production agricole comme les plantations d'arbres fruitiers et l'agroforesterie. Elle inclut les usages de production, de protection et de conservation (les forêts des parcs nationaux, les réserves naturelles et les aires protégées).

Le concept de l'écosystème forestier comprend l'interaction entre les différents systèmes vivants ; les arbres, les communautés d'animaux et de végétaux ainsi que l'ensemble des micro-organismes formant la biocénose ¹⁵. Ces communautés interagissent entre elles et dépendent étroitement de leur environnement spécifique et en perpétuel changement (climat, eau, sols, etc.). Les écosystèmes forestiers représentant la plus grande partie de la biodiversité de la planète est cependant soumise, depuis plusieurs décennies, aux pressions climatiques et anthropiques.

Au Maroc, les écosystèmes forestiers ont une forte valeur écologique et sociale, 55% de leur valeur provenant des fonctions sociales qu'ils assurent en fournissant du bois de feu et du fourrage. Les fonctions écologiques et économiques constituent respectivement 32% et 13% de cette valeur globale. Ces chiffres restent en dessous de la moyenne des forêts méditerranéennes ¹⁶.

Les fonctions (économiques, sociales et environnementales) assurées par les écosystèmes forestiers sont évaluées à 17 milliards de dirhams par an ¹⁷. Selon l'agence nationale des eaux et forêts, les fonctions sociales sont estimées à plus de 9 milliards de dirhams par an, les fonctions écologiques à 5,4 milliards de dirhams par an, alors que les fonctions économiques sont estimées à seulement 2,2 milliards de dirhams par an ¹⁸. A l'échelle locale, la forêt marocaine apporte une contribution significative à la valeur ajoutée économique des régions. Par exemple, l'arganeraie génère une valeur économique qui représente 7,2% du PIB de la région du Souss-Massa ¹⁹.

Le Maroc abrite un patrimoine naturel qui compte 154 sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) répartis sur une superficie de 2,5 millions d'hectares (soit 43% de la surface forestière du pays) ²⁰. Il dispose également de 39 aires

14-Évaluation des ressources forestières mondiales 2000 (FRA 2000) : <https://www.fao.org/forest-resources-assessment/past-assessments/fra-2000/main-findings/fr/>

15 -L'ensemble des êtres vivants d'un milieu biologique présentant des conditions de vie homogènes d'un milieu donné : <https://www.aquaportail.com/definition-3118-biocenose.html>

16- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

17- Revue de la Gendarmerie Royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

18 - Chiffres présentés en 2020.

19- Rapport de la Stratégie et Plan d'Actions National pour la Diversité Biologique du Maroc, 2016-2020, département de l'environnement.

20- Audition du département du développement durable du 01 juin 2022 au CESE.

protégées²¹, dont 10 parcs nationaux²². Selon la Cour des comptes²³, les aires protégées au Maroc sont loin d'atteindre les objectifs d'Aichi²⁴ en matière de protection de la biodiversité, et ne constituent que près de 3,76 % de la superficie du Maroc (soit 2,67 millions ha). Par ailleurs, le Royaume s'est doté de quatre réserves de biosphère inscrites auprès de l'UNESCO (RBA, RBOSM, RBCA et RBIM²⁵) et de 38 zones humides d'importance internationale (RAMSAR)²⁶. Il est à signaler que le retard enregistré en matière de couverture de l'ensemble des SIBE recensés depuis 1996, met en danger la viabilité de ces écosystèmes²⁷.

En termes d'espèces végétales, les écosystèmes forestiers marocains sont considérés parmi les plus importants de la Méditerranée. Sur un espace de 9.631.896 hectares (dont 5.8 millions d'hectares boisés), ils abritent 4.700 espèces végétales dont 537 se trouvent essentiellement dans les écosystèmes

21- Soit 25% des SIBE.

22- Les Parcs Nationaux représentent 31% de la superficie des SIBE. Ils ont été créés progressivement depuis l'indépendance : Toubkal (1942) ; Tazekka (1950) ; Souss-Massa (1991) ; d'Irki (1994) ; Al Hoceima (2004) ; Talassemtane (2004) ; Ifrane (2004) ; Haut Atlas Oriental (2004) ; Khnifiss (2006) et Khénifra (2009).

23- Rapport de la Cour des comptes sur « l'évaluation de la gestion des parcs nationaux », 2020.

24- Les pays membres de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté, en 2010, les objectifs d'Aichi, pour préserver la biodiversité mondiale et se sont engagés à revoir leurs stratégies nationales à travers la prise en compte de la biodiversité dans les planifications territoriales. Il s'agissait de 20 mesures visant, entre autres de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, afin de rendre les écosystèmes résilients en contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté (d'ici 2020). Les objectifs d'Aichi répondaient à cinq grands buts stratégiques :

- Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique ;
- Réduire les pressions directes ;
- Améliorer l'état de la diversité biologique ;
- Renforcer les avantages retirés de la biodiversité ;
- Et renforcer la mise en œuvre de la protection de la nature.

L'évaluation de la mise en œuvre des objectifs d'Aichi, par le système des Nations Unies, dans son rapport sur les perspectives mondiales de la diversité biologique n°5 (ONU, 2020), révèle que même si les mesures de conservation prises ont permis de sauver certaines espèces menacées, un million d'espèces végétales et animales restent toujours menacées d'extinction. Il faut souligner que la mise en œuvre des objectifs d'Aichi, pour la plupart des pays membres de la CDB, n'a pas été atteinte dans sa globalité.

25- La réserve de biosphère de l'arganeraie (RBA), des Oasis du Sud du Maroc (RBOSM), du Cèdre de l'Atlas (RBCA) et la Réserve de Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée (RBIM).

26- Revue de la gendarmerie royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

27- Rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation de la gestion des parcs nationaux, 2020.

forestiers²⁸ (et par extension au niveau des steppes d'alfa). Les communautés végétales forestières sont constituées principalement à 71 % de formations naturelles de feuillus (chêne vert (31.7%), chêne-liège (8.2%), arganier (5.4%)), et à 18 % de résineux (cèdre (2.9%), thuya (11.7%), genévrier (7.3%), pin (2.1%), sapin (0.1%))²⁹. Certaines essences sont endémiques, comme l'arganier, et ont une grande valeur écologique, économique et culturelle. Il demeure que les pressions anthropiques et climatiques très fortes rendent essentielle la protection et la préservation de ces essences pour garantir leur pérennité.

S'agissant de la faune, les écosystèmes forestiers abritent près de 550 espèces de vertébrés et des milliers d'invertébrés³⁰, dont 92 espèces de mammifères, 334 espèces d'oiseaux et 104 espèces de reptiles et d'amphibiens³¹. A titre d'illustration, le Maroc dispose de la plus grande population de singes magots ou macaque de Barbarie (*Macaca sylvanus*) recensée à l'échelle mondiale. Cependant, cette population est considérée comme une « espèce en danger » par plusieurs organismes internationaux³². Il en est de même pour l'espèce du phoque-moine de la Méditerranée (*Mona chus monachus*), situé au niveau du parc national Al Hoceima, dont le nombre a subi une forte régression.

Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification a élaboré en 2015, en partenariat avec l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), une liste rouge des écosystèmes forestiers et des espèces menacées. L'objectif consiste à identifier les menaces et à déterminer de manière réactive et efficace des solutions appropriées³³.

1.2 Des « hotspots » considérés parmi les plus importants du bassin méditerranéen

Le bassin méditerranéen est considéré comme l'un des 34 « hotspots »³⁴ de la biodiversité à l'échelle mondiale. Ce bassin est caractérisé par un niveau très important d'endémisme, abritant plus de 22.500 espèces de plantes et 500 espèces d'oiseaux, 220 espèces de mammifères terrestres (11% endémiques), 225 espèces de reptiles (près de 34% endémiques), 80 espèces d'amphibiens (31% endémiques) et 220 espèces de poissons d'eau douce ainsi que 290 espèces d'arbres³⁵.

L'Afrique du Nord comprend 10 mini « hotspots » de la biodiversité, couvrant 22% de la superficie totale du bassin méditerranéen et caractérisé, par un fort endémisme : près

28- Le Maroc forestier, les principales essences forestières du Maroc, HCEFLCD, 2016.

29- <http://www.eauxetforets.gov.ma/ForetsMarocaines/ForetsChiffres/Pages/Forets-En-Chiffres.aspx>.

30- Le Maroc forestier, les aires protégées du Maroc, HCEFLCD, 2016.

31- Audition de Mr Mohamed BENZYANE, Expert Senior en Aménagement et Gestion des Ressources Forestières du 11 mai 2022 au CESE.

32- Audition de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) du 13 juillet 2022 au CESE.

33- Ibidem.

34- Haut lieu de la biodiversité : <https://www.conservation-nature.fr/ecologie/hotspot/>

35- Abdelhamid KHALDI, Analyse comparée de quelques écosystèmes forestiers méditerranéens et modalités de leur exploitation durable, actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences et techniques, Rabat 2020.

de 5.500 espèces végétales soit 47% de la totalité des espèces endémiques méditerranéennes³⁶. La biodiversité marocaine occupe la 2^{ème} place après l'Anatolie en Turquie, avec un taux d'endémisme global de 20%³⁷.

Néanmoins, les « hotspots » du bassin méditerranéen sont considérés parmi les plus dégradés sur terre et subissent des pressions à la fois climatiques et anthropiques. Aujourd'hui, seulement 5% de ces « hotspots » sont transformés en zones protégées.

Pour mieux comparer les écosystèmes forestiers méditerranéens, il est opportun d'analyser le cas spécifique de la subéraie. L'aire naturelle mondiale de cet écosystème est de plus de 2.200.000³⁸ ha répartis, entre l'Europe du Sud (Portugal 32%, Espagne 27%, Italie 3,7% et France 1,6%) et l'Afrique du Nord (Maroc 16,4%, Algérie 14% et Tunisie 5,3%)³⁹. Au Portugal, la subéraie représente 32 % de la superficie forestière et couvre plus de 20 % du territoire. Pour la subéraie espagnole, il s'agit essentiellement de forêts privées ou assimilées⁴⁰. Le Maroc possède une vaste étendue de subéraie, qui le place au quatrième rang mondial. Selon plusieurs études convergentes⁴¹, la comparaison entre les deux rives de la Méditerranée, permet de mettre en exergue deux constats majeurs :

- La subéraie d'Afrique du Nord se distingue par un foncier majoritairement public et une gestion dominée par la protection et l'intégration sociale ;
- La subéraie européenne, en revanche, se caractérise par un foncier géré par le privé et une gestion intégrée au profit de la reconstitution et de la rentabilité économique.

Une deuxième illustration de comparaison est la réserve de la biosphère de Dana en Jordanie⁴². Cette réserve, créée en 1989, englobe une importante parcelle de forêt de genévriers et abrite le peuplement forestier de cyprès le plus important du bassin méditerranéen (891 espèces de végétaux répertoriées et 449 animaux dont plusieurs sont menacés d'extinction). Le mode de gestion de la réserve de Dana prend en considération les moyens de subsistance de la population riveraine (16 villages et 31.000 personnes) et le développement de l'économie locale (85 emplois permanents et des centaines d'emplois à temps partiel). Cette gestion permet à la réserve de

36- Ibidem.

37- <http://www.eauxetforets.gov.ma/Biodiversite/Biodiversit>.

38-Le parlement européen, l'Europe et la forêt : Section V.19.1- une spécificité des pays méditerranéens, https://www.europarl.europa.eu/workingpapers/agri/s5-19-1_fr.htm?textMode=on

39- Analyse comparée de quelques écosystèmes forestiers méditerranéens et modalités de leur exploitation durable, Mr Abdelhamid KHALDI, actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

40- Particuliers et communales sans convention avec l'Etat.

41- Abdelhamid KHALDI, Analyse comparée de quelques écosystèmes forestiers méditerranéens et modalités de leur exploitation durable, actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

42- FAO et PNUE. 2020. La situation des forêts du monde 2020. Forêts, biodiversité et activité humaine. Rome. <https://doi.org/10.4060/ca8642fr>.

dégager des revenus importants, aussi bien de l'écotourisme⁴³, que de la commercialisation des produits de l'artisanat, de plantes médicinales et aromatiques et de la chasse. En outre, la réglementation du pâturage et la rotation des pâturages durant l'été ont produit des résultats et impacts tangibles facilitant l'accès à des financements nationaux et étrangers pour le développement des activités de conservation durable.

Un troisième exemple est la Toscane en Italie où le domaine forestier couvre 51% du territoire de la région, pour des services offerts avoisinants 6% du PIB régional. C'est la première région en Italie à avoir mis en place un plan régional pour les paysages, intégré à son plan d'aménagement du territoire⁴⁴. Cette approche s'appuie sur l'aménagement des paysages à l'échelle régionale pour répondre à des objectifs environnementaux, économiques et sociaux : développement rural, protection des bassins versants, conservation de la biodiversité, développement du tourisme et de la culture, production des services écosystémiques (châtaignes, noix, noisettes et olives) et s'inscrit de ce fait dans un cadre plus général de l'aménagement du territoire.

Les fonds forestiers nationaux (FFN)

Les FFN jouent un rôle primordial dans le financement de la gestion durable des écosystèmes forestiers. Les forêts du sud et de l'est de la Méditerranée sont particulièrement concernées (Liban, Turquie, Tunisie et Maroc). Ce sont des mécanismes institutionnels qui ont pour objectif de faciliter le financement, à long terme, des projets relatifs au changement climatique, à la conservation de la biodiversité et à la réduction de la dégradation des écosystèmes forestiers, tout en prenant en compte les services socioéconomiques que ces écosystèmes apportent aux populations riveraines.

Les sources de financement peuvent être des taxes, mais également, des donations. Au Maroc, le fonds forestier national représentait, en 2016, 70% du budget alloué à l'administration des eaux et forêts et il a permis de reboiser plus d'un million d'hectares depuis les années 1950. En 2020, les crédits au profit de ce fonds sont d'un montant global de 650 millions de DH⁴⁵. En réalité, le FFN représente un instrument garantissant une stabilité en matière de disponibilité des fonds et permet une meilleure planification budgétaire.

Source : « Les fonds forestiers nationaux : des mécanismes adaptés aux défis d'aujourd'hui. Tour d'horizon de la situation de quatre pays du sud et de l'est de la Méditerranée : Liban, Maroc, Tunisie et Turquie ». Revue forêt méditerranéenne t. XXXVII, n° 3, septembre 2016.

1.3 Des engagements internationaux en faveur de la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers marocains

La communauté internationale s'est engagée activement pour établir un cadre normatif mondial relatif à la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers. Plus de 20 accords

43- Une maison d'hôtes, une écolodge, un terrain de camping de 30 tentes pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes et un réseau de sentiers de randonnée.

44- FAO, 2018. La situation des forêts du monde 2018. Les forêts au service du développement durable. Rome. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/19535FR/>

45 - Projet de performance (Pdp) 2020, département rural, eaux et forêts.

internationaux ont été signés en la matière et plus de 40 organismes intergouvernementaux œuvrent dans ce domaine⁴⁶. Le Maroc a signé et ratifié les principales conventions internationales et régionales en lien avec l'environnement et le développement durable⁴⁷.

L'engagement des collectivités territoriales à l'échelle mondiale en matière de protection du patrimoine forestier a été formalisé en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro (Sommet de la Terre) et a permis l'adoption par les Etats-membres de « l'Agenda 21 » et la création du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF) à partir de 2000. L'objectif étant, entre autres, de renforcer la coopération internationale décentralisée dans ce domaine.

En outre, le Maroc a signé et ratifié, depuis 1992 la Convention sur la diversité biologique (CDB)⁴⁸ qui engage les Etats-membres à conserver et utiliser des ressources biologiques et génétiques de manière durable ainsi qu'à atteindre les 20 objectifs mondiaux pour la biodiversité⁴⁹. Dans ce cadre, la majorité des pays signataires, y compris notre pays, n'ont pas réussi à atteindre les différents objectifs, selon le bilan final des Nations unies de 2020⁵⁰. En 2022, un nouveau cadre mondial de la biodiversité, inspiré de l'Accord de Paris pour le climat, a été mis en place⁵¹ (COP 15 sur la biodiversité) afin de renforcer l'usage durable des espèces, des services écosystémiques, de la sylviculture, etc. Cet accord, peu contraignant au demeurant, incite les nations à redoubler d'efforts pour accroître la responsabilité sociale des entreprises en matière de réduction de l'empreinte carbone, en participant à des programmes de reforestation et d'agroforesterie en faveur des populations et des producteurs locaux.

Il convient de signaler que le classement le plus récent des pays selon l'indice de performance environnementale (2022) place le Maroc à la 164^{ème} position (sur 180 pays)⁵². Cela indique que, malgré les efforts entrepris, le Maroc est encore loin d'atteindre les objectifs de développement durable. Il convient de noter que cet indice repose sur l'analyse de 40 indicateurs de performance liés au changement climatique, à la santé environnementale et surtout à la vitalité des écosystèmes dont les forêts.

46- Revue de la gendarmerie royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

47- Rapport final de la SNDD 2030, département de l'environnement.

48- Dans ce cadre, le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques des plantes, animaux, etc., adopté en 2010, est le principal accord international sur la biodiversité.

49- Pour répondre à ses engagements, le Maroc a mis en place une Stratégie et un Plan d'Action National de la Biodiversité (SPANB – 2016-2020).

50- Cinquième édition des perspectives mondiales de la biodiversité, UN : <https://www.cbd.int/gbo5/publication/gbo-5-fr.pdf>

51- L'objectif général est d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2050 avec 4 grands objectifs, 23 cibles et des mécanismes de planification Et de suivi des indicateurs à utiliser (<https://www.carbone4.com/analyse-cop15-biodiversite>).

52- <https://epi.yale.edu/downloads/epi2022report06062022.pdf>

2. avec une forte valeur sociale et environnementale et un potentiel considérable pour la valorisation des ressources forestières

2.1 Un rôle environnemental déterminant dans la régulation des ressources en eau, du climat, la protection de la biodiversité et la résilience face au dérèglement climatique

Dans un contexte marqué par la rareté d'eau et de sécheresses récurrentes, la valeur écologique des écosystèmes forestiers peut être considérée plus importante que leur rentabilité économique. Cette valeur se mesure par la capacité de ces écosystèmes à préserver la biodiversité, stabiliser les sols et lutter contre l'érosion dans les bassins versants et les barrages.

Ces écosystèmes jouent un rôle tampon aussi bien vis-à-vis des températures extrêmes que pour l'humidité de l'air et la force des vents. Ils assurent des rôles tout aussi importants pour préserver la diversité de la flore et faciliter la migration des espèces animales. S'agissant de la régulation des cycles de l'eau, les pluies sont plus importantes en forêt qu'au niveau des terrains non-boisés. Les racines augmentent la capacité de rétention du sol et l'eau qui percole de la surface, alimente les nappes phréatiques.

Importance de créer des écosystèmes forestiers urbains

Le Programme mondial des villes forestières a été lancé en 2018 par les Nations Unies, pour opérationnaliser l'objectif de développement durable n°11 en lien avec la création par les villes des forêts urbaines et péri-urbaines, pour profiter de leur valeur environnementale et en faire des espaces inclusifs, résilients et soutenables. Dans ce sens, 138 villes à travers le monde (dont 18 méditerranéennes)⁵³, sont reconnues par l'ONU comme étant des villes forestières qui mettent en avant leurs engagements en matière de développement durable et de sauvegarde de l'environnement.

Pour construire une forêt urbaine, les villes se sont appuyées sur des méthodes classiques, telles que la plantation et la sylviculture traditionnelles. Cependant, il existe des méthodes innovantes notamment la méthode Miyawaki⁵⁴ utilisée au Japon, et qui s'appuie sur trois étapes de construction de forêts. D'abord, choisir les essences indigènes à planter et qui ne nécessitent aucune intervention humaine pour se développer. Ces essences sont réparties en trois strates de végétation (arbustes, arbres moyens et grands arbres) dans chaque mètre. Ensuite, avoir une qualité de sol optimale pour faciliter le bon enracinement des jeunes arbres et plants. En dernier lieu, il faut planter aléatoirement et densément, pour recréer les conditions de croissance naturelle.

Concernant la régulation du climat, les forêts constituent le deuxième puits de carbone après les océans. Au Maroc, selon la stratégie « bas carbone à long terme Maroc 2050 »⁵⁵, la forêt marocaine constituait, en 2014, un puits de carbone séquestrant environ 2 Millions de tonnes de CO₂. Toutefois, la dégradation continue des écosystèmes forestiers nationaux impacte cette régulation.

53 - <https://treecitiesoftheworld.org/>

54 - <https://www.minibigforest.com/notre-mission/la-methode-miyawaki>.

55- Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, rapport 2021 : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MAR_LTS_Dec2021.pdf

Dans le même sens, le Royaume a actualisé en 2021 sa contribution déterminée au niveau national (CDN)⁵⁶ afin de poursuivre les objectifs d'atténuation et d'adaptation au climat en fonction des capacités nationales, dans le cadre du respect de l'accord de Paris. La CDN-Maroc s'articule autour de 61 projets d'atténuation dans 7 secteurs dont la foresterie, et propose un ensemble d'objectifs sectoriels de renforcement de la résilience du pays face au dérèglement climatique à l'horizon 2050.

A l'échelle territoriale, l'arganeraie par exemple, joue un rôle-clé dans la gestion du cycle de l'eau au sein du territoire du Souss-Massa où l'agriculture intensive est dominante. La réserve de l'arganeraie, reconnue comme «réserve de la biosphère» en 1998, se place entre les zones de production d'eau et les zones d'usage agricole (plaines du Souss, d'Essaouira, de Sidi Ifni et de Guelmim). Cet écosystème facilite la régulation des flux hydriques et contribue à la résilience contre les phénomènes climatiques extrêmes comme les inondations. L'arganier facilite le transport de l'eau entre la zone de production en altitude et la zone d'usage pour l'agriculture et même pour l'approvisionnement des villes avoisinantes en eau potable.

La répartition de l'espace entre les habitations, les différents usages de l'arganeraie et la collecte des eaux pluviales expriment un mode de gestion particulier et durable ; les igoudars⁵⁷, qui permettent aux populations dépendantes de cet écosystème de stocker l'eau via des réseaux de citernes (eau potable et abreuvement des troupeaux)⁵⁸.

2.2 Une forte contribution à la sécurité énergétique et à l'approvisionnement en services écosystémiques

Les écosystèmes forestiers fournissent toutes sortes de produits et services : approvisionnement en bois, en produits non-ligneux tels que le liège, les champignons, les plantes aromatiques et médicinales, etc. ; et en bioénergie forestière (biomasse brûlée).

Au Maroc, la cédraie de l'Atlas est la principale source de bois d'œuvre au Maroc. Elle offre différents services, notamment le bois de construction et combustibles ligneux pour les besoins domestiques (chauffage, cuissons, etc.), l'alimentation du bétail et les produits forestiers non ligneux⁵⁹.

56- Royaume du Maroc, contribution déterminée au niveau national – actualisée, juin 2021.

57- Abderrahmane AITLHAJ, l'arganeraie, une forêt endémique singulière (protection, développement, plantations), actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

58- Audition de Mr Abderrahmane AITLHAJ, Expert dans les écosystèmes forestiers de l'Arganier, du 04 mai 2022 au CESE.

59- Omar MHIRIT, la cédraie marocaine : protection et développement durable, actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

Services écosystémiques de la cédraie de l'Atlas

Production de bois : 78% à 82% de la production nationale

Travail : 9.450.000 homme-jour/an

Revenu annuel moyen : 353.4 M DH/an

Consommation de bois de feu par foyer : 10 tonnes/an

Le ramassage du bois de feu est gratuit, mais il est exigeant en temps (efforts principalement pour les femmes rurales et les enfants)

Production forestière non ligneuse : fourrages, lichens, fleurs, champignons, plantes aromatiques et médicinales, miel, chasse, pêche

Espace pastoral : 425.000 ha (9%)

Revenu d'élevage/ménage usager : 38% à 45% du revenu agricole total.

Source : Omar MHIRIT, la cédraie marocaine : protection et développement durable, session plénière solennelle de l'Académie Hassan II des sciences et techniques, 2020

S'agissant de la subéraie, la production de liège s'est établie à 94.000 m³ en moyenne annuelle (2012 à 2017), sur une superficie de 15.569 ha. La forêt Maâmora contribue à plus de la moitié des volumes de liège récolté. Il est à signaler que le mode d'exploitation de cette forêt n'a pas été modifié depuis 1951⁶⁰. La production de bois est destinée essentiellement à la production de pâte à papier. Le tiers de cette production est commercialisée au niveau national pour différents usages tels que la confection de charpentes, de serres, etc.⁶¹ A noter que l'usine Cellulose du Maroc de Sidi Yahya du Gharb, dont les besoins en bois s'élevaient à 400.000 m³/an⁶², a cessé de fonctionner depuis 2013.

Produits forestiers non ligneux de l'écosystème forestier de la Maâmora

Apiculture : production de miel estimée à environ 1.000 tonnes/an

Glands doux : en moyenne 3.000 tonnes récoltés par an, prix 10 DH/kg

Ecorce à tanin à base d'Acacia : production estimée à environ 5.000 tonnes/an

Truffes : surface d'environ 50 000 ha, prix de vente 50 à 70 DH/kg payé au collecteur.

Source : FAO, UNEP⁶³, 2015.

60- Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège.

61- FAO, UNEP, rapport technique, Analyse de vulnérabilité au changement climatique du couvert forestier Forêt de la Maâmora (Maroc), Optimiser la production des biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux, 2015.

62- Ibidem.

63- FAO, UNEP, rapport technique, Analyse de vulnérabilité au changement climatique du couvert forestier Forêt de la Maâmora (Maroc), Optimiser la production des biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux, 2015.

2.3 Des économies locales basées essentiellement sur l'exploitation et la valorisation des ressources forestières

Les écosystèmes forestiers sont un vecteur de développement économique local et rural, notamment en termes de création de revenu et d'emplois. L'arganeraie, par exemple, représente un patrimoine naturel unique dans le sud-ouest du Maroc et joue un rôle essentiel dans la lutte contre la désertification. Elle s'étend sur une superficie de 830.000 hectares, où les arganiers évoluent depuis le littoral jusqu'à des altitudes de 1.400 à 1.500 mètres⁶⁴. Etant une espèce endémique, l'arganier requiert un savoir-faire ancestral pour l'exploitation de ses ressources⁶⁵.

Cet écosystème unique où s'installent des douars avec des populations qui pratiquent des activités agricoles et d'élevage, est constitué par un arbre à usages multiples dont l'ensemble des co-produits sont utilisés : le fruit de l'arganier, la pulpe pour l'alimentation du bétail, la coque pour le bois de feu, puis l'huile pour des usages alimentaire et cosmétique⁶⁶. L'interaction entre la gestion de l'arganeraie et la pratique de l'agriculture et de l'élevage représente un atout majeur pour cette région.

S'agissant du système de production, l'arganeraie est gérée de manière collective selon des pratiques transmises de génération en génération. Des institutions telles que l'agdal⁶⁷, permettent aux populations rurales, femmes et hommes, de vivre en harmonie avec l'arganeraie et d'exploiter ses ressources de manière durable.

La filière de l'arganeraie, système typique d'agroforesterie au Maroc

Chiffre d'affaires de 1 milliard de dirhams

Plus de 150.000 ménages concernés

Presque 320.000 tonnes de fruits (selon les conditions climatiques, ces fruits produisent de 4.000 à 5.000 tonnes d'huile)

Exportation en évolution depuis plusieurs années à hauteur de 1.400 tonnes d'huile d'argan par an

400 coopératives à majorité féminine

450 entreprises (essor du secteur privé depuis 2000)

Autres filières liées à cet écosystème : tourisme rural et écologique, cortège floristique de l'arganier (le tin, les lavandes ...), production de miel, amandier, cactus, et les plantes aromatiques et médicinales

Signature d'un contrat-programme en 2011, avec un coût global de mise en œuvre pour la période 2011-2020, estimé à 2,81 milliards de DH.

64- Audition de Mr Abderrahmane AITLHAJ, Expert dans les écosystèmes forestiers de l'Arganier, du 04 mai 2022 au CESE.

65- Abderrahmane AITLHAJ, l'arganeraie, une forêt endémique singulière (protection, développement, plantations), actes de la session plénière solennelle, Académie Hassan II des sciences techniques, Rabat 2020.

66- Audition de Mr Abderrahmane AITLHAJ, Expert dans les écosystèmes forestiers de l'Arganier, du 04 mai 2022 au CESE.

67- Une institution traditionnelle de gestion de l'arganeraie, qui permet de gérer collectivement les ressources de cet écosystème (le pastorale, l'eau et l'arbre). L'Agdal permet la transmission des arbres par héritage.

Il faut souligner que « l'agroforesterie est un système dynamique de gestion des ressources naturelles qui intègre des arbres dans les exploitations agricoles et le paysage rural et permet ainsi de diversifier et maintenir la production et d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de l'ensemble des utilisateurs de la terre⁶⁸ ».

Source : auditions d'Abderrahmane AITLHAJ, expert dans les écosystèmes forestiers de l'Arganier, et de l'ANDZOA

En conséquence, la législation forestière⁶⁹ accorde aux populations locales des droits d'usage des forêts domaniales, tels que l'accès aux parcours, la cueillette des fruits et le ramassage du bois mort⁷⁰. Il est à noter que l'arganeraie est soumise à un régime spécial de l'arganeraie prévoit des droits plus larges pour les populations dépendantes, notamment pour l'accès à l'utilisation du sol, à la coupe de branchages pour les clôtures et à l'extraction de sable et de pierrage⁷¹.

3. Les pressions climatiques et anthropiques accentuent la dégradation des écosystèmes forestiers

3.1 Une pluviométrie insuffisante et des sécheresses récurrentes

Les sécheresses récurrentes et les précipitations insuffisantes, que connaît le Maroc, ont considérablement perturbé l'équilibre hydrologique. Ce dérèglement climatique menace la viabilité des écosystèmes forestiers, leur biodiversité et les services qu'ils offrent, entraînant une dégradation qui peut parfois être irréversible et que l'activité anthropique ne fera qu'accentuer. La régénération naturelle d'un écosystème forestier renforce son autonomie et sa résilience face aux changements climatiques, mais devient de plus en plus difficile en raison de l'insuffisance et du caractère non-régulier de la pluviométrie annuelle⁷².

Tout effort de reconstruction des écosystèmes forestiers dégradés, par la plantation d'arbres, requiert tout d'abord, la prise en compte d'un temps écologique (de 40 à 100 ans) qui ne doit pas être assujéti à des contraintes ou arbitrages liés aux mandats électoraux⁷³. De plus, il y'a lieu de considérer dans toute plantation, les projections des impacts du dérèglement climatique sur ces écosystèmes.

3.2 Des écosystèmes attaqués par des feux de forêts de plus en plus agressifs

Les incendies de forêt, qui sont plus fréquents et plus dévastateurs en raison du changement climatique, ont atteint un niveau sans précédent en été 2022 dans le sud du bassin

68- Définition du World Agroforestry – ICRAF : <https://www.agroforesterie.fr/agroforesterie-definition/>

69- Recueil des textes législatifs et réglementaires forestiers : <http://www.eauxetforets.gov.ma/Legislation/Reglement/Pages/Textes-Reglementaires.aspx>

70- Domaine privé de l'Etat dans presque sa totalité.

71- Rapport de développement humain (RDH 50), Omar MHIRIT, Faïçal BENCHEKROUN, les écosystèmes forestiers et périforestiers : situation, enjeux et perspectives pour 2025.

72- Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

73- Ibidem.

méditerranéen. Les pays les plus touchés sont le Maroc, l'Espagne, la France, le Portugal, et la Grèce. Au nord du Maroc⁷⁴, ces feux ont entraîné l'évacuation de centaines de familles et la destruction de milliers d'hectares d'espace boisé. En 2022, 499 feux de forêts ont été gérés dans le cadre de la mobilisation interdépartementale, avec exceptionnellement, une superficie incendiée de 22.762 hectares⁷⁵. Il demeure important de signaler que même une faible surface incendiée (3 000 hectares en 2021⁷⁶) peut avoir un impact considérable sur la reconstitution des écosystèmes dégradés.

Force est de constater qu'une montée en efficacité des interventions sur le terrain est enregistrée. Elle s'explique par les dispositifs mis en place par les différents départements concernés pour la gestion des feux de forêts, à la fois sur le plan de la surveillance, de veille et d'intervention, que sur le plan de la restauration des espaces forestiers incendiés⁷⁷. Dans ce cadre, le Royaume a mis en place, en 2016, le centre national de gestion des risques climatiques forestiers (CRCF), doté des dernières technologies d'analyse des risques des feux de forêts et de surveillance du territoire, en faisant référence à l'intelligence artificielle. En faisant remonter les données relatives aux incendies en temps réel, l'intervention des autorités locales et des équipes de la Protection civile, des Forces armées Royales, de la Gendarmerie Royale et des Forces auxiliaires, est mieux coordonnée et plus efficace⁷⁸.

De grands efforts ont été également consacrés à la prévention des incendies de forêts, grâce aux campagnes de sensibilisation et à l'installation d'équipements dans les zones à risque. En 2020, 22 postes de vigie ont été construits et entretenus, 50 points d'eau ont été aménagés, 560 km de tranchées anti-feu ont été entretenues, et 1 400 guetteurs ont été recrutés pour surveiller et alerter les incendies de forêts⁷⁹. Il convient de noter que le Maroc dispose de cinq avions bombardiers d'eau (Canadair CL-415) mis à la disposition de l'armée de l'air⁸⁰.

Au sujet de la réglementation des feux de forêts (de 1917), la Cour des comptes a mis en évidence que les textes relatifs à la lutte contre les incendies de forêts sont très anciens, et ne sont pas adaptés aux conditions actuelles et comportent des sanctions inappropriées⁸¹.

74- Provinces de Larache, Ouezzane, Tétouan, Chefchaouen, Taza et Al Hoceima.

75- Centre national de gestion des feux de forêt à Rabat, visite des membres de la commission permanente chargée de la régionalisation et du développement rural et territorial du CESE, du 13-06-2023.

76- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

77- Revue de la gendarmerie royale, trimestriel d'information n°72, dossier « la gendarmerie royale, acteur engagé dans la protection du patrimoine forestier », mai-juin 2022.

78- Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

79- Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

80- Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

81- Cour des comptes, rapport sur l'évaluation de la gestion des catastrophes naturelles de 2016.

3.3 Une surexploitation excessive des écosystèmes forestiers marocains

Les écosystèmes forestiers subissent, au fil des décennies, une dégradation très importante. Si ce rythme persiste, les conséquences au plan écologique, ainsi qu'au plan économique et social, seront graves⁸².

La surexploitation des ressources forestières est la première source de dégradation du capital forestier national, entraînant le sur-prélèvement d'environ 3 millions de tonnes de bois de feu par an et dépassant largement la capacité des écosystèmes nationaux⁸³. Cela est très souvent imputé à la collecte et à la commercialisation illégales⁸⁴, mais en réalité, la collecte de bois de feu est une activité courante pour la majorité des ménages ruraux pour la cuisson et le chauffage ainsi que pour les utilisations publiques (fours, bains collectifs, etc.). Il est également important de noter que la quantité de bois mort présente dans les forêts marocaines reste dérisoire par rapport à cette surexploitation du bois de feu.

Le surpâturage représente la deuxième cause de dégradation des écosystèmes forestiers, dans la mesure où il menace les espèces végétales et la biodiversité. Selon l'administration chargée des eaux et forêts, la surexploitation fourragère est deux à trois fois supérieure à la capacité nationale.. En plus des parcours non-contrôlés qui dégradent le sol et empêchent la croissance des arbustes, le tassement du sol et l'alimentation du bétail, surtout en période de sécheresse, ne favorisent guère la régénération naturelle des arbres, ni la sauvegarde de la biodiversité.

La subéraie de la Maâmora en est une illustration frappante. Cette dernière subit une forte pression due au ramassage abusif de glands et de produits ligneux. La cueillette des glands se fait généralement avant la maturité des fruits, ce qui endommage les arbres et limite la régénération naturelle du chêne-liège. De plus, l'introduction d'essences exotiques à croissance rapide comme l'eucalyptus ou l'acacia a également contribué à la dégradation de cette forêt⁸⁵.

En ce qui concerne les défrichements, les subéraies sont particulièrement vulnérables, surtout celles de la région montagneuse notamment le Rif, en raison du développement de la culture du cannabis. De plus, les coupes illégales se poursuivent malgré les mesures prises par les autorités publiques. Cela occasionne un coût d'environ 250 millions de dirhams annuellement⁸⁶.

Quant aux écosystèmes forestiers situés à l'intérieur et à la périphérie des centres urbains, ils sont confrontés au double impact d'un processus d'urbanisation accéléré et

82- Audition de Mr Mohamed BENZYANE, Expert Senior en Aménagement et Gestion des Ressources Forestières du 11 mai 2022 au CESE.

83- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

84- Les Suberaies marocaines face aux changements climatiques et actions anthropiques, Nadia MACHOURI, Université Mohammed V, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, 2010. Chaire UNESCO « Gestion de l'Environnement et Développement Durable ».

85- Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège.

86- Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège.

parfois anarchique et d'une réglementation inadéquate de l'aménagement.

Réponses des participants sur « Ouchariko »

La majorité des répondants (84%) considèrent que l'état actuel du domaine forestier est dégradé, alors que seulement 10% affirment que nos écosystèmes forestiers sont préservés et valorisés. Environ 62% des participants au questionnaire considèrent que l'argan et le chêne-liège sont surexploités, tandis que plus de la moitié des répondants (56%) estiment, que l'exploitation des plantes aromatiques et médicinales reste excessive. Cependant, les champignons sont considérés comme peu exploités (37%) voire pas du tout exploités (24%) parmi les produits forestiers offerts.

4. Les réformes engagées pour le développement des écosystèmes forestiers demeurent insuffisantes

4.1 Un grand effort de réhabilitation et de restauration durant les trente dernières années

4.1.1 En matière d'aménagement et équipements forestiers

L'aménagement forestier au Maroc a connu une constante évolution⁸⁷. Avant 1970, les pouvoirs publics se sont préoccupés de la remise en état des peuplements forestiers dégradés et se sont focalisés sur la production soutenue en bois. Entre 1970 et 2002, la production ligneuse et pastorale ainsi que la régénération de l'espace boisé ont été favorisées. Depuis 2000, l'aménagement s'appuie de plus en plus sur la concertation avec les acteurs locaux et les populations usagères des écosystèmes forestiers, afin de conserver la biodiversité forestière, d'exploiter durablement les produits ligneux et non-ligneux et de prendre en considération les droits d'usage reconnus aux populations locales.

La gestion intégrée des écosystèmes forestiers nécessite une connaissance et une planification durable des ressources forestières à l'échelle nationale. Cela implique, en premier lieu, un diagnostic global du capital forestier et une description de son état actuel. Le Maroc a réalisé son premier inventaire forestier national (IFN) entre 1990 et 2005, dans le but de recenser les ressources forestières nationales et de les actualiser régulièrement (tous les dix ans)⁸⁸. Grâce à cette action indispensable, les pouvoirs publics disposent, depuis plusieurs années, de photographies aériennes couvrant plus de neuf millions d'hectares et de nombreuses cartes forestières numériques organisées selon le découpage cartographique de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC). L'évolution des formations forestières est enregistrée dans des bases de données dynamiques⁸⁹.

Les données issues de la télédétection spatiale, grâce à leur haute résolution, facilitent l'actualisation de l'IFN et permettent de suivre l'évolution des zones humides, des sites d'intérêt biologique et des aires protégées. Ces données, mises à la disposition des pouvoirs publics, contribuent à la gestion des risques liés aux feux de forêt et à la dégradation

du couvert forestier (coupe, dépérissement, surpâturage, etc.). Elles permettent aussi de produire, dans le cadre du suivi des conventions internationales, un certain nombre d'indicateurs relatifs à la biodiversité et au bilan carbone, etc. Selon les dernières statistiques du Centre Royal de Télédétection Spatiale (CRTS)⁹⁰, le Maroc dispose de 143 cartes forestières à l'échelle 1/100.000, 30 cartes au 1/250.000 et 5 cartes au 1/500.000, soit une couverture de 73% du territoire national.

Quant aux équipements forestiers, un effort important a été consenti depuis 1991, avec l'adoption de nouvelles formes d'organisation des écosystèmes forestiers en adéquation avec les orientations politiques intégrant la dimension de développement humain. Les principaux équipements de base mis en place comprenaient la réhabilitation des chemins forestiers, la construction de plusieurs maisons forestières et l'équipement des unités forestières avec des moyens de communication modernes. En 2020, la longueur du réseau des chemins forestiers s'élevait à 22.480 kilomètres⁹¹.

4.1.2 En matière de reboisement

Le plan national de reboisement (PNR) élaboré en 1970 avait pour objectif de reboiser 660.000 ha à l'horizon 2020, avec un rythme annuel de 22.000 ha et des niveaux de production de 4m³/ha/an pour les conifères et 6m³/ha/an pour les Eucalyptus. Cet objectif n'a pas été atteint en raison notamment d'un appui insuffisant de la part des collectivités territoriales bénéficiaires et du manque d'engagement du secteur privé dans les actions de reboisement⁹². Pour rattraper ce retard, l'administration des eaux et forêts a élaboré, en 1997, le plan directeur de reboisement de 1.5 millions d'ha, à l'horizon 2025. Ce plan a permis l'instauration d'une approche intégrée impliquant les acteurs locaux concernés et ciblant les écosystèmes naturels fortement menacés au niveau écologique et socioéconomique, tels que l'arganeraie, la subéraie et la cédraie.

Les réalisations en matière de reboisement, depuis les années 1950, s'élèvent à plus de 1.399.000 hectares. Force est de constater, néanmoins, que cette superficie ne couvre que 672.800 hectares, en raison de pressions climatiques et anthropiques de plus en plus fortes.

Par ailleurs, une attention particulière est accordée à la régénération naturelle. En plus des plantations nouvelles pour les formations forestières relevant des régions du Sud, Sud-Est, Haut Atlas et Tadla Azilal qui représentent le tiers du programme national de reboisement, une superficie de 34.860 ha, concentrée principalement dans les régions du Moyen Atlas et du Sud-Ouest, a été mise en clôture⁹³.

Le plan d'action de la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » a prévu un programme de reboisement sur une superficie de 600.000 hectares s'est restreinte aux plans d'aménagement des différents écosystèmes forestiers. Ces plans ont été élaborés en concertation avec les populations riveraines⁹⁴.

90- <https://www.crts.gov.ma/thematiques/domaine-forestier/inventaire-forestier>

91- Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

92- Rapport de développement humain (RDH 50), Omar MHIRIT, Faïçal BENCHEKROUN, les écosystèmes forestiers et périforestiers : situation, enjeux et perspectives pour 2025.

93- ANEF, rapport d'activités 2018.

94- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

87- <http://www.eauxetforets.gov.ma/DeveloppementForestier/Amenagement/Pages/Amenagement.aspx>

88- Rapport de développement humain (RDH 50), Omar MHIRIT, Faïçal BENCHEKROUN, les écosystèmes forestiers et périforestiers : situation, enjeux et perspectives pour 2025.

89- <http://www.eauxetforets.gov.ma/ForetsMarocaines/ForetsChiffres/Pages/Forets-En-Chiffres.aspx>

S'agissant de la production des plants forestiers, près de 60 millions de plants ont été produits dans 87 pépinières au cours de la décennie 1990-2000. Le nombre de plants produits au titre de la campagne 2020-2021 est de 22 millions⁹⁵, dans la perspective d'atteindre 460 millions plants produits à l'horizon 2030. En lien avec la progression des programmes de reboisement, le centre d'amélioration des plants forestiers a participé, depuis plusieurs années, au développement de la recherche scientifique dans ce domaine afin d'améliorer la qualité des plants et la filière des semences forestières.

4.1.3 Pour le renforcement de la résilience au dérèglement climatique

Un dépérissement massif des écosystèmes forestiers a été constaté pour la première fois au Maroc à partir de 2001 et a été exacerbé par les sécheresses récurrentes et les pressions exercées par les riverains au niveau de la cédraie du Moyen Atlas (Ifrane, Azrou, Ain Leuh, etc.). Constatant ses effets délétères sur la santé des formations forestières, l'administration des eaux et forêts avait mis en œuvre, depuis 2007, une stratégie nationale de surveillance et de suivi annuel de la santé des forêts. Les acteurs locaux ont été appelés depuis lors, à coordonner le suivi des dommages liés au dépérissement forestier grâce à l'installation progressive (2007-2015) d'un réseau systématique de surveillance de la santé des forêts dans neuf régions forestières⁹⁶.

Le plan d'action de la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » prévoit d'augmenter le nombre de points de contrôle et de suivi de la santé des forêts de 1.450 points en 2020 à 1.950 en 2022. Des procédures de nettoyage, de traitement et de surveillance des peuplements en souffrance (chenille processionnaire, insectes défoliateurs, etc.), notamment le chêne-liège, le cèdre et le pin, ont également été implémentées en partenariat avec l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA).

Dans ces efforts de lutte contre le phénomène d'érosion, le gouvernement a mis en place, en 1996, un plan national d'aménagement des bassins versants dans la perspective, à l'époque, de traiter 1.500.000 ha soit 75.000 ha par an sur une période de 20 ans, au niveau de 22 bassins versants prioritaires. A partir de 2020, avec la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie « forêts du Maroc 2020-2030 », des interventions biologiques et mécaniques ont été réalisées pour stabiliser l'érosion hydrique sur une superficie annuelle de 50.000 ha⁹⁷.

En outre, ce plan d'action prévoit de poursuivre la stabilisation des dunes, avec 1.220 hectares prévus pour 2022, sachant que 800 hectares de dunes ont été stabilisés en 2021⁹⁸.

95- Ibidem.

96- <http://www.eauxetforets.gov.ma/ProtectionForet/Sante/Pages/Santer.aspx>.

97- Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

98- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

4.1.4 Des perspectives de valorisation du potentiel productif des écosystèmes forestiers

La stratégie forêt du Maroc 2020-2030 accorde une grande importance à la valorisation du potentiel productif des écosystèmes forestiers et au développement des parcs nationaux, à travers l'élaboration d'un partenariat public-privé via la concession forestière. L'objectif est de concéder 100.000 ha d'eucalyptus déjà plantés et 20.000 ha de pin pour produire à terme 140.000 m³, pour répondre aux besoins nationaux et limiter le recours aux importations.

S'agissant de la valorisation des vocations des parcs nationaux, la stratégie Forêt du Maroc 2020-2030 prévoit une nouvelle classification du réseau des 10 parcs, tout en assurant la conservation de la biodiversité et la promotion de l'écotourisme, de la chasse et de la pêche. Ce classement s'appuie principalement sur un nouvel aménagement de chaque parc⁹⁹, organisé comme suit :

- une zone appelée « cœur », située au centre du parc et bénéficiant d'une protection renforcée : Elle est destinée à abriter les espèces animales menacées ou en voie de disparition telles que le serval, le cerf, le mouflon, la gazelle de Cuvier. Ladite « zone cœur » occupe 20% de la superficie du parc national¹⁰⁰. L'objectif est de restaurer la faune sauvage en réintroduisant de nouvelles catégories d'espèces menacées ou disparues. Il est à noter qu'à l'inverse, la dimension préservation de la flore n'est pas considérée comme prioritaire dans la stratégie forêt du Maroc 2020-2030 ;
- les infrastructures du parc seront installées à l'entrée de la zone « cœurs » avec un fort engagement du secteur privé pour aménager des espaces d'hébergement, de restauration et de commercialisation des produits de terroir et d'artisanat durable. L'objectif est d'amorcer l'écotourisme régional et de favoriser la participation de la population riveraine et du tissu associatif local à la gestion des parcs.

l'investissement consacré à la promotion de l'écotourisme se focalise sur la mise en valeur des particularités naturelles et culturelles propres à chaque parc. L'objectif est de commercialiser une offre touristique qui enrichit l'expérience des visiteurs grâce à la découverte des parcours naturels guidés, des parcours équestres, des randonnées, des dégustations des produits de terroir, des parcours floraux, entre autres activités.

4.2 Des modes de gouvernance encore peu opérationnels et peu efficaces

4.2.1 Une gestion focalisée sur la protection du foncier

Le domaine forestier représente un domaine privé de l'État et, en tant que tel, il jouit d'une protection accrue en comparaison avec le système agricole¹⁰¹. Le maintien de la sécurisation du domaine forestier assure la préservation et la régénération naturelle des espaces boisés.

L'Etat a accordé une attention particulière à ce volet dans la politique forestière engagée depuis l'indépendance du pays. Durant les dix dernières années, un progrès notable a été

99- Démarrage par le parc d'Ifrane

100- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

101- Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

enregistré avec la délimitation de 88% du domaine forestier¹⁰². Cette délimitation permet d'assurer la protection nécessaire du domaine forestier en veillant à interdire l'appropriation des terrains forestiers pour des lotissements urbains. Elle permet de clarifier les statuts des terres faisant partie de ce domaine et d'assainir les relations entre les différentes parties prenantes.

Cependant, il existe trois exceptions quant à l'appropriation des terrains forestiers : (a) l'occupation temporaire, (b) l'échange immobilier et (c) la distraction pour utilité publique¹⁰³. Dans le cadre des deux premiers cas, la loi 47-18 relative à la réforme des centres régionaux d'investissement (CRI), attribuée aux commissions régionales unifiées d'investissement (CRUI) la mission d'émettre un avis sur les demandes d'échange immobilier des terrains forestiers destinés à la réalisation des projets d'investissement. Ces commissions sont également chargées de statuer sur les demandes d'occupation temporaire des parcelles relevant du domaine forestier et de déterminer les redevances y afférentes¹⁰⁴.

4.2.2 Une législation parfois inadaptée au regard des enjeux actuels

Le secteur forestier est régi par une trentaine de textes législatifs majeurs, notamment le dahir de 1917 concernant la conservation et l'exploitation des forêts, le Dahir de 1923 relatif à la chasse, le Dahir de 1934 portant création des parcs nationaux, le Dahir de 1969 sur la défense et la restauration des sols, et le Dahir de 1976 traitant de la participation des populations à l'économie forestière, entre autres¹⁰⁵. Il est à signaler que ce corpus législatif a connu des mises à jour ponctuelles à chaque fois que cela était nécessaire.

Toute modification avait pour but principal de préserver le patrimoine national et de reconnaître le droit d'usage des populations. Il demeure que la régulation de ces droits d'usage, tels que le pâturage, a privilégié une approche dite de conciliation plutôt qu'un partenariat intégré entre l'administration chargée des eaux et forêts, les ayants-droit et leurs représentants légaux¹⁰⁶.

4.2.3 Une gestion des droits d'usage basée sur la conciliation

Il est important d'opérer un *distinguo* conceptuel entre (a) le droit d'usage des services et produits écosystémiques forestiers par les populations de (b) la propriété de l'espace forestier dont les règles de gestion sont conçues pour sauvegarder la forêt comme patrimoine national. Plusieurs dispositions réglementaires ont été adoptées, notamment le recensement des usagers, la limitation des troupeaux pâturant en forêt, les restrictions relatives au ramassage du bois de feu, à la cueillette et l'exploitation des fruits et plantes aromatiques et médicinales, etc. Ces mesures ont suscité plusieurs

revendications¹⁰⁷ et engendré un accroissement significatif du nombre de délits enregistrés.

Pour tenter de remédier à cet état de fait, les pouvoirs publics ont renforcé la coordination entre l'administration chargée des eaux et forêts et les autorités judiciaires, provinciales et locales, et ont mis en exécution les jugements définitifs prononcés annuellement. Il est à noter que le nombre des délits forestiers est passé de 14.250 durant la période 2013-2015 à 12.700 durant la période 2016-2018, puis à 10.800 délits durant la période 2019-2021, soit une baisse de 24%¹⁰⁸. Les pouvoirs publics s'efforcent, depuis plusieurs années, à mettre en place le mécanisme de compensation pour mises en défens des forêts domaniales¹⁰⁹, qui prévoit le versement d'une incitation financière¹¹⁰ (10 ou 15% des recettes des forêts collectées par les communes), aux populations titulaires de droits d'usage sur les forêts en contrepartie :

du non-exercice, au niveau de zones forestières clôturées par des plantations, des droits de parcours, de cueillette des fruits/plantes, de ramassage du bois, etc. ;

et de l'investissement de ces incitations financières dans des revenus alternatifs, tels que la commercialisation des produits forestiers et des huiles essentielles, l'achat d'aliments pour le bétail, la construction de points d'eau, etc.

L'initiative entreprise par l'Etat pour ce rachat temporaire des droits d'usage a été accompagnée par l'organisation des ayants-droits en coopératives ou associations sylvopastorales. Ce mécanisme de rachat s'appuie sur une implication très forte des populations concernées dans la préservation des écosystèmes forestiers (appelées « populations-protectrices ») avec un effet constant de sensibilisation sur l'importance écologique et économique des écosystèmes forestiers.¹¹¹

Par ailleurs et dans le but de valoriser les produits forestiers tels que le liège et l'huile d'argan, le Maroc s'est engagé, depuis 2003¹¹², dans la certification forestière¹¹³. Cette démarche permet d'améliorer la responsabilité sociétale des entreprises locales qui s'engagent à respecter les normes

107- Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

108- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

109 - Adopté en 1999 et entré en vigueur en 2002.

110- La stratégie forêts du Maroc 2020-2030 prévoit l'augmentation du montant de la compensation de 250DH/ha/an (en 2002) pour les espèces forestières à 1.000DH/ha/an et de 350DH/ha/an pour l'arganier (en 2002) à 1.100DH/ha/an. Elle prévoit également la réduction de la superficie éligible de 300 ha à 50 ha pour sauvegarder le maximum de périmètres et l'extension des bénéficiaires aux usagers des forêts au lieu des ayants droits.

111- Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

112- Audition du Fonds Mondial pour la Nature (WWF section marocaine), atelier international du 20 juillet 2020 au siège du CESE.

113- Selon la FAO, la certification forestière est un système de labellisation visant à encourager une gestion forestière responsable et apporte une plus-value aux produits forestiers. Elle permet d'offrir de nouvelles perspectives aux investisseurs et aux populations dépendantes, tout en contribuant à la fois à la préservation des ressources forestières, des sols et de la biodiversité, à la pérennisation des matières premières et à la promotion des économies rurales. <https://www.fao.org/sustainable-forest-management/toolbox/cases/case-detail/fr/c/240640/>

102- Département des eaux et forêts, bilan d'activités 2020.

103- Audition de Mr Abdeladim EL HAFI, Haut-Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification HCEFLD et expert dans le domaine forestier, du 29 juin 2022 au siège du conseil.

104- Atelier de travail sur le financement et le foncier avec les représentants du CRI de Fès-Meknès, du 27 juillet 2022 au CESE.

105- <https://www.fao.org/forestry/15422-019971251977a177ec46e21da80295eea.pdf>

106- Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège (page 345).

internationales de certification au profit d'une transformation pérenne et équitable des produits issus de la forêt¹¹⁴. Toutefois, il faut souligner, que depuis l'indépendance, une seule forêt de reboisement d'eucalyptus a été certifiée par « Eucaforest » (filiale de la CDG)¹¹⁵.

La stratégie Forêt du Maroc 2020-2030 qui accorde beaucoup d'intérêt à la certification forestière à l'échelle locale, prévoit, l'élaboration de cahiers des charges rigoureux, auxquels les exploitants doivent se conformer.

4.2.4 Des instances de gouvernance à opérationnaliser

La création du Conseil national des forêts (CNF) et des conseils provinciaux des forêts (CPF) (1976) n'a pas donné les résultats escomptés¹¹⁶. L'objectif de la création du CNF était de contribuer à la mise en place de la politique du gouvernement en matière de développement économique des zones forestières et de parcours. Dans les faits, le CNF ne s'est réuni, qu'une seule fois en 2015 pour discuter du bilan de la mise en œuvre des différents plans forestiers.

En outre, le comité national de la biodiversité, créé en 1996 pour assurer le suivi de l'élaboration de la stratégie et du plan d'action national concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, n'est toujours pas pleinement opérationnel. Ce comité ne dispose, à ce jour, ni d'un cadre réglementaire approprié, ni d'un système d'information intégré permettant le recensement des espèces et le suivi de la biodiversité¹¹⁷.

Il convient également de souligner que la protection de l'environnement a nécessité la mise en place, par les autorités publiques, en plus des actions de sensibilisation et d'encadrement, des mesures de constatation des infractions en matière d'environnement. A cet égard, des corps d'agents verbalisateurs¹¹⁸ ont été créés. Toutefois, le rapport de la Cour des comptes sur les aires protégées (2020) mentionne que l'effort de coordination entre ces agents et la police judiciaire demeure insuffisant.

4.2.5 Une intervention encore peu impactante des collectivités territoriales

Le Dahir de 1976 relatif à l'organisation de la participation des populations à l'économie forestière (1976) a introduit la participation des collectivités territoriales dans la gestion des écosystèmes forestiers. Il leur permettait de recouvrer les bénéfices émanant de l'exploitation des ressources forestières, à condition qu'au moins 20% de ces recettes soient dédiées au

reboisement. Cette disposition a été modifiée en 2009 : les 20% sont désormais réaffectés au fonds national forestier (FNF) pour soutenir des actions de conservation et de développement socioéconomique des forêts¹¹⁹.

La loi organique 111-14 relative aux régions stipule que la préservation des écosystèmes forestiers est une compétence partagée entre l'État et les régions (article 91). Le processus de régionalisation avancée a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans le développement durable et la protection de l'environnement. D'une part, elles contribuent directement à la réalisation des plans de développement territoriaux (PDR/PDP/PAC) et, d'autre part, elles participent à la protection de l'environnement et à la gestion des parcs régionaux par la mise en œuvre et le co-financement des programmes sectoriels à l'échelle locale dans le cadre de la contractualisation Etat-régions.

Les régions forestières doivent ainsi s'adapter aux exigences de la régionalisation avancée. Dans ce contexte, la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » prévoit la mise en place d'instances régionales des forêts et de conseils communaux forestiers, qui réuniront tous les acteurs locaux et statueront sur les divers aspects de la gestion des forêts. Pour soutenir leur action, des groupements d'usagers, composés d'associations pastorales et de coopératives (structures traditionnelles), seront créés pour organiser la population autour d'intérêts locaux communs. De plus, un nouveau corps d'animateurs territoriaux sera mis en place pour assurer le recensement des usagers, leur engagement et la médiation¹²⁰.

L'exemple des aires protégées est représentatif du lien entre la gouvernance du domaine forestier et l'aménagement du territoire. A noter que les composantes d'aménagement et de conservation durable des aires protégées ne sont pas prévues dans les textes relatifs à l'aménagement du territoire, ni dans ceux de l'urbanisme. La loi n° 22-07 relative aux aires protégées ne prévoit pas non plus de mécanismes de collaboration entre les différents intervenants, ni des modalités de gestion intégrée au niveau des plans d'aménagement et de gestion des parcs nationaux¹²¹. Les parcs nationaux, qui sont les aires protégées les plus fréquentées par les touristes, risquent de ce fait, de subir une menace pour leur biodiversité forestière et leur conservation durable en cas de maintien de la situation actuelle. Il est donc nécessaire de réviser le modèle actuel de gestion de ces espaces.

4.2.6 La recherche scientifique indispensable au développement et à la valorisation des écosystèmes forestiers marocains

Conscients de l'importance de mettre en place un système de recherche scientifique qui répond aux défis de la gestion durable des écosystèmes forestiers, les pouvoirs publics ont créé, en 1926, le centre innovation, recherche et

114- Entretien avec Mr Paul Éric JARRY, Directeur Général de Phyt Prod, du 27 décembre 2022 à Casablanca.

115- Audition de Mr Ali AGHNAJ, expert dans le domaine de la gestion et la conservation des ressources naturelles, du 20 avril 2022 au CESE.

116- Rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2018, valorisation et régénération de la forêt du chêne liège.

117- Rapport de la Cour des comptes sur « l'évaluation de la gestion des parcs nationaux », 2020.

118- Agents forestiers, police de l'environnement, police de l'eau, agents de l'administration des douanes et agents des collectivités territoriales.

119- Selon le bilan d'activités du département des eaux et forêts (2020), ce fonds a réalisé en 2020, des recettes de l'ordre de 1.803.329.141,22 dhs avec une faible régression enregistrée comparée à l'année 2019 avec un montant des recettes de l'ordre de 2.026.691.911,58 dhs.

120- Audition de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), du 18-05-2022.

121- Rapport de la Cour des comptes sur « l'évaluation de la gestion des parcs nationaux », 2020.

formation (CIRF)¹²². Cette instance se charge de l'analyse de l'état des lieux du domaine forestier (écosystèmes et filières) et du développement des techniques innovantes au profit de la culture et la préservation des cédraies, des subéraies et de l'arganeraie.

Dans la même logique, l'école nationale forestière d'ingénieurs (ENFI) a été créée en 1968 pour former les ingénieurs forestiers et contribuer à la recherche forestière (biodiversité, préservation/valorisation des ressources, lutte contre la désertification/érosion, réserves naturelles, etc.) en prenant en compte les dimensions économiques et sociales¹²³.

En 2020, la Cour des comptes¹²⁴ a révélé que la recherche scientifique au profit du développement des parcs nationaux ne prévoit aucun plan d'action ni de programme de développement adapté. La recherche scientifique est tributaire des objectifs ponctuels des chercheurs et des universités. L'institution a ainsi recommandé la création d'une base de données regroupant les différents travaux réalisés jusqu'à présent pour orienter et encadrer les recherches dans le domaine forestier.

Réponses des participants sur « Ouchariko »

La surexploitation des ressources forestières ressort, selon les répondants, à 61% comme le principal facteur à l'origine de la dégradation du domaine forestier national, suivi des changements climatiques à hauteur de 53% et de l'urbanisation mal contrôlée à 48%. Par ailleurs, plus de la moitié des répondants affirment que les principales mesures de valorisation du domaine forestier national consistent à exploiter rationnellement les arbres forestiers et à valoriser les parcs nationaux.

Les répondants au questionnaire considèrent, en outre, que les modes de gestion et la réglementation obsolète constituent respectivement, à hauteur de 42% et 34% les principaux facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers.

5. La nécessité de protéger nos écosystèmes forestiers et de valoriser les ressources forestières au profit des populations dépendantes et des territoires

Partant du diagnostic, le CESE met l'accent sur l'importance d'une vision concertée et partagée entre les différents acteurs et parties prenantes concernés, notamment la population locale. La finalité en est de transformer le domaine forestier en un espace résilient, mobilisateur d'investissements durables, promoteur de filières porteuses et générateur d'alternatives économiques viables au profit des populations locales.

Pour ce faire, il est recommandé de mettre en œuvre un ensemble de mesures-clés, regroupées en 3 axes, notamment les suivantes :

Protéger et réhabiliter les écosystèmes forestiers à travers :

1. La réhabilitation des écosystèmes forestiers par :

- le passage progressif du droit d'usage accordé aux populations locales à une récupération par l'Etat de ce

droit, dans toutes les aires protégées, en proposant des alternatives économiques aux populations concernées ;

- le reboisement, grâce à :

- l'organisation de campagnes nationales de plantation par les collectivités m civile, le secteur privé, etc. ;
- l'identification du potentiel des espaces à reboiser, au niveau de chaque région, incluant les bassins versants à aménager prioritairement, en amont des barrages ;
- la mobilisation des fonds existants (fonds vert climat, fonds d'adaptation au changement climatique, fonds de la biodiversité, etc.) et la promotion des investissements durables et des incitations fiscales aux entreprises impliquées dans le reboisement ;
- dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national (CDN) du Maroc, l'augmentation du nombre et de la qualité des projets d'adaptation et d'atténuation spécifiques aux forêts nationales, éligibles à la finance climat ;
- la révision des choix d'espèces de reboisement, notamment les espèces natives et les espèces végétales non arborées pour privilégier la régénération naturelle des cédraies, subéraies et de l'arganeraie ;
- la rotation des espaces de pâturage durant l'été ou lors des périodes de sécheresses et la limitation de leur capacité de charge en déterminant un nombre restreint de têtes de bétail par hectare.

2. L'action en conformité avec les obligations internationales du Maroc en matière de biodiversité, en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- augmenter progressivement la superficie des aires protégées de 3,76 % à 30% du domaine forestier d'ici 2050 ;
- classer et réglementer les 10 parcs nationaux, les 154 sites d'intérêt biologique et écologique, les espaces forestiers comprenant des zones humides, et les réserves de biosphère inscrites auprès de l'UNESCO ;
- reconnaître et soutenir les espaces de vie de la population, où la biodiversité a été préservée grâce aux bonnes pratiques de gestion des écosystèmes et des ressources forestières et procéder à leur classement dans le Registre international des nations unies (ICCA Registry), en tant qu'Aires et Territoires du Patrimoine autochtone et communautaire", mis en place par l'UICN ;
- créer des parcs urbains et élaborer des plans de développement, des programmes d'éducation à l'environnement, et de promotion culturelle et touristique y afférents.

Réviser la réglementation en vigueur et mettre en place une gouvernance intégrée et participative en :

3. Instaurant un code forestier qui :

- définit les droits et obligations de toutes les parties prenantes ;

122- <http://crf.eauxetforets.gov.ma/centre-de-recherche-forestiere/>

123- <https://enfi.ac.ma/>

124- Rapport de la Cour des comptes sur « l'évaluation de la gestion des parcs nationaux », 2020.

- facilite la mise à jour des textes en vigueur ;
- établit les modalités de protection de la biodiversité, d'amélioration de l'état de santé des écosystèmes forestiers et de lutte contre les feux de forêts ;
- assure la sécurisation du domaine forestier en achevant la délimitation et l'immatriculation des surfaces restantes ;
- élargit la mission de l'instance régionale prévue dans la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 », pour :
 - favoriser la contractualisation entre les parties prenantes à l'échelle régionale ;
 - adapter les plans de développement territoriaux (PDR/PDP/PAC) et les schémas régionaux d'aménagement du territoire, aux normes internationales et aux stratégies nationales de protection, de développement durable, de valorisation des écosystèmes forestiers et de certification forestière ;
 - établir un mécanisme de suivi-évaluation intégré.

4. Renforçant l'effectivité des instances de gouvernance existantes et nouvelles prévues par la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 », en adoptant les mesures suivantes :

- renforcer l'approche participative à travers l'engagement effectif des instances de gouvernance d'agir en partenariat avec les acteurs de la société civile pour mettre en œuvre et évaluer les plans d'action de préservation et de valorisation des écosystèmes forestiers programmés à l'échelle territoriale ;
- intégrer dans la composition de ces instances, en tant que membres ou observateurs, les universitaires, la société civile, les représentants des médias, etc. ;
- garantir la régularité des réunions, la publication des rapports, des bilans et des plans d'actions et de suivi-évaluation ;
- intégrer systématiquement, lors de la sélection et de la mise en place de projets d'investissement à l'échelle régionale, des critères de durabilité et des études d'impact sur les écosystèmes forestiers, conformément aux exigences de la loi relative à l'évaluation environnementale (49.17) ;
- développer une stratégie de communication et d'éducation à l'environnement sur la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers et la modulation des usages excessifs.

5. Favorisant l'accès à l'information pour les populations dépendantes et les citoyennes et citoyens afin de renforcer la transparence dans la gestion et la protection des écosystèmes forestiers à travers :

- la mise en place d'un système d'information intégré et territorialisé ;
- l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le suivi de plantation, de surveillance et de lutte contre les feux de forêts, en s'appuyant sur l'expertise du secteur privé et le partenariat ;

- la mise en place de programmes d'évaluation chiffrés des services écosystémiques et des coûts de régression des écosystèmes forestiers.

6. Encourageant la recherche- développement-innovation à travers :

- l'appui technique et financier :
 - aux instances de recherche forestière ;
 - aux startups pour la mise en place de projets innovants dans les domaines en lien avec la gestion et la valorisation forestières.
- l'élaboration d'une base de données intégrée, regroupant l'ensemble des travaux de recherche réalisés dans le domaine forestier, en vue de cartographier les besoins à cibler et les opportunités à développer ;
- le développement, au niveau régional, dans le cadre de partenariat avec les universités, des projets de recherche sur les écosystèmes forestiers et leur biodiversité ;
- la promotion de la sylviculture aussi bien pour les travaux de sol, l'économie d'eau, la valorisation des essences, la production de plants, l'exploitation du bois, ainsi que de l'agroforesterie en tant que meilleure alternative dans un contexte de faible pluviométrie et de sécheresses récurrentes.

7. Renforçant les ressources humaines à travers :

- le développement des programmes de formation et d'accompagnement des différents acteurs nationaux et territoriaux spécialisés dans le processus de protection et de restauration des écosystèmes forestiers ;
- l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents et cadres forestiers ;
- la spécialisation des cadres forestiers dans les domaines clés du métier, notamment en écologie, développement durable, élaboration et contrôle des plans de gestion, etc.

Valoriser les ressources forestières et développer des alternatives économiques en faveur des populations dépendantes et des territoires à travers les actions suivantes :

8. Garantir une utilisation optimale des écosystèmes forestiers, en fonction de leurs vocations, en impliquant les différents acteurs (privés, populations dépendantes, société civile et collectivités territoriales) et en définissant des critères durables et équitables d'accès et d'exploitation des ressources écosystémiques ;

9. Favoriser le développement de concessions forestières écoresponsables et transparentes pour le reboisement et l'agroforesterie ;

10. Encourager la certification forestière en instaurant un cahier des charges strict respecté par les parties prenantes et soumis à des contrôles réguliers, garantissant ainsi une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne de transformation ;

11. Envisager la transformation du « statut » des arbres forestiers, dont les fruits ont une forte valeur économique et commerciale, en arbres fruitiers, tels que l'arborescence dans le domaine privé ;

12. Assurer une répartition équitable des bénéfices, tout au long de la chaîne de valeur de la filière de l'arganiculture, en faveur des femmes rurales et des jeunes ;

13. Développer l'écotourisme dans les aires protégées, en prenant en compte leurs spécificités culturelles, territoriales et écologiques ;

14. Accompagner les groupements de populations dépendantes et les éleveurs, en :

- Favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire grâce à la promotion de projets locaux tels que l'artisanat, l'apiculture, la cuniculture, l'élevage, etc. ;
- Octroyant des subventions du Fonds National Forestier (FNF) pour la promotion des projets de plantation d'espèces forestières fruitières (caroubier, arganier, arbousier, chêne liège) et des plantes aromatiques et médicinales (PAM) sur les terres privées et collectives ;
- Établissant un système de paiement pour les services écosystémiques (PSE) en adéquation avec le volume d'exploitation des ressources forestières et son impact sur leur durabilité, afin de faire face aux pratiques de surpâturage et de surexploitation des arbres et des plantes à des fins diverses.

*

* *

Annexes

Annexe 1 : liste des membres de la commission

Aabane Ahmed Baba	Ksiri Abderrahim (Rapporteur de l'auto-saisine)
Alaoui Nouzha	Laabaid Abderrahim
Benkaddour Mohammed (Président de la commission)	Mokssit Abdalah
Bencherki Abdelkrim	Mouttaqi Abdellah
Bensami Khalil	Riad M'Hammed
BoukhalfaBouchta	Rouchati Mina (Rapporteur de la commission)
Boujida Mohamed	Sijlmassi Tariq
Bouzaachane Ali	Ziani Moncef
Chahbouni Nour-eddine	Zidouh Brahim
Albert Sasson	Faher Kamalddine
Gaouzi Sidi Mohamed	Driss Elyazami
Ilali Idriss	Mohamed Benalilou
Lamrani Amina	Amina Bouayach

Liste des experts ayant accompagné la commission

Expert permanent au Conseil	Yasmina DOUKALI
-----------------------------	-----------------

Expert permanent chargé de la traduction

Nabila DARIF

* * *

Annexe 2 : liste des auditions

Départements ministériels et institutions nationales	- Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) ; - Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (point focal national de la biodiversité) ; - Agence Nationale des Eaux et forêts ; - Agence Nationale de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) ; - Centre Régional d'Investissement de Fès-Meknès.
Associations	- Association des régions du Maroc (ARM) ; - Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux (AMPCC) ; - Association Marocaine des Présidents des Conseils Préfectoraux et Provinciaux (AMPCPP) ; - Alliance Marocaine pour le climat et le développement durable (AMCDD) ; - Comité marocain de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).
Partenaires internationaux	- WWF-section marocaine ; - FAO.
Experts et professeurs universitaires	- Mr EL HAFI Abdeladim ; - Mr AIT ALHAJ Abderrahim ; - Mr AGHNAJ Ali ; - Mr BENZEYANE Mohammed.

* * *

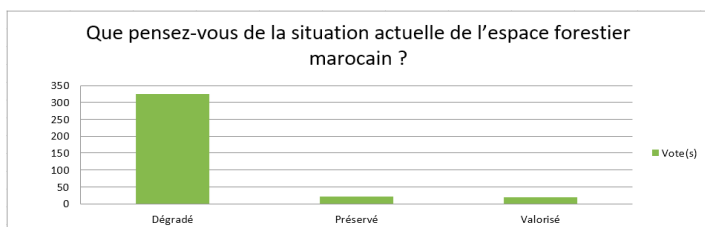
Annexe 3 : Résultat de la consultation citoyenne lancée

Dans le cadre de l'élaboration de son avis sur les écosystèmes forestiers du Maroc, le CESE a sollicité, du jeudi 8 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023, la contribution des citoyen(e)s à travers sa plateforme « Ouchariko » et sur les différentes pages du CESE dans les différents réseaux sociaux. Le nombre d'interactions sur le sujet est de 96 625 dont 388 répondants au sondage et 534 commentaires postés sur les pages du CESE dans les différents réseaux sociaux.

1- Résultat du sondage lancé sur la plateforme du CESE « Ouchariko »

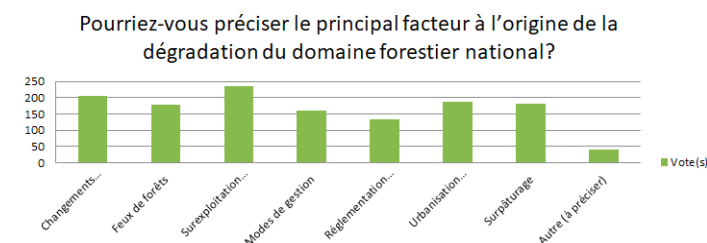
Les résultats du sondage font ressortir que la majorité des répondants (84%) considèrent que la situation actuelle du domaine forestier est dégradée tandis que seulement 10% estiment que nos écosystèmes forestiers sont préservés et valorisés.

Graphique 1 : situation actuelle de l'espace forestier marocain (en nombre de réponses)



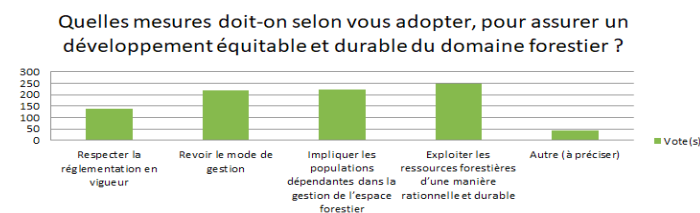
Par rapport au degré d'exploitation des ressources forestières, environ 62% des participants au questionnaire considèrent que l'argan et le chêne-liège sont surexploités. Pour les glands, le miel et les truffes, respectivement 46%, 32% et 29% des répondants considèrent qu'ils sont également surexploités. Plus de la moitié des répondants (56%) estiment que l'exploitation des plantes aromatiques et médicinales est excessive. Cependant, parmi les produits offerts, les champignons sont considérés peu (37%) voire pas du tout exploités (24%).

Graphique 2 : principaux facteurs de dégradation du domaine forestier national (en nombre de réponses)



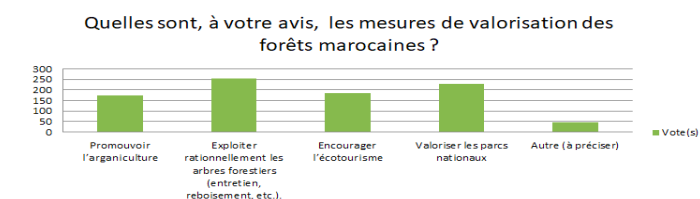
Quant aux principaux facteurs de dégradation du domaine forestier marocain (graphique 2), la surexploitation des ressources forestières ressort, selon les répondants, à 61% comme le principal facteur à l'origine de cette détérioration, suivi des changements climatiques à hauteur de 53% puis de l'urbanisation mal contrôlée à 48%. De plus, les répondants au questionnaire considèrent que les modes de gestion et la réglementation obsolète constituent respectivement, à hauteur de 42% et 34%, les quatrième et cinquième facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers.

Graphique 3 : mesures de développement équitable et durable du domaine forestier (en nombre de réponse)



S'agissant du développement équitable et durable de ce domaine (graphique 3), 64% des répondants témoignent que la principale mesure à prendre est d'exploiter les ressources forestières d'une manière rationnelle. En parallèle, 58% des répondants affirment qu'il faut à la fois impliquer les populations dépendantes dans la gestion des écosystèmes forestiers et revoir les modes de gestion actuels. En revanche, seuls 35% considèrent que le respect de la réglementation en vigueur est une mesure importante à mettre en place.

Graphique 4 : mesures de valorisation des forêts marocaines (en nombre de réponses)



En guise de conclusion, plus de la moitié des répondants estiment que les principales mesures de valorisation du domaine forestier national (graphique 4) consistent à exploiter de manière rationnelle les arbres forestiers et à valoriser les parcs nationaux. De plus, près de 45% d'entre eux estiment qu'il est nécessaire de promouvoir l'arganiculture et stimuler l'écotourisme.

2- Conclusion des commentaires postés sur les réseaux sociaux

Plus de 70% des internautes ont confirmé que les principaux facteurs de dégradation du domaine forestier marocain demeurent la surexploitation humaine, les changements climatiques, l'urbanisation et les modes de gouvernance archaïques.

Près du tiers de ces commentaires ont porté sur les éléments qui constituent les principales mesures de développement et de valorisation des forêts marocaines à savoir, la promotion du reboisement, la révision des modes de gestion en impliquant les populations concernées et une exploitation rationnelle des ressources forestières.

Annexe 4 : plan d'action de la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 »

Plan d'action	17 Programmes	Taux de réalisation jusqu'à 2022 (en %)
Axe 1	Créer un nouveau corps de +500 animateurs territoriaux	10%
	Faire émerger +200 Organismes Forestiers et animer les structures d'usagers (plans de développement forestiers communaux)	18%
	Mettre en place des mesures incitatives au profit des usagers grâce, entre autres, à l'amendement de l'arrêté relatif à l'octroi de la compensation de mise en défens du domaine forestier en concertation avec les associations des usagers ¹²³⁵ : - Hausse du montant de la compensation de 250DH/ha/an pour les espèces forestières à 1.000DH/ha/an et de 350DH/ha/an pour l'arganier à 1.100DH/ha/an ; - Réduction de la superficie éligible de 300 ha à 50 ha pour sauvegarder le maximum de périmètres plantés ; - Extension des bénéficiaires aux usagers des forêts au lieu des ayants droits ; - Amélioration de la gouvernance des fonds issus de la compensation (contrat de partenariat, programme d'emploi, commission d'évaluation, etc.).	95%
	Adapter la gestion participative aux vocations (Parcs Nationaux et concessions forestières)	5%
	Promouvoir les amodiations de chasse auprès des associations et sociétés suivant le cahier des charges	65%
Axe 2	Valoriser le réseau des 10 Parcs Nationaux, amorcer la filière écotouristique et organiser la chasse et la pêche	17%
	Conserver, valoriser la biodiversité et poursuivre la lutte contre la désertification à travers la réhabilitation de la faune et la gestion de la chasse et la pisciculture	38%
	Mettre en œuvre un programme de reboisement de 600.000 hectares avec contractualisation de la protection participative à travers les mesures incitatives mises en place	13%
	Développer le partenariat productif sur 120.000 ha d'Eucalyptus et de pin avec les concessions forestières	20%

Axe 3	Externaliser le domaine pépinière vers le privé	90%
	Digitaliser le cœur de métier pour maîtriser le déploiement sur le terrain	20%
	Moderniser les techniques sylvicoles pour la réussite des reboisements	20%
	Mobiliser le personnel forestier par la mise à niveau des conditions de travail et la formalisation de la séparation des métiers (police des Eaux et Forêts, génie forestier, animation forestière)	10%
Axe 4	Structurer l'institution en agence	100%
	Adapter le cadre légal à travers une nouvelle « Loi Forestière »	80%
	Transformer les ressources humaines en distinguant les métiers en accompagnant la transition	20%
	Créer un pôle Formation & Recherche rapprochant les différents instituts en charge de la formation forestière (le Centre de Recherche Forestière, l'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs et l'Institut Royal des Techniciens Spécialisés des Eaux et Forêts)	10%

Source : ANEF 2022

125 -A la fin 2021, le nombre d'associations sylvo- pastorales déjà créées est de 188 avec 18.000 adhérents et le nombre de coopératives forestières (dont 20 groupements d'intérêt économique) est de 239 avec 15.000 adhérents. La superficie totale mise en défens a atteint 97.000 ha (ANEF).

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

La santé mentale et les causes de suicide au Maroc

Conformément à l'article 7 de la loi organique n°128-12, relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a été saisi par le Chef du gouvernement en date du 15 juillet 2021 aux fins d'élaborer une étude sur la santé mentale au niveau national incluant un volet sur le suicide et les moyens de le prévenir.

Dans ce cadre, le bureau du CESE a confié la réalisation de cette étude à la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité.

Lors de sa 132^{ème} session ordinaire, tenue le 31 mars 2022, l'Assemblée Générale du CESE a adopté, à l'unanimité, l'étude intitulée : « la santé mentale et les causes de suicide au Maroc ».

Elaboré sur la base d'une approche participative, l'étude est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés.

Synthèse

Au niveau international, l'OMS estimait en 2019, que près d'une personne sur huit dans le monde souffrait d'un trouble mental. Le suicide a, quant à lui, touché plus d'une personne sur cent. Or, malgré l'ampleur du phénomène et le fait que la santé mentale est considérée par l'OMS comme une composante essentielle et indissociable de la santé générale, la plupart des systèmes sanitaires ont tendance à négliger la santé mentale et n'offrent pas les soins et l'accompagnement adéquats. En effet, les Etats ne consacrent en moyenne à la santé mentale que 2% de leurs budgets dédiés à la santé.

Au Maroc, en l'absence de statistiques exhaustives et précises sur l'investissement public en matière de santé mentale, il apparaît néanmoins que l'investissement réalisé par l'Etat dans ce domaine est manifestement insuffisant en termes de capacité litière et de ressources humaines.

Par ailleurs, le CESE relève que la question de la santé mentale demeure appréhendée quasi-exclusivement sous l'angle de la maladie mentale, en occultant le rôle prédominant des déterminants socioculturels de la santé. Ces déterminants peuvent être notamment biologiques, sociaux/sociétaux (violence familiale et sociale, discrimination à l'égard des femmes, etc.) et économiques (conditions de travail en milieu professionnel, chômage, etc.). Ces facteurs peuvent, soit influencer positivement sur la santé mentale des personnes, soit au contraire, la compromettre, de manière plus ou moins marquée, selon le degré de vulnérabilité des personnes atteintes et les caractéristiques du milieu dans lequel elles évoluent.

En outre, plusieurs insuffisances ont été constatées au niveau du cadre légal et de l'expertise judiciaire, psychiatrique et psychologique. A cela s'ajoutent les difficultés liées à l'internement judiciaire en établissement psychiatrique, à titre préventif ou pénal, pour les personnes présentant des troubles mentaux. Cet état de fait est exacerbé par des insuffisances notoires en matière de capacité litière et d'infrastructures dédiées.

Partant de ce diagnostic, le CESE préconise une série de recommandations, dont il est permis de mettre en exergue les plus importantes, à savoir :

- Elaborer des politiques et programmes publics concertés de promotion de la santé mentale et de prévention des troubles mentaux adossés à des indicateurs chiffrés et mesurables ainsi qu'à des études d'impacts sanitaires et sociaux. Ces politiques et programmes publics doivent prendre en considération les déterminants socioculturels de la santé ;
- Améliorer l'accès des patients à des soins psychiques et psychiatriques de qualité, en phase avec l'évolution des connaissances et des traitements en matière de santé mentale et tenant compte des besoins spécifiques des patients liés à leur âge, leur condition socio-économique, leur environnement, et leurs vulnérabilités ;
- Réviser et mettre à jour la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) concernant la prise en charge des troubles mentaux et la tarification nationale de référence qui y est associée, en tenant compte des évolutions médicales de la prise en charge des troubles mentaux ;
- Promouvoir le développement de la profession de psychologue, en définissant un statut juridique spécifique des psychologues et en les inscrivant dans une liste officielle de la profession ;
- Renforcer les garanties juridiques et judiciaires des personnes atteintes de troubles mentaux, en vue de prendre en considération leur état de santé et leur assurer une meilleure protection. Pour ce faire, il convient (i) de réviser, avant adoption, le projet de loi n° 71-13 relatif à la lutte contre les troubles mentaux et à la protection des droits des personnes atteintes de ces troubles, en concertation avec les représentants des professionnels et des usagers, et (ii) de faire évoluer le code pénal et le code de procédure pénale en tenant valablement compte des spécificités de la maladie mentale et des besoins des patients concernés ;
- Agir sur les risques psychosociaux dans le monde du travail. Pour ce faire, il convient de (i) ratifier la convention n°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement, (ii) développer la médecine du travail au sein des entreprises, (iii) faire évoluer le code du travail en matière de reconnaissance du harcèlement moral, (iv) développer la liste des maladies professionnelles en y inscrivant les troubles psychiques et mentaux liés aux conditions de travail.

Introduction

La santé mentale est incontestablement une composante essentielle de la santé. Elle est considérée par l'OMS comme un enjeu majeur de santé publique.

Selon l'OMS « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »¹. Cette définition a pour corollaire que la santé mentale est le fondement du bien-être

¹ Constitution de l'OMS, adoptée par la Conférence internationale de la santé tenue à New-York du 19 juin au 22 juillet 1946, <https://apps.who.int/gb/bd/PDF/bd47/FR/constitution-fr.pdf?ua=1>

de l'individu et du bon fonctionnement d'une communauté² et ne se limite pas ainsi à l'absence de troubles ou de handicaps mentaux.

En 2004, l'OMS définit la santé mentale comme « un état de bien-être dans lequel la personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et fructueux et contribuer à la vie de sa communauté »³.

La maladie mentale appelée aussi trouble mental ou trouble psychiatrique, se caractérise par des « changements qui affectent la pensée, l'humeur ou le comportement d'une personne, et qui lui causent de la détresse ou de la souffrance »⁴.

L'ensemble des maladies et troubles mentaux est défini dans deux grands systèmes de classification internationale des maladies mentales : le « diagnostic and statistical manual of mental disorders (DSM5) » et « la classification internationale des maladies (CIM 11) » dont le chapitre 6 est consacré aux « troubles mentaux, comportementaux ou neuro-développementaux ».

La maladie mentale et la santé mentale ne sont pas les extrêmes d'un même continuum mais deux continuums distincts, bien que corrélés⁵.

L'étude longitudinale « MIDUS »⁶, réalisée de 1995 à 2005 aux États-Unis auprès d'adultes âgés de 25 à 74 ans, montrait que 75 % des participants étaient exempts de troubles mentaux, alors que seulement 20 % des participants avaient une « santé mentale florissante », définie comme étant le niveau supérieur de santé mentale⁷.

Trois principaux constats émergeaient de cette étude :

1) l'absence de troubles mentaux n'implique pas forcément une bonne santé mentale ;

2) la présence de troubles mentaux ne signifie pas nécessairement une mauvaise santé mentale ;

3) tout état inférieur à une santé mentale optimale est associé à un niveau de fonctionnement réduit, que la personne souffre ou non de troubles mentaux.

2 <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>

3 WHO. (2004). Promoting Mental Health : Concepts, Emerging Evidence, Practice – Summary Report. Genève, Suisse : WHO.

4 <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-mentale/informer-sur-troubles-mentaux/troubles-mentaux/a-propos-troubles-menhttps://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-mentale/informer-sur-troubles-mentaux/troubles-mentaux/a-propos-troubles-mentaux> ; Micoulaud-Franchi J-A, Quiles C, Falissard B. Commentaire du texte de Spitzer et Endicott 1978: « Troubles médicaux et mentaux : proposition d'une définition et de critères », un article clé du débat sur la nosographie psychiatrique. Ann Med Psychol. 2018;176(7):678–685.

5 Corey L. M. Keyes, « The Mental Health Continuum: From Languishing to Flourishing in Life », Journal of Health and Social Behavior, Vol. 43, No. 2, Selecting Outcomes for the Sociology of Mental Health: Issues of Measurement and Dimensionality (Jun., 2002), pp. 207-222.

6 Mid Life Development in the United States (<https://midus.colectica.org/>)

7 Corey L. M. Keyes, « Mental Illness and/or Mental Health? Investigating Axioms of the Complete State Model of Health », Journal of Consulting and Clinical Psychology, 2005, Vol. 73, No. 3, pp.539-548.

Cette étude avait également permis d'identifier qu'un faible niveau de santé mentale, même en l'absence de trouble mental caractérisé, entraîne des répercussions sur le fonctionnement de l'individu similaires à celles des troubles mentaux : problèmes affectifs et cognitifs divers, problèmes de santé, forte utilisation des services de santé, faible productivité au travail, etc.

Par ailleurs, la plupart des études menées considèrent que les soins curatifs ne contribuent qu'à hauteur de 20% à 30% à l'état de santé, les 70 à 80% restants dépendant de déterminants sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la santé⁸.

Ainsi, promouvoir aujourd'hui la santé mentale implique de la considérer comme une ressource essentielle qu'il faut protéger, alimenter et soutenir⁹, et comme une question qu'il faut appréhender sur les plans individuel, social, sociétal et bio-psychosocial.

Il est à souligner qu'il n'existe actuellement aucun indice de mesure de la santé mentale internationalement reconnu qui soit basé sur un référentiel universel. Toutefois, il peut être utile de recourir à la mesure du bien-être, étant donné que cette notion se rapproche fortement de celle de la santé mentale¹⁰ et ce, à l'instar de ce qui est pratiqué dans un certain nombre de pays¹¹.

Partant de cette approche liant les déterminants de la santé mentale aux troubles mentaux, cette étude a pour objectif d'identifier les principaux dysfonctionnements et obstacles qu'il convient de traiter et de surmonter en matière de politique de santé mentale, de prise en charge des troubles mentaux et de prévention du suicide.

Le but est de contribuer à la construction d'une approche renouvelée de la santé mentale et de formuler des recommandations basées sur l'écoute la plus large des différentes parties prenantes en faveur de mesures actives de prévention, de protection, de soins et d'amélioration continue de la santé mentale.

I. Éléments notables du contexte

Les lourdes conséquences sur la santé mentale de la crise sanitaire

La pandémie de la Covid-19 a gravement affecté la santé mentale des populations, et particulièrement des enfants sur lesquels l'anxiété et le stress ont des effets durables, en raison des différentes mesures qui ont été prises (confinements, restriction des déplacements, les fermetures des écoles et lieux

8 Institut national de santé publique du Québec, Déterminants de la santé, 2017 : <https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-de-la-sante>

9 Isabelle Doré et Jean Caron, « Santé mentale : concepts, mesures et déterminants », dans : Santé mentale au Québec, 2017, XLII, n°1, 125-145.

10 Corey Lee M. Keyes, « Social Well-Being », Social Psychology Quarterly, Vol. 61, No. 2, Jun. 1998, pp. 121-140.

11 L'indice unifié de bien-être australien (The Australian Unity Wellbeing) qui mesure la qualité de vie à travers le bien-être personnel et le bien-être national ; l'échelle du bien-être psychologique (Psychological well-being scale) qui évalue le fonctionnement psychologique positif ; l'échelle du bien-être social (The Social Well-Being Scale) qui permet de mesurer la prospérité des individus dans leur vie sociale par le Well-being Module of the European Social Survey (ESS) qui propose 54 indicateurs relatifs au bien-être émotionnel, psychologique et social.

publics, arrêt de l'activité) et du climat d'incertitude et de peur qui en a résulté, ainsi que des décès. Elle a, par ailleurs engendré une crise socio-économique qui a exacerbé les inégalités, les discriminations et les disparités sociales.

Bien que les données disponibles à l'échelle mondiale¹² ne soient qu'indicatives, les mesures prises en réponse à la Covid-19 ainsi que ses impacts socio-économiques ont accru de manière certaine la vulnérabilité et la violence, notamment envers les femmes et les enfants, ainsi que la prévalence des dépressions, des suicides et des tentatives de suicide. Ainsi :

- 142 millions d'enfants supplémentaires sont tombés dans la pauvreté en 2020 ;
- 160 millions d'enfants ont été astreints au travail dans le monde en 2020, et des millions d'autres sont menacés dans les années à venir ;
- 243 millions de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences sexuelles ou physiques perpétrées par un partenaire intime ;
- 10 millions de filles supplémentaires « risquent » d'être mariées au cours de la prochaine décennie ;
- 1 134 000 enfants dans le monde ont perdu un parent ou tuteur en raison de la Covid-19 entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2021 ;
- 114 millions de personnes se sont retrouvées dans l'inactivité et le chômage¹³.

Par ailleurs, l'OMS a constaté que les mesures prises pour combattre la pandémie ont entraîné un isolement des personnes atteintes de troubles mentaux, et accru celui subi par ceux résidant dans un établissement psychiatrique. A cela s'ajoutent les risques liés à l'augmentation de la consommation d'alcool et de substances psychoactives, ainsi que l'effet des situations d'adversité (chômage, précarité financière, isolement social, violence domestique, etc.)¹⁴. La résolution de l'assemblée générale de l'ONU¹⁵ sur une action globale et coordonnée face à la pandémie de Covid-19 a encouragé les Etats-membres à ne pas négliger la santé mentale dans leur lutte contre la pandémie, en assurant, entre autres mesures, une large disponibilité des services de santé mentale et de soutien psychosocial en cas d'urgence.

Au Maroc, une enquête du HCP¹⁶ menée en avril 2020 a révélé que 49,4% des personnes sondées ont déclaré avoir souffert d'anxiété durant le confinement, 40,9% de peur, 29,6% de claustrophobie, 24,4% de multiplication des phobies, 14,4% de troubles du sommeil, 8,5% de lassitude, 7,5% de nervosité et

5,9% de dépression. Un deuxième panel¹⁷ (juin 2020), centré sur les rapports sociaux dans le contexte de la pandémie, a révélé que 51,5% des sondés ont consacré plus de temps qu'avant le confinement à l'utilisation des écrans connectés. Il a, en outre, été constaté que 18,8% des personnes touchées par l'enquête ont déclaré souffrir de la promiscuité et du manque d'intimité causés par le confinement, 11% avoir vécu des problèmes de voisinage et 25,4% avoir vécu des situations de conflit avec les autres personnes partageant l'espace de confinement. Des problèmes d'accès aux soins durant le confinement ont également été notés. Ainsi, 45,2% des personnes nécessitant un suivi pour une maladie chronique n'ont pas eu accès à ces services. Par ailleurs, le HCP a mené une enquête sur l'impact de la pandémie sur la situation socioéconomique et psychologique des réfugiés au Maroc (juin 2020)¹⁸. Cette enquête a révélé que dans 52,5% des cas, les personnes concernées ont déclaré avoir souffert d'anxiété, de dépression ou de peur, 50,8% de sentiment de privation de liberté, 29,7% de perturbation du sommeil, 14,4% de nervosité et 8,1% de sentiments obsessionnels.

Le rapport du CESE concernant les impacts sanitaires, économiques et sociaux de la pandémie de Covid-19¹⁹ a également pointé les répercussions sanitaires de la crise de Covid-19 sur les populations et alerté sur les risques pour la santé mentale du confinement et des autres mesures restrictives, et particulièrement pour les populations les plus vulnérables : enfants, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violence, etc.

La santé mentale, le parent-pauvre des politiques publiques

Plus d'un milliard de personnes dans le monde souffrent d'un trouble mental, et une personne se suicide toutes les 40 secondes. Le suicide est la quatrième cause de mortalité chez les 15-29 ans²⁰.

Cependant, malgré la connaissance de l'impact du mal-être et des troubles mentaux sur les individus, les familles et la société, l'investissement dans la santé mentale au niveau mondial est manifestement en-deçà des besoins. Dans les pays à revenus faibles ou moyens, plus de 75% des personnes souffrant d'un trouble mental n'auraient pas accès aux soins²¹.

La santé mentale est, selon les Nations Unies, le secteur de la santé le plus négligé de par le monde. Les États ne consacrent, en moyenne, que 2% du budget de la santé à la santé mentale. L'aide internationale au développement consacrée à la santé mentale est estimée à moins de 1% de l'aide globale à la santé²².

12 Policy & practice Covid-19 and violence against children, Bull World Health Organ, 2021, 99, pp.730–738 : <http://dx.doi.org/10.2471/BLT.20.283051> ; UNICEF: La situation des enfants dans le monde 2021 « Dans ma tête : Promouvoir, protéger et prendre en charge la santé mentale des enfants ».

13 « Observatoire de l'OIT : le Covid-19 et le monde du travail », 7ème édition, 25 janvier 2021.

14 OMS, Préparation et action en matière de santé mentale dans le cadre de la pandémie Covid-19, 2021 : https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB148/B148_20-fr.pdf

15. <https://undocs.org/fr/A/RES/74/306>.

16 HCP, Enquête sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la situation économique, sociale et psychologique des ménages, avril 2020 : <https://www.hcp.ma/file/215933/>

17 HCP, Evolution des comportements des marocains face à la pandémie de Covid-19. 2e panel sur l'impact du coronavirus sur la situation économique, sociale et psychologique des ménages, juin 2020 : <https://www.hcp.ma/file/216967/>

18 HCP, Enquête sur l'impact de Covid-19 sur la situation socioéconomique et psychologique des réfugiés au Maroc, juin 2020 : <https://www.hcp.ma/file/217998/>

19 CESE, Les impacts sanitaires, économiques et sociaux de la pandémie de la "Covid-19" et les leviers d'actions envisageables, octobre 2020.

20 <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/suicide>

21 Audition OMS 15 septembre 2021.

22 <https://www.who.int/fr/news/item/05-10-2020-covid-19-disrupting-mental-health-services-in-most-countries-who-survey>

La santé mentale est indispensable pour l'atteinte des ODD

Dans le cadre des ODD, les pays sont appelés, d'ici 2030, à réduire d'un tiers la mortalité prématurée due aux maladies non-transmissibles grâce à la prévention et au traitement et à promouvoir la santé mentale et le bien-être (cible 3.4, indicateur 3.4.2). Les États se doivent de renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances, y compris l'abus de stupéfiants et l'usage nocif de l'alcool (cible 3.5, indicateurs 3.5.1, 3.5.2) et de mettre en place une couverture sanitaire universelle (cible 3.8, indicateurs 3.8.1, 3.8.2), dont fait partie la santé mentale²³.

II. Les déterminants de la santé mentale

Les déterminants de la santé mentale sont multiples et regroupent des facteurs biologiques, des facteurs socioculturels (relation sociale au quotidien, spiritualité, éducation, discriminations, exclusion sociale, toutes formes de violence, sentiments d'insécurité ou de sécurité, etc.), des facteurs environnementaux au sens large (milieux de vie : quartiers, famille, école, travail, etc.) et des facteurs économiques ainsi que le système sanitaire existant.

Ces différents déterminants sociaux favorisent ou au contraire compromettent l'état de santé mentale des personnes, de manière plus ou moins marquée selon leur degré de vulnérabilité et l'importance des risques liés au milieu dans lequel elles évoluent. Leurs effets dépendent des protections dont les personnes bénéficient dans différents milieux et des capacités de défense propres. Ainsi, la pauvreté, la précarité, les inégalités, l'injustice sociale, le degré d'effectivité des droits, les discriminations fondées sur le genre, un mauvais climat social, le handicap, le stress accru, la précarité de l'emploi, l'insécurité matérielle du présent et de l'avenir, l'insécurité physique, la malnutrition ou la sous-nutrition, l'exiguïté et/ou l'insalubrité du logement, les difficultés d'accès aux soins, la surexposition aux conduites à risque et addictives, la transmission transgénérationnelle de la pauvreté, etc., sont autant de facteurs qui fragilisent la santé mentale, car ils affaiblissent la protection des individus et leurs capacités à se défendre (la résilience).

1. La persistance de normes sociales préjudiciables

La stigmatisation de la maladie mentale

La stigmatisation dans le champ de la psychiatrie et de la santé mentale consiste à l'identification, chez une personne, d'une marque distinctive à laquelle est attribué un caractère socialement honteux, en même temps qu'elle confère à la personne une identité sociale²⁴.

La stigmatisation de la maladie mentale, du suicide et des tentatives de suicide est observée dans toutes les sociétés²⁵. Cette stigmatisation impacte négativement la prise en charge de la maladie mentale, car elle se traduit par un non-recours aux soins, y compris pour les cas les plus sérieux, ou par un recours

à des méthodes qui peuvent exposer les malades à diverses formes d'abus et de traitements inhumains: enchaînements, tortures considérées comme des traitements, jeûnes forcés et autres formes de violences, rituels de désenvoutement, le malade étant considéré comme un possédé et potentiellement dangereux. Le mausolée de "Bouya Omar"²⁶, fermé en 2015, a pendant longtemps constitué le principal lieu d'internement non-hospitalier.

Par ailleurs, la stigmatisation touche également le suicide et les tentatives de suicide, comme c'est le cas dans de nombreuses sociétés et cultures à travers le monde et dans l'histoire.

Les suicides et équivalents suicidaires des personnes âgées notamment (l'arrêt de l'alimentation, l'arrêt de traitement qui sont une manière de se laisser mourir), sont une réalité qui reste taboue.

La stigmatisation des personnes atteintes de maladies mentales constitue une discrimination et une négation de leurs droits fondamentaux, et un obstacle majeur à leur traitement et à leur réinsertion. Elle induit à une sous-déclaration des suicides et tentatives de suicide.

Les préjugés et la stigmatisation de la maladie mentale font perdurer le recours à des pratiques et rituels « traditionnels ». En même temps ce recours n'est pas seulement dû à la seule croyance en le surnaturel²⁷, il est également dû à l'inaccessibilité à une prise en charge médico-psychosociale moderne pour de larges franges de la population.

Les discriminations et les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes vulnérabilisent les femmes

Parmi les facteurs de risque rendant les femmes plus vulnérables aux troubles mentaux figurent les discriminations, les inégalités (de chance, de revenus, de droits) persistantes entre les hommes et les femmes dans leurs différentes dimensions et les violences à leur égard et à l'égard des mineures, étudiées de manière approfondie dans plusieurs avis du CESE et d'autres institutions. Parmi les discriminations faites aux femmes, la discrimination juridique est la plus criante en matière de tutelle légale des enfants²⁸, du droit à se remarier²⁹, d'absence de criminalisation du viol conjugal, etc.

Ces discriminations et inégalités s'expriment à travers différents indicateurs, dont :

- la fréquence des mariages d'enfants encore trop importante³⁰ ;

26 Céline Aufaure, « Des procès en chair et en songe. Sainteté et exorcisme à Bouya Omar et Sidi Chamharouch », *Altérités*, vol. 6, no 2, 2009 : 93-114

27 El Ayadi Mohammed, Rachik Hassan, Tozy Mohamed, « L'islam au quotidien : enquête sur les valeurs et pratiques religieuses au Maroc. 2007

28 la femme ne dispose pas de la tutelle légale de ses enfants, même en cas de divorce et de garde des enfants.

29 Pour une femme, le droit de se remarier est sanctionné par la perte de la garde de ses enfants, sauf dans des cas exceptionnels.

30 Rapport du CESE : Que faire face à la persistance du mariage d'enfants au Maroc, 2019 : <https://www.cese.ma/media/2020/10/Que-faire-face-%C3%A0-la-persistance-du-mariage-d%E2%80%99enfants-au-Maroc.pdf>

23 <https://apolitical.co/solution-articles/fr/efforts-du-gouvernement-en-matiere-de-sante-mentale-sdgs>

24 Jean-Yves Giordona, *La stigmatisation en psychiatrie et en santé mentale*, ELSEVIER-MASSON, 2010.

25 L'Institut de santé public du Québec a indiqué en 2008 que près des deux tiers des personnes atteintes de maladie mentale ne vont pas consulter à cause des préjugés qui entourent ces troubles. Voir : <https://aqrp-sm.org/wp-content/uploads/2013/10/f17-xve-formation-ppt.pdf>

- les taux de non-scolarisation et d'abandon scolaire (plus importants chez les filles notamment à partir du collège (12 ans et plus)³¹ ;
- la sur-représentation de la part de la population féminine parmi les NEET (76,4%)³² ;
- un taux d'activité des femmes faible ne dépassant 22% sur les dernières années, selon le HCP³³.

2. Les vulnérabilités liées aux cycles de vies

L'OMS estime que les deux tiers des décès prématurés et le tiers de la charge de morbidité globale chez l'adulte sont liés à des états pathologiques ou à des comportements malsains ayant débuté pendant la jeunesse.

Extrême vulnérabilité des enfants aux violences intrafamiliales et éducatives, de la vie intra-utérine à l'adolescence

L'enfant est vulnérable car il est en cours de constitution biologique, psychologique et sociale, et en phase de développement de ses moyens de défense dans un environnement qui le soumet à différentes formes de dominations asymétriques. Les enfants abandonnés, privés de leur environnement familial, en situation de handicap ou en situation de rue sont particulièrement vulnérables. Leurs besoins en protection sont particulièrement grands et les modalités de leur accompagnement complexes.

Selon les estimations de l'UNICEF³⁴ :

- Plus de 13 % des adolescents âgés de 10 à 19 ans sont atteints d'un trouble mental diagnostiqué aux termes de la définition de l'OMS ;
- Dans le groupe d'âge des 10-19 ans, 89 millions de garçons et 77 millions de filles présentent un trouble mental ;
- Ce sont dans les régions du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord (prévalence chez les garçons 17,3%, chez les filles 16,8%), d'Amérique du Nord et d'Europe de l'Ouest que les taux de prévalence des troubles diagnostiqués sont les plus élevés ;
- L'anxiété et la dépression représentent environ 40 % des troubles mentaux diagnostiqués. Parmi les autres pathologies figurent le trouble déficitaire de l'attention/hyperactivité, les troubles du comportement, la déficience intellectuelle, le trouble bipolaire, les troubles de l'alimentation, l'autisme, la schizophrénie et un groupe de troubles de la personnalité.

Selon le HCP, l'examen des taux de prévalence de la violence pendant l'enfance selon l'âge des hommes montre que 52% des hommes âgés de 15 à 34 ans ont dû endurer une forme de violence physique et/ou sexuelle avant l'âge de 15 ans, dont 4% d'abus sexuel. Ce taux atteint 45% des hommes âgés de 60 ans et plus, dont 2% ont été sexuellement violentés³⁵. Ce

31 UNICEF, Maroc. Rapport national sur les enfants non scolarisés, 2015.

32 ONDH, La Situation des jeunes NEET au Maroc, 2021.

33 HCP, Les principales caractéristiques de la population active occupée en 2019 : https://www.hcp.ma/Les-principales-caracteristiques-de-la-population-active-occupee-en-2019_a2463.html

34. UNICEF, La situation des enfants dans le monde, 2021.

35 HCP, « Enquête nationale sur la violence à l'encontre des filles et des femmes », 2019.

constat renseigne sur l'importante prévalence global de la violence, dont l'abus sexuel, envers les enfants dans la société.

Il est actuellement établi que les 1000 premiers jours de vie, phase qui inclut la période anténatale, en termes de développement sensoriel, cognitif, moteur et de socialisation sont déterminants pour les années qui vont suivre. Dans cette phase l'enfant a absolument besoin d'un environnement sécurisé pour se développer de manière adéquate³⁶.

Les violences physiques et psychiques envers la femme enceinte comportent certes un risque de traumatisme direct du fœtus mais elles retentissent surtout indirectement sur le fœtus en raison de modifications physiologiques et biologiques qui se mettent en place chez la mère violentée³⁷, le fœtus vivant également le stress de sa mère.

Après la naissance, toute perturbation de la relation mère-enfant retentit négativement sur l'enfant. On citera ici les perturbations liées aux dépressions maternelles pré, post et périnatales, qui touchent 10 à 15 % des mères dans le monde, et qui ont un effet majeur sur le bien-être des mères et de leurs enfants³⁸. Dans une étude marocaine sur un échantillon de 144 mères, la prévalence des dépressions post partum était de 6,9%, 11,8% et 5,6% après respectivement 6 semaines, 6 et 9 mois³⁹.

Ces dépressions sont encore trop méconnues, mal diagnostiquées et donc insuffisamment prises en charge. Selon l'enquête nationale sur la population et la santé familiale (ENPSF) de 2018⁴⁰, seules 22% des femmes recourent aux soins postnatals. Toujours selon cette enquête, les deux principales raisons, les plus citées par les femmes, sont l'absence de complications (70.9%) et l'ignorance de l'importance de la consultation en post-partum (15%).

Pendant toute l'enfance, période cruciale du développement, les violences physiques et psychiques, peuvent entraîner une souffrance anxiodépressive chez les jeunes enfants, qui s'exprime par différents troubles du comportement, de l'humeur et de l'apprentissage, de l'intolérance à la frustration, l'agressivité, le repli sur soi, la passivité, la timidité excessive, la crainte de l'adulte, l'appréhension, les troubles de l'attachement, etc. Les enfants victimes de violences peuvent également présenter des difficultés à identifier les émotions, et par conséquent des difficultés relationnelles et risquent d'intégrer des modèles violents de résolution des conflits et des interactions sociales⁴¹.

36. <https://thousanddays.org/>

37 Roger Henrion, Les femmes victimes conjugales, le rôle des professionnels de santé : rapport au ministre délégué à la Santé, La Documentation française, 2001.

38 Catherine Agbokou; Florian Ferreri; Philippe Nuss et Charles-Siegfried Peretti, « Clinique des dépressions maternelles posnatales », EMC – Psychiatrie, Vol. 8, N° 4, 2011.

39 Agoub M, Moussaoui D, Battas O., "Prevalence of postpartum depression in a Moroccan sample", Archives of Women's Mental Health, 2005 May, Vol 8 N°1, pp.37-43.

40 Ministère de la Santé, Enquête nationale sur la population et la santé familiale, 2018 : https://www.sante.gov.ma/Publications/Etudes_enquete/Documents/2019/03/Rapport%20pr%C3%A9liminaire_ENPSF-2018.pdf

41 « Les 1000 premiers jours, là où tout commence ». Rapport de la Commission des 1000 premiers jours, Septembre 2020. Ministère de la Santé et des Solidarités (France)

Les violences intrafamiliales et les violences d'ordre éducatives sont les principales formes de violences dont les enfants sont victimes. Elles ont des impacts délétères sur les enfants. L'Enquête nationale sur les violences faites aux femmes et aux filles (ENVFF) du HCP a révélé que 58,8% des violences à l'égard des femmes étaient exercées dans le contexte conjugal⁴².

Dans le cas de violences conjugales, en dehors du risque d'être directement blessés, les enfants qui grandissent dans un climat de violence contre leur mère sont non seulement des témoins passifs mais également des victimes de cette violence du fait du stress⁴³ induit. Un stress trop intense et répété, peut déboucher sur un état de détresse au-delà des capacités de réponse. De nombreux travaux scientifiques⁴⁴ montrent que le stress, particulièrement lors de cette période, a des effets sur la construction de l'architecture cérébrale au niveau neuronal et synaptique, avec des impacts significatifs à long terme sur le développement, le comportement, la cognition, les capacités relationnelles et affectives, et les capacités d'apprentissage. Il peut également induire un risque psychopathologique à long terme, sur la base de vulnérabilités acquises et de trajectoires individuelles de développement.

Dans le cadre de l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes et aux filles (ENVFF) environ 16% des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré que leurs enfants, de 5 à moins de 18 ans, présentent des problèmes de santé, surtout de nature psychologique et comportementale : l'isolement et le chagrin, les tremblements, les crises d'angoisse ou d'épilepsie, les cauchemars et l'énurésie, l'agressivité, la délinquance, la régression scolaire et l'absentéisme, les fugues, etc.⁴⁵. Il existe également un risque de transmission intergénérationnelle du traumatisme secondaire à l'exposition à la maltraitance et/ou aux violences interpersonnelles et domestiques⁴⁶.

Après cette phase de l'enfance, vient la phase de l'adolescence, qui se poursuit jusqu'à 25 ans d'un point de vue du développement cérébral⁴⁷. Cette phase est cruciale pour la santé. Au niveau mondial, on estime que 70% des décès d'adultes à la suite de maladies non transmissibles (MNT) sont liés à des facteurs de risque qui commencent à l'adolescence, et que 50% des troubles de santé mentale à l'âge adulte font leur apparition avant 14 ans, dont la plupart des cas ne sont ni dépistés ni traités⁴⁸. Ces « jeunes » sont guettés par le mal-être.

42 HCP, Rapport sur les violences faites aux femmes et aux filles, 2019 : https://www.hcp.ma/Note-sur-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-filles_a2627.html

43 La notion de stress fait référence aux processus de régulations émotionnelles, relationnelles et biophysiques mis en jeu pour s'adapter à une situation difficile.

44 Lupien S J, McEwen B.S., Gunnar MR, Heim C, "Effects of stress throughout the lifespan on the brain, behaviour and cognition", *Nature Reviews Neuroscience*, 2009, 10, p. 434-445.

45 HCP, Rapport sur les violences faites aux femmes et aux filles, 2019 : https://www.hcp.ma/Note-sur-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-filles_a2627.html

46 Anna Maria Nicolò, Eleonora Strinati, « Transmission du traumatisme et défense transpersonnelle dans la famille », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, Vol. 38, n° 1, 2007, pp. 61-79.

47 Joseph Campellone, Raymond Kent Turley, *Understanding the Teen Brain*, University of Rochester Medical Center.

48 Audition du département ministériel chargé de la santé, 24/11/2021.

Ce mal être s'accroît lorsque les perspectives d'avenir pour eux sont obscures et qu'ils sombrent dans l'oisiveté.

Exposition des enfants à la violence en milieu scolaire

Les violences dites « éducatives »⁴⁹, engendrent non seulement le stress et la peur, mais peuvent aussi affecter directement la faculté d'apprendre par perte d'estime de soi et de confiance, facteurs importants de réussite scolaire et professionnelle. Ces violences éducatives sont toujours délétères et contraires au but recherché, d'autant que certains enfants considérés comme faisant montre de mauvaise volonté peuvent souffrir de problèmes sensoriels ou cognitifs qui n'ont pas été repérés⁵⁰.

22% des élèves dans les établissements scolaires et de formation ont subi une ou plusieurs formes de violence⁵¹. Selon l'enquête GSHS⁵² (Maroc 2016)⁵³, 13,6% des élèves (cohorte de 6745 élèves de 13 à 17 ans) ont fait une ou plusieurs tentatives de suicide au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête, et 16% d'entre eux ont envisagé sérieusement de se suicider au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. Cette situation se voit plus chez les filles que chez les garçons (avec respectivement 17,9% et 14%). Chez 64,1% des élèves ayant consommé des drogues, la première utilisation a eu lieu avant 14 ans. 6,5 % des élèves ont consommé de la marijuana « hashish » une fois ou plus au cours de leur vie. 7,8 % des élèves enquêtés ont consommé des amphétamines ou des méthamphétamines au cours de leur vie. 31,6% des élèves ont été gravement blessés (37,7% des garçons et 23,7% des filles). 23,3% ont été attaqués physiquement une fois ou plus. 38,5% des élèves ont été brimés un jour ou plus au cours des 30 derniers jours précédant l'enquête.

Par ailleurs, le numérique occupe désormais une place prépondérante dans nos vies, l'internet, les médias digitaux et les réseaux sociaux regorgent de contenus toxiques. Les échanges sociaux sur la toile soulèvent de nombreuses problématiques dont celles de la cyberviolence verbale et visuelle, du cyberharcèlement, du lynchage médiatique, etc., et dont les effets peuvent être néfastes sur la santé mentale et le bien-être (anxiété, dépression, etc.) notamment des enfants.

Le vieillissement et les problèmes de santé mentale associés

La définition de la notion de personnes âgées s'appuie sur un facteur important de vulnérabilité qui est la sortie du monde du travail avec tout ce qu'elle peut engendrer comme conséquences socioéconomiques et psychologiques, à un moment donné de la vie où s'accélère le processus de vieillissement avec tout ce qu'il comporte comme problématiques de santé et de dépendance.

Les troubles mentaux chez les personnes âgées sont la première cause de morbidité et constituent 6,6% des sources

49 UNESCO, Analyse de la situation de la violence en milieu scolaire au Maroc, 2017 : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000261066>

50. Audition du collectif Autisme Maroc, le 09/06/2021.

51 HCP : Enquête nationale sur les violences faites aux femmes et aux filles (2019).

52 Global school-based student health survey (Enquête mondiale sur la santé des élèves en milieu scolaire)

53 Ministère de la santé, Maroc 2016 : Rapport de l'Enquête Mondiale sur la Santé des Elèves (GSHS) Global School-based Student Health Survey.

d'incapacités liées au vieillissement⁵⁴, avec un ensemble de répercussions aux plans social et économique :

- les aidants (les aidants naturels sont très enclins à faire une dépression et doivent à cet égard être accompagnés) ;
- le budget des familles ;
- le système de soins : le poids de la prise en charge financière d'une personne âgée plus ou moins dépendante a des répercussions économiques considérables.

Entre 2004 et 2021, la population marocaine âgée de plus de 60 ans a quasiment doublé passant de 2,4 à 4,3 millions⁵⁵. La proportion de la population âgée de 60 ans qui était de 6,3% en 1960, représente 11% de la population totale en 2018 et devrait atteindre 15,4% en 2030⁵⁶. Ce vieillissement de la population doit absolument être pris en compte par les systèmes de protection sociale et de santé publique afin d'anticiper les besoins futurs.

La vulnérabilité liée aux situations de handicap

Selon le rapport du CESE sur le respect des droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap, « l'approche adoptée est fondée sur le droit, elle conçoit le handicap comme une interaction dynamique entre l'état de santé et les facteurs contextuels, à la fois personnels et environnementaux. C'est ce modèle qui forme le cadre conceptuel de la « classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé » (CIF) adoptée par l'OMS en 2001. »⁵⁷. Ce rapport considérait que le modèle conceptuel en vigueur au Maroc était caduc et contribuait à la persistance de barrières culturelles, sociales et économiques, qui empêchaient la mise en place d'un environnement propice à la participation sociale des personnes en situation de handicap.

Pour les personnes en situation de handicap, ce sont les facteurs socioéconomiques, culturels et environnementaux qui sont de nature soit à promouvoir les accessibilités aux droits, à la justice, à l'éducation, à un travail, aux soins, au logement, aux transports, aux lieux publics, etc., soit au contraire à entraver ces accessibilités. Cet aspect particulier des accessibilités est très dépendant des efforts déployés par les pouvoirs publics et des politiques mises en place. La loi-cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap a été élaborée pour répondre à ces problématiques. Il est à rappeler que le CESE avait émis un avis sur cette loi-cadre⁵⁸ dans lequel il préconisait notamment certaines mesures à prendre en matière de santé et de couverture médicales des personnes en situation de handicap. A ce jour, cette loi cadre est peu effective, ses décrets d'application n'ayant pas tous vu le jour.

54 OMS, Santé mentale et vieillissement, 2017 : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-of-older-adults>

55. Comptes nationaux de la santé 2018.

56. Fonds des Nations Unies pour la Population, Population et Développement au Maroc (<https://morocco.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Population%20et%20D%2B%C2%ACveloppement%20au%20Maroc.pdf>).

57 CESE, Respect des droits et inclusion des personnes en situation de handicap, 2012.

58 Saisine 15/2015, Projet de loi-cadre n° 97-13 relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap, CESE, 2015.

4. Les risques spécifiquement liés au milieu familial

La dysparentalité

Le milieu familial est le premier lieu d'apprentissage et de socialisation des enfants, les parents étant les premiers responsables de l'éducation et de la protection de leurs enfants. Les changements sociaux et sociétaux⁵⁹ survenant tout au long du parcours de vie affectent le quotidien des familles⁶⁰ en ne leur laissant pas toujours le temps de s'adapter et de réagir de manière adéquate aux problèmes, notamment en matière de protection et d'éducation de leurs enfants. Cet état de fait favorise la dysparentalité, qui peut être définie comme l'ensemble des troubles psychologiques et comportementaux des relations parent-enfants (parentales et filiales)⁶¹. La dysparentalité est un trouble observable et observé au quotidien. Si cela n'est certainement pas un phénomène nouveau, c'est sa conceptualisation et sa nécessaire prise en compte dans les politiques d'éducation et de protection de l'enfance qui l'est aujourd'hui.

Le dysfonctionnement familial

Une famille peut être dysfonctionnelle, c'est-à-dire avoir un mode de fonctionnement dans lequel prédomine des relations qui lui nuisent. Dans ces familles les conflits sont réguliers, la violence verbale, physique et psychique est très présente, la dépendance à l'alcool ou aux drogues est plus répandue, avec la possibilité d'un trouble mental chez un ou les deux parents. Ces familles peuvent ne pas être protectrices de leurs enfants.

Ces dysfonctionnements dans la famille affectent la santé mentale de ses membres, qu'ils soient victimes ou témoins, souvent de manière durable et ce, d'autant que tout se passe dans les domiciles, espaces privés et « inviolables ».

Au Maroc, la dysparentalité et les dysfonctionnements de la famille sont bien connus des psychiatres, psychologues cliniciens et des associations s'occupant d'enfants des rues, d'enfants présentant des troubles de l'apprentissage, d'enfants victimes de viols, d'inceste, de femmes victimes de violence, etc., mais il n'existe pas de données nationales concernant l'ampleur de ces problématiques.

5. Les risques psychosociaux dans le milieu du travail

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale français (INSERM) définit les risques psychosociaux (RPS) comme la combinaison d'un grand nombre de variables, à l'intersection des dimensions individuelles, collectives et organisationnelles de l'activité professionnelle, d'où leur complexité et leur caractère souvent composite⁶².

59 Jamal Khalil (dir.), Familles et dynamiques contemporaines, Casablanca, LADIS, 2021 ; IRES, [Rapport de l'enquête nationale sur le lien social au Maroc](#), 2012.

60 L'évolution de la famille vers la nucléarisation, voire l'effritement, l'évolution des modes de vie et de consommation, l'évolution des relations hommes-femmes, le recul de l'âge du mariage, les effets de l'urbanisation galopante, la faiblesse des systèmes de protection sociale, l'instabilité de l'emploi, la mondialisation, la digitalisation, le creusement des inégalités, etc.

61 Jean-Pierre CAMBEFORT, Dysparentalité, Aliénation Parentale et Mésalliance à la Réunion.

62. <https://www.inserm.fr/>

Les RPS les plus répandus dans le milieu du travail sont le stress, le harcèlement moral, l'épuisement, la violence et les agressions. Ils sont à l'origine, entre autres facteurs, de plusieurs maux et pathologies comme les troubles du sommeil, les dépressions, les troubles musculo-squelettiques, les maladies psychosomatiques.

La nature et l'ampleur des RPS diffèrent selon les secteurs d'activités, chaque secteur d'activité ayant ses contraintes propres : cadences horaires, relation avec les clients, insécurité de l'emploi, type de management, etc.

Le CESE a récemment émis un avis sur la santé et la sécurité au travail⁶³, dans lequel il pointe, différentes fragilités et insuffisances qu'il convient de pallier afin de réduire les RPS dans le milieu professionnel. Parmi ces insuffisances, il convient de rappeler :

- l'absence de dispositions relatives au harcèlement moral ;
- la faiblesse de la médecine du travail, notamment en termes de ressources humaines qualifiées et disponibles.

Les auditions menées dans le cadre de cette étude, notamment de l'OIT, de la CGEM et des syndicats, confirment ces constats.

Selon l'OIT, le stress au travail est la réponse physique et émotionnelle nocive causée par un déséquilibre entre les exigences perçues et les capacités et ressources perçues des individus pour faire face à ces exigences. Les exigences doivent idéalement être en adéquation avec les capacités et ressources du travailleur, afin de préserver sa santé mentale et favoriser son bien être.

L'accumulation des situations de stress peut conduire à l'installation de troubles mentaux et le stress extrême à l'épuisement, encore appelé burn-out⁶⁴. Il entraîne des conséquences majeures sur la productivité :

- absentéisme ou présentéisme accrus ;
- perturbations des relations de travail ;
- faible motivation du personnel ;
- baisse de satisfaction et de créativité ;
- accroissement des rotations des effectifs ;
- transferts internes et reconversions ;
- dégradation de l'image publique.

Les pertes de productivité liées à la dépression et l'anxiété pour l'économie mondiale, sont estimées à 1 milliard de dollars américains⁶⁵.

En 2002, la Commission européenne⁶⁶ a estimé que le coût du stress lié au travail dans 15 États de l'Union européenne, s'élevait à 20 milliards d'euros par an.

63 CESE, Santé et sécurité au travail : un appui essentiel au développement économique et social, 2020.

64. Audition de l'OIT, 15 décembre 2021.

65. Ibid.

66 Commission européenne, [Manuel d'orientation sur le stress lié au travail](#), 2002.

En 2005-2006, la dépression et les troubles anxieux provoqués par le stress lié au travail ont coûté plus de 530 millions de livres sterling à la Grande Bretagne.

« Le rapport sur les risques psychosociaux en Europe »⁶⁷ indique que :

- 25% des travailleurs sont confrontés au stress lié au travail pendant la totalité ou l'essentiel de leur temps de travail ;
- 25% des travailleurs affirment que le travail a des effets négatifs sur leur santé ;
- 80% des cadres s'inquiètent du stress lié au travail ;
- 20% considèrent la violence et le harcèlement comme un problème majeur.

Pour la période « Covid-19 », une enquête de l'OIT⁶⁸ a révélé que 65% des entreprises interrogées ont indiqué qu'il était difficile de maintenir le moral des employés en télétravail. Par ailleurs, selon l'OIT, un professionnel de santé sur cinq dans le monde présentait des symptômes de dépression et d'anxiété pendant la période « Covid-19 »⁶⁹.

La Convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement et la recommandation n°206 introduisent de nouvelles normes qui reconnaissent les droits de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement et définissent un cadre clair et commun pour prévenir et éliminer la violence et le harcèlement, fondé sur une approche inclusive et intégrée et tenant compte des considérations de genre.

Il convient de signaler que le Maroc n'a pas ratifié cette convention, comme plusieurs autres instruments internationaux relatifs à la sécurité et à la santé au travail (notamment les conventions n°161, 167,184).

Les dispositions du livre II du Code du travail sont consacrées aux conditions de travail. Une attention particulière est consacrée aux mineurs, femmes notamment enceintes, aux personnes en situation de handicap, à la prévention des accidents de travail et à la médecine du travail.

Si le Code du travail couvre globalement la question de la protection de la sécurité et de la santé physique des travailleurs, il ne fait, néanmoins, pas explicitement référence aux troubles psychiques et au harcèlement moral.

À l'instar de beaucoup de pays européens⁷⁰, au Maroc, les troubles psychiques ne sont pas inscrits à la liste des maladies professionnelles actuellement en vigueur⁷¹.

67. Eurofound and EU-OSHA (2014), Psychosocial risks in Europe: Prevalence and strategies for prevention, Publications Office of the European Union, Luxembourg.

68. ILO, Managing work-related psychosocial risks during the Covid-19 pandemic, 2020: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_748638.pdf

69. Audition de l'OIT, 15 décembre 2021.

70. Rapport d'étude Eurogip, Quelle reconnaissance des pathologies psychiques liées au travail ? Février 2013.

71. Arrêté du ministre de l'Emploi et des Affaires sociales n° 160-14 du 21 janvier 2014 modifiant et complétant l'arrêté du ministre du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de la formation professionnelle n° 919-99 du 23 décembre 1999 pris pour l'application du dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail, Bulletin officiel N° 6306 du 6 Novembre 2014 (version en français).

La problématique de mesure de la santé mentale

Il n'existe pour l'heure ni d'indice international de mesure de la santé mentale à proprement parler, ni de référentiel universel des indicateurs de la santé mentale. Cependant, les notions de santé mentale et de bien-être étant très proches⁷², il paraît intéressant d'attirer l'attention sur quelques-unes d'entre elles, tel l'indice unifié de bien-être australien « the australian unity wellbeing⁷³ » qui mesure la qualité de vie à travers le bien-être personnel et le bien-être national ; l'échelle du bien-être psychologique « psychological well-being scale » qui évalue le fonctionnement psychologique positif⁷⁴ ; l'échelle du bien-être social « the social well-being scale » qui permet de mesurer la prospérité des individus dans leur vie sociale par le well-being module of the european social survey qui propose 54 indicateurs relatifs au bien-être émotionnel, psychologique et social⁷⁵.

Au Maroc, ni l'état de santé mentale, ni le bien-être ne sont mesurés. Une mesure de la santé mentale qui intégrerait les différentes composantes du bien-être (émotionnelle, psychologique et sociale) permettrait d'apprécier le niveau global de santé mentale de la population, de réaliser des études et enquêtes permettant de mieux identifier les déterminants-clés de la santé mentale et les facteurs susceptibles de la renforcer, d'estimer le risque de développement de troubles mentaux et d'évaluer l'impact des interventions de promotion et de prévention.

III. Des troubles mentaux au Maroc

Le trouble mental se manifeste par :

1. des signes de changement, que l'entourage peut observer dans le comportement de la personne atteinte ;
2. des symptômes, que ressent la personne elle-même⁷⁶.

Les causes des troubles mentaux sont multifactorielles et diffèrent d'un trouble à l'autre. Elles peuvent être encore inconnues ou relever de facteurs génétiques ou neurobiologiques. Les troubles mentaux sont actuellement répertoriés dans deux classifications internationales, le DSM 5⁷⁷ et la CMI 11⁷⁸. Le pronostic des maladies mentales dépend du trouble, de l'individu et des facteurs liés au trouble. Certains troubles sont transitoires alors que d'autres peuvent durer toute la vie et impliquer un handicap substantiel. Le niveau de

72 Corey Lee M. Keyes, "Social Well-Being", *Social Psychology Quarterly*, Vol. 61, No. 2, Jun. 1998, pp. 121-140.

73 .. <https://www.australianunity.com.au/about-us/wellbeing-index>

74 <https://sparqtools.org/mobility-measure/psychological-wellbeing-scale/>

75. <http://www.esswellbeingmatters.org/>

76 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/maladie-mentale>

77 Le DSM (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders), publié par l'Association américaine de psychiatrie, en est à sa cinquième version : <https://www.psychiatry.org/psychiatrists/practice/dsm>

78 La classification internationale des maladies CIM, (ICD en anglais : International Classification of Diseases), qui consacre son chapitre 6 aux troubles mentaux, est publiée par l'Organisation Mondiale de la Santé et est utilisée au niveau mondial pour l'enregistrement des causes de morbidité et de mortalité touchant le domaine de la médecine. La 11e version a été adoptée en 2018, et est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

capacité ou d'incapacité peut varier dans différents domaines de la vie. Le pronostic des troubles considérés comme sérieux et complexes au plus haut point varie également.

1. La prévalence des troubles mentaux

L'unique enquête nationale relative aux troubles mentaux est l'« enquête nationale sur les prévalences des troubles mentaux en population générale » (ENPTM, 2003-2006) réalisée par le ministère de la Santé en collaboration avec l'OMS. Elle a montré que 48,9% de la population marocaine enquêtée, âgée de 15 ans et plus, présentaient au moins un des 25 troubles mineurs ou majeurs investigués, avec une prévalence plus grande chez les femmes ainsi que chez les plus jeunes ayant peu ou pas d'instruction et sans activité professionnelle stable.

La prévalence de la dépression en population générale est estimée à 26,5 %, celle des troubles d'anxiété à 9 %, des troubles psychotiques à 5,6 %, tandis que 6,5 % semblaient exprimer des idées suicidaires (intensité légère : 84,6 %, moyennes : 9 %, élevée : 6,5 %).

Une précédente enquête ayant porté sur un échantillon représentatif à Casablanca⁷⁹ avait déjà relevé les mêmes pourcentages concernant les troubles anxieux.

Les professionnels de santé et le ministère chargé de la santé s'accordent pour dire que les chiffres de cette enquête rejoignent les tendances internationales⁸⁰.

Il est à relever que les addictions, considérées par les classifications internationales comme étant des formes de troubles mentaux, constituent un phénomène répandu et multiforme. A titre indicatif⁸¹, au Maroc :

- des données de 2005 estimaient l'usage des substances psychoactives à 4,1%, l'abus et la dépendance aux drogues à près de 3%, l'abus d'alcool à 2% et la dépendance alcoolique à 1,4%. Une étude régionale de 2016 estimait à 18500 les personnes qui s'injectent des drogues au Maroc, avec des prévalences élevées du VIH (11,4%) et de l'hépatite C (57%) ;
- 6 millions de personnes fument au Maroc dont 5,4 millions d'adultes et un demi-million de mineurs de moins de 18 ans. Chaque année, 15 milliards de cigarettes sont consommées avec des teneurs en nicotine et en substances toxiques supérieures aux produits autorisés en Europe et 35,6% de la population est exposée au tabagisme ;
- l'usage des substances psychoactives auprès des adolescents scolarisés n'en est pas moins alarmant, selon les dernières enquêtes en la matière menées par le ministère chargé de la santé⁸². Avec une prévalence de

79 N. Kadri et coll. 2007 : <http://www.annals-general-psychiatry.com/content/6/1/6>

80 Driss Moussaoui, « La santé mentale au Maroc : enquête nationale sur la prévalence des troubles mentaux et des toxicomanies », *L'Encéphale*, (2007) Supplément 4, S125-S126 : <https://www.encephale.com/content/download/86395/1487222/version/1/file/main.pdf>

81 Rapport du CESE, Faire face aux conduites addictives : état des lieux et recommandations, 2021.

82. Enquêtes MedSPAD Maroc 2017 et GSHS 2016.

9% au tabac⁸³. Il y a lieu de relever que 7,9% des élèves âgés entre 13 et 17 ans sont des fumeurs dont 63,3% ont commencé avant l'âge de 14 ans ; 9,0% disent avoir consommé au moins une fois du cannabis au cours de leur vie (64% ont commencé avant l'âge de 14 ans) ; 13,3% ont expérimenté la consommation de l'alcool ; 5% ont expérimenté la consommation des psychotropes et la prévalence de la cocaïne durant la vie était de 1,4% ;

- Selon les estimations des opérateurs de jeux, 2,8 à 3,3 millions de personnes pratiquent le jeu d'argent dans notre pays, dont 40% sont considérés comme des joueurs à risques excessifs ;
- l'usage pathologique des écrans, jeux vidéo et internet commencent à se développer dans notre pays, ces problématiques restent encore ignorées. Une étude épidémiologique effectuée, en 2020, sur un échantillon de 800 collégiens de 13 à 19 ans à Casablanca, avait révélé que 40% ont un usage problématique à internet et environ 8% sont en situation d'addiction.

Par ailleurs, et malgré l'existence d'une stratégie nationale de lutte contre les addictions et l'avance du Royaume par rapport à la région, la réponse coordonnée demeure impuissante, et les politiques publiques limitées et insuffisantes, dominées par une approche répressive, fondée sur un cadre légal désuet et non-protecteur. La lutte contre les addictions se confond encore trop avec la lutte (nécessaire mais non suffisante) contre les drogues. Les addictions aux comportements sans substance (jeux d'argent, jeux vidéo, cyberdépendance, achats compulsifs, etc.) demeurent hors du champ des politiques de prévention et de prise en charge.

Notre pays ne dispose que de 18 structures d'addictologie, avec 15 centres ambulatoires dont 5 en capacité d'assurer un traitement de substitution aux opiacés (TSO) et 3 services résidentiels au niveau des Centres Hospitaliers Universitaires de Rabat, Casablanca et Fès. On relève également une pénurie en ressources humaines dans le secteur avec seulement 64 médecins généralistes ou psychiatres formés en addictologie.

L'existence d'un itinéraire de soins au sein de services d'addictologie dont la distribution est formalisée à plusieurs niveaux de la pyramide des soins (ESSP, Centres d'addictologie, hôpitaux régionaux, CHU) est limité par les difficultés de prise en charge et de remboursement par les assurances maladies (mise à part CNOPS et CNSS)⁸⁴. Ceci est dû à l'absence de reconnaissance claire des addictions comme maladie au niveau du cadre légal de la couverture médicale de base notamment, à travers le manque de référence aux actes diagnostiques et thérapeutiques des troubles addictifs dans la « Nomenclature Générale des Actes Professionnels » (NGAP) donnant lieu à un remboursement par les assurances sociales et à la formulation restrictive et imprécise au niveau de l'arrêté du ministre de la Santé du 5 janvier 2006 fixant la liste des affections de longues durées (ALD) qui limite la

83. (durant les 12 derniers mois précédant l'enquête).

84 Dans sa réponse à la demande d'information que lui a adressé le CESE, la Caisse mutualiste interprofessionnelle marocaine (CMIM) déclare qu'elle « ne rembourse pas les traitements de longue durée et les hospitalisations liées à l'addiction ». La Fédération marocaine des sociétés d'assurance et de réassurance a indiqué pour sa part que « compte tenu du fait que l'addiction est la conséquence d'un acte volontaire de l'assuré, elle est exclue du champ de couverture des contrats d'assurance santé ».

prise en charge aux « troubles addictifs graves » dans le cadre des « troubles graves de la personnalité ». L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) a indiqué que quoique la CNOPS et la CNSS prennent en charge le remboursement des frais médicaux liés aux troubles addictifs, de nombreux actes médicaux ou traitements ne sont pas remboursables du fait que la Classification des actes médicaux ne s'y réfère pas ou n'intègre pas les innovations médicales et les nouvelles générations de médicaments.

2. L'évolution de la prise en charge de la maladie mentale

L'assimilation quasi-systématique de la santé mentale à la maladie mentale dans les esprits et dans les politiques publiques a souvent conduit par le passé au développement d'une approche dite « négative » de la santé mentale. Cette approche a depuis lors changé, et il est plus question aujourd'hui de politique de santé mentale positive, qui met l'accent sur la promotion de la santé mentale et sur la prévention des troubles mentaux par le renforcement de la résilience, des capacités des individus à mieux faire face au stress, à mieux gérer leurs émotions et comportements dès le plus jeune âge. Ainsi, le concept de santé mentale positive incite à agir individuellement et collectivement, tout au long des différents cycles de vie (vie intra-utérine, petite enfance, enfance, adolescence, jeunesse, vieillesse), sur les différents facteurs susceptibles d'améliorer ou d'altérer la santé.

C'est ainsi que la psychiatrie s'est surspécialisée en pédopsychiatrie, gériopsychiatrie, psychiatrie médico-légale, psychiatrie transculturelle, addictologie. Elle s'est accompagnée du développement parallèle d'autres disciplines non-médicales telles que la psychologie clinique, la psychologie sociale, l'ergothérapie, l'orthophonie, et recourt, de plus en plus, à d'autres professionnels du domaine social : assistant(e)s sociaux spécialisé(e)s, des écoutants professionnels dans les centres d'appel, des « pairs aidants » (anciens malades guéris et formés dans l'accompagnement des personnes souffrant de troubles mentaux qui jouent un rôle de plus en plus important dans les programmes de promotion et de prévention).

La principale finalité de cette approche positive est de préserver le capital santé, de prévenir la maladie et de promouvoir la bonne santé, tant physique que mentale.

Les progrès considérables réalisés grâce à la recherche scientifique dans différents domaines, neurosciences, pharmacopée, sociologie, recherche psychosociale, anthropologie, etc., conduisent à une meilleure connaissance et prise en charge des troubles mentaux, ainsi qu'à la prise de conscience du caractère biopsychosocial de la maladie mentale.

Les anciennes thérapies chirurgicales, chimiques ou électriques particulièrement violentes et peu efficaces ont été abandonnées⁸⁵. Il n'est plus admis de parler d'aliénation ou

85 Considérée aujourd'hui comme une pratique dangereuse, barbare, et dont l'efficacité n'est pas prouvée, la lobotomie avait valu aux inventeurs de cette méthode un prix Nobel en 1949. Les traitements par électrochocs ou sismothérapie se sont profondément transformés et sont aujourd'hui réservés à des cas bien particuliers. Les antipsychotiques de première génération dits typiques, dont certaines molécules ont été surnommées « lobotomie chimique » ou « camisole chimique », sont de plus en plus remplacés par de nouvelles molécules. Au Maroc, les patients n'auraient pas accès aux nouvelles générations de neuroleptiques (Audition des associations de psychiatres, 29/09/2021).

d'asiles de fous⁸⁶. Les « pathologies » jadis définies à l'aune de considérations morales ou culturelles ont été retirées des classifications officielles des maladies et troubles mentaux⁸⁷.

Ainsi, la psychiatrie moderne connaît une évolution remarquable en terme de modalités d'intervention et d'explication des pathologies. Elle évolue d'une discipline biomédicale vers une discipline bio-médico-psychosociale, ce qui concrètement veut dire que la prise en charge de la maladie mentale n'est plus du ressort exclusif de l'hôpital⁸⁸, qu'elle recourt de plus en plus aux soins ambulatoires, qu'elle dispose de différentes méthodes de traitement efficaces et qu'elle a besoin de l'intervention complémentaire d'un ensemble de professionnels et de structures non-médicales pour accompagner les personnes atteintes de troubles mentaux dans leurs parcours de réinsertion.

Les différentes auditions du CESE auprès des professionnels et des institutions laissent percevoir une volonté d'aller vers cette approche pluridisciplinaire et complémentaire de la prise en charge de la maladie mentale associant des thérapies médicamenteuses modernes et des psychothérapies.

3. Les traitements traditionnels de la maladie mentale au Maroc

L'OMS définit la médecine traditionnelle comme « la somme de toutes les connaissances, compétences et pratiques reposant sur les théories, croyances et expériences propres à différentes cultures, qu'elles soient explicables ou non, et qui sont utilisées dans la préservation de la santé, ainsi que dans la prévention, le diagnostic, l'amélioration ou le traitement de maladies physiques ou mentales »⁸⁹. Elle encourage les Etats à « mettre à profit la contribution potentielle de la médecine traditionnelle à la santé, au bien-être et aux soins de santé centrés sur la personne et d'en favoriser un usage sûr et efficace ».

Au Maroc, des connaissances, pratiques et savoir-faire, forgés par des siècles d'observations et d'expérimentation directe, sont combinés au reste des sciences médicales antiques et des pratiques magico-religieuses : théories des tempéraments (mizaj), des propriétés naturelles (tabai'), des humeurs (halat) correspondant aux quatre éléments ou états de la nature dont l'équilibre détermine l'état de santé (sofra ou bile jaune ; sawda ou bile noire ; dam ou sang ; et balgham ou pituite/phlegme), lutte des contraires, fréquentation de sanctuaires et

de moussems, etc.). Transmis essentiellement de manière orale, en partie au sein des familles ou des communautés (vertus de certaines plantes médicinales par exemple), ou de maître à disciple, ce savoir-faire thérapeutique propose des remèdes à une large palette de troubles, utilisant aussi bien des produits végétaux (plantes, racines, herbes, etc.), animaux (sang, œufs, produits laitiers (smen), etc.), minéraux (sel, fer, cuivre, alun (chebba), etc.) que des éléments (feu, eau, etc.) et des symboles tirés de certaines sciences occultes (incantations, talismans, etc.)⁹⁰.

En matière de maladie mentale, les traitements traditionnels⁹¹ sont multiples et variés, inoffensifs pour certains, voire bénéfiques dans certains cas. D'autres traitements peuvent néanmoins s'avérer potentiellement dangereux, « inhumains » ou portant atteinte à la dignité humaine.

Une enquête sur les valeurs et les pratiques religieuses au Maroc⁹² avait révélé une prédisposition, chez certains individus au recours à des méthodes traditionnelles face à un trouble mental, dans certaines situations et en concours avec d'autres facteurs. Cette prédisposition peut être renforcée par les manifestations de certains troubles mentaux, leur chronicité et l'absence de perspective de guérison totale et définitive. Il est à noter que ces croyances touchent de manière équivalente les différentes catégories. L'enquête de 2006 a révélé une distribution plutôt proche des occurrences entre hommes et femmes⁹³, et entre urbains et ruraux⁹⁴.

Au total, certaines thérapies traditionnelles sont fondées sur un ensemble de croyances qui peuvent s'avérer utiles et doivent être prises en compte dans la prise en charge des malades mentaux. D'autres peuvent, à l'inverse porter atteinte à la sécurité et à la dignité humaines et doivent être combattues.

Cette prédisposition historique et culturelle de la population au recours aux méthodes traditionnelles ne doit cependant pas occulter le fait que la difficulté matérielle à accéder à une offre de soins moderne pousse de nombreuses personnes à renoncer aux soins⁹⁵ ou à recourir à ces traitements

86 Ghita El Khayat, Une psychiatrie moderne pour le Maghreb, Paris, L'Harmattan, 1994 ; Ghita El Khayat, La Folie, El Hank - Casablanca, Casablanca, EDDIF, 2000 ; Ervin Goffman, Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus, trad. de Liliane et Claude Lainé, Éditions de Minuit, Paris, 1979 ;

Michel Foucault, Histoire de la folie à l'âge classique, Gallimard, 1972.

87 Le concept Freudien d'hystérie ne figure plus dans les classifications internationales, qui ont également retiré l'homosexualité (en 1990) et la transidentité (en 2019) de la liste des maladies mentales.

88 Le ministère de la Santé marocain ambitionne d'intégrer la santé mentale au niveau de l'hôpital général et des Etablissements de soins de santé primaires, de développer des structures intermédiaires, de limiter la durée d'hospitalisation, et de favoriser les soins ambulatoires (audition du ministère de la Santé, le 01/09/2021).

89. OMS, Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023, 2013 : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/95009/9789242506099_fre.pdf

90. Jamal Bellakhdar, Contribution à l'étude de la pharmacopée traditionnelle au Maroc : la situation actuelle, les produits, les sources du savoir. Enquête ethnopharmacologique de terrain réalisée de 1969 à 1992, Thèse de Doctorat en Science de la Vie, Université de Metz, 1997.

91 Radia El Barkaoui, Le traitement de la maladie mentale par la médecine traditionnelle au Maroc : rituels et pouvoir de guérison, Thèse de Doctorat de l'Université de Lyon, 2020.

92 Mohamed Tozy et al., L'Islam au quotidien. Enquête sur les valeurs et les pratiques religieuses au Maroc, Casablanca, La Croisée des Chemins, 2013.

93 Croyances aux : Djinns (86,5% femmes et 85% hommes) ; Magie (87,7% femmes et 83,9% hommes ; Mauvais œil (93,1% femmes et 83,9 % hommes) ; Voyance (41,9% femmes et 32,9% hommes) ; Saints (40,1% femmes et 24,1% hommes).

94 Croyances aux : Djinns (87,5% rural et 83,8 urbain) ; Magie (89,6% rural et 81,5% urbain) ; Mauvais œil (93,5% rural et 87,9% urbain) ; Voyance (50% rural et 23% urbain) ; Saints (40,6% rural et 23% urbain).

95 De nombreux cas allégués de séquestration à domicile de personnes souffrant de maladies mentales sont régulièrement reportés par la presse. Voir par exemple : <https://www.maghress.com/fr/marochebdo/37529> ; <https://www.bladi.net/malade-mental-sequestration-maroc.html> ; <https://fr.le360.ma/societe/sequestre-par-sa-famille-a-cause-de-sa-maladie-10431>

traditionnels. Cette propension est renforcée par le phénomène patent de la stigmatisation qui touche la maladie mentale.

4. L'offre de soins psychiatriques

Le Conseil national des droits de l'Homme a publié en 2013 un rapport sur la santé mentale et les droits de l'Homme au Maroc⁹⁶. Visant à mettre en évidence les liens entre santé mentale et droits de l'Homme et la situation dans les établissements de traitement, il a pointé entre autres la désuétude des textes législatifs, la carence et les insuffisances des structures existantes ainsi que, la pénurie en personnel médical et paramédical spécialisé.

96 CNDH, Santé Mentale et Droits de l'Homme : L'impérieuse nécessité d'une nouvelle politique, 2013 : https://www.cndh.org.ma/sites/default/files/sante_mentale_-_rapport_integral_.pdf.pdf

Il est manifeste que l'offre de soins psychiatriques reste encore globalement faible tant en termes de ressources humaines qualifiées qu'en termes d'infrastructures et de capacité d'accueil et ce, en dépit des efforts déployés par le ministère de la santé. Les éléments fournis par l'observatoire régional de la santé pour la région de Tanger-Téouan-Al Hoceima lors de son audition⁹⁷ indiquent que la capacité hospitalière en matière de santé mentale connaît un taux d'occupation moyen de 115%, avec un record pour Tanger-Assilah avec un taux d'occupation moyen (TOM) de 197%.

La capacité litière nationale (publique, privée et militaire) n'est que de 2.431 lits, soit 6,2 lits pour 100.000 habitants, répartis dans 36 hôpitaux psychiatriques, 25 services psychiatriques intégrés aux hôpitaux généraux, 2 services hospitaliers de pédopsychiatrie, et 18 centres d'addictologie (dont 3 services hospitaliers).

97 Audition Observatoire Régional de la Santé pour la région de Tanger-Téouan-Al Hoceima, le 29/12/2021.

Tableau comparatif de ratios de la capacité litière par 100.000 habitants

Maroc	Global	AFR	AMR	EMRO	EUR	SEAR	WPR
6,2	14,5	2,6	13,6	5,2	62,7	3	17,2

Tableau comparatif des ressources humaines

Profil	Effectif (Maroc) ⁹⁸				Ratio : Professionnel par 100.000 habitants ⁹⁹							
	Public	Militaire	Privé	National	Maroc	EMRO	Mondial	AMR	AFR	EUR	SEAR	WPR
Psychiatre	222	18	188	428	1,23	1,12	1,7	1,9	0,1	9,7	0,4	1
Pédopsychiatre	16	00	10	26	0,07	0,1	0,3	0,7	0,1	3,4	0,1	0,1
Psychologue	14		200	214	0,61	1	1,4	4,6	0,1	5,4	0,3	0,7
Addictologue	64	--	--	64								
Infirmier psychiatrique	1301	34	--	1335	3,83	3	3,8	3,6	0,9	25,2	0,9	5,3
Orthophoniste	168	29	--		0,57	0,02	0,01	0,02	0,001	1,1	0,04	0,008
Psychomotricien	22	14	--									
Assistant social	12	--	--			0,4	0,7	1,5	0,1	2	0,1	0,7
Ergothérapeute	25					0,1	0,02	0,1	0,004	3	0,1	0,008
Total national	1844	95	398									

98. Données fournies par le ministère de la Santé, 01/09/2021.

99. OMS, [Mental Health Atlas](#), 2020.

Les structures dites « intermédiaires » au sens large du terme, tels que les centres de réhabilitation psychosociale gérés par des associations, par exemple, bien que considérées comme essentielles dans la prise en charge des malades après stabilisation médicale de leur état de santé, sont hors champ des statistiques du ministère de la santé et de la protection sociale.

IV. Du suicide et des tentatives de suicide en général et au Maroc

L'OMS considère le suicide comme une priorité de santé publique. Le premier rapport mondial de l'OMS sur le suicide intitulé « prévention du suicide : l'état d'urgence mondial »¹⁰⁰, publié en 2014, vise à sensibiliser davantage sur l'importance, en santé publique, du suicide et des tentatives de suicide, et à donner à la prévention du suicide un rang élevé parmi les priorités de l'action mondiale en la matière. Il ambitionne également d'apporter l'aide nécessaire aux pays en termes d'élaboration ou de renforcement de leurs stratégies de prévention du suicide, dans le cadre d'une approche multisectorielle de santé publique.

Dans le plan d'action de l'OMS pour la santé mentale 2013-2020¹⁰¹, les États-membres de l'OMS se sont engagés à s'efforcer d'atteindre la cible mondiale d'une réduction d'un tiers du taux de suicide dans les pays à l'horizon de 2030.

1. Définitions du suicide et des tentatives de suicide

L'OMS souligne que la question de la définition des suicides et tentatives de suicide a donné lieu à de nombreuses discussions lors de l'élaboration de son rapport¹⁰², de sorte qu'elle ne prétend pas fournir de définition « officielle ». Elle considère que « le terme suicide se réfère à l'acte de se donner délibérément la mort » et « le terme tentative de suicide est employé pour se référer à tout comportement suicidaire non-mortel et à un acte d'auto-intoxication, d'automutilation ou d'auto-agressions avec intention de mourir ou pas », et souligne que « l'intention de suicide peut être difficile à évaluer du fait de l'ambivalence et de la dissimulation qui lui sont associées ».

Dans beaucoup de systèmes juridiques, le décès est « certifié » comme résultant d'un suicide, si les circonstances sont compatibles avec un tel acte et si le meurtre, la mort accidentelle et les causes naturelles peuvent tous être écartés¹⁰³.

Compte tenu de la diversité des éléments à évaluer pour qualifier un décès de suicide, les données de mortalité relatives au suicide sont « le produit final d'une chaîne d'informateurs, qui comprend les personnes qui trouvent le corps (souvent des membres de la famille), les médecins, la police, les médecins légistes et les statisticiens »¹⁰⁴.

« La connaissance des causes de la mortalité constitue le fondement des politiques, des stratégies et des programmes de la santé publique. Cependant, la fiabilité des statistiques de la mortalité est fonction de la qualité des données collectées

et de la qualité des systèmes mis en place pour le recueil de l'information basés sur la certification et la codification. »¹⁰⁵

Au Maroc, la déclaration du décès s'appuie sur un certificat de constatation du décès délivré par un médecin ou un infirmier de la santé publique ou un agent de l'autorité locale, en l'absence de médecin ou d'infirmier¹⁰⁶. Dans le cadre de l'amélioration de l'enregistrement des causes de décès, le ministère de l'intérieur et le ministère de la santé et de la protection sociale (MSPS) ont mis en place de nouveaux formulaires et formé des médecins au niveau de la commune de Rabat. Actuellement, un amendement au décret d'application de la loi n° 37-99 relative à l'état civil est en cours d'adoption. L'objectif principal poursuivi est que les certificats de décès soient dorénavant exclusivement délivrés par des médecins ou infirmiers qui doivent veiller à préciser les causes de la mortalité.

2. Le suicide et les tentatives de suicide en chiffres ¹⁰⁷

En 2019, le nombre estimé de suicides à l'échelle mondiale était de 703 000, soit un taux moyen de 9 pour 100 000 habitants (12,6/100 000 pour les hommes et 5,4/100 000 pour les femmes).

Le suicide est, selon l'OMS, la treizième cause de mortalité dans le monde, tous âges compris et la cinquième cause la plus courante de décès chez les adolescents âgés de 10 à 19 ans. Il constitue la quatrième cause de décès chez les garçons âgés de 15 à 19 ans, après les accidents de la route, la tuberculose et les violences interpersonnelles, et la troisième cause de décès chez les filles âgées de 15 à 19 ans¹⁰⁸. D'après les estimations communiquées par l'OMS, 45 800 adolescents se suicident chaque année, soit plus d'un jeune toutes les 11 minutes.

Pour chaque suicide, on dénombre souvent de nombreuses autres tentatives de suicide. Les tentatives de suicide (TS) sont estimées entre 10 et 20 millions chaque année dans le monde.

Selon le rapport de l'OMS en 2019¹⁰⁹, 2 617 suicides ont été enregistrés au Maroc, dont 865 suicides de femmes et 1 752 d'hommes, ce qui situe la prévalence du suicide autour de 7,2 pour 100 000.

Il faut aussi relever que la qualité des données marocaines disponibles est de niveau 4, c'est-à-dire considérée comme ayant le niveau le plus faible sur l'échelle utilisée de 1 à 4 dans ce rapport¹¹⁰.

105 Guide de la certification des causes médicales de décès – Ministère chargé de la santé

106 Décret d'application de la loi 37-99 relative à l'état civil, article 32.

107. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/suicide>

108 UNICEF, La situation des enfants dans le monde 2021. Dans ma tête : Promouvoir, protéger et prendre en charge la santé mentale des enfants, 2021 : <https://www.unicef.org/fr/rapports/situation-enfants-dans-le-monde-2021>

109. Suicide worldwide in 2020: Global health estimates

110 4 = Death registration data are unavailable or unusable due to quality issues. Estimates of mortality by cause should be interpreted with caution. Estimates may be used for priority-setting; however, they are not likely to be informative for policy evaluation or comparisons among countries.

See: https://www.who.int/healthinfo/global_burden_disease/GlobalCOD_method_2000-2016.pdf (accessed 9 March 2021).

100. OMS, Prévention du suicide : l'état d'urgence mondial, 2014 :

101 OMS, Plan d'action de l'OMS pour la santé mentale 2013-2020, 2012 : https://www.who.int/mental_health/mhgap/mental_health_action_plan_FR_27_08_2012.pdf

102. OMS, Prévention du suicide : l'état d'urgence mondial, 2014.

103. Observatoire national du suicide. 1er rapport 2014.

104. OMS, La prévention du suicide, 2002.

Il y a probablement une sous-estimation du phénomène étant donné le tabou qui entoure encore le suicide dans beaucoup de cultures, et auquel le Maroc n'échappe pas. Il arrive assez souvent qu'on classifie certains suicides en accidents domestiques ou autres types d'accidents¹¹¹.

Les études sur la prévalence des récidives de tentatives de suicide au Maroc sont rares et ne concernent que des cohortes réduites. Dans une étude menée dans la région de Fès sur une population clinique, le taux de récidive constaté était de 15%¹¹².

Le Maroc ne dispose pas d'un registre national centralisé des suicides, le ministère en charge de la santé et de la protection sociale auditionné se réfère en la matière aux chiffres publiés par l'OMS.

En l'état actuel du système d'information et de la certification des décès, seuls les chiffres de mortalité brute sont fiables. En revanche les données relatives aux comorbidités et aux causes morbides de la mortalité (dépressions, troubles anxieux, diabète, maladies cardiovasculaires, cancers, Covid 19, etc.) à l'échelle nationale restent très approximatives et ne peuvent être suivies rigoureusement. La nouvelle procédure de certification des décès, initiée dans la commune de Rabat par le ministère de l'Intérieur, non généralisée pour le moment, améliorera certainement la qualité des données.

3. Les suicides et tentatives de suicide en milieu carcéral

La direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DGAPR) indique que « les études internationales ont montré que les taux de suicide et d'atteinte à l'intégrité physique (AIP) dans les lieux de détention sont plus élevés que ceux dans la population générale. Au Maroc, le nombre de suicides dans les établissements pénitentiaires est généralement faible, mais les tentatives de suicide et les AIP constituent un problème auquel la Direction Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR) accorde une attention particulière »¹¹³.

4. Les causes du suicide

« Le suicide est un phénomène complexe déterminé par l'interaction de plusieurs facteurs. L'individu, son histoire, son environnement immédiat, son milieu social, composent une trame dont il est presque impossible de défaire les entrelacs. »¹¹⁴

S'il est vrai que le suicide peut être l'ultime aboutissement de l'évolution de certaines pathologies mentales telles que les dépressions sévères ou la schizophrénie, ou la réaction à un traumatisme psychologique extrêmement douloureux et insupportable, il est tout aussi vrai qu'il est lié à la coexistence de facteurs sociaux potentiellement défavorables au bien-être des individus.

111 Audition de Mme. Bigdelli, représentante de l'OMS au Maroc, le 15/09/2021.

112. Chadya Aarab, Fatima Elghazouani, Rachid Aalouane, et Ismail Rammouz, « Suivi prospectif sur 5 ans des tentatives de suicide en population clinique dans la région de Fès, Maroc », Pan Afr Med J., 2014; 18: 321.

113 DGAPR, Lignes directrices et manuel de procédures : prévention du suicide et des tentatives de suicide et de l'atteinte à l'intégrité dans le milieu pénitentiaire.

114 Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Gouvernement du Québec, "S'entraider pour la Vie" Stratégie québécoise d'action face au suicide, 1998, Canada.

Les déterminants du suicide sont multifactoriels. Ils sont liés à la précarité, au chômage, à l'absence d'accès à un projet de vie, à la discrimination, aux tabous et interdits qui entourent la sexualité et les relations sexuelles hors mariage, à la violence dans toutes ses formes à l'égard des femmes et mineures notamment, à l'absence de soutien communautaire ou de soutien socio-économique, etc. Il est donc nécessaire de travailler sur le terrain des déterminants sociaux, économiques et culturels qui mènent au suicide, et de multiplier les efforts de sensibilisation parce qu'une tentative de suicide est un facteur déterminant d'un suicide abouti¹¹⁵.

Il semble que le risque de suicide soit plus élevé en situation d'isolement, lorsque le soutien social et familial est faible ou inexistant, situation dans laquelle se retrouvent de plus en plus de personnes âgées.

Selon le Service central de la police judiciaire relevant de la gendarmerie royale, sur les 4553 cas de suicides et tentatives de suicide enregistrés entre 2017 et 2021 en milieu rural :

- 2052 présentaient des troubles mentaux (44,93%) ;
- 1306 avaient des problèmes familiaux (28,6%) ;
- 50 des problèmes financiers (1,09%) ;
- Pour 1159 d'entre eux, la cause est restée indéterminée (25,38%).

5. Les « méthodes » de suicide utilisées

L'ingestion de pesticides, la pendaison et les armes à feu figurent parmi les méthodes de suicide les plus répandues dans le monde.

Selon les données du service central de la police judiciaire relevant de la gendarmerie royale (période 2017-2021), la pendaison est le moyen le plus fréquemment utilisé (58,3%), suivi par la prise de substances toxiques (22,51%), les sauts à partir d'une hauteur (7,29%), la prise de médicaments (5,45%) et l'automutilation (3,11%). Les suicides par immolation, armes à feu, noyades représentent près de 3%. Les méthodes violentes sont plus utilisées par les hommes que les femmes.

Le travail réalisé par le centre antipoison marocain (CAPM) mérite une attention particulière, car il présente les statistiques régulières concernant les cas de suicide et de tentatives de suicide par ingestion de substances toxiques à l'échelle nationale, sur une très longue période.

Le CAPM a ainsi reçu entre 2000 et 2017 un total de 24.530 signalisations de cas de suicide et de tentatives de suicide par ingestion de substances toxiques. A signaler que les 42,9% des cas d'intoxication signalés touchent la tranche d'âge 20-40 ans, et 73,61% des cas concernent des femmes.

Le CAPM a enregistré 645 décès parmi ces cas signalés, ce qui donne un taux de létalité de 2,6%. Les médicaments arrivent en tête des produits impliqués dans ces cas d'intoxication avec un taux de 53,3%, suivis par les insecticides avec un taux de 31,9%. La répartition géographique des cas recensés entre 2000 et 2016 place la région du Souss-Massa-Daraa en tête avec 19,8% des cas.

115 Audition de Mme. Bigdelli, représentante de l'OMS au Maroc, le 15/09/2021.

6. Remarques et recommandations de l'OMS en matière de prévention et de lutte contre les suicides :

Selon l'OMS, plusieurs insuffisances existent au niveau de la disponibilité et la qualité des données sur le suicide et les tentatives de suicide. Seuls 80 États disposent de systèmes d'enregistrement des données d'état civil de qualité qui puissent être utilisés directement pour estimer les taux de suicides¹¹⁶. A cela s'ajoute la question de la sensibilité du phénomène suicidaire particulièrement dans certains pays, qui pourrait engendrer une sous-notification et une classification erronée des cas de suicide et de tentatives de suicide. Il est à souligner que seuls quelques pays ont inscrit la prévention du suicide au nombre de leurs priorités sanitaires et 38 pays seulement déclarent disposer d'une stratégie nationale de prévention du suicide.

L'OMS, considère que les suicides sont a priori évitables et que des mesures peuvent être prises au niveau de la population, des groupes de population et au niveau individuel pour prévenir et diminuer les taux de suicide et de tentatives de suicide.

A cet effet, l'approche de l'OMS pour la prévention du suicide prône 4 axes d'intervention¹¹⁷:

1. Limiter l'accès aux moyens de se suicider (pesticides, armes à feu, certains médicaments) ;
2. Interagir avec les médias pour un traitement responsable des suicides ;
3. Favoriser les compétences psychosociales chez les adolescents ;
4. Identifier, évaluer, prendre en charge et suivre toute personne ayant des idées ou comportements suicidaires, à un stade précoce.

Ces mesures doivent aller de pair avec les principes fondamentaux¹¹⁸ suivants :

- la production, la surveillance, le suivi et évaluation de données fiables en la matière ;
- la collaboration et la coordination entre de multiples secteurs de la société (les départements de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'agriculture, de l'industrie, de la justice, la société civile, les partis politiques, les médias, etc.) ;
- le renforcement des capacités ;
- le financement.

V. La gouvernance du système de santé mentale et les politiques publiques de la santé mentale

La gouvernance du système de santé mentale ne saurait être appréhendée de façon décorrélée de la gouvernance du système de santé dans sa globalité.

La gouvernance du système de santé marocain a fait l'objet du livre blanc « pour une nouvelle gouvernance du système de santé » élaboré en 2013 dans le cadre de la

116 OMS, Prévention du suicide : l'état d'urgence mondial, 2014 : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/131801/9789242564778_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y

117. Idem.

118. Idem.

préparation de la 2^{ème} Conférence nationale de la santé. Plusieurs recommandations en appelaient, entre autres, à une rupture avec la gouvernance en vigueur, à la contractualisation de la complémentarité public-privé, au placement de la santé au cœur des politiques publiques, à l'action sur les déterminants de la santé, au développement d'un système d'information intelligent, au développement quantitatif et qualitatif des ressources humaines.

Il a été permis d'apprécier la gouvernance du système à l'aune de trois axes d'analyse¹¹⁹ :

- la gouvernance démocratique qui renvoie à une plus grande participation des citoyens aux décisions, une décentralisation accrue pour mieux utiliser et responsabiliser les compétences, l'adaptation du système de santé aux particularités locales, une plus grande ouverture de nouvelles formes de financement et un recours accru à l'intersectorialité et l'imputabilité pour apprécier les conséquences sanitaires des politiques publiques ;
- l'organisation de l'offre de soins qui permet de définir les modalités d'accès aux services, les responsabilités et les règles de gestion des différentes organisations, le contrôle des pratiques professionnelles, les systèmes d'information, les modalités de paiement des établissements et des professionnels, la gestion de la qualité. Il est nécessaire pour éliminer les barrières et les rigidités du système actuel de fonctionner en réseaux, d'introduire des mécanismes de marché internes, de décentraliser les décisions et de généraliser les systèmes d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité ;
- le système clinique relevant d'une logique purement professionnelle et adresse les questions d'accueil des patients, de diagnostic, de prévention, de traitement, de détection des problèmes de santé et d'orientation de la patientèle dans le système de soins.

A. S'agissant du premier axe relatif à la gouvernance démocratique

Il a été, à cet égard, permis de constater ce qui suit :

a. Une approche participative qui peine encore à se concrétiser

Selon les acteurs auditionnés, la culture de la participation n'a pas encore atteint le niveau requis.

Les parties prenantes ont avancé, dans leurs interventions, le manque de participation et de prise en compte de leurs avis lors de l'élaboration de projets de lois. Ils ont relevé également le peu de prise en compte de leurs recommandations concernant les soins de santé de base, le secteur mutualiste, la loi relative à l'exercice de la médecine, la loi relative à l'exercice des travailleurs sociaux, ainsi que la loi relative au handicap.

119 André-Pierre Contandriopoulos, « La gouvernance dans le domaine de la santé: une régulation orientée par la performance », Santé Publique, 2008, Vol. 20, n°2, pp. 191-199 : <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2008-2-page-191.htm>

Il apparaît que la participation, comme concept ou en pratique, n'est pas encore suffisamment considérée comme un droit. Un dialogue entre tous les acteurs concernés serait nécessaire et utile au renforcement de la confiance, de la légitimité, de la cohérence et de la pertinence des lois et des politiques publiques de santé.

b. Une faible mise en œuvre de la loi cadre n° 34-09 relative au système de soins et à l'offre de soins

La politique de santé au Maroc est encadrée depuis 2011 par la loi cadre n° 34-09¹²⁰, qui rappelle que le droit à la santé est un droit humain fondamental et a énoncé les principes du système de santé : solidarité, égalité, équité, complémentarité intersectorielle, approche genre en matière de services de santé. La mise en œuvre de ses dispositions incombe principalement à l'État. La loi marocaine stipule par ailleurs que :

- les actions de l'État en matière de santé portent sur les domaines de prévention contre les risques, d'éducation pour la santé, de promotion, de contrôle sanitaire et de prestations de soins préventifs, curatifs ou palliatifs et de réhabilitation ;
- l'État conduit une politique intersectorielle complémentaire et intégrée de prévention ;
- l'État a la responsabilité d'assurer la formation et la formation continue des ressources humaines.

La 2^{ème} Conférence nationale sur la santé¹²¹, considérée comme étant la troisième réforme du secteur de la santé a défini les axes du développement du secteur en 2013.

Elle visait à mettre en place un modèle d'organisation du système de santé équitable, durable et efficient selon trois axes.

Trois axes :

1. agir sur les déterminants de la santé ;
2. progresser vers la couverture universelle :
 - couverture par des services de santé indispensables et de qualité ;
 - couverture contre le risque financier.
3. Moderniser la gouvernance de la santé :
 - Retrouver un équilibre entre le rôle et le positionnement des parties prenantes ;
 - Veiller à ce que les politiques, les stratégies et la législation adoptées favorisent l'équité, la couverture, l'accès, la qualité et les droits des patients.

La loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine¹²² telle que modifiée et complétée est ensuite venue compléter l'arsenal juridique pour inscrire l'exercice de la médecine dans les orientations de la loi-cadre. Le CESE avait émis un avis¹²³ sur cette loi qui a libéralisé le secteur médical afin de pallier un certain nombre de dysfonctionnements, d'atténuer la pénurie en ressources humaines et d'améliorer la répartition géographique de l'offre de soins.

120. Loi cadre n° 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins promulguée le 2 juillet 2011, B.O. n° 5962.

121. Marrakech, Juillet 2013

122. Loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine promulguée par le Dahir n° 1.15.26 du 19 février 2015, B.O. 6344.

123. CESE, Avis sur le Projet de loi 131-13 relatif à l'exercice de la médecine, 2014 : <http://www.cese.ma/media/2020/10/Avis-du-Conseil-Projet-de-loi-n%C2%B0131-13-relatif-%C3%A0-l%E2%80%99exercice-de-la-m%C3%A9decine.pdf>

Neuf ans après la 2^{ème} Conférence nationale de la santé, force est de constater que peu de progrès ont été réalisés en matière de gouvernance du système de santé. La santé demeure essentiellement pilotée par le département ministériel chargé de la santé de manière encore centralisée, nonobstant les efforts déployés en termes de décentralisation des ressources. Le secteur privé a tendance encore à se développer en tant que « rival » du secteur public et non dans la complémentarité. Les systèmes d'information sont toujours aussi indigents, la pénurie en ressources humaines perdure, la réflexion sur les divers mécanismes incitatifs, financiers et sociaux des professionnels de santé n'a pas connu d'évolution. La mise en œuvre de la loi cadre en matière de schémas régionaux de l'offre de soins et de cartes sanitaires reste très insuffisante.

c. Les insuffisances en matière de valorisation des ressources humaines et d'encadrement juridique des champs d'exercice de la médecine

Le cadre juridique éthique, et déontologique régissant les professionnels de la santé mentale demeure peu développé :

- les psychologues n'ont pas de statut légal adéquat. La profession est considérée comme une profession paramédicale. Elle est ainsi soumise à des textes réglementaires spécifiques inadaptés à la profession. Il faut cependant souligner que le décret n° 2-21-528 portant application de la loi n° 98-05 relative à l'assurance maladie obligatoire et la loi 99-15 relative aux pensions des travailleurs et professionnels indépendants, a introduit la notion de « spécialistes en psychologie non-psychiatres »¹²⁴. Il s'agit là d'une avancée importante dans la reconnaissance de cette profession.
- Il demeure que le secteur public, le psychologue clinicien est assimilé à un cadre administratif et sa pratique assimilée aux personnels paramédicaux. Son rôle est encore méconnu et se retrouve souvent en position de subordination sans avoir les moyens de choisir son mode d'intervention et ses outils.
- L'exercice en libéral de la psychologie est soumis à autorisation expresse du Secrétariat Général du Gouvernement¹²⁵. Selon les acteurs auditionnés, cette procédure peut s'avérer très longue et les psychologues, dans la mesure où la loi ne l'interdit pas, s'installent et opèrent en créant des SARL, des cabinets de consulting, ou en utilisant le statut d'autoentrepreneur. Les psychologues cliniciens n'ont pas d'ordre professionnel et ne figurent pas en tant que tels dans « la nomenclature fiscale ».

124. Décret n°2.21.528 pris pour l'application de la loi n°98-15 relative au régime d'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les sage-femmes, les personnes exerçant les professions de rééducation, de réadaptation et de réhabilitation fonctionnelle, les prothésistes dentaires, les diététiciens, les nutritionnistes et les psychologues à l'exception des médecins spécialistes en psychiatrie, BO n° 7043-bis du 30/11/2021.

125. http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/profession_reglementee/AutresProfessionsParam%C3%A9dicales.pdf

- Il n'existe aucun cadre juridique et déontologique réglementant l'appellation de « psychothérapeute ». Pour devenir « psychothérapeute » au Maroc, il n'est pas obligatoire d'être psychiatre ou psychologue clinicien. Toute personne ayant suivi une « certaine » formation en psychothérapie peut porter le titre de psychothérapeute. Ce vide juridique est de nature à ouvrir la porte aux dérives de charlatanisme, aux dérives sectaires, à l'escroquerie, etc., dérives déjà observées dans d'autres pays¹²⁶.

- La psychanalyse n'est pas reconnue en tant que telle et ne donne pas lieu au remboursement des séances par les assurances.

- Les infirmiers en psychiatrie sont insuffisamment protégés par la loi n° 43-13¹²⁷ relative à l'exercice des professions infirmières en vertu de laquelle ils exercent. L'absence de précision juridique dans les textes pose le problème de la délimitation claire des responsabilités de l'établissement d'une part, et celles des soignants d'autre part, particulièrement en cas de décès de malades ou de poursuites judiciaires.

- Les orthophonistes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens sont des acteurs essentiels de la santé mentale encore peu connus, peu nombreux et peu accessibles. Les actes des ergothérapeutes et psychomotriciens ne sont pas inscrits dans la NGAP et ne sont donc pas remboursables.

d. Les politiques publiques de santé mentale souffrent du manque d'implication des autres secteurs concernés, de l'insuffisance de données et d'évaluation.

La prise en compte de la santé mentale dans les politiques publiques au Maroc a toutefois connu un certain regain d'intérêt depuis 2013 comme en témoignent les différentes actions menées depuis cette période. La santé mentale a figuré comme priorité de la stratégie sectorielle 2012-2016 avec un plan d'action spécifique lancé en juin 2013 « AL KARAMA ». Il s'agit d'une initiative qui visait à accélérer la mise en œuvre de solutions à des problèmes de santé mentale hautement prioritaires.

Une pléthore de stratégies et programmes ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration en matière de santé, de santé mentale ou de lutte contre le suicide, tels que le programme national de santé scolaire et universitaire (PNSSU), la deuxième stratégie nationale de promotion de la santé des adolescents et des jeunes (SAJ) pour la période 2022-2030, ainsi que la Stratégie Nationale de Santé Pénitentiaire (SNSP) 2022-2026.

Il demeure qu'en dépit des efforts fournis par les différents départements, en termes d'élaboration de stratégie et de programmes, il y a lieu de relever :

- l'absence de présentation d'indicateurs permettant d'évaluer l'étendue du déploiement de ces stratégies et programmes à l'échelle nationale, leur coûts et les résultats obtenus par rapport aux objectifs dans le temps ;

- la difficulté d'accès ou la non-publication des données lorsqu'elles existent.

En matière de suivi évaluation de la santé dans les régions, les observatoires régionaux de santé (ORS) rencontrent de nombreuses difficultés pour réaliser pleinement leurs missions¹²⁸ :

- des ressources humaines (en nombre et compétences) et matérielles insuffisantes ;

- une collecte de données encore sur format papier et la transmission des données selon une procédure administrative longue avec tout ce que cela implique en termes de déperdition de temps et de risque d'erreurs ;

- une multiplication des applications ;

- de nombreux établissements de soins de santé primaires (ESSP) non encore connectés au réseau internet ;

- des données concernant les comorbidités et les causes de décès pas toujours fiables étant donné que la certification des décès peut ne pas être réalisée exclusivement par des médecins lorsque ceux-ci surviennent à domicile.

Par ailleurs le secteur médical privé échappe totalement à ce système d'information.

Selon la direction de l'épidémiologie du MSPS, le système d'information est un chantier ouvert. Aucune information fiable sur sa conception et son état d'avancement n'a pu être collectée.

L'évaluation de la pertinence, de l'efficacité, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des stratégies et programmes reste très difficile et limitée, ces stratégies n'étant pas adossées à des objectifs chiffrés précis et déclinés dans le temps, ne présentant pas les budgets de la santé alloués spécifiquement à la santé mentale, les données n'étant pas disponibles et/ou accessibles.

S'il est certain que de nombreuses actions ont été menées, il est tout aussi certain que ces stratégies n'ont, pour l'instant, pas impacté positivement et significativement les usagers en termes de réduction des inégalités territoriales et d'iniquités d'accès aux soins, de baisse de la corruption, de qualité et d'humanisation des soins, d'appui à la recherche médicale etc.

Environ huit ans après l'adoption de la loi 131-13, l'état du système de soins ne s'est pas amélioré de manière significative, ni en termes d'égalité et d'accessibilité aux soins, ni en termes de ressources humaines, ni en termes de couverture territoriale. La crise sanitaire récente en a fait la preuve.

Il a été noté que l'application de la loi susmentionnée a même contribué à l'aggravation de la pénurie en ressources humaines du secteur public, des centaines de médecins ayant migré vers le secteur privé ou ayant choisi d'emblée d'exercer dans le secteur privé, plus attractif.

126. Bernard Brusset, « Les psychothérapies et la loi : un débat d'actualité », Revue Française de Psychanalyse, Vol. 69, n°2, 2005, pp. 537-560.

127. Loi n° 43-13 relative à l'exercice des professions infirmières promulguée le 22 juin 2016, BO n°6500 du 15/09/2016.

128. Audition de l'ORS Tanger-Tétouan-Al-Hoceima du 29 Janvier 2021.

e. La médecine du travail peine à se développer

Peu nombreux, 1400 à l'échelle nationale, les médecins du travail n'ont vocation à agir qu'auprès des salariés du secteur privé, sachant que peu d'entreprises disposent d'un médecin du travail. Les employés du secteur public ont une protection qui pourrait être qualifiée de « rudimentaire » en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, par des textes fragmentés et désuets. Un projet de loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles est en cours de préparation¹²⁹.

Le CESE avait souligné dans son avis sur la santé et sécurité au travail le fait que seules 17% des entreprises se conforment à l'obligation édictée par le code du travail de créer un comité d'hygiène et de sécurité au travail, et que seuls 2,6 millions de salariés, sur une population active de près de 10 millions de personnes, sont assurés contre les accidents de travail¹³⁰.

Par ailleurs, les risques psychosociaux, le stress, le burn-out ne sont pas suffisamment pris en compte dans le milieu du travail.

f. La médecine scolaire

En matière de médecine scolaire, plusieurs programmes et stratégies ont été mis en place

- Le programme national de santé scolaire et universitaire ;
- La stratégie nationale de sante scolaire et universitaire ;
- La stratégie nationale de promotion de la sante des adolescents et des jeunes ;
- Le plan stratégique national de promotion de la santé mentale des enfants, des adolescents et des jeunes¹³¹.

Toutefois la médecine scolaire ne joue pas encore pleinement le rôle qu'elle devrait en termes de régularité des visites médicales dans les établissements tout au long du parcours scolaire, de détection des maladies au sein des établissements, de détection précoce des troubles de l'attention et de l'apprentissage, de coordination entre les établissements et « médecin de l'école », de suivi des élèves ayant des problèmes de santé, de décision collégiale quant à leur scolarisation, etc. De facto, tout le processus est plutôt entre les mains des parents.

g. Les lois et leur application en lien avec la santé mentale ne répondent pas de manière satisfaisante aux exigences actuelles de protection des personnes atteintes de troubles mentaux

Le projet de loi 71-13 relatif à la protection des personnes atteintes de troubles psychiques ou mentaux et aux conditions et modes de leur prise en charge, actuellement devant le Parlement, est le fruit d'un processus qui a débuté en 2007 avec un draft intitulé « législation marocaine en santé mentale ». Ce projet de loi, dans sa mouture actuelle, n'a pas réussi à

créer l'adhésion de la communauté des psychiatres¹³². Or, il s'agit d'une loi structurante qui engagera la psychiatrie et son développement pour les années à venir.

En matière de législation pénale, l'enjeu est la détermination de la capacité de discernement des personnes atteintes de troubles mentaux, lors du traitement de faits criminels. Ainsi, le recours à l'expertise médicale psychiatrique devient incontournable dans la détermination de la responsabilité pénale et des suites judiciaires qui en découlent¹³³.

En matière de législation civile, l'enjeu est la détermination de leur capacité juridique à donner leur consentement libre et éclairé.

Or, l'expertise judiciaire psychiatrique et psychologique est encore trop peu développée dans notre pays, ce qui constitue un véritable problème. Seuls 13 experts judiciaires sont enregistrés dans ce domaine, ce qui a pour effet de prolonger la procédure judiciaire pour les personnes atteintes de troubles mentaux.

A cela s'ajoute la difficulté de l'application effective de la loi quant à l'internement judiciaire¹³⁴ en établissement psychiatrique pour les personnes présentant des troubles de leurs facultés mentales et le placement judiciaire¹³⁵ en établissement thérapeutique pour les personnes souffrant d'une addiction. Le manque de place dans les services psychiatriques conduit, dans certains, cas à la poursuite de la détention des prévenus atteints de maladies psychiatriques, parfois pendant des années, avant qu'ils ne soient définitivement jugés, ou à la détention en prison de personnes ayant été jugées irresponsables et absoutes.

A noter que cette situation ne concerne qu'un nombre relativement limité de personnes (50 en 2017 et 34 en 2020¹³⁶), mais elle constitue néanmoins une violation et une atteinte grave aux droits de ces personnes. Le ministère public, ainsi que les départements de la Justice et de l'Intérieur déplorent cette situation¹³⁷.

De même, bien que la loi du 21 mai 1974 « relative à « la répression de la toxicomanie et la prévention des toxicomanes » permette au juge de prononcer une injonction de soins en faveur des usagers de drogues acceptant de recourir à des soins, le volume très important des cas de poursuites présentés quotidiennement aux juridictions et la faiblesse de leurs moyens, dans un contexte de rareté extrême de centres

132 Audition des associations de psychiatres, 29/09/2021 ; Audition des associations des familles de malades, 22/12/2021 ; Fédération nationale pour la santé mentale, Propositions et recommandations pour de meilleures conditions de prise en charge de la maladie mentale et l'amélioration de la santé mentale du citoyen au Maroc, décembre 2020.

133. Mohammed Barrimi, Said Khelafa, Souad Rharrabti, Chadia Aarab, Ismail Rammouz, Rachid Aalouane, « La détermination de la responsabilité pénale de l'aliéné mental au Maroc et ses effets sur le déroulement du procès », dans : L'Information psychiatrique, 2014, 90, pp. 843-849.

134. Article 75 du code pénal

135. Article 80 du code pénal

136 Chiffres de la Délégation générale à l'Administration pénitentiaire et à la réinsertion.

137 Audition du ministère de l'Intérieur, le 01/12/2021 ; Audition du ministère Public et du ministère de la Justice, le 08/01/2021.

129 Audition du ministère de la Transition numérique et de la réforme de l'administration par la Commission des Affaires de l'Emploi et des Relations Professionnelles, le 30/12/2021.

130 CESE, [Santé et sécurité au travail : un appui essentiel au développement économique et social](#), 2020.

131 Audition du ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des sports, 24/11/2021.

de soins, rend quasi- ineffective la possibilité de bénéficier de cette injonction thérapeutique et du placement judiciaire dans un établissement de soins. Les juges ont tendance à recourir à des peines d'emprisonnement, qui varient entre 6 mois et un an, au lieu d'un placement judiciaire qui peut prendre jusqu'à deux ans d'attente. Par ailleurs, bien que le délit de consommation de produits addictifs prohibés soit éligible à la procédure de transaction pénale, la vulnérabilité de la population concernée la rend souvent en incapacité de s'acquitter du montant de l'amende transactionnelle¹³⁸. Ceci devrait amener à pousser la réflexion vers un assouplissement de la loi, en écartant les peines privatives de liberté dans les cas de simple consommation, et en les remplaçant par des programmes de soins et de réinsertion sociale.

La nécessaire prise en compte des droits des personnes atteintes de troubles mentaux en matière pénale impose la prise en compte des progrès scientifiques et de l'évolution de la compréhension des maladies et troubles mentaux et de leur prise en charge, du respect des droits et de la dignité de la personne, et de la protection judiciaire des personnes en situation d'incapacité mentale provisoire ou permanente.

De ce fait, l'arsenal juridique spécifiquement dédié aux troubles mentaux – code pénal et code de procédure pénale – et le système judiciaire doivent impérativement évoluer et être développés dans le cadre d'une étroite collaboration institutionnalisée entre psychiatres, psychologues-cliniciens, juristes et acteurs du système judiciaire.

De même l'expertise judiciaire psychiatrique et psychologique doit évoluer et être développée au regard de son importance dans le cadre d'affaires pénales et civiles, afin de préserver les droits des personnes atteintes de troubles mentaux présumées « coupables » d'infractions, de délits ou de crimes ou potentiellement victimes de manipulations, de malversations ou d'extorsions lors de mariages (en particulier mariages des enfants, divorces, successions, et conclusion de contrats et obligations, etc.

h. La question de la prise en charge des soins de santé mentale par l'assurance maladie

Les traitements médicamenteux et les psychothérapies que nécessitent les patients atteints de troubles mentaux impliquent des protocoles de soins souvent longs et onéreux. Or, nombreux sont les actes thérapeutiques mal ou non pris en compte par la NGAP qui sert de référence pour la facturation des actes par les professionnels et pour le remboursement des actes par les assurances. Par ailleurs, les décalages entre les tarifs de référence et le niveau réel des honoraires, le plafonnement du nombre de séances remboursables (pour la durée et la fréquence) par les assurances maladies, sont autant de facteurs qui limitent ou privent de nombreux patients de l'accès à ces soins.

Selon le rapport annuel 2020 concernant l'AMO, le nombre d'affiliés AMO présentant des troubles mentaux était

138 La procédure de conciliation permettant au prévenu de ne pas être poursuivi, sur la base du paiement de la moitié du montant de l'amende prévue par l'article 8 du dahir de 1974 et établi à 5000 dirhams, soit 2500 dirhams.

de 18217, ce qui ne représentait que 4,45% de l'ensemble des affiliés ayant des maladies chroniques¹³⁹.

i. Le financement des dépenses relatives à la santé mentale n'est pas quantifié, les dépenses de santé continuent de peser très lourdement sur les ménages, le secteur public ne profite pas suffisamment des financements de l'assurance maladie

Il n'existe pas de données chiffrées précises concernant les dépenses relatives à la santé mentale dans le système de soins. L'on peut également déplorer l'absence d'études économétriques en rapport avec le coût financier et social de la non prise en charge des maladies mentales, et ce d'autant que le poids augmentera très probablement, de manière significative, dans les années à venir.

En 2020, les dépenses de l'AMO liées aux troubles mentaux s'élevaient à 73.954.492 dirhams, ce qui ne représentait que 1,2% des dépenses engagées pour l'ensemble des maladies chroniques¹⁴⁰.

Selon l'ANAM, « les dépenses assurées liées aux troubles graves de la personnalité, dont les troubles addictifs, sont passées de 20 millions de DH à 30 millions de DH entre 2014 et 2019 (soit une augmentation de 31,2%). Les dépenses liées à cette catégorie de pathologies constituent 0,62% de l'ensemble des dépenses liées aux ALD au titre de 2019. »¹⁴¹

Au Maroc, l'investissement de l'État dans le système de santé durant les dernières décennies est resté globalement très insuffisant, et l'indigence actuelle de l'offre de soins psychiatriques témoigne du sous-investissement de l'État dans ce domaine.

Même si le Maroc ne dispose pas des données spécifiques concernant les dépenses consacrées à la santé mentale, les comptes nationaux de la santé 2018 (CNS) avancent des éléments de réflexion macroéconomiques importants sur ce sujet :

- En 2018, et à l'instar des années antérieures, le ministère de la santé s'est confirmé en tant que troisième financeur de la santé au Maroc après les ménages (45,6%) et l'assurance maladie (29,3%), avec un poids de 21,4%, soit une augmentation de 1,4 point par rapport à l'année 2013 ;
- La part du PIB consacrée à la santé a diminué passant de 5,8% en 2013 à 5,5% en 2018. Cette part reste très faible par rapport à la moyenne mondiale qui représente 10%¹⁴² ;
- La dépense totale de santé par habitant en 2018, est de 1730 DH, a augmenté de 9,6% par rapport à l'année 2013. Des pays comme la Turquie et le Liban dépensent presque le double de ce que dépense le Maroc pour chaque habitant. La France dépense presque 8 fois plus que le Maroc et les USA 16 fois plus ;

139 Réponse écrite de l'Agence nationale de l'assurance maladie du 16 Février 2022.

140 Réponse écrite de l'Agence nationale de l'assurance maladie du 16 Février 2022.

141 Fiche technique de l'ANAM adressée au CESE le 16 Février 2022.

142 <https://www.who.int/fr/news/item/20-02-2019-countries-are-spending-more-on-health-but-people-are-still-paying-too-much-out-of-their-own-pockets>

- Les paiements directs des ménages sont drainés par le secteur privé pour une part estimée à plus de 90% des dépenses, au détriment du secteur public qui ne profite que de 6,9% seulement ;
- Les hôpitaux publics (CHUs et hôpitaux relevant du ministère de la santé) qui représentent plus de 70% de la capacité litière au niveau national, n'ont bénéficié que de 8,4% des dépenses en tiers payant, soit une régression de 1,9 points par rapport à 2013 (en valeur, ces paiements ont connu une augmentation de l'ordre de 37% entre 2013 et 2018). Ceci met en avant la question de l'attractivité des hôpitaux publics et leur capacité à drainer plus de ressources de l'assurance maladie tout en améliorant le recouvrement des frais engagés auprès des caisses de l'assurance maladie.

Les soins pris en charge dans le cadre du projet de la généralisation de l'AMO interpellent fortement les pouvoirs publics concernant l'orientation de ses financements. Si la tendance de drainage actuel des ressources humaines et financières par le secteur privé se poursuit, le secteur public aura de plus en plus de mal à se redresser, les inégalités d'accès aux soins continueront inexorablement de se creuser, les coûts des soins et les dépenses des caisses maladies augmenteront de manière plus rapide que les ressources.

L'investissement dans la formation et la recherche en santé reste très insuffisant

Selon les CNS de 2018, le département ministériel en charge de la santé a dépensé en 2018, environ 1,4 milliard de dirhams en termes d'investissement (dépenses en capital), soit 10,6% des dépenses totales du ministère de la santé. Ces dépenses concernent essentiellement les investissements réalisés au profit des structures du département en charge de la santé et sont relatives à l'achat des équipements medicotechniques, matériels techniques, informatiques et de transport qui représentent environ 47% desdites dépenses. Elles sont suivies par celles relatives à la réalisation des études, les constructions, les aménagements et l'acquisition des terrains avec une proportion de 42% du total des dépenses d'investissement. La formation et la recherche ne représentent que 11%.

L'offre de formation en sciences de la santé au Maroc a sensiblement augmenté au Maroc, même s'il existe encore un manque dans de nombreux domaines, et notamment en matière de santé mentale. Par ailleurs, la santé figure parmi les 6 thèmes prioritaires de la recherche scientifique au Maroc¹⁴³. La multiplication des CHU depuis quelques années, ainsi que le développement de structures médicales universitaires privées, a sans doute élargi le potentiel de la recherche scientifique dans le champ médical en général et en santé mentale plus spécifiquement. Toutefois, les effectifs sont encore réduits et ne fournissent pas la masse critique pour la constitution d'une communauté scientifique, dont l'existence est cruciale pour structurer le champ, amorcer un processus d'accumulation, d'émulation et d'entraînement, et pour fournir les dispositifs

143. Audition du département ministériel en charge de la Recherche scientifique.

et les mécanismes de contrôle et de validation de la production scientifique par les pairs¹⁴⁴.

Par ailleurs, les dépenses en matière de recherche scientifique, selon les dernières statistiques, constituent près de 0,8% du PIB. L'ambition du Maroc est d'améliorer ce chiffre pour tendre vers la moyenne mondiale qui est de 2,2% du PIB¹⁴⁵.

Malgré ces nombreuses contraintes et difficultés, une recherche scientifique en matière de santé mentale existe et correspond aux standards internationaux en la matière. Des thèses de doctorat sont soutenues dans les différentes facultés de médecine et de pharmacie du Royaume sur des thèmes en lien avec la santé mentale, avec souvent des enquêtes de terrain. Des chercheurs confirmés publient leurs travaux dans des revues indexées ainsi que chez les plus grands éditeurs scientifiques et participent à des projets de recherche internationaux ainsi qu'à des congrès et des colloques dont ils sont parfois les organisateurs. Ces recherches couvrent une large palette de disciplines : psychiatrie, psychologie, psychanalyse, sociologie, anthropologie, santé publique, etc.

j. Concernant le deuxième axe d'analyse relatif à l'organisation de l'offre de soins

Le système de santé publique souffre d'un grand manque de structures de prise en charge des troubles mentaux adaptées.

De plus, l'offre de soins psychiatriques n'est pas organisée au niveau territorial. Il n'existe pas de maillage territorial formel entre les structures hospitalières, ambulatoires et intermédiaires, entre les professionnels, entre la détection et la prise en charge.

Les structures dites intermédiaires, du fait de leur positionnement « charnière » entre l'hôpital psychiatrique et le domaine de la psychiatrie sociale et communautaire, sont essentiellement gérées par des associations alors que leur travail nécessite l'intervention de professionnels de santé. Ces structures intermédiaires de proximité à vocation psychosociale ont essentiellement pour vocation de prévenir les rechutes et les ré-hospitalisations et de maintenir les patients dans la société. La quasi-totalité des institutions d'accueil pour les enfants et les jeunes adultes en situation de handicap mental sont l'œuvre d'associations actives dans ce domaine¹⁴⁶. La prise en charge psychosociale des personnes âgées, des enfants en situation de rue ou d'abandon, relèvent également de telles structures.

Il demeure que ces associations n'ont pas de cadre juridique spécifique. Un projet de loi aurait été élaboré en 2018 par le ministère chargé de la santé, mais n'a pas encore vu le jour¹⁴⁷.

k. S'agissant du troisième axe d'analyse relatif au système clinique

144. Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, [L'évaluation de la Recherche Scientifique. Enjeux, méthodes et instruments](#), 2018.

145. Audition Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, 29/12/2021.

146. Rapport CESE, 2012 : Respect des droits et inclusion des personnes en situation de handicap

147. Audition des associations, le 22/12/2021.

L'importante charge administrative (non-médicale) qui incombe aux soignants est très chronophage. Elle est liée aux activités-supports des services d'ordre logistique (gestion des stocks et des approvisionnements, enregistrement des activités, maintenance des équipements, plannings d'activités, nettoyage, accueil, distribution des repas) ainsi que des actions d'ordre médical (dossier médical¹⁴⁸, archivage des dossiers médicaux, prescriptions, acheminement des prélèvements et orientation des malades, transmission des informations aux bonnes personnes et au bon moment, réception des bilans radiologiques et biochimiques, etc.).

Ces activités correspondent à des flux très importants de biens, de personnes et d'informations dont l'organisation détermine la qualité, l'efficacité et l'efficience du système de soins. L'optimisation de ces flux passe nécessairement par des systèmes de communication et de gestion digitalisés. Or, à ce niveau, il convient de relever un retard important en matière de digitalisation des processus organisationnels dans les hôpitaux notamment, de dématérialisation du dossier médical, de mise en place de systèmes d'informations intégrés et de simplification des procédures de remboursement par les organismes d'assurance.

Par ailleurs, il convient de relever l'inexploitation actuelle du potentiel de la télémédecine.

La télémédecine est une forme de pratique médicale à distance fondée sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer un suivi, de requérir un avis spécialisé ou d'effectuer une surveillance à distance. Elle pourrait substantiellement améliorer l'organisation de la prise en charge et le parcours de soins du patient, l'accès aux soins, le suivi des patients, la coordination entre les professionnels de santé, diminuer le recours inutile aux urgences, réduire le coût des transports, et pallier, dans une certaine mesure, la carence patente en personnels soignants.

L'enjeu de l'utilisation massive des TIC dans le système de soins est de délester les soignants des tâches quotidiennes à caractère administratif afin qu'ils concentrent leurs efforts sur les soins aux malades, avec une meilleure qualité et à moindre coût.

¹⁴⁸ Il est à souligner que l'article 89 du projet de loi n°71-13, actuellement en cours d'adoption, prévoit que « tout médecin qui omet d'ouvrir pour chacun de ses patients un dossier médical (...), qui n'y verse pas les documents prévus (...) ou qui n'y transcrit pas les actes médicaux qu'il accomplit » est passible « d'un emprisonnement de 1 an à 3 ans et d'une amende de 10.000 à 50.000 dirhams ».

Le décret n° 2-18-378 du 25 juillet 2018 relatif à la télémédecine encadre la télé-expertise, la télé-consultation, la télé-surveillance médicale, la télé-assistance médicale et la réponse médicale au niveau des services d'assistance médicale. Ce décret d'application est peu connu des professionnels, et ses dispositions demeurent peu incitatives avec des procédures d'autorisation jugées lourdes par les professionnels auditionnés par le CESE. Par ailleurs, le texte ne tient compte ni des aspects techniques du paiement des prestations, ni des aspects administratifs liés aux assurances/mutuelles.

Il est à signaler également, qu'aucune stratégie de déploiement n'a été mise en place pour informer, inciter et accompagner les professionnels d'un point de vue technique.

VI. Conclusions et recommandations

Sur la base des éléments de diagnostic et d'analyse contenus dans cette étude, il convient de souligner les conclusions suivantes :

1. La question de la santé mentale est encore abordée de manière sectorielle sous l'angle de la maladie mentale. Elle occulte le rôle prédominant des déterminants socioculturels de la santé et axe essentiellement l'action publique sur l'offre de soins.
2. Les politiques publiques en matière de santé mentale souffrent d'une grande carence en matière de données, d'indicateurs et de mécanismes de suivi-évaluation.
3. L'offre de soins en général, et particulièrement en matière de santé mentale, souffre d'un manque d'organisation, d'infrastructures médicales et non-médicales ainsi que d'une pénurie en ressources humaines qualifiées.
4. La ressource humaine est insuffisamment valorisée. Et ne bénéficie pas suffisamment de formation continue et de formations spécialisées.
5. Inadéquation du cadre légal et réglementaire des professions non médicales et des associations agissant dans le domaine de la santé mentale.
6. L'offre de soins privée ne se développe pas dans la complémentarité de l'offre publique mais dans la rivalité.
7. Le financement du système de santé actuel est encore principalement supporté par les ménages, les financements de l'assurance maladie profitent quasi exclusivement au secteur privé.
8. La stigmatisation de la maladie mentale et des suicides dans la société impacte encore lourdement les patients, les familles et les professionnels.
9. La prévalence du suicide au Maroc est sous-estimée et les tentatives de suicide insuffisamment recensées et évaluées.
10. Le développement de la télémédecine est une réelle opportunité, à saisir, dans le contexte de pénurie de soignants.

Recommandations

Le CESE réaffirme la nécessité de placer la santé mentale et le bien-être de la population au cœur des préoccupations des politiques publiques et de réorienter la conception et l'approche de la Politique de santé mentale en tant que composante indissociable de la Politique de santé.

Pour concrétiser cette vision, le CESE formule les cinq recommandations suivantes :

1. Élaborer des politiques et programmes sectoriels de promotion de la santé mentale et de prévention des troubles mentaux et des risques psychosociaux adossés à des indicateurs chiffrés et mesurables. Chaque département ministériel devrait prévoir et étudier, les impacts sanitaires et sociaux, a priori et a posteriori, de ses différents programmes. Pour ce faire il conviendrait de :

- développer un ensemble d'indicateurs pertinents de la santé mentale dans chaque département et de les suivre ;
- développer et autonomiser les Observatoires régionaux de la santé déjà existants afin qu'ils servent de « hub » pour la production d'indicateurs, de data et d'études régionales fiables, régulières et accessibles.

2. Mieux protéger les droits des malades atteints de troubles mentaux. A cet effet, il y a lieu de :

- revoir le projet de loi n° 71-13 relatif à la lutte contre les troubles mentaux et à la protection des droits des personnes atteintes de ces troubles avant son adoption, en concertation avec les associations professionnelles et les syndicats des psychiatres, des psychologues, des infirmiers en psychiatrie et les associations d'usagers ;
- développer le Code pénal et le Code de procédure pénale en tenant mieux compte des besoins spécifiques en matière de protection des personnes atteintes de troubles mentaux dans le système judiciaire ;
- assurer une meilleure protection juridique des infirmiers de psychiatrie dans l'exercice de leur métier ;
- développer l'expertise judiciaire psychiatrique et psychologique ;
- réglementer le port du titre de « psychothérapeute » et lutter contre les pratiques frauduleuses et l'utilisation de méthodes pseudo thérapeutiques préjudiciables à la santé et à la dignité humaine.

3. Agir précocement sur les troubles mentaux et les suicides. Pour cela, il y a lieu de :

- Lutter de manière continue contre la stigmatisation des troubles mentaux et du suicide par tous les moyens et canaux d'information et de sensibilisation disponibles (programmes scolaires, réseaux sociaux, médias, prêches dans les mosquées, etc.).
- Agir prioritairement sur la santé mentale des enfants et des adolescents dans les familles et en milieu scolaire, à travers :
- Prendre en considération et agir sur la santé et le bien-être de la mère et de l'enfant durant la grossesse et les 1000 premiers jours de vie.
- Développer la médecine scolaire.
- Détecter précocement et assister les enfants ayant des troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, des troubles de l'apprentissage, du comportement et/ou du développement, des idées suicidaires, dans les milieux scolaire et familial.
- Développer des programmes de soutien à la parentalité.

- Prévenir et lutter contre les violences familiales et scolaire.
- Prévenir et protéger les enfants contre le harcèlement et le cyberharcèlement.
- Prévenir et lutter contre le désœuvrement et le chômage des jeunes.
 - Mettre en place de véritables politiques publiques de prévention, de protection des personnes et de veille des risques, liées à l'utilisation des outils d'information numériques.
 - Agir sur les vulnérabilités des personnes âgées, à travers :
- Lutter contre l'isolement social et la précarité des personnes âgées.
- Développer la gérontologie.
 - Agir sur les risques psychosociaux dans le monde du travail, à travers :
- Ratifier la Convention N°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement.
- Dynamiser la promotion et la protection de la santé au travail.
- Développer la médecine du travail au sein des entreprises afin de prévenir les risques psychosociaux (RPS).
- Inclure des dispositions relatives au harcèlement moral au niveau du Code du travail.
- Développer la liste des maladies professionnelles en y inscrivant les troubles psychiques et mentaux liés aux conditions de travail.

4. Améliorer l'accessibilité à des soins psychiques et psychiatriques de qualité, en phase avec le développement des connaissances et des traitements et les besoins spécifiques des patients liés à leur âge, leur condition socio-économique, leur environnement, leurs vulnérabilités. Cela passe par les mesures suivantes :

- Promouvoir la formation de psychiatres au sein des facultés de médecine et promouvoir le développement des professions non médicales de la santé mentale : psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, pairs aidants, dans les secteurs privé et public.
- Promouvoir le développement de la profession de psychologue ce qui implique de définir un statut clair et attractif des psychologues afin qu'ils jouissent d'un statut juridique et fiscal clair et unique et de créer une liste officielle nationale des psychologues.
- Renforcer la formation des médecins généralistes en matière de santé mentale. Ces médecins devant constituer le point d'entrée des patients dans un réseau de soins psychique et psychiatrique coordonné, notamment pour la détection et le traitement précoce des troubles dépressifs et anxieux et de la schizophrénie.
- Mettre en place des dispositifs territoriaux efficaces de prise en charge des urgences psychiatriques.
- Accélérer la transition numérique du système de santé et développer la télémédecine dans le but d'optimiser

le travail des soignants et d'améliorer l'accessibilité aux soins et le suivi des patients.

- Développer l'offre territoriale en structures de soins ambulatoires, en structures intermédiaires (non médicales) et associatives de réhabilitation et de réinsertion psychosociale.
- Revoir et mettre à jour la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) concernant la prise en charge des troubles mentaux et la Tarification nationale de référence qui y est associée, en tenant compte des évolutions médicales de la prise en charge des troubles mentaux et en veillant à une tarification raisonnable.
- Promouvoir l'action des associations au niveau des territoires et doter les associations à vocation médico-psychosociale d'un statut particulier leur permettant de travailler en partenariat avec les autorités territoriales dans le cadre de contrat programmes pluriannuels et de normes de prise en charge.

5. Prévenir le suicide et les tentatives de suicide, dont les données sont certainement sous estimées, selon des modalités adaptées aux différentes tranches d'âge. Cette prévention passe par les mesures suivantes :

- Améliorer le système d'information concernant les suicides, ce qui implique d'une part l'amélioration de la certification des décès, de la qualité des autopsies psychologiques, et de la surveillance épidémiologique territoriale et d'autre part la réalisation d'études.
- Agir sur les déterminants sociaux, culturels, économiques et environnementaux du bien-être des personnes : les discriminations, les violences, le harcèlement, la précarité, l'isolement et la solitude ;
- Détecter précocement les idées suicidaires chez les enfants et les jeunes notamment dans les familles et les établissements scolaires et les prendre en charge ;
- Détecter les risques suicidaires dans le milieu du travail et les prendre en charge.
- Accompagner et assurer le suivi médico-psychosocial des personnes ayant fait des tentatives de suicide par des professionnels organisés en réseaux territoriaux.
- Développer et soutenir les bonnes pratiques des associations en matière de prévention des suicides, de prise en charge psychosociale des enfants et adultes en souffrance psychique telles la mise en place de Hotlines et de plateformes d'écoutants, de systèmes de référencement, le travail sur les réseaux sociaux.